

Enquête publique
Parc éolien de la VALLEE DES MOUCHES
RETHONVILLERS (80)

Demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien comprenant cinq aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire des communes de RETHONVILLERS (80), présentée par la SAS PARC EOLIEN SOMME 1.



Période d'enquête du jeudi 15 avril au mardi 18 mai 2021
soit une période de trente-quatre jours consécutifs

Prescrite par arrêté préfectoral du 3 mars 2021.

RAPPORT
du commissaire-enquêteur
désigné par décision n°E21000011/80 du 12 janvier 2021
de Monsieur le Président par intérim du Tribunal Administratif d'Amiens

Sommaire

1	GENERALITES CONCERNANT LE PROJET	8
1.1	Présentation du demandeur	8
1.2	Contexte.....	8
1.2.1	Grenelle de l'Environnement.....	8
1.2.2	Loi sur la transition énergétique	9
1.2.3	Conditions d'achat de l'électricité d'origine éolienne	9
1.2.4	Pertinence du développement éolien	10
1.2.5	Contexte énergétique français.....	10
2	DESCRIPTION DU PROJET.....	12
2.1	Description du projet	12
2.2	Programme.....	12
2.3	Localisation du projet	13
2.4	Surfaces impactées.....	15
2.5	Environnement humain.....	15
2.5.1	Population	15
2.5.2	Implantation des éoliennes.....	17
2.6	Historique du projet	18
2.6.1	Etudes.....	18
2.6.2	Scénarios	18
3	CONCERTATION	23
3.1	Projet éolien.....	23
3.2	Exposition.....	23
4	COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE	24
4.1	Etude d'impact.....	24
4.1.1	Auteurs de l'étude	24
4.1.2	Hypothèses d'études	25
4.1.3	Impacts et mesures envisagées pour supprimer, réduire ou compenser ...	26
4.1.4	Parcs éoliens existants	34
4.2	Etude de dangers.....	36
4.2.1	Les risques	37
4.2.2	Maîtrise des risques	39
5	ASPECT FINANCIER	39
5.1	Capacités du porteur de projet	39
5.1.1	Investissement.....	40
5.1.2	Montage financier	40
5.1.3	Plan d'affaires prévisionnel	40

5.2	Garanties financières	41
5.3	Mesures d'accompagnement	42
5.3.1	Milieu naturel.....	42
5.3.2	Paysage et patrimoine	42
5.4	Indemnisation des propriétaires.....	43
5.5	Fiscalité.....	43
6	AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE.....	43
7	AVIS DES ORGANISMES	54
7.1	Direction de la sécurité aéronautique d'Etat.....	54
7.2	Météo France	54
7.3	Département de la Somme.....	54
7.4	Réseau de transport d'électricité (RTE)	55
7.5	Numéricâble.....	55
7.6	Zone de défense et de sécurité Nord.....	55
8	Avis des collectivités territoriales	55
8.1	Commune d'implantation	55
8.2	Communauté de communes de l'Est de la Somme	55
8.3	Conseil Départemental de la Somme.....	55
8.4	Conseil Régional des Hauts de France	55
9	CADRE REGLEMENTAIRE	55
10	ORGANISATION DE L'ENQUÊTE.....	56
10.1	Désignation du Commissaire-Enquêteur	56
10.2	Réunion préparatoire.....	57
10.3	Arrêté préfectoral	57
10.4	Publicité de l'enquête.....	57
10.4.1	Presse	57
10.4.2	Mairies	58
10.4.3	Bulletin municipal.....	58
10.4.4	Articles de presse	58
10.4.5	Associations	58
10.5	Durée de l'enquête et permanences du Commissaire-Enquêteur.....	59
10.5.1	Durée.....	59
10.5.2	Permanence du Commissaire- Enquêteur	59
11	DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE	59
11.1	Climat de l'enquête publique	59
11.2	Formalités d'ouverture et de clôture de l'enquête publique	59
12	OBSERVATIONS DU PUBLIC	59

12.1	Analyse quantitative des observations	59
12.1.1	Lors des permanences	60
12.1.2	Registres.....	60
12.1.3	Courriers reçus.....	60
12.1.4	Courriels.....	60
12.1.5	Courriers d'élus.....	60
12.1.6	Pétitions	60
12.1.7	Contributeurs	60
12.2	Observations émises.....	61
12.2.1	Indexation des observations.....	61
12.2.2	Relevé des observations.....	62
12.3	Analyse qualitative des observations	100
12.3.1	Paysage	100
12.3.2	Environnement.....	101
12.3.3	Etude de dangers.....	102
12.3.4	Foncier	102
12.3.5	Réglementaire	102
12.3.6	Sociétale.....	103
12.3.7	Technique.....	104
12.3.8	Divers.....	104
12.4	Mémoire en réponse.....	105
12.4.1	Paysage	105
12.4.2	Environnement.....	108
12.4.3	Etude de dangers.....	119
12.4.4	Foncier	119
12.4.5	Réglementaire	120
12.4.6	Sociétale.....	123
12.4.7	Technique.....	130
13	CONCLUSIONS.....	136
	ANNEXES	137
	Procès-verbal de synthèse.....	137
	Mémoire en réponses au procès-verbal de synthèse.....	143
	Bulletin municipal de Rethonvillers.....	197
	Articles du Courrier Picard.....	198
	Association APEGA	201
	Mémoire MEM01 APEGA.....	204
	Mémoire MEM02.....	217

Mémoire ME03	229
Mémoire MEM04	240

LEXIQUE

Sigle, Acronyme	Définition
ADEME	Agence De l'Environnement et de la Maîtrise d'Energie
AE	Autorité Environnementale
ANSES	Agence Nationale de Sécurité Sanitaire, de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail
CE	Communauté Européenne
CFE	Cotisation Foncière des Entreprises
CDNPS	Commission Départementale de la Nature, des Sites et des Paysages
CDPENAF	Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers
CNRS	Centre National de la Recherche Scientifique
CRE	Commission de Régulation de l'Energie
CSPE	Contribution au Service Public de l'Electricité
DDAE	Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale
DCCR	Demande de Contrat Complément de Rémunération
DGAC	Direction Générale de l'Aviation Civile
DRAC	Direction Régionale des Affaires Culturelles
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DSAE	Direction de la Sécurité Aéronautique de l'Etat
EDF	Electricité De France
EnR	Energie renouvelables
ETI	Entreprise de Taille Intermédiaire
FNAIM	Fédération Nationale de l'Immobilier
GES	Gaz à Effet de Serre
GW	Giga Watt
ha	Hectare
ICPE	Installation classée Protection de l'Environnement
IEFR	Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau
INSEE	Institut National de la statistique et des Etudes Economiques
IOTA	Installations, Ouvrages, Travaux, Activités
ISO	Organisation Internationale de Normalisation
k€	Millier d'Euros
kwh	Kilo watt heure
M€	Million d'Euros
MRAe	Mission Régionale d'Autorité environnementale
MW	Méga Watt
PCAET	Plan Climat air Energie Territorial
PEC	Paquet Energie Climat

Sigle, Acronyme	Définition
PLUi	Plan Local d'Urbanisme intercommunal
PME	Petite et Moyenne Entreprise
RD	Route Départementale
RNU	Règlement National d'Urbanisme
RTE	Réseau de transport d'Electricité
SARL	Société à Responsabilité Limitée
SAS	Société par Actions Simplifiée
S3REnR	Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables
SRCAE	Schéma Régional Climat, Air et Energie
SER	Syndicat des Énergies Renouvelables
SRE	Schéma Régional Eolien
TEPOS	Territoire à Energie Positive
TFPB	Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties
TNT	Télévision Numérique Terrestre
TPE	Très Petite Entreprise
TV	Télévision
TVA	Taxe à la Valeur Ajoutée
TW	Téra Watts
VRD	Voirie et Réseaux Divers
ZAC	Zone d'Aménagement Concerté
ZDE	Zones de Développement Éolien
ZIP	Zone d'Implantation du Projet
ZNIR	Zone Naturelle d'Intérêt Reconnu

RAPPORT du COMMISSAIRE ENQUETEUR

1 GENERALITES CONCERNANT LE PROJET

1.1 PRESENTATION DU DEMANDEUR

Mme la Présidente de la société EOLFI, agissant pour le compte de la SAS Parc Eolien Somme 1, a sollicité auprès de la préfecture de la Somme l'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien, sur le territoire de la commune de Rethonvillers (80).

Le siège de la société est situé 10, place de Catalogne à Paris (14^{ème}).

1.2 CONTEXTE

1.2.1 Grenelle de l'Environnement

Il existe deux Grenelle, le Grenelle 1 issu de la Loi du 03 août 2009 et le Grenelle 2 voté le 29 juin 2010. Il est validé par la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010.

L'objectif général défini est d'amener au minimum à 23 % la part des énergies renouvelables en France d'ici 2020. Selon le SER (Syndicat des Énergies Renouvelables), la filière éolienne peut contribuer à ce chiffre par l'installation additionnelle de 6 000 machines représentant une puissance totale de 23 000 MW, pour une production annuelle de l'ordre de 50 TW.

Pour traiter les enjeux d'environnement (paysages) et de sécurité, le groupe de réflexion du Grenelle a souhaité un cadre réglementaire clarifié, établissant des distances d'éloignement mieux calibrées (notamment vis-à-vis des sites remarquables). Aussi, les propositions réalisées sont les suivantes :

- Mettre en place un comité national pluraliste de pilotage de l'éolien chargé de faciliter le développement de l'énergie éolienne dans un cadre global de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de diminution des impacts environnementaux,
- Harmoniser les règles des enquêtes publiques,
- Favoriser les échanges avec les pays les plus avancés sur le sujet

Les objectifs de développement de la production électrique à partir d'énergies renouvelables en France métropolitaine continentale sont les suivants pour l'énergie éolienne terrestre :

- Au 31 décembre 2018 : 15 000 MW
- Au 31 décembre 2023 : option basse : 21 800 MW/ option haute : 26 000 MW

Par ailleurs, suite au Grenelle de l'Environnement, dans le cadre de la réalisation des Schémas Régionaux Climat-Air-Énergie (SRCAE), un Schéma Régional Éolien (SRE) est réalisé pour chaque région afin de garantir l'atteinte des objectifs nationaux fixés. Ce Schéma Régional Eolien superpose les informations pertinentes pour la faisabilité des projets (servitudes aériennes, télécommunications, possibilités de raccordement électrique, contraintes environnementales, paysagères, patrimoniales...) afin de donner une vision précise des espaces les plus favorables pour ce type d'activité.

En parallèle, le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR), approuvé par le Préfet de Région Picardie en date du 20 décembre 2012 est réalisé pour chaque région. Son objectif est de définir les conditions d'accueil des énergies renouvelables à l'horizon 2020 par le réseau électrique. Il est établi par RTE, gestionnaire de réseau de transport, en accord avec les gestionnaires de réseau de distribution,

et doit être validé par le Préfet de région après validation du SRCAE en application de l'article L. 321-7 du code de l'énergie

1.2.2 Loi sur la transition énergétique

La Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015. Elle permettra à la France d'atteindre les objectifs fixés en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (réduction de 40 % à horizon 2030 et divisées par 4 d'ici 2050), d'amélioration de l'efficacité énergétique (réduction de 50 % de la consommation d'énergie à horizon 2050) et de diversification du mix électrique avec un doublement de la part des énergies renouvelables (portée à 32 % en 2030) et la réduction de la part du nucléaire à 50 % (contre 75 % actuellement, à l'horizon 2025). A cet effet, l'Etat se verra doté d'outils de pilotage indispensables à cette transition. Une programmation pluriannuelle de l'énergie établit les priorités d'action de l'État pour la gestion de l'ensemble des énergies. Diverses mesures financières seront mises en place (Source : www.vie-publique.fr).

Comme le prévoyait cette Loi n°2015-992, le décret n°2016-1442 du 27 octobre 2016 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie a été publié au Journal Officiel de la République Française le 28 octobre 2016. Comme le prévoyait cette loi n°2015-992, le décret n°2016-1442 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie a été publié au Journal Officiel de la République Française le 28 octobre 2016.

Les objectifs de réduction de la consommation d'énergie primaire fossile par rapport à 2012 sont les suivants :

- Pour le gaz naturel : - 8,4 % en 2018 et - 15,8 % en 2023 ;
- Pour le pétrole : - 15,6 % en 2018 et - 23,4 % en 2023 ;
- Pour le charbon : - 27,6 % en 2018 et - 37 % en 2023.

L'objectif de réduction de la consommation finale d'énergie par rapport à 2012 est de - 7 % en 2018 et de - 12,6 % en 2023.

1.2.3 Conditions d'achat de l'électricité d'origine éolienne

Depuis 2017, le tarif d'achat de l'énergie éolienne a évolué. En effet l'Arrêté du 6 mai 2017 a introduit le régime des appels d'offres pour les projets éoliens terrestres, en y faisant coexister un système de guichet ouvert dérogatoire du droit commun.

S'agissant des appels d'offres, le cahier des charges prévoit que ceux-ci sont ouverts aux installations d'au minimum 7 machines, dont une des éoliennes a une puissance nominale supérieure à 3 MW ou aux installations pouvant justifier d'un rejet, adressé par EDF, d'une Demande de Contrat Complément de Rémunération (DCCR) effectuée dans le cadre du guichet ouvert. Le cahier des charges fixe un séquençage de l'attribution des 3 000 MW alloués sur une période de 3 ans. Ainsi, 6 sessions d'appel d'offres seront organisées, d'une fréquence semestrielle de 500 MW avec report des volumes non attribués à la session suivante. Les conditions d'admissibilité et de réalisation du parc éolien sont également fixées. Le guichet ouvert est réservé aux installations d'un maximum de 6 machines, et de 3 MW de puissance nominale pour chaque aérogénérateur au maximum.

Afin d'éviter les « découpages de parcs » pour accéder au guichet ouvert, une règle de distance a été ajoutée, de 1 500 m avec une éolienne appartenant à toute autre installation ou projet d'installation dont la DCCR a été déposée dans les deux ans qui précèdent la date de dépôt de la DCCR de l'installation concernée.

Un contrat de complément de rémunération sera conclu, quel que soit le régime en appel d'offres ou en guichet ouvert, pour une durée de 20 ans. Le cahier des charges a ainsi prévu un prix plafond, de 74,8€/MWh incluant donc la prime de gestion de 2,8 €/MWh.

Ce prix plafond ainsi fixé correspond au prix également fixé par l'arrêté tarifaire du 6 mai 2017 s'agissant du guichet ouvert. L'arrêté du 6 mai 2017 introduit un changement concernant le mécanisme de détermination du prix. En effet, en premier lieu, le tarif de base est désormais défini en fonction du diamètre du rotor de l'installation. Ainsi, pour un diamètre de 80 mètres et moins, le niveau de tarif de base sera de 74 €/MWh. Pour un diamètre de 100 mètres et plus, le tarif est réduit à 72 €/MWh. Une interpolation linéaire permet de déterminer le tarif entre ces deux niveaux.

En second lieu, le complément de rémunération est désormais plafonné, annuellement. Le plafond est calculé selon une formule faisant intervenir le nombre de machines du parc éolien et le diamètre du rotor des éoliennes. Au-delà de ce plafond, la prime sera calculée sur la base d'un tarif unique de 40 €/MWh.

1.2.4 Pertinence du développement éolien

Le développement des énergies renouvelables, et notamment de l'énergie éolienne, n'a pas pour objectif de remplacer le parc nucléaire, mais de diversifier les sources énergétiques et de les décentraliser en utilisant au maximum le réseau de distribution d'électricité existant et en limitant les émissions de gaz à effet de serre.

Face à la montée des risques concernant l'énergie nucléaire, la dégradation de la couche d'ozone et le processus du changement climatique dû aux combustions fossiles continuant, il est important d'évaluer les pollutions en tout genre et d'agir en conséquence. L'énergie éolienne s'inscrit pleinement dans une démarche de développement durable, stratégie globale qui vise à concilier le développement économique, la protection de l'environnement et le progrès social.

Du point de vue économique, l'énergie éolienne entre dans la compétition, notamment lorsque l'on raisonne en termes de coûts engendrés par la pollution. En outre, son coût ne cesse de baisser, contrairement à celui des autres technologies. Son expansion rapide offre d'importantes pistes pour la création d'emplois et de richesses. Au centre du marché mondial, l'Europe rivalise désormais avec les plus grandes puissances.

Toutes ces raisons font de l'énergie éolienne une énergie d'avenir, propre à jouer un rôle déterminant dans la production d'électricité. Les éoliennes représentent une énergie propre, renouvelable, inépuisable, décentralisée, et faisant appel à des technologies avancées. Elles incarnent donc le progrès, tant en matière d'environnement que de développement économique et technologique.

1.2.5 Contexte énergétique français

1.2.5.1 Répartition de la production énergétique

En 2017, la consommation brute s'établit à près de 482 TWh, soit -0,3% par rapport à l'année précédente. Cette très légère baisse s'explique par des températures plus élevées que l'année passée (+0,6°C), ainsi qu'un effet calendaire, l'année 2016 étant bissextile.

En France métropolitaine, le parc des installations de production d'électricité atteint 130 GW, en diminution de 94 MW (-0,1%) par rapport à 2016.

La répartition de la production par types d'énergies du parc français au 31 décembre 2017 est la suivante :

Puissance installée au 31/12/2017	Puissance MW	Evolution par rapport au 31/12/2016	Evolution MW	Part du parc installé
Nucléaire	63 130	0,0%	0	48,3%
Thermique à combustible fossile	18 947	-13,1%	-2 857	14,5%
Hydraulique	25 517	0,2%	48	19,5%
Eolien	13 559	15,3%	1 797	10,4%
Solaire	7 660	13,1%	887	5,9%
Bioénergies	1 949	1,6%	31	1,5%
TOTAL	130 762	-0,1%	-94	100,0%

La part des énergies renouvelables (Hydraulique, éolien, solaire et bioénergies) à une part supérieure à un tiers (37,2%)

1.2.5.2 Evolution de la production électrique

En une dizaine d'années, la puissance éolienne raccordée en France a très fortement augmenté. Elle est passée de quelques dizaines de mégawatts au début des années 2000 à plus de 13 000 MW fin 2017. Le rythme de la puissance installée par an n'a cessé d'augmenter pour arriver à son maximum à plus de 1 646 MW en 2017, alors qu'en 2004 elle n'était que de 147 MW.

Les avancées technologiques se sont également traduites par une augmentation rapide et constante de la puissance unitaire des éoliennes installées. Ainsi, elle a augmenté chaque année d'environ 200 kW par éolienne, passant de quelques centaines de kilowatts au début des années 2000 à plus de 2,1 MW en moyenne par éolienne en 2011.

La taille moyenne des parcs éoliens raccordés au réseau présente d'importantes variations, dues principalement aux évolutions de la réglementation. Ainsi, jusqu'en 2006, la puissance moyenne de la plupart des parcs éoliens raccordés présentait une puissance totale inférieure à 12 MW, en raison de la limitation du bénéfice d'obligation d'achat à ces seuls parcs jusqu'en 2005. La suppression de cette limitation en 2005 et la mise en place des Zones de Développement Éolien (ZDE) ont conduit à une augmentation de la puissance moyenne des parcs éoliens raccordés.

Pour ces raisons, nous observons une augmentation continue de la puissance moyenne des parcs éoliens installés, avec une puissance moyenne par parc passant de quelques mégawatts au début des années 2000 à plus de 16 MW fin 2009, et 20 MW en 2012 (Source : SER, 2012).

En Grand Est, 3 102 MW de puissance installée au 31 décembre 2017, soit 23% de la puissance nationale. Près de la moitié de la puissance du parc national est située dans les régions Hauts-de-France (3,3 GW) et Grand Est (3,1 GW). Première région éolienne de France jusqu'en 2016, le Grand-Est est dépassé par les Hauts-de-France avec plus du double de nouvelles installations raccordées sur l'année 2017. Avec près de 1,4 GW installé, l'Occitanie est la troisième région française à disposer d'un parc d'une capacité supérieure à 1 GW. À l'inverse, les régions Ile-de-France, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Corse et les départements d'Outremer représentent ensemble seulement 1,3 % de la puissance installée en France.

La puissance du parc éolien français s'établit à 13,4 GW au 31 décembre 2017. La puissance raccordée au cours de l'année s'élève à 1 646 MW, dont 627 MW pour le seul quatrième trimestre. Il s'agit du plus haut niveau de raccordement observé depuis le développement de la filière. La puissance des projets en cours d'instruction s'élève à 11,4 GW au 31 décembre 2017. La production d'électricité éolienne s'élève à 22,6 TWh sur l'année 2017 et représente près de 4,7% de la consommation électrique française (Source : Tableau de bord éolien, Quatrième trimestre 2017 – n°80 – février 2018).

Le département de la Somme, département où est situé le présent projet, cumule, au 31 décembre 2017, 1 192 MW, soit le département le plus productif, la moyenne nationale étant de 113 MW par département.

2 DESCRIPTION DU PROJET

2.1 DESCRIPTION DU PROJET

Le projet, développé par la SAS Parc Eolien Somme 1, prévoit l'implantation de 5 éoliennes et 2 postes de livraison sur le territoire de la commune de Rethonvillers (80).

D'une puissance totale de 13,75 à 21,5 MW, ce parc éolien produirait à terme environ 50 Gwh par an pour l'ensemble du parc. Cette quantité correspond à la consommation annuelle de près de 15 000 foyers (chauffage et eau chaude inclus).

2.2 PROGRAMME

Le projet comprend :

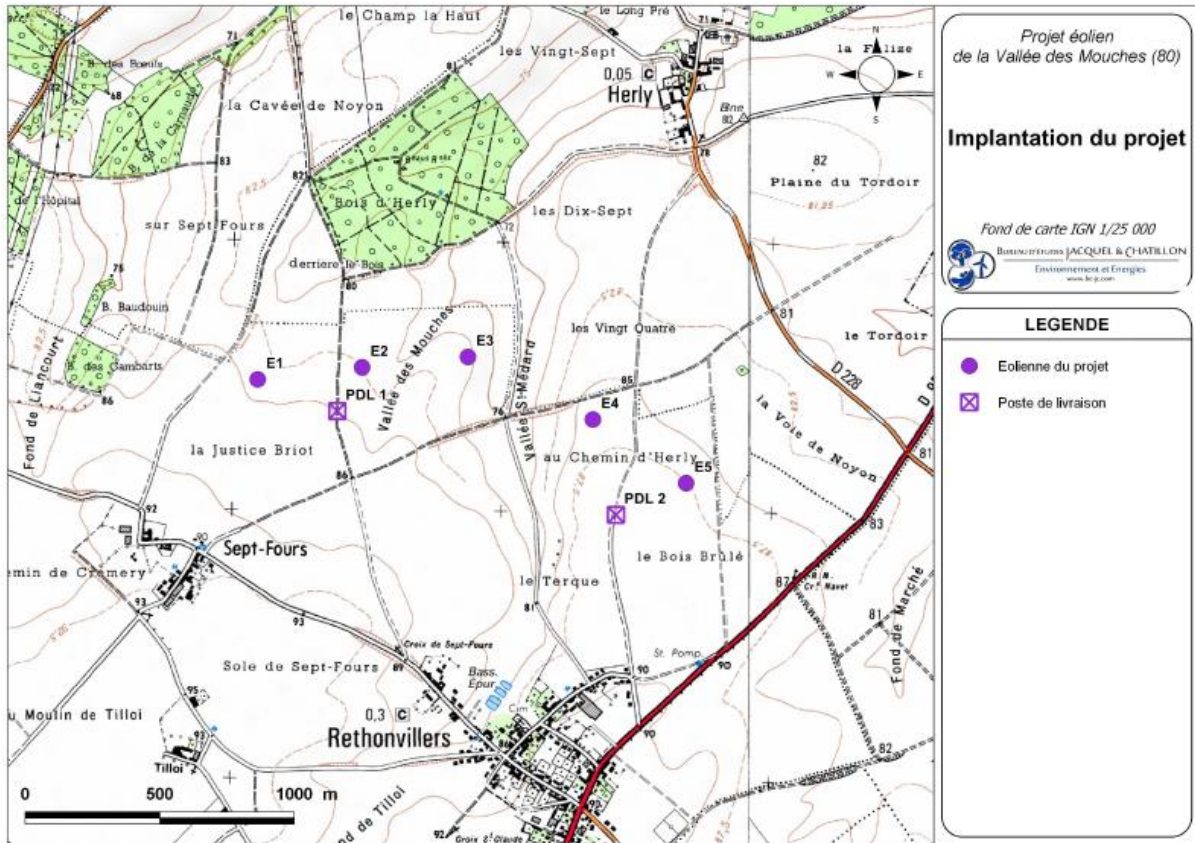
- 5 éoliennes de puissance nominale de 2,75 à 4,3 MW, d'une hauteur totale maximale en bout de pale de 180 m (rotor de 120 à 140 m de diamètre sur un mât de 110 à 115 m suivant constructeur) ;
- 2 postes de livraison ;
- Un réseau de raccordement électrique enterré reliant les éoliennes aux postes de livraison,
- Une ligne enterrée de raccordement au poste source électrique ;
- Des chemins d'accès depuis les routes existantes ;
- Des plateformes aménagées au pied de chaque éolienne.



Schéma électrique d'un parc éolien (Source : Guide éolien version 2010)

2.3 LOCALISATION DU PROJET

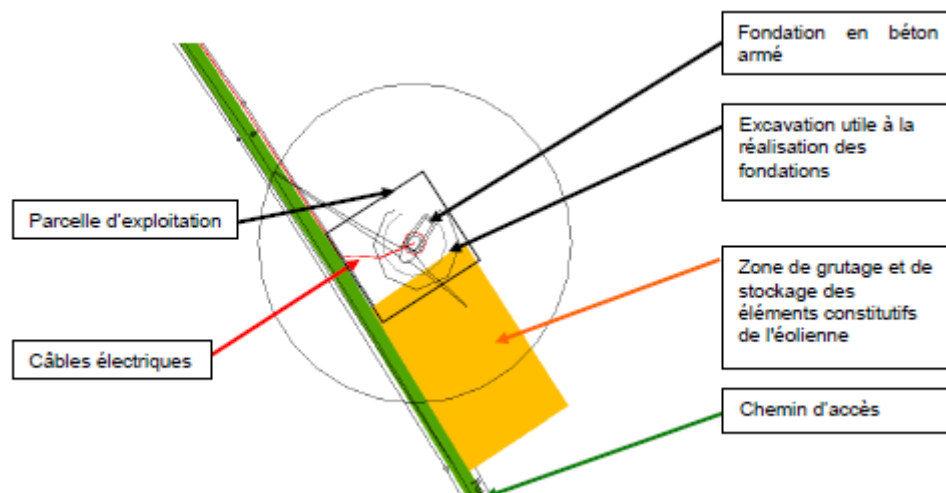
La localisation du site retenu est présentée aux figures suivantes.



Jean Marie ALLONNEAU
Commissaire Enquêteur

L'occupation du sol des parcelles concernées et des parcelles voisines est principalement caractérisée par des grandes cultures. Les parcelles concernées par ce projet sont les suivantes :

Commune	Référence cadastrale	Superficie (m ²)	Propriétaire	Ouvrages projetés				
				Eolienne	Poste de livraison	Plateforme	Piste	Survol
Rethonvillers	ZC 23	79 100	Ghislaine LAOUT & Francis HOUSSE	E1		E1	E1	E1
	ZD 01	124 780		E2		E2	E2	E2
	ZD 02	67 960	Thierry HOUSSE	E3	PDL 1	E3	E3	E3
	ZD 07	52 810	Florent GUYOT	E4		E4	E4	E4
	ZD 08	14 200				E4	E4	E4
	ZD 09	5 880	Jean-Charles DELEBECQUE					E4
	ZD 10	4 580						E4
	ZE 32	136 310	Marguerite & Edouard PETIN					E5
ZE 33	42 920	Patricia LABEAU & Hubert DE ROUCY	E5	PDL 2	E5	E5	E5	
Total		528 540						



2.4 SURFACES IMPACTEES

Le parc éolien impactera une superficie d'environ 2,6 ha, soit 5% de la superficie des parcelles d'implantation dont 1 ha pour création de chemin d'accès et aménagement de virages provisoires.

La répartition est la suivante :

Aménagements surfaciques permanents		Emprise par installation	Emprise totale
Fondations	Eoliennes	1 000 m ²	5 000 m ²
Plateformes	Eoliennes	2 200 m ²	11 000 m ²
	Poste de livraison	27 m ²	54 m ²
Voiries et chemins d'accès			6 800 m ²
Virages			3 466 m ²
Total			26 320 m²

De plus le réseau inter-éolien (RIE) représente un linéaire d'environ 3.7 km.

2.5 ENVIRONNEMENT HUMAIN

2.5.1 Population

D'après le recensement INSEE de 2015, la population de la commune d'implantation du projet est la suivante :

Commune	Superficie	Nombre d'habitants	Densité (hab/km ²)
Rethonvillers	7,12 km ²	356	50

La densité de population est relativement faible, la moyenne est de 50 habitants par km², soit nettement inférieure à la densité nationale de l'ordre de 115 habitants par km².

Les zones d'habitat les plus proches du projet éolien se situent toutes à plus de 500 m, dont 614 m pour la plus proche (hameau de Sept Fours), 730 m de Rethonvillers et 1 105 m d'Herly.

La population globale des autres communes situées dans un rayon de 10 km par rapport au projet est de 12 569 habitants pour une superficie de 223 km², soit une densité de 87 habitants par km², se concentrant pour près de la moitié sur 2 communes, à savoir Nesle (2 369 hab.) et Roye (6 014 hab.) sises respectivement à 4 et 7 km du projet éolien ; (cf. tableau ci-après).

Commune	Superficie	Nombre d'habitants	Densité (hab/km ²)
Aire rapprochée (< 5km)			
Balâtre	3,30 km ²	73	22
Biarre	2,40 km ²	67	28
Billancourt	5,00 km ²	175	35
Carrépuis	5,50 km ²	276	50
Champien	8,80 km ²	286	33
Crémery	2,60 km ²	121	47
Cressy-Omencourt	7,70 km ²	124	16
Curchy	9,63 km ²	298	31
Etalon	5,00 km ²	142	28
Gruny	7,00 km ²	325	46
Herly	3,75 km ²	45	12
Liancourt-Fosse	6,40 km ²	305	48
Marché-Allouarde	2,00 km ²	63	32
Nesle	7,70 km ²	2 369	308
Solente (60)	3,10 km ²	139	45
Sous-total	79,88 km²	4 808	60
Aire intermédiaire (5km < 10km)			
Breuil	2,00 km ²	46	23
Ercheu	14,20 km ²	797	56
Fonches-Fonchette	5,00 km ²	164	33
Fransart	3,00 km ²	152	51
Fresnoy-lès-Roye	7,65 km ²	297	39
Goyencourt	5,00 km ²	95	19
Hallu	3,90 km ²	182	47
Hattencourt	3,60 km ²	295	82
Hombleux	15,80 km ²	1 190	75
Hypercourt	16,40 km ²	748	46
La Chavatte	1,89 km ²	65	34
Languevoisin-Quiquery	5,00 km ²	192	38
Mesnil-Saint-Nicaise	6,80 km ²	568	84
Morchain	5,84 km ²	300	51
Moyencourt	4,15 km ²	317	76
Potte	3,27 km ²	105	32
Punchy	3,00 km ²	91	30
Puzeaux	3,75 km ²	295	79
Roiglise	5,70 km ²	155	27
Rouy-le-Grand	3,81 km ²	105	28
Rouy-le-Petit	3,00 km ²	111	37
Roye	15,60 km ²	6 014	386
Ognolles (60)	6,70 km ²	285	43
Sous-total	145,06 km²	12 569	87
Total	224,94 km²	17 377	77

2.5.2 Implantation des éoliennes

Les enjeux majeurs des paysages sur le site du projet éolien de la Vallée des Mouches sont principalement liés à l'habitat de proximité, à la topographie particulière du paysage du Santerre, ainsi qu'aux axes de découvertes.

Les enjeux secondaires sont liés au patrimoine de l'ensemble du territoire d'étude ainsi qu'aux ouvertures visuelles des unités paysagères voisines. Entre agriculture intensive, espaces urbanisés, et la vallée de la Somme plus nature, la perception de l'artificialisation du territoire est très contrastée. Le site du projet se situe le long de la vallée de l'Ingon. Le site du projet offre des perspectives sur le territoire qui seront rythmées par le bâti. Le patrimoine historique de ce territoire est principalement représenté par des monuments religieux et des châteaux, répartis sur le territoire. En conséquence, les enjeux du projet vis-à-vis des caractéristiques paysagères du site vont s'articuler autour de l'évaluation des points suivants :

- L'adéquation de la géométrie du parc avec son environnement proche (axes routiers, lignes du relief, villages) ;
- La saturation visuelle des villages de proximité ;
- Les inter visibilitées possibles entre le projet et les paysages plus sensibles de la Vallée de la Somme et des entités sensibles du territoire ;
- Les covisibilités possibles entre les silhouettes de villages et hameaux de proximité et le projet ;
- La prégnance du parc sur les habitations les plus proches (Rethonvillers, Billancourt, Crémercy, Herly et Liancourt-Fosse) ;
- Les inter visibilitées possibles entre le patrimoine historique protégé du territoire rapproché (châteaux non-classés, églises des bourgs de proximité non classées, église et autres) et le projet ;
- La découverte du projet, par les axes routiers et ferrés du territoire d'étude.

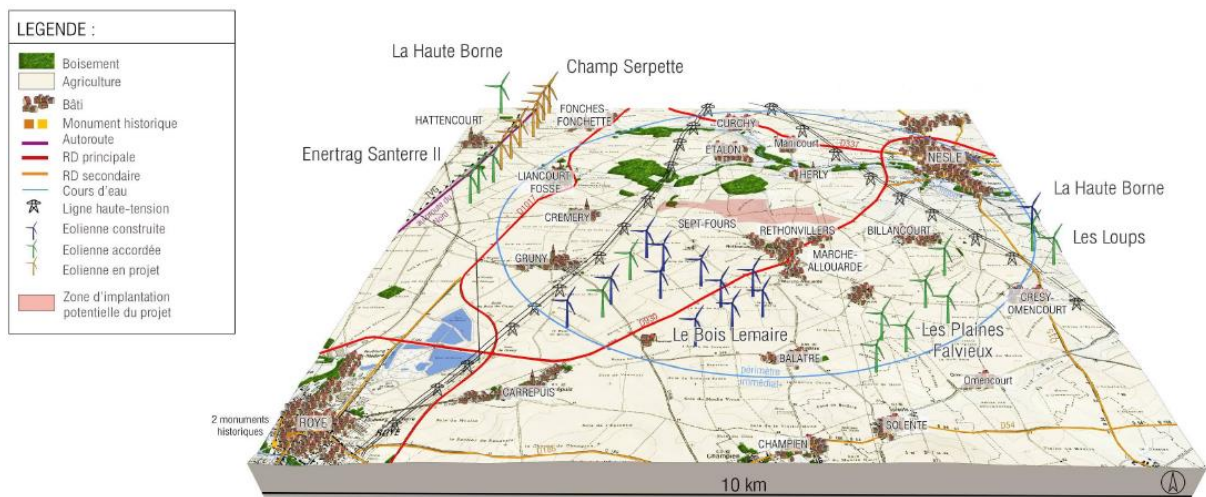


Figure 1 : Blas-diagramme de l'espace à proximité des zones potentielles d'implantation (Source : B.E.J.C)

Les enjeux paysagers locaux sont à relativiser par rapport aux enjeux paysagers à l'échelle d'une région. En densifiant les espaces éoliens existants, tout en respectant les grands principes paysagers du développement de l'éolien on peut ainsi créer un parc éolien là où les structures paysagères y sont favorables. On permet ainsi l'augmentation de la puissance installée par la densification des éoliennes au sein d'un même pôle. Il s'agit néanmoins de ne pas atteindre un niveau de saturation ou de déstructuration du paysage des résidents de ce territoire.

2.6 HISTORIQUE DU PROJET

2.6.1 Etudes

Les premiers contacts et rencontres entre les élus de Rethonvillers et la société EOLFI ont été initiés en 2014, en vue d'étudier les potentialités de développement de l'éolien sur les communes.

Des contacts ont été ensuite pris avec les propriétaires fonciers et exploitants agricoles concernés par les parcelles identifiées comme potentiellement intéressants vis-à-vis de l'installation d'éoliennes.

Après cette étude sur les potentialités de développement de l'éolien sur la commune, le conseil municipal a délibéré favorablement le 31 juillet 2015 ;

Les expertises écologiques avec le bureau d'études Auddicé ont été initiées en 2016.

Une deuxième délibération favorable du conseil municipal pour le projet éolien et pour l'utilisation des chemins a été prise le 27 juillet 2017.

Un mât de mesure a été installé sur la commune de Rethonvillers au mois de septembre 2017.

En 2018, ont été lancées les expertises paysagères avec le bureau d'études Jacquel et Châtillon ainsi que les expertises acoustiques avec le bureau d'études Gantha. Le projet a fait l'objet d'une présentation à la DREAL.

Une convention de chemin a été signée entre la commune de Rethonvillers et EOLFI.

Une concertation locale a été menée par le biais de permanences publiques à la mairie de Rethonvillers.

2.6.2 Scénarios

Lors de la démarche de concertation du projet, plusieurs scénarios ont été évalués et comparés, en fonction de critères environnementaux, paysagers, patrimoniaux mais aussi techniques, réglementaires et économiques.

Les variables doivent répondre aux objectifs suivants :

- Maximisation ou optimisation du potentiel énergétique (dépendante de l'emplacement des éoliennes et de la puissance installée) ;
- Inscription paysagère favorable (prise en compte des éléments structurants du paysage) ;
- Moindre empiètement sur les habitats naturels au besoin de protection marquée ;
- Respect d'une distance de 500 m des zones à vocation d'habitat ;
- Recherche du moindre impact acoustique.

Cette phase permet d'aboutir à un projet final de moindre impact sur les plans environnemental, paysager et patrimonial, et qui soit techniquement et économiquement réalisable.

La prise en compte de divers paramètres dans la conception du projet à amener le porteur de projet à proposer trois variantes d'implantation.

Au vu des enjeux identifiés pour le projet, les critères les plus dimensionnants pour le choix de l'implantation sont le paysage et le milieu naturel. Le choix du scénario retenu se base donc principalement sur l'analyse de ces critères.

Trois variantes ont été étudiées comprenant sept aérogénérateurs pour la première et cinq pour les deux autres.

2.6.2.1 Variante 1

La variante 1 est une variante maximaliste optimisant la production d'électricité avec l'implantation de 7 éoliennes qui recouvrent une majeure partie de la zone d'étude, avec une implantation en zone agricole.

Cette variante présente de forts enjeux, sur le plan écologique d'une part avec des risques de collisions pour les oiseaux et de barotraumatisme pour les chauves-souris avec la présence de l'éolienne E4 dans les 200m de distance aux haies et boisements et une densité d'éoliennes importante au sein de la zone.

Sur le plan paysager d'autre part avec une lecture du parc qui dépend fortement de l'orientation du point de vue. Cette variante observe régulièrement des superpositions de machines qui rendent la compréhension peu aisée depuis les points de vue de proximité. Enfin, cette implantation présente la proximité la plus importante par rapport au village de Sept-fours notamment avec l'éolienne E6.

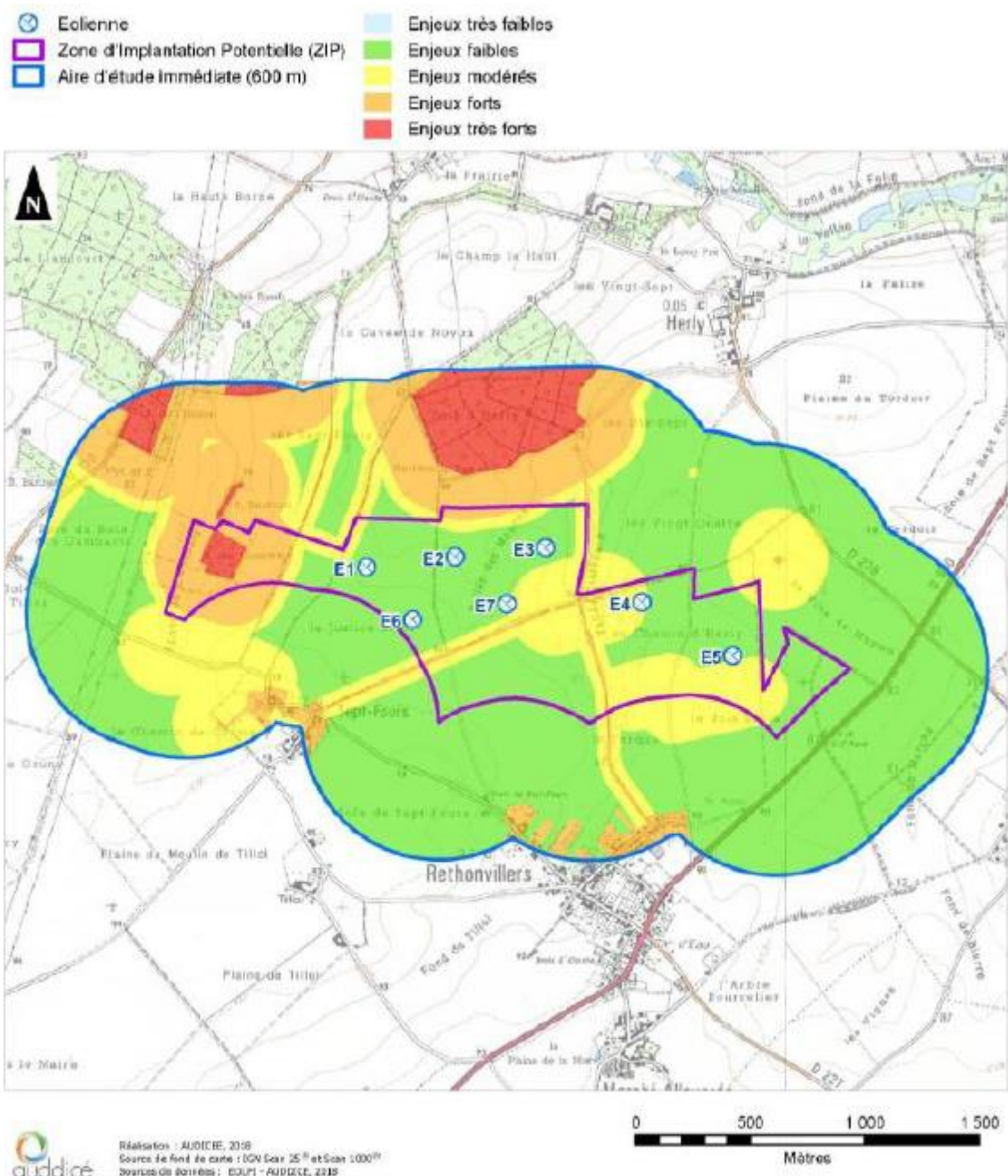


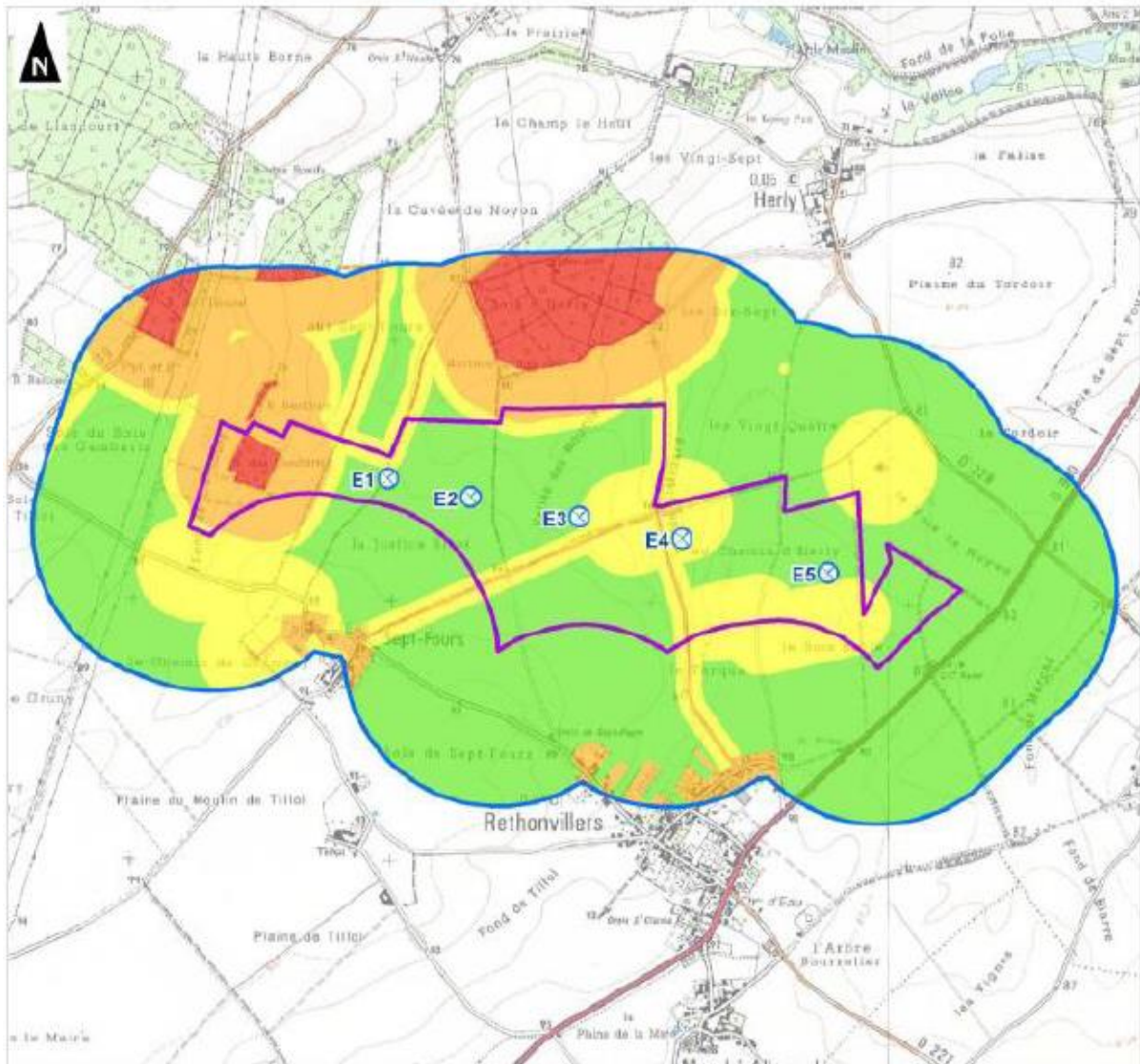
Figure 6: Variante 1 - Synthèses des enjeux écologiques

2.6.2.2 Variante 2

La variante 2 est composée de 5 éoliennes alignées de Ouest en Est et implantées sur des parcelles agricoles. Cette implantation permet une bonne lecture du schéma d'implantation et crée peu de superpositions d'éoliennes.

Pour le paysage immédiat, l'éolienne E5 peut sembler isolée des autres de par son espacement plus important.

Du point de vue écologique, cette variante est orientée perpendiculairement au sens de migration et peut accroître le risque de collision, de plus les éoliennes 3 & 4 ne respectent pas la distance de 200m aux boisements et haies ce qui pourrait accroître aussi le risque de collision pour les chiroptères.



Réalisations : Audecice 2018
 Sources de fond de carte : IGN Scan 25[®] et Scan 1000[®]
 Sources de données : EQUIP - Audecice, 2018



Figure 7: Variante 2 - Synthèses des enjeux écologiques

2.6.2.3 Variante 3

La variante 3 est constituée de 5 éoliennes implantées sur deux lignes avec un angle de 145° à l'éolienne E3. Les éoliennes sont implantées sur la partie Nord de la zone afin de s'éloigner de Sept-Fours et Rethonvillers.

Du point de vue écologique, les éoliennes sont implantées sur des parcelles agricoles à enjeux faibles car elles respectent toutes les distances de 200 m aux haies et boisements. Le risque de collision est toujours existant mais reste néanmoins mesuré, en effet la forme triangulaire du parc permet une appréhension plus facile que qu'une ligne perpendiculaire au

sens de migration. Il est à noter aussi que l'axe de migration principal ne se situe pas sur la zone d'implantation.

Du point de vue paysager les espaces homogènes entre chaque éolienne permet une bonne lecture globale du parc.

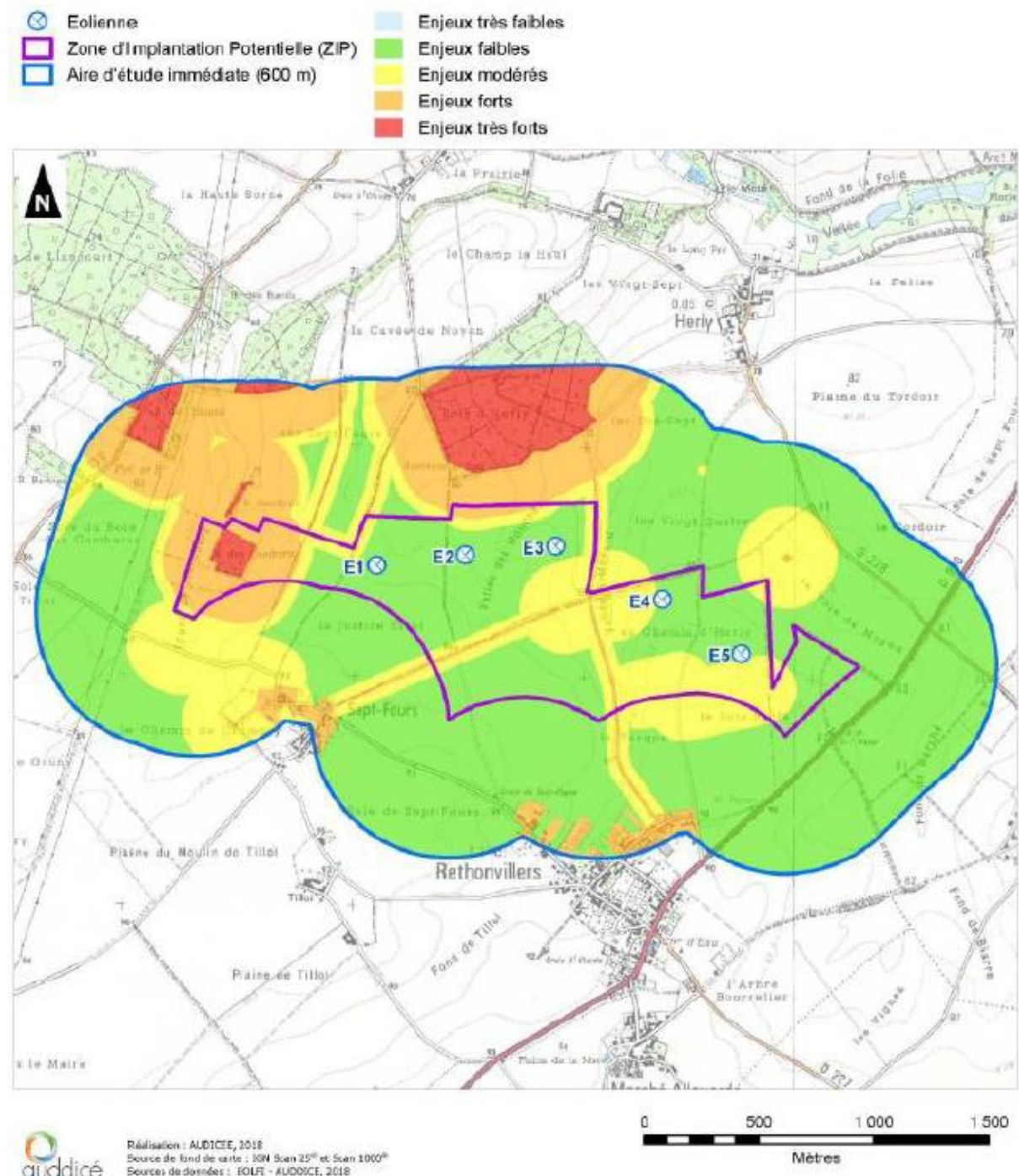


Figure 8: Variante 3 - Synthèses des enjeux écologiques

2.6.2.4 Variante finale

La variante finale (implantation retenue présentant le meilleur compromis entre optimisation de la production énergétique durable et respect des contraintes techniques, environnementales et sociétales) est la variante 3 avec 5 éoliennes de 180 mètres en bout de pale.

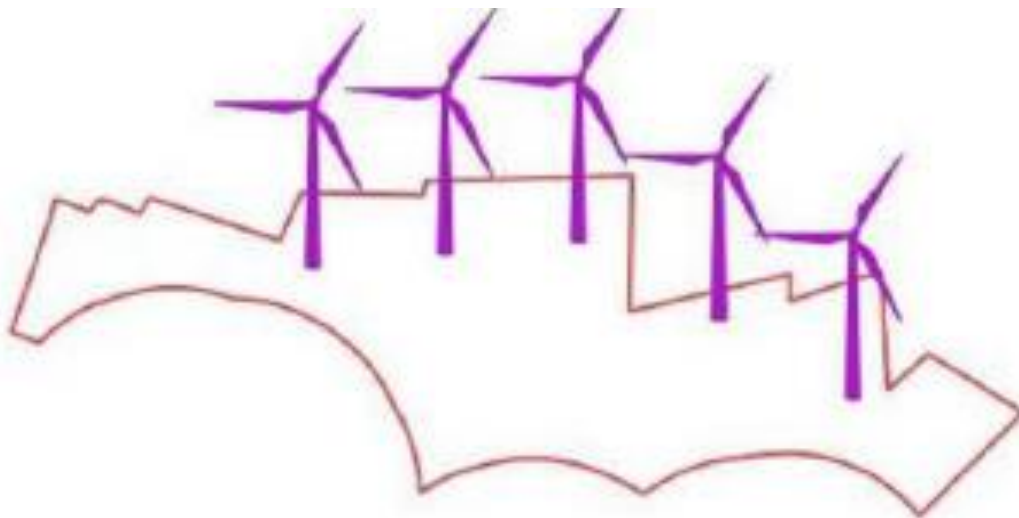
Cette implantation permet d'éloigner au maximum les éoliennes de Sept-Fours et Rethonvillers tout en respectant les contraintes environnementales. En effet, les 5 éoliennes sont situées sur des parcelles agricoles à enjeux faibles car elles respectent toutes la distance d'éloignement de 200mètres aux haies et boisements.

Du point de vue paysager, l'espace homogène entre chaque éolienne présente une bonne lecture globale du parc. Il est à préciser aussi qu'en limitant les éoliennes à 180m hauteur bout de pale, le balisage est limité à la nacelle et ne présente pas de feux à mi-hauteur du mât.

Cette variante prend en compte l'ensemble des contraintes techniques : distance entre éoliennes, recul par rapport aux faisceaux hertziens, recul par rapport à la route départementale.

La société Parc Eolien Somme 1, filiale d'EOLFI, a choisi cette variante finale qui respecte, pour toutes les éoliennes, un éloignement minimum de 640 mètres par rapport à toute habitation.

Schéma de principe :



A noter que le choix du gabarit des éoliennes est fondé sur plusieurs critères :

- Economique : en tenant compte des mesures de vent, ce gabarit est le mieux adapté au site et permet de maximiser la production d'électricité renouvelable et compétitive.
- Ecologique : chaque éolienne respecte au minimum une distance de 200 mètres aux haies et boisements ;
- Paysager : l'éloignement par rapport à Sept-fours, la forme de l'implantation qui marque une fuite ainsi que la présence de balisage uniquement sur la nacelle.
- Contraintes techniques : respect des distances inter éoliennes, distance de 500 de l'éolienne la plus proche de la route départementale

3 CONCERTATION

Le porteur de projet a organisé deux sessions de permanences en mairie de Rethonvillers pour informer le public ; ces permanences ont fait l'objet d'invitation par le biais d'affichage.

3.1 PROJET EOLIEN

2 permanences les mercredis 16 mai (de 9h30 à 13h00) et 23 mai 2018 (de 14h30 à 18h30°

3.2 EXPOSITION

Exposition par panneaux d'information relatifs à l'impact de l'implantation des éoliennes sur l'environnement, en présence d'un représentant d'EOLFI le mercredi 26 septembre 2018 (de 10h00 à 12h00 et 13h00 à 16h00)

4 COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE

Suite au dépôt du dossier en janvier 2020, un certain nombre de compléments ont été demandés par les services instructeurs. Ces compléments listés dans le document intitulé « Index – Réponse à la demande de compléments » ont été incrémentés dans plusieurs pièces du dossier, d'où la mention « consolidé(e) portée sur le titre de celles-ci.

Le dossier a été vérifié par le commissaire enquêteur ; il est complet et comprend l'ensemble des pièces exigées par la réglementation, à savoir :

n°	Pièce	Format	nb de pages
1	Etude d'impact consolidée	A 3	411
2	Résumé non technique consolidé	A 3	39
3	Annexe 1 A: Etude paysagère consolidée	A 3	169
4	Annexe 1 B: Carnet de photomontages consolidé	A 3	405
5	Annexe 2: Etude écologique consolidée	A 3	186
6	Annexe 3: Etude acoustique consolidée	A 4	181
7	Annexe 4: Courriers des réponses des organismes consultés	A 4	100
8	Concertation	A 4	13
9	Dossier de demande d'autorisation environnementale consolidé	A 4	92
10	Etude de dangers consolidée	A 4	167
11	Note de présentation non technique du dossier de demande d'autorisation environnementale consolidé	A 4	33
12	Notice à l'attention de la CDPENAF	A 4	18
13	Plans réglementaires	A 3	21
14	Fiche de synthèse de dépôt	A 4	1
15	Index - Réponse à la demande de compléments	A 4	45
16	Article R.123-8 3°du Code de l'environnement	A 4	2
17	Article R.123-8 5°du Code de l'environnement	A 4	1
18	Réponse à l'avis de l'autorité environnementale du 2 février 2021	A 4	39
Total			1 923

La qualité des documents produits, notamment les résumés non techniques, permet une bonne compréhension du projet.

4.1 ETUDE D'IMPACT

4.1.1 Auteurs de l'étude

L'étude d'impact a été réalisée pour le compte de la SAS Parc Eolien Somme 1 par :

Auteurs de l'étude		Domaine et compétences
Organisme	Adresse	
Bureau d'Etudes JACQUEL & CHATILLON	18, rue Dom Pérignon 51000 Châlons-en-Champagne	Etude d'impact sur l'environnement Etude paysagère et patrimoniale
AUDICCE Environnement	5, rue des Molettes 59286 Roost-Warendin	Etudes écologiques
GANTHA	12 Boulevard Chasseigne 86000 Poitiers	Etude acoustique

4.1.2 Hypothèses d'études

A ce stade d'avancement du projet, le choix du modèle d'aérogénérateurs n'étant pas arrêté, il est fait état de 5 modèles possibles avec des caractéristiques très différentes en ce qui concerne notamment le diamètre du rotor, la hauteur du mât, la hauteur totale et la puissance, comme repris dans le tableau ci-après.

Fabricant	Modèle retenu	Diamètre du rotor (m)	Hauteur du mât (m)	Hauteur totale (m)	Puissance (MW)
SIEMENS	SWT130	130	115	180	4,3
SENVION	3.7M140	140	110	180	3,7
NORDEX	N131	131	114	175,5	3,9
VESTAS	V136	136	112	180	3,45
GENERAL ELECTRIC	GE120	120	120	180	2,75

L'incidence environnementale est différente, à hauteur totale identique (180 m) suivant le modèle :

- Un mat plus haut (120 m) augmente la pollution lumineuse, mais avec un diamètre de rotor plus faible (120 m) l'effet stroboscopique est amoindri, avec un passage sous pale plus élevé (60 m) ;
- A contrario, un mat moins haut (110 m) diminue la pollution lumineuse, mais avec un diamètre de rotor plus grand (140 m) l'effet stroboscopique est augmenté, avec un passage sous pale plus faible (50 m).

L'étude paysagère par le biais des photomontages a été réalisée en retenant le modèle SENVION 3.7M140, présentant la hauteur du mât la plus faible (110 m) et de diamètre de rotor le plus élevé (1410 m).

L'étude acoustique analyse les 5 types de machines. Suivant les modèles les périodes de bridage seront plus ou moins importantes, notamment pour l'éolienne E1, la plus proche des habitations du hameau de Sept-Four.

La puissance des modèles, variant de 2,75 MW à 4,3 MW, la rentabilité du projet seront sensiblement différentes.

4.1.3 Impacts et mesures envisagées pour supprimer, réduire ou compenser

Une distinction a été faite en fonction du type de mesures apportées :

- Les mesures de suppression, de réduction ou de compensation : ce sont les mesures qui permettent de préserver et de valoriser les sites d'implantations des éoliennes tant sur les plans humains et paysager que sur le milieu naturel,
- Les mesures d'accompagnement : ce sont des mesures qui encadrent le projet et qui assurent une parfaite réalisation lors de la phase de travaux et une parfaite intégration lors de la phase d'exploitation.

Le Tableau suivant synthétise l'ensemble des incidences potentielles du projet en fonction des enjeux et de la thématique, leur intensité, les mesures envisagées ainsi que l'intensité des incidences résiduelles attendus suite à l'application de ces mesures.

Enjeu concerné	Nature de l'incidence	Phase chantier ou exploitation	Temporaire Permanent	Impact potentiel	Mesures d'évitement (E), réduction (R), compensation (C), suivi (S) ou accompagnement (A)	Intensité des incidences résiduelles
4.1.3.1 Milieu physique						
Sols et sous-sols	Pollution des sols	Phase chantier	Temporaire	Très faible	R : Utilisation de kits anti-pollution, le cas échéant E : Système de rétention et de collecte des produits dangereux	Très faible
		Phase exploitation	Permanent		E : Collecte des déchets et évacuation pour traitement selon les filières agréées	
	Erosion des sols			Très faible		Très faible
	Imperméabilisation et tassement des sols			Faible		Faible
	Déblaiement pour le creusement des tranchées			Faible		Faible
	Perte de terres agricoles			Faible		Faible
Eaux	Pollution par les déchets de chantier	Phase chantier	Temporaire	Très faible	E : Vidange régulière des installations sanitaires mobiles	Très faible

Enjeu concerné	Nature de l'incidence	Phase chantier ou exploitation	Temporaire Permanent	Impact potentiel	Mesures d'évitement (E), réduction (R), compensation (C), suivi (S) ou accompagnement (A)	Intensité des incidences résiduelles
					<p>E : Collecte et évacuation des eaux usées pour traitement et système de récupération et de décantation des eaux de laitance de béton</p> <p>E : Collecte des déchets et évacuation pour traitement selon les filières agréées</p>	
	Pollution par les déchets d'exploitation	Phase exploitation	Permanent	Très faible	E : Collecte des déchets et notamment des huiles) et évacuation pour traitement selon les filières agréées	Très faible
	Pollution accidentelle par les hydrocarbures	Phase chantier	Temporaire	Très faible	R : Mise en œuvre des moyens nécessaires à l'atténuation ou l'annulation des effets de l'accident le cas échéant : enlèvement des matériaux souillés et mise en décharge contrôlée.	Très faible
Air	Création de poussières	Phase chantier	Temporaire	Très faible	R : Arrosage des pistes afin d'éviter des envols de poussière le cas échéant	Très faible
	Incidence sur le climat	Phase chantier	Temporaire	Très faible		Très faible
		Phase exploitation	Permanent	Positives induites		Positives induites
Incidences cumulées sur le milieu physique			Nulle			Nulle

Enjeu concerné	Nature de l'incidence	Phase chantier ou exploitation	Temporaire Permanent	Impact potentiel	Mesures d'évitement (E), réduction (R), compensation (C), suivi (S) ou accompagnement (A)	Intensité des incidences résiduelles
4.1.3.2 Milieu naturel						
ZNIR / Flore et habitats	Dégradation des chemins agricoles			Négligeable		Nulle
Faune terrestre	Dérangements et perturbations	Phase chantier	Temporaire	Négligeable	E : Travaux (excavation, création de plateforme, etc.) en dehors de la période de reproduction	Nulle
Avifaune	Dérangements et perturbations		Temporaire	Faible		Négligeable
	Destruction des milieux d'alimentations	Phase exploitation	Permanent	Faible	E : Conception du parc / Réduction du nombre d'éoliennes	Négligeable
	Perte d'habitats			Moyenne	E : Conception du parc / Réduction du nombre d'éoliennes R : Bridage (migrations nocturnes) A : Suivis d'activité de l'avifaune A : Suivis de la mortalité de l'avifaune	Négligeable
	Collisions			Faible	E : Conception du parc / Réduction du nombre d'éoliennes A : Suivis d'activité de l'avifaune	Négligeable
Autres impacts indirects						
Chiroptères	Dérangement et perturbations			Négligeable		Négligeable
	Perte d'habitats					

Enjeu concerné	Nature de l'incidence	Phase chantier ou exploitation	Temporaire Permanent	Impact potentiel	Mesures d'évitement (E), réduction (R), compensation (C), suivi (S) ou accompagnement (A)	Intensité des incidences résiduelles
	Collision avec les éoliennes et barotraumatismes	Phase exploitation	Temporaire	Négligeable	E : Conception du parc / Réduction du nombre d'éoliennes	Négligeable
Chiroptères	Collision avec les éoliennes et barotraumatismes	Phase exploitation	Permanent	Négligeable	E : Bridage sur l'éolienne E4 S : Suivis d'activité en nacelle des chiroptères S : Suivis de mortalité des chiroptères	Négligeable
	Autres impacts indirects				S : Suivis d'activité en nacelle des chiroptères	
4.1.3.3 Milieu humain / Santé						
Sécurité	Risques accidentels	Phase chantier	Temporaire	Faible	R : Signalisation du passage d'engins, balisage du chantier et limitation d'accès R : Information de prévention des risques pour le personnel R : Information des riverains	Faible
		Phase exploitation	Permanent	Faible	R : Accès aux éoliennes limité au personnel R : Mesures de prévention des incendies et mise en place d'extincteurs	Faible
	Dysfonctionnement, pannes, chutes d'éléments des éoliennes	Phase exploitation	Permanent	Très faible	R : Accès aux éoliennes limité au personnel R : Mesures de prévention des incendies et mise en place d'extincteurs	Très faible

Enjeu concerné	Nature de l'incidence	Phase chantier ou exploitation	Temporaire Permanent	Impact potentiel	Mesures d'évitement (E), réduction (R), compensation (C), suivi (S) ou accompagnement (A)	Intensité des incidences résiduelles
	Sécurité lors des situations climatiques exceptionnelles	Phase exploitation	Permanent	Très faible	R : Arrêt des éoliennes lorsque la vitesse du vent devient trop importante R : Mise en place de parafoudres	Très faible
	Présence de produits et substances dangereux	Phase chantier	Temporaire	Très faible	R : Collecte des déchets et évacuation pour traitement selon les filières agréées	Très faible
Nuisances	Champs électromagnétiques			Négligeable		Négligeable
	Site de production d'électricité d'origine renouvelable			Incidences positives induites		Incidences positives induites
	Infrasons			Négligeable		Négligeable
	Niveau sonore du chantier	Phase chantier	Temporaire	Faible	R : Travaux en journée	Très faible
		Phase exploitation	Temporaire	Faible	R : Mise en place d'un bridage des machines en fonction du modèle	Très faible
	Incidences sonores de jour du parc en fonctionnement	Phase exploitation	Temporaire	Faible	A : Etude de réception acoustique du parc en fonctionnement	Faible
	Incidences sonores de nuit du parc en fonctionnement	Phase exploitation	Temporaire	Faible	A : Etude de réception acoustique du parc en fonctionnement R : Mode de fonctionnement adapté de nuit pour ajuster la courbe de puissance acoustique des éoliennes	Faible
			Permanent			
Vibrations et odeurs	Phase exploitation		Faible		Faible	

Enjeu concerné	Nature de l'incidence	Phase chantier ou exploitation	Temporaire Permanent	Impact potentiel	Mesures d'évitement (E), réduction (R), compensation (C), suivi (S) ou accompagnement (A)	Intensité des incidences résiduelles
	Emissions lumineuses		Permanent	Faible à modérée	R : Synchronisation des flashes de l'ensemble des éoliennes du projet, balisage de nuit rouge, conformément à la réglementation	Faible
	Battements d'ombre			Négligeable		Nulle
	Perturbation du signal télévisé et radioélectrique	Phase exploitation	Permanent	Négligeable	R : Restitution du signal télévisé ou radioélectrique en cas de perturbation avérée	Négligeable
	Perturbation du trafic routier	Phase chantier	Temporaire	Faible	R : Nettoyage des voiries le cas échéant	Faible
	Perturbation du trafic aérien	Phase exploitation	Permanent	Très faible	R : Balisage intermittent diurne (blanc) et nocturne (rouge) des éoliennes	Très faible
Economie	Retombées économiques locales			Incidences positives induites		Incidences positives induites
	Retombées fiscales locales					
	Retombées globales (diversification de la production énergétique)					
	Tourisme			Non quantifiable		Non quantifiable
Incidences cumulées sur le milieu humain				Très faible		Très faible

Enjeu concerné	Nature de l'incidence	Phase chantier ou exploitation	Temporaire Permanent	Impact potentiel	Mesures d'évitement (E), réduction (R), compensation (C), suivi (S) ou accompagnement (A)	Intensité des incidences résiduelles
4.1.3.4 Paysage et patrimoine						
Cadre de vie	Présence d'éléments liés au chantier	Phase chantier		Faible		Faible
	Visibilité des structures annexes	Phase chantier		Très faible	R : Chemins d'accès créés et non enrobés	Très faible
		Phase exploitation	Permanent		R : Entretien des plateformes non végétalisées et des chemins d'accès R : Traitement architectural des postes de livraison : bardage bois	
	Incidences sur les riverains : Surplomb	Phase exploitation		Nulle		Nulle
	Incidences sur les riverains : Risque d'encerclement	Phase exploitation	Permanent	Modéré (Rethon villers, Sept-Fours, Marché-Allouardes et Biarres)	A : Proposition d'une bourse aux arbres pour les riverains A : Proposition d'un chemin de randonnée	Modéré
	Incidences sur les riverains : Prégance			Modéré (Rethon villers et Sept-Fours)	A : Proposition d'une bourse aux arbres pour les riverains A : Proposition d'un chemin de randonnée	Modéré
	Incidences sur les villages de proximité		Faible			Faible
	Incidences sur les dessertes locales		Faible			Faible

Enjeu concerné	Nature de l'incidence	Phase chantier ou exploitation	Temporaire Permanent	Impact potentiel	Mesures d'évitement (E), réduction (R), compensation (C), suivi (S) ou accompagnement (A)	Intensité des incidences résiduelles
	Incidences sur les macro-paysage		Faible			Faible
	Incidences sur les éléments patrimoniaux		Faible			Faible
	Visibilité théorique du projet		Faible à modérée			Faible
Incidences cumulées sur le milieu humain			Très faible			Très faible

4.1.4 Parcs éoliens existants

Le projet se situe à proximité immédiate des parcs du bois Lemaire, de la croix Saint-Claude, des Plaines et de Flavieux.

Au stade de l'étude, 56 parcs éoliens comportant 370 éoliennes sont en cours d'exploitation (30 parcs pour 166 éoliennes), accordés (20 parcs pour 170 éoliennes) ou en cours d'instruction (6 parcs pour 34 éoliennes) dans un rayon de 20 km, se répartissant comme suit :

Aire d'étude	Nombre de parcs			Nombre d'éoliennes		
	Exploitation	Accordé	Instruction	Exploitation	Accordé	Instruction
Rapprochée	3	1	0	13	6	0
Rapprochée	13	8	3	70	66	16
Eloignée	14	11	3	83	98	18
Total	30	20	6	166	170	34
Cumul	56			370		

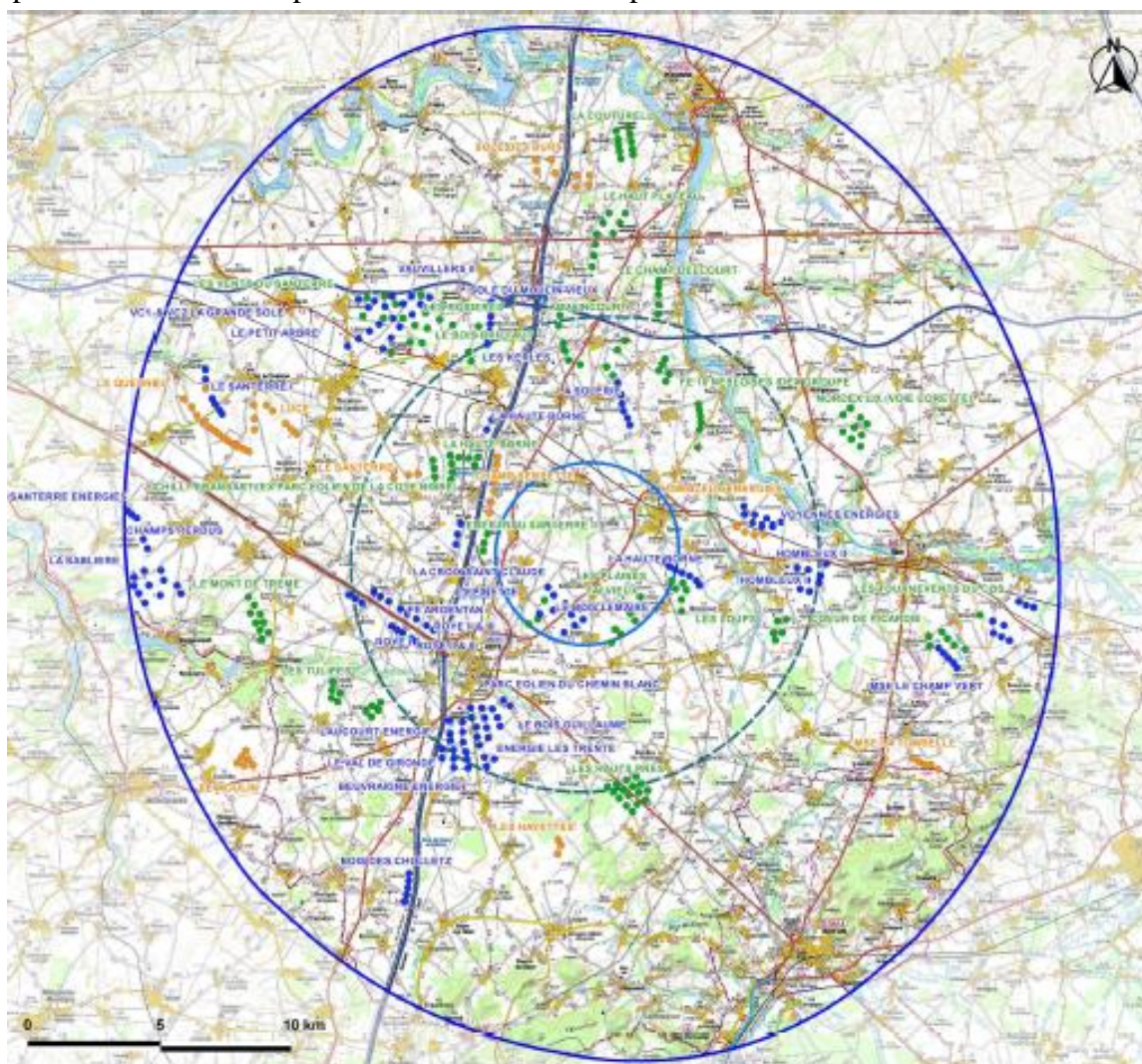
Nom du parc	Nombre d'éoliennes
4.1.4.1 Parcs éoliens en aire rapprochée (< 5 km)	
Parcs éoliens en exploitation	
La Croix Saint-Claude	5
L'Épinette	4
Le Bois Lemaire	4
Sous-total	13
Parcs éoliens accordés	
Flavieux	6
Sous-total	6
Parcs éoliens en instruction	
Sous-total	0
Total en aire rapprochée	19

4.1.4.2 Parcs éoliens en aire d'étude intermédiaire (5 km < d < 10 km)	
Parcs éoliens en exploitation	
Beuvraigne Energie	4
Hombleux I	5
Laucourt Energie	4
Roye I	4
Roye II & III	8
Voyennes Energies	8
Le Bois Guillaume	6
Le Chemin Blanc	5
Le Val de Gironde	6
Energie les Trente	6
Fe Agentant	4
Hombleux Energies	4
La Solerie	6
Sous-total	70

Nom du parc	Nombre d'éoliennes
Parcs éoliens accordés	
Ablaincourt	10
Chilly Fransart	8
La Haute Borne	11
Les Loups	5
Les Plaines	6
Le Champ Delcourt	13
Enertrag Santerre II	6
Fe 10 Nesloises IDEX Groupe	7
Sous-total	66
Parcs éoliens en instruction	
Champ Serpette	8
Hombleux II	4
Le Santerre	4
Sous-total	16
Total en aire d'étude intermédiaire	152
4.1.4.3 Parcs éoliens en aire d'étude éloignée (10 km < d < 20 km)	
Parcs éoliens édifiés en exploitation	
Les Champs perdus	4
Le Bois de Cholletz	5
La Sablière	9
Luce	12
Santerre Energies	3
Sole des Fours	8
Vauvillers II	7
Le Moulin	6
Le Petit Arbre	5
Santerre I	6
Les Kerles	2
MSE Le Champ Vert	5
Sole du Vieux Moulin	5
VC1 & VC2 La Grande Sole	6
Sous-total	83
Parcs éoliens accordés	
Le Cœur de Picardie	6
Les Hauts Prés	16
Le Bois Briffaut	4
Le Haut Plateau	9
Le Mont de Trème	9
La Couturelle	10
Les Rosières	9
Les Tournevis du Clos	9
Les Tulipes	10
Les Vents du Santerre	7
Nordex LIX (Voie Corette)	9
Sous-total	98

Nom du parc	Nombre d'éoliennes
Parcs éoliens en instruction	
Le Quesnel	10
Les Hayettes	3
MSE La Tombelle	5
Sous-total	18
Total en aire d'étude éloignée	199

Les éoliennes en projet mais n'ayant pas reçu d'avis de l'autorité environnementale comme le parc éolien le Quesnel par exemple, sont pris en considération pour évaluer les impacts cumulés et sont présentées sur la carte ci-après.



Carte 7 : État des lieux de l'éolien à proximité du territoire d'étude (Source : BE JC d'après DREAL Hauts-de-France, juillet 2018)

4.2 ETUDE DE DANGERS

L'érection d'éolienne, version moderne des moulins à vent présente des risques qu'il convient d'éliminer, sinon de prendre en compte et de minimiser.

La technologie éolienne n'est pas source de dangers très importants. De plus, la localisation du projet, en milieu rural, éloignée des zones d'habitation limite les risques pour les populations.

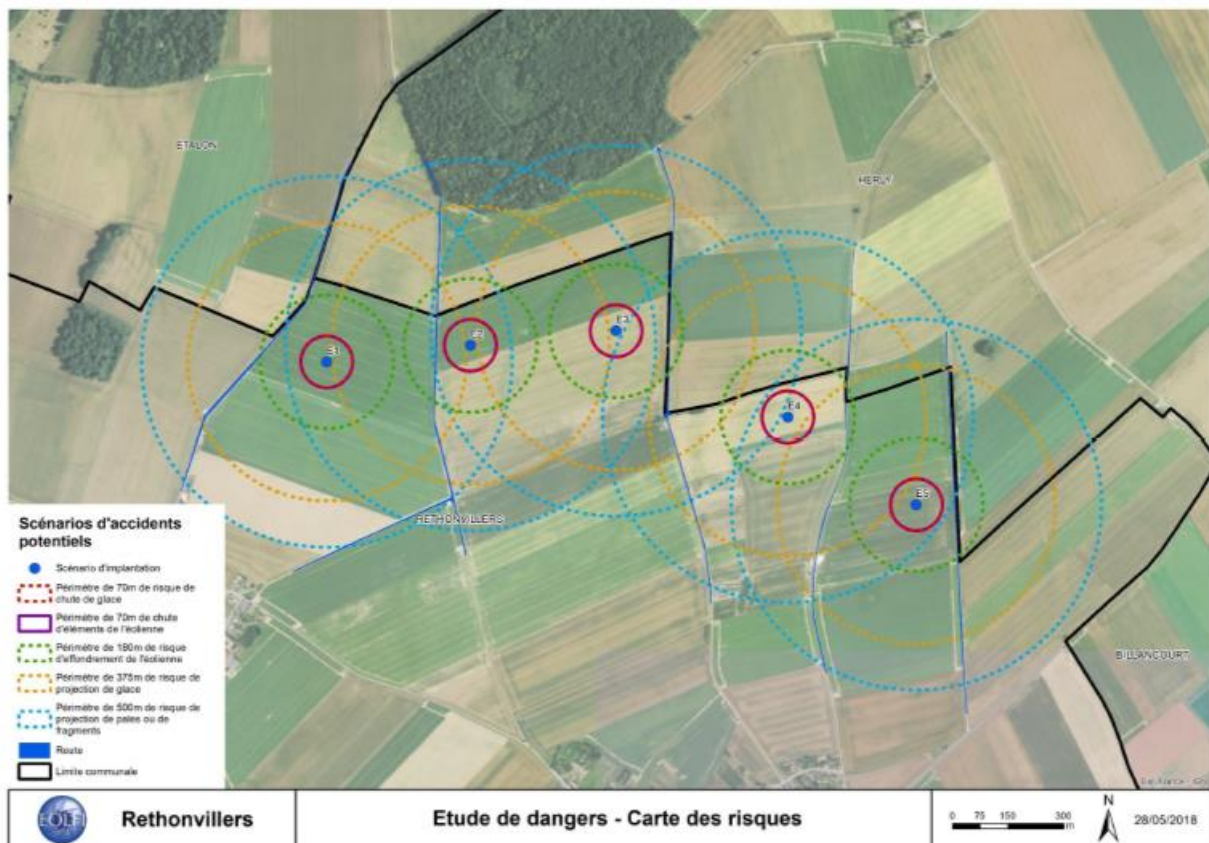
4.2.1 Les risques

Par l'existence d'équipement à caractère mobile (pièces en rotation) et de sa situation en hauteur, les risques à prendre en compte sont :

- L'effondrement de l'éolienne ;
- La chute d'éléments de l'éolienne ;
- La projection de pale ou de fragments de pale ;
- La projection de glace ;
- La chute de glace.

Tous ces risques sont circonscrits dans un rayon de 500m ; donc, aucune habitation n'est impactée.

Par rapport aux routes, la distance est au moins égale à la hauteur de l'éolienne.



4.2.1.1 Effondrement de l'éolienne

Le périmètre est limité à la hauteur totale de la machine, soit 180 m. La probabilité associée est rare, la gravité est importante.

Les mesures de prévention sont les suivantes :

- Respect d'une distance minimale de 500m par rapport aux habitations les plus proches.
- Détection de survitesse et système de freinage.
- Mise à la terre des éoliennes et protection des éléments de l'aérogénérateur contre la foudre.
- Machines équipées de capteurs de température des pièces mécaniques et d'une mise à l'arrêt jusqu'à refroidissement
- Machines équipées d'un système de détection incendie, relié à une alarme transmise à un poste de contrôle.
- Contrôles réguliers des fondations et des différentes pièces d'assemblages.

- Réalisation d'un panneautage en pied de machine.
- Détection des vents forts, des tempêtes avec arrêt automatique de la machine et diminution de la prise au vent de l'éolienne (mise en drapeau progressive des pâles) par le système de conduite.
- Respect des préconisations du manuel de maintenance et formation du personnel

4.2.1.2 Chute d'éléments de l'éolienne

Le périmètre est limité à l'emprise de la machine, soit 70 m. La probabilité est improbable ; la gravité est modérée.

Les mesures de prévention sont les suivantes :

- Respect d'une distance minimale de 500m par rapport aux habitations les plus proches.
- Détection de survitesse et système de freinage.
- Mise à la terre des éoliennes et protection des éléments de l'aérogénérateur contre la foudre.
- Machines équipées d'un système de détection incendie, relié à une alarme transmise à un poste de contrôle.
- Contrôles réguliers des fondations et des différentes pièces d'assemblages.
- Réalisation d'un panneautage en pied de machine.
- Détection des vents forts, des tempêtes avec arrêt automatique de la machine et diminution de la prise au vent de l'éolienne (mise en drapeau progressive des pâles) par le système de conduite.

4.2.1.3 Projection de pale ou de fragments de pale

Le périmètre est évalué à 500m maximum. La probabilité est rare ; la gravité est sérieuse.

Les mesures de prévention sont les suivantes :

- Respect d'une distance minimale de 500m par rapport aux habitations les plus proches.
- Détection de survitesse et système de freinage.
- Mise à la terre des éoliennes et protection des éléments de l'aérogénérateur contre la foudre.
- Machines équipées de capteurs de température des pièces mécaniques et d'une mise à l'arrêt jusqu'à refroidissement
- Machines équipées d'un système de détection incendie, relié à une alarme transmise à un poste de contrôle.
- Contrôles réguliers des fondations et des différentes pièces d'assemblages.
- Réalisation d'un panneautage en pied de machine.
- Détection des vents forts, des tempêtes avec arrêt automatique de la machine et diminution de la prise au vent de l'éolienne (mise en drapeau progressive des pâles) par le système de conduite.
- Respect des préconisations du manuel de maintenance et formation du personnel

4.2.1.4 Projection de glace

Le périmètre est évalué à environ 2 fois la hauteur de la machine, soit 375 m maximum. La probabilité est probable ; la gravité est sérieuse.

Les mesures de prévention sont les suivantes :

- Respect d'une distance minimale de 500m par rapport aux habitations les plus proches.
- Procédure adéquate de redémarrage après disparition du givre.
- Réalisation d'un panneautage en pied de machine.

4.2.1.5 Chute de glace

Le périmètre est limité à l'emprise de la machine, soit 70 m. La probabilité est courante et peut donc se produire à plusieurs reprises pendant la durée de vie de la machine ; la gravité est modérée.

Les mesures de prévention sont les suivantes :

- Respect d'une distance minimale de 500m par rapport aux habitations les plus proches.
- Procédure adéquate de redémarrage après disparition du givre.
- Réalisation d'un panneautage en pied de machine.

4.2.2 Maîtrise des risques

4.2.2.1 Personnel

Le personnel d'intervention est formé et encadré.

4.2.2.2 Maintenance

Des opérations de maintenance sont régulièrement réalisées, notamment à titre préventif.

4.2.2.3 Amélioration de la sécurité des installations

Différents équipements sont mis en place, avec des actions associées pour éviter les risques.

Détecteur	Fonction	Action associée
Détecteur incendie	Détecter un départ de feu	Déclenchement alarme, mise en arrêt de la machine et isolement électrique
Détecteur anti-intrusion	Détecter une intrusion dans l'éolienne	Déclenchement alarme
Détecteur de vent fort	Mesurer la vitesse du vent	Mise à l'arrêt de l'éolienne en cas de vents forts
Détecteur de survitesse	Détecter les vitesses de rotation du générateur et de l'arbre	Mise à l'arrêt de l'éolienne en cas de trop grande rotation
Détecteur de balourd	Détecter les anomalies de la chaîne cinétique	Mise à l'arrêt de la machine
Détecteur de glace	Détection de formation de glace sur les pales	Mise à l'arrêt de la machine
Détecteur de température et d'échauffement	Contrôle des températures ambiantes	Si dépassement des seuils, déclenchement alarme et mise à l'arrêt du rotor
Détecteur de pression et de niveau	Contrôle des niveaux et des pressions hydrauliques	Si dépassement des seuils, déclenchement alarme et mise à l'arrêt du rotor
Détecteur d'arc	Détecter toute formation d'arc électrique	Mise hors tension de la machine

5 ASPECT FINANCIER

5.1 CAPACITES DU PORTEUR DE PROJET

Le demandeur de l'autorisation unique présentée dans le présent dossier est la société par actions simplifiée, filiale du groupe EOLFI. La maison mère d'EOLFI est le groupe SHELL

Créé en 2004 le groupe EOLFI est un groupe Français, spécialisé dans le développement, la construction, le financement et l'exploitation des centrales photovoltaïques, de parcs éoliens terrestre et flottant. Avec l'expertise de ses différents départements, le groupe EOLFI couvre l'ensemble des compétences en matière de gestion de projet dans le domaine des énergies renouvelables. La société Parc Eolien Somme 1, future exploitante du Projet de la Vallée des Mouches, est une société par actions simplifiée, détenue en totalité par EOLFI SAS.

Le groupe EOLFI possède l'ensemble des capacités financières et techniques pour réaliser l'ensemble de ces missions pour le compte de la société PARC EOLIEN SOMME 1. Financement du projet

5.1.1 Investissement

Le montant de l'investissement est estimé à 22 293 000 €, se décomposant comme suit :

Désignation	Montant HT	%
Turbines	16 436 000 €	74%
Génie civil et électrique	3 002 000 €	13%
Raccordement au réseau	2 008 000 €	9%
Autres coûts	847 000 €	4%
Total	22 293 000 €	100%

5.1.2 Montage financier

Le montage financier du projet prévu sera le suivant :

- Investissement : 22,3 M€
- Durée d'amortissement de 20 ans (durée contrat d'achat),
- Provision pour démantèlement de 289 k€

5.1.3 Plan d'affaires prévisionnel

Le plan d'affaires prévisionnel sur une durée d'exploitation de 20 ans indiquant les montants prévisionnels de chiffre d'affaires, de coûts et de flux de trésorerie, les charges et produits d'exploitation est présenté en ci-après.

Le plan d'affaires annexé à la demande présente un résultat annuel net après impôt positif dès la septième année, prenant en compte :

- Le tarif de rachat par EDF de 63 €/MWh la première année, actualisé annuellement pour atteindre 76 €/MWh la vingtième année, sur la base d'une production de 36 807 MWh/an prenant en compte l'estimation de perte de production due au bridage acoustique et protection des chiroptères.
- Les charges d'exploitation :
 - Frais de maintenance et réparation,
 - Loyers
 - Gestion technique et administrative,
 - Assurances,
 - Frais divers (constitution de garantie pour démantèlement, suivis environnementaux...),
 - Imprévus.
- La dotation aux amortissements
 - Amortissement sur 15 ans
- L'impôt sur les sociétés
 - 33% du résultat avant impôt.

5.2 GARANTIES FINANCIERES

Le démantèlement des parcs éoliens est soumis à des dispositions spécifiques qui conditionnent la mise en service à la constitution de garanties financières et permettent, le cas échéant, au préfet de se substituer à l'exploitant en cas de défaillance.

L'article R553-1 du code de l'environnement indique que « *La mise en service d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent soumise à autorisation (...) est subordonnée à la constitution de garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site, les opérations de remise en état prévues à l'article R553-6* ».

Ainsi, lors du montage juridique et financier du projet, des garanties financières sont exigées et permettent en cas de difficulté financière de l'opérateur de provisionner un fond destiné au démantèlement éventuel.

L'arrêté ministériel du 6 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 reprend le montant de ces garanties financières à prévoir.

A titre indicatif, dans le cas du parc éolien de la Vallée des Mouches (10 éoliennes) le montant initial total de la garantie financière valeur janvier 2012 serait de 500 M€ (50 k€ par éolienne).

L'article R 516-2 du Code de l'Environnement stipule que les garanties financières résultent, au choix de l'exploitant :

a) De l'engagement écrit d'un établissement de crédit, d'une entreprise d'assurance ou d'une société de caution mutuelle ;

b) D'une consignation entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations... »

Enfin, l'arrêté du 6 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 précise :

« *Art. 4. – L'article 3 de l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent est remplacé par l'article suivant :*

Art. 3. – L'exploitant réactualise tous les cinq ans le montant de la garantie financière, par application de la formule mentionnée en annexe II au présent arrêté ».

Le pétitionnaire s'engage donc à provisionner un montant minimal, fixé par le décret n°2011-985 du 23 août 2011, et son arrêté du 26 août 2011, pour chaque éolienne à démanteler, à savoir 50 000€ par éolienne soit un montant total de 250 000 € pour le présent parc éolien. Si le projet éolien de la Vallée des Mouches est autorisé, le montant des garanties financières sera actualisé au jour de la décision d'autorisation préfectorale selon la formule de l'Annexe II de l'arrêté du 26 août 2011 ; à la connaissance des indices d'actualisation connu à la date de l'étude, le montant serait de 289 000 €

5.3 MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Le porteur de projet propose des mesures d'accompagnement et de suivi couvrant l'ensemble des aspects faune, flore, habitats et paysage, reprises dans le tableau ci-après.

Le budget estimé pour l'ensemble de ces mesures associées au projet est estimé à **101 000 €**.

Aspect considéré	Type de mesure	Description synthétique de la mesure	Coût de la mesure
5.3.1 Milieu naturel			
Avifaune : Collisions et autres impacts indirects	Suivi et accompagnement	Suivi de l'activité de l'avifaune	2 000 € par an reconduit 3 fois soit 6 000 €
	Suivi	Suivi de la mortalité de l'avifaune	13 000 € par an reconduit 3 fois soit 39 000 €
Chiroptères : Collisions avec les éoliennes, barotraumatismes et autres impacts indirects	Suivi	Suivi d'activités en nacelle des chiroptères	12 000 € par an reconduit 3 fois soit 36 000 €
	Suivi	Suivi de la mortalité des chiroptères	
Budget estimé pour le volet écologique sur la période d'activité du parc (20 ans)			81 000 €
5.3.2 Paysage et patrimoine			
Cadre de vie : Incidences sur les riverains (Risques d'encerclement et prégnance)	Accompagnement	Proposition de bourse aux arbres pour les riverains	30 000 €
	Accompagnement	Proposition d'un chemin de randonnée	
Budget estimé de l'ensemble des mesures proposées dans le cadre du volet paysager de l'étude d'impact			30 000 €

5.4 INDEMNISATION DES PROPRIETAIRES

Les promesses d'octroi de bail et/ou de servitudes précisent les conditions, notamment d'indemnisation des propriétaires et/ou exploitants, à savoir :

- Parcelle sur laquelle est implantée d'une éolienne indemnité annuelle :
- Passage de câble électrique : indemnité unique au ml
- Poste de livraison : indemnité annuelle
- Zone d'éviction temporaire (aménagement de virage, plateforme provisoire...) : indemnité forfaitaire.
- Autorisation de travaux ou survol des pales : indemnité annuelle.

5.5 FISCALITE

Des retombées fiscales seront réparties entre le Département, la Communauté de Communes et les Communes.

6 AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Hauts-de-France a été saisie le 1^{er} décembre 2020 pour avis sur le projet de parc éolien de la Vallée des Mouches de la société « Parc éolien Somme 1 » (groupe EOLFI) sur la commune de Rethonvillers dans le département de la Somme. Elle a rendu un avis n° MRAe 2020-5010 du 1^{er} février 2021.

Le pétitionnaire a apporté les réponses aux observations émises ; celles-ci sont reprises dans le mémoire en réponse à l'avis de l'AE, pièce du dossier d'enquête.

Le tableau ci-après reprend les différentes recommandations de la MRAe et résumé des réponses apportées.

Recommandations de la MRAe	Réponses du pétitionnaire
<u>Résumé non technique</u>	
<i>Après avoir complété l'étude d'impact et réévalué les enjeux et impacts, l'AE recommande d'actualiser le résumé non technique de l'étude d'impact.</i>	L'étude d'impact consolidée a été rédigée suite à la réception de la demande de compléments, les enjeux et impacts ont affinés et confortés, le résumé non technique a ainsi été actualisé en conséquence
<u>Avis du commissaire-enquêteur : Dont acte</u>	
<u>Scénarios et justifications des choix retenus</u>	
<i>L'AE recommande, après avoir complété l'étude des impacts sur l'avifaune et les chiroptères, de privilégier l'évitement des impacts, en étudiant d'autres variantes, le cas échéant par la recherche d'un autre secteur d'implantation, et à défaut de proposer des mesures de réduction, pour aboutir à un projet ayant des impacts résiduels faibles.</i>	La méthodologie mise en œuvre dans l'étude des impacts sur l'avifaune et les chiroptères est en conformité avec les objectifs de l'étude d'impact tels que rappelés dans « le guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets éoliens terrestres », la méthodologie est adaptée aux enjeux et permet dans tous les cas de tenir l'objectif fixé : connaître la fonctionnalité du site (le statut biologique, l'abondance et la répartition des espèces) et ses sensibilités principales. Cette étude respecte par ailleurs les préconisations du guide d'aide à la définition des mesures ERC (janvier 2018) du Cerema. Vous trouverez à la page 115 de l'étude écologique consolidée la carte de synthèse des enjeux écologiques. Ces enjeux allant de très faibles à très forts résultent des inventaires réalisés au cours d'une année sur l'avifaune et les chiroptères.

Recommandations de la MRAe	Réponses du pétitionnaire
	<p>Trois variantes ont été étudiées et détaillées au sein de l'étude écologique consolidée (page 118). La variante retenue présente les 5 mâts en zone à enjeux faibles et présente une implantation optimale.</p> <p>Pour rappel les mesures d'évitement et de réduction qui ont été prises en compte pour la variante finale, sont présentées en pages 139 et 155 de l'étude écologique consolidée ;</p> <p>Les impacts liés à cette variante finale présentent tous une intensité résiduelle négligeable. Ils sont rappelés et illustrés page 163 de l'étude écologique consolidée.</p>
<p>Avis du commissaire-enquêteur : Il est pris acte que le porteur de projet a complété ses analyses en maintenant son projet sur le site initial.</p>	
<p><i>L'AE recommande de justifier, au regard du paysage et des impacts sur la vallée de l'Ingon, la hauteur retenue des éoliennes de 180 m.</i></p>	<p>Le projet éolien de la Vallée des Mouches s'insère sur un plateau au relief relativement plat et constant, avec quelques vallées incisant ce relief (dont celle de l'Ingon, la plus proche du projet). Au regard du paysage de cette unité paysagère, ces caractéristiques peuvent être considérées comme adéquates à l'implantation de projet éolien. Ainsi, le pétitionnaire a porté son choix au regard de ces caractéristiques paysagères favorables à l'insertion de grandes dimensions et également en fonction des hauteurs maximales en bout de pale présentent au sein du territoire d'étude et notamment à proximité du projet. En effet, le parc éolien accordé de Flavieux présente une hauteur maximale de 184 m. Ces dimensions ont ainsi permis d'envisager une hauteur maximale en bout de pale de 180 m pour le projet éolien de la Vallée des Mouches.</p> <p>Les dimensions des éoliennes du projet de la Vallée des Mouches peuvent interroger vis-à-vis des effets introduits depuis et à proximité de la vallée de l'Ingon. Plusieurs photomontages permettent d'illustrer les rapports d'échelle du projet avec la vallée. Le photomontage n°16 du carnet (depuis la rue du Moulin, en entrée Nord de Herly – page 130) situe l'observateur en fond de vallée. Au premier plan est visible le versant doux de la vallée, puis les éoliennes du projet de la Vallée des Mouches. Les éoliennes sont partiellement masquées par le relief et les boisements de la vallée. La hauteur du versant est supérieure à la hauteur des éoliennes, le rapport d'échelle ne semble pas défavorable depuis ce point de vue. Quant au photomontage n°18 du carnet (au Sud du château de Herly – page 138) situé en bord Sud de la vallée de l'Ingon, celui-ci montre un relief presque inexistant. Dans ce cas-ci, les éoliennes sont plus distantes et paraissent plus petites. Le projet de la Vallée des Mouches ne modifie par les rapports d'échelle depuis le fond de la vallée. Depuis le point de vue du photomontage n°32 du</p>

Recommandations de la MRAe	Réponses du pétitionnaire
	<p>carnet (en sortie Sud de Manicourt, en direction de Herly – page 242), l’observateur se situe au Nord de la vallée de l’Ingon, en covisibilité directe avec le relief de la vallée. La ripisylve de la vallée se situe devant les éoliennes, ainsi le projet est partiellement visible. Selon la hauteur de la trame boisée, seuls quelques rotors sont visibles sur l’ensemble des 5 éoliennes. Ce masque permet de limiter le rapport d’échelle avec la vallée. Ainsi le projet éolien de la Vallée des Mouches semble présenter un rapport visuel favorable avec la vallée de l’Ingon en présentant une hauteur maximale en bout de pale de 180 m.</p>
<p><u>Avis du commissaire-enquêteur</u> : Le porteur de projet apporte une réponse en prenant pour référence la hauteur des aérogénérateurs des autres projets (hauteur maximale de 180 m) et en tenant compte des masques existant composés de boisements en relation avec la topographie.</p>	
<p align="center"><u>Qualité de l’évaluation environnementale et prise en compte du paysage</u></p>	
<p><i>L’AE recommande que les photomontages soient réalisés à feuilles tombées et que le point de vue du photomontage N° 3, page 39, depuis Sept-Fours, soit revu pour éviter le masquage de l’éolienne 1.</i></p>	<p>Pour le projet éolien de la Vallée des Mouches, les éoliennes s’insèrent au sein de l’unité paysagère du Santerre, plateau qui présente de grands horizons. Ainsi les vues sont générales ouvertes et lointaines, parfois ponctuées par de petits boisements et de petites vallées, tels que celle de l’Ingon. Aussi, dans le cadre des points de vue de proximité au projet éolien de la Vallée des Mouches, les panoramas présentent majoritairement des vues ouvertes en direction du projet. En fonction des saisons, les photomontages réalisés aux abords des villages changeront très peu ou pas dans le cas où les panoramas seraient réalisés à feuilles tombées. Au centre des villages, les trames bâties sont accompagnées de trames végétales qui parfois se composent d’espèces conifères comme à droite du photomontage n°9 du carnet (vue depuis la rue du Chasse-midi, au centre de Rethonvillers – page 94) - l’éolienne E5 étant masquée par des conifères, les visibilités resteront sensiblement les mêmes.</p> <p>Par ailleurs, le facteur pouvant faire varier les visibilités en fonction des saisons est la densité du végétal. Ainsi les boisements épais font généralement peu varier ces visibilités. Autour de la vallée de l’Ingon, les éoliennes sont en partie masquées par des boisements importants formant les ripisylves en fond de vallée. La densité de ces arbres permettrait difficilement une différence représentative de visibilité lors de l’hiver. En effet, lorsque des photomontages sont réalisés en hiver, à feuilles tombées, les différences les plus probantes sont observées lorsque les masques sont composés par un rideau d’arbres ou un alignement d’arbres, c’est-à-dire lorsque l’épaisseur du végétal est ténue.</p>

Recommandations de la MRAe	Réponses du pétitionnaire
	<p>Pour le photomontage n°3 réalisé depuis le centre du hameau des Sept-Fours, le point de vue a été pris dans la meilleure position observée en évitant de placer la trame bâtie en premier plan. Aussi, il n'a été observé qu'ensuite que l'éolienne E1 se plaçait en arrière-plan du pylône. Le choix a été de présenter ce photomontage avec l'ensemble des bouts de pale de l'éolienne visible. Pour répondre à cette demande et faciliter la lisibilité de ce photomontage et des effets apportés par l'éolienne E1, celui-ci a été repris avec le même procédé de représentation en filaire lorsqu'une éolienne est masquée par un élément du panorama.</p>
<p><u>Avis du commissaire-enquêteur</u> : Tous les photomontages sont effectués en période durant laquelle les arbres sont couverts de feuilles (printemps, été). Il est certain que des photomontages réalisés à feuilles tombées montreraient une prégnance beaucoup plus marquée, à paramétrer toutefois avec des durées de jours plus courtes et un ciel beaucoup moins lumineux.</p>	
<p><i>L'AE recommande de réévaluer les impacts paysagers du projet sur l'effet de mitage du paysage, sur l'encerclement du hameau de Sept-Fours et des communes de Rethonvillers et de Biarre, ainsi que sur le paysage emblématique de la vallée de l'Ingon et sur le cimetière allemand de Manicourt et de proposer des mesures d'évitement des impacts forts et modérés, à défaut de réduction.</i></p>	<p>Pour la commune de Rethonvillers, le diagramme d'encerclement illustre au sein du premier rayon d'étude de 5 km, une occupation par les parcs construits et accordés de 196° d'un angle continu, au Sud des habitations. Le projet de la Vallée des Mouches se situe au Nord du village et représente un nouvel angle de 70°, laissant deux angles libres d'éoliennes de 41° et 53°.</p> <p>Au sein du second rayon d'étude (5 à 10 km), les parcs construits, accordés et déposés se disposent tout autour de la commune. Théoriquement, il n'y a plus d'angle de respiration visuelle. Selon les critères d'évaluation du risque de saturation de la région Hauts-de-France, le risque théorique de saturation visuelle est augmenté pour cette commune par la suppression d'une respiration visuelle au sein du premier rayon d'étude. Néanmoins, au Nord des habitations, quelques haies et arbres isolés pourront permettre de réduire les visibilités directes sur les champs ouverts et par conséquent les incidences apportées par le projet (photomontages n°5, n°10 et n°12 du carnet). Quelques visibilités pourront être attendues depuis le centre du village, selon la position de l'observateur en recul des éléments de premier plan et lorsque les éoliennes se situeront dans l'axe des routes principales de la commune (D930 et rue de Noyon, photomontage n°15). Toutefois depuis le centre-bourg, les habitations et les jardins aménagés permettront majoritairement de limiter les visibilités directes (photomontages n°9 et n°13). De plus, dans le cadre de points de vue réalisés à 360°, l'ensemble du contexte éolien environnant n'est pas visible lorsque l'observateur se situe en frange ou au sein du village (d'autres éléments</p>

Recommandations de la MRAe	Réponses du pétitionnaire
	<p>plus proches permettant de réduire les visibilitées). Aussi, le diagramme d'encerclement est une figure théorique des visibilitées du contexte éolien. Les principaux risques sont attendus pour un observateur qui serait situer à l'extérieur de toutes trames bâtie et végétale, comme pour le photomontage n°19 du carnet (depuis le lieu-dit l'Arbre Bourrelrier, proche du stade de Rethonvillers).</p> <p>Pour le hameau de Sept-Fours, le diagramme d'encerclement illustre une occupation en trois angles par les parcs construits, accordés et déposés au sein du premier rayon d'étude. Le projet de la Vallée des Mouches occupe un nouvel angle de 69° au Nord-est des habitations. Dans ce cas-ci, l'angle de respiration visuelle est supprimé pour un angle libre d'éoliennes de 42°. Au sein du second rayon d'étude, l'angle de 88° ne peut théoriquement pas être considéré comme une respiration visuelle pour le hameau, puisque des parcs construits et accordés se situent à une distance inférieure de 5 km. Cela tend à conclure à un risque d'encerclement théorique augmenté pour les habitations de ce hameau. Toutefois, au regard des photomontages réalisés à 360° en entrée et sortie de bourg, les visibilitées de l'ensemble du contexte éolien sont réduites par les habitations, les jardins aménagés et les boisements plus lointains. Le hameau des Sept-Fours présente une organisation du bâti au croisement de deux routes communales. La trame végétale des jardins est présente mais semble moins importante que pour le village de Rethonvillers ; les vues sont plus aérées et ouvertes en direction du projet éolien. Les habitations les plus impactées seront celles situées au Nord du bourg, ayant des vues sur les champs du Santerre.</p> <p>Au regard des incidences observées dans le carnet de photomontages et l'étude paysagère et patrimoniale pour le projet de la Vallée des Mouches, le pétitionnaire s'engage à proposer, en tant que mesure d'accompagnement, une bourse aux arbres pour la commune de Rethonvillers et le hameau de Sept-Fours, qui pourrait permettre de compléter les haies et les jardins aménagés des riverains qui désireraient limiter les visibilitées en direction des éoliennes.</p> <p>Pour le village de Biarre, le diagramme d'encerclement illustre une occupation visuelle d'un angle continu de 138° et un angle inférieur de 50° occupés par les parcs construits et accordés. Le projet de la Vallée des Mouches s'insère dans un angle de 33° supprimant une respiration visuelle au sein du premier rayon d'étude. Au sein du second rayon d'étude, aucune respiration visuelle n'est existante (l'angle de 66° étant théoriquement masqué par l'occupation de 138° au sein du premier rayon d'étude.</p>

Recommandations de la MRAe	Réponses du pétitionnaire
	<p>Selon le photomontage n°29 du carnet (en sortie Nord de Biarre), le projet de la Vallée des Mouches est visible avec régularité à la suite de champs ouverts. Il rapproche la composante éolienne au sein de ce panorama. Dans le même champ de vision, les éoliennes construites et accordées sont visibles de petite taille à la ligne d'horizon. Le photomontage n°31 du carnet situe l'observateur à un point de vue similaire du photomontage n°29 et présente une vue à 360°. Le parc accordé des Flavieux proche des habitations est partiellement visible, tandis que les autres parcs sont masqués par la trame bâtie. Aussi depuis le bourg, l'ensemble du contexte éolien n'est pas visible. Depuis le centre-bourg, où les habitations sont principalement construites de part et d'autre d'une route principale, le projet de la Vallée des Mouches est visible dans une dent creuse du tissu bâti. Théoriquement les parcs construits La Croix St Claude, l'Épinette et le Bois Lemaire seront également visibles depuis les jardins aménagés des habitations. Par leurs orientations, les lignes d'éoliennes tendent à dessiner une perspective centrale qui invite le regard à l'horizon, où les habitations et la trame boisée des villages de Marché-Allouarde et Rethonvillers limitent les vues sur les parcs éoliens lointains. Les effets apportés par le projet de la Vallée des Mouches seront variables au sein du village de Biarre en fonction de la position de l'observateur, les plus grandes incidences étant observées pour les habitations situées en frange Ouest. Néanmoins ces visibilitées pourront être plus ou moins directes selon les jardins aménagés.</p> <p>Vis-à-vis du cimetière de Manicourt, le photomontage n°38 du carnet (situé dans le cimetière) illustre des visibilitées restreintes grâce aux arbres présents dans le cimetière et aux boisements de la vallée. En hiver, lorsque les feuilles auront disparu, les visibilitées pourront être augmentées toutefois la densité des arbres du cimetière et celles des ripisylves de la vallée de l'Ingon pourront tendre à limiter cette augmentation. Pour le photomontage n°39 situant l'observateur à l'entrée du cimetière de Manicourt, les visibilitées sont ouvertes à gauche du panorama, laissant voir 4 éoliennes sur 5. En effet dans cette partie du cimetière, un ou plusieurs arbres ont certainement été supprimés permettant des vues vers la vallée de l'Ingon. En vue de limiter ces visibilitées et au regard de la sensibilité de ce site, le pétitionnaire s'engage à mettre en place un masque végétal selon le souhait du gestionnaire du cimetière pour compléter le cadre végétal du cimetière et favoriser le recueillement.</p> <p>Enfin par rapport à la vallée de l'Ingon, les réponses précédentes traduisaient un relief peu marqué des</p>

Recommandations de la MRAe	Réponses du pétitionnaire
	<p>versants et par conséquent, un rapport d'échelle non défavorable entre le projet et la vallée, depuis le versant Sud. Depuis le versant Nord en cas de covisibilité, les visibilités sont fortement réduites par les ripisylves, aussi les effets apportés par le projet de la Vallée des Mouches à proximité de la vallée de l'Ingon sont atténués.</p>
<p><u>Avis du commissaire-enquêteur</u> : Certes, les diagrammes d'encerclement sont théoriques et seule la perception in situ du visiteur permet d'appréhender en réel les effets en prenant en compte les éléments de paysage (bâti, haies, bosquets...) et prendre en compte la notion d'atténuation. Quoiqu'il en soit, on peut admettre que les habitants ayant vu directe sur le projet</p>	
<u>Concernant l'avifaune</u>	
<p><i>L'AE recommande de compléter les prospections sur l'avifaune par un suivi de type radar du fait de la localisation de la zone d'implantation au sein d'un couloir de migration privilégié identifié par le diagnostic du Schéma Régional de Cohérence Écologique de Picardie.</i></p>	<p>L'analyse des données bibliographiques précise que la Zone d'Implantation Potentielle (ZIP) se trouve au sein d'un couloir de migration privilégié identifié, non pas dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Picardie (version de travail de mai 2014) mais dans l'annexe 3 du schéma régional éolien du Schéma Régional Climat Air Energie Picardie (2020), comme en atteste la carte p.24 de l'étude écologique. De plus, il s'agit là de données bibliographiques qui ont été confrontées à la réalité du terrain. Il en ressort que les inventaires mis en place ne révèlent pas de flux migratoire conséquent au sein de la ZIP. En effet, les effectifs observés sur le terrain ne sont pas de nature à mettre en place un suivi radar. A titre d'information, ont été observés 1 080 individus en 5 sorties en migration pré-nuptiale et 1 696 individus en 6 sorties en post-nuptiale. Les effectifs constatés sont sans commune mesure avec ceux qui peuvent être observés dans des couloirs de migration dans les terres ou encore sur le littoral, où ces chiffres peuvent être observés en quelques minutes d'observation.</p> <p>De plus, lors de notre étude un couloir de migration local a été identifié au nord-ouest de l'aire d'étude immédiate. Il permet aux oiseaux de rejoindre la vallée de l'Ingon au nord-est. Les espèces concernées sont le Vanneau huppé, le Pluvier doré et le Grand Cormoran avec des effectifs respectivement de 90, 71 et 30 individus. A titre de comparaison des effectifs de plusieurs milliers d'individus peuvent être observés sur un seul passage sur les couloirs de migrations majeurs aussi bien sur le littoral que dans les terres. Pour conclure, l'implantation des éoliennes évite l'axe de migration local.</p> <p>Enfin, il est à noter que les suivis environnementaux disponibles pour les parcs éoliens construits dans le secteur (présentés ci-après) ne font état que d'une seule collision avec une Perdrix grise et concluent à aucun impact sur l'avifaune.</p>

Recommandations de la MRAe	Réponses du pétitionnaire
<p><u>Avis du commissaire-enquêteur</u> : Il est pris acte que le projet ne se situe pas dans l'axe de migration local.</p>	
<p><i>L'AE recommande de justifier le choix des distances de 200 et 150 m prises en compte pour définir les zones tampons des boisements et des haies.</i></p>	<p>En l'absence de données scientifiques sur la distance permettant d'éviter les impacts sur l'avifaune des boisements, et afin d'être conservatif, nous nous sommes basés sur la distance préconisée pour les chiroptères. Elle nous semble tout à fait suffisante au regard de notre retour d'expérience acquis lors des suivis de comportement que nous réalisons. L'enjeu attribué à ces zones tampon, soit modéré, est inférieur à celui des boisements. Concernant les haies et les bosquets, ces milieux accueillent nettement moins d'espèces aussi bien en nombre qu'en effectif que les boisements. C'est pourquoi, une zone tampon moindre de 150 m leur a été affectée.</p>
<p><u>Avis du commissaire-enquêteur</u> : La distance de 150 m préconisée pour les chiroptères est respectée.</p>	
<p><i>L'AE recommande de ré-évaluer le niveau d'impact du projet sur l'avifaune, puis de prendre les mesures permettant d'éviter les impacts, ou à défaut les réduire, pour aboutir à un impact négligeable.</i></p>	<p>Les impacts et mesures dédiées à l'avifaune sont présentées page 139 de l'étude écologique consolidée.</p> <p>Concernant la hauteur de vol, il est important de préciser que les inventaires montrant des oiseaux évoluant à hauteur de pales n'engendrent pas nécessairement de collisions des oiseaux une fois le parc construit. En effet, plusieurs études scientifiques ont démontré que la plupart des oiseaux identifiaient et évitaient les pales des éoliennes en rotation. Par exemple, sur le site d'essai de Tjaereborg au Danemark, des détections radars ont permis de connaître la réaction des oiseaux à la rencontre d'une éolienne (Pedersen & Poulson, 1991). Les études ont révélé que les passereaux et petits rapaces tendent à changer leur route de vol quelques 100 à 200 mètres avant d'arriver sur une éolienne, de façon à la survoler ou à la contourner. Le rapport « Impact des éoliennes sur les oiseaux » (ONCFS, 2004) indique lui aussi qu'en conditions normales, « les oiseaux ont manifestement la capacité de détecter les éoliennes à distance (environ 500 mètres) et adoptent un comportement d'évitement, qu'il s'agisse de sédentaires ou de migrants ».</p> <p>Concernant l'Alouette des champs, certes sa population est en baisse en France mais celle-ci est plus allouée à l'utilisation des produits phytosanitaires qu'aux collisions avec les éoliennes. Par ailleurs, si l'on se réfère à la base de données de Tobias Dürer qui recense les collisions connues en Europe et en France, 90 collisions sont connues pour l'espèce sur les 1 312 répertoriés en France sur la période de 2003-2020. Cela est à mettre en perspective avec la durée de recensement de ces données</p>

Recommandations de la MRAe	Réponses du pétitionnaire
	<p>(17 ans) mais surtout avec la taille de la population, qui est de 900 000 à 1 500 000 couples en France.</p> <p>Il en est de même pour la Buse variable pour laquelle le potentiel impact se trouve au niveau des impacts cumulés traités p. 137 de l'étude écologique.</p> <p>Enfin, concernant le Faucon émerillon, il a fait l'objet d'une seule observation lors de l'étude. Le risque de collision est donc faible, d'autant plus qu'aucune collision n'est recensée en France pour cette espèce.</p> <p>Pour conclure les suivis environnementaux disponibles dans le secteur du projet ne font pas état de collision pour ces trois espèces.</p>
	<p><u>Avis du commissaire-enquêteur</u> : Le porteur de projet se réfère aux études existantes pour estimer une absence de risque pour l'avifaune. Le suivi de la mortalité permettra de confirmer ou non cette hypothèse.</p>
<p><i>L'AE recommande de reprendre les conclusions de l'étude d'impact sur les espèces migratrices, après réalisation des inventaires complémentaires.</i></p>	<p>De par les justifications apportées ci-avant, notamment les faibles effectifs migratoires observés lors de l'étude, l'identification d'un seul axe de migration local au nord-ouest de l'aire d'étude immédiate et la situation des éoliennes au regard de ce dernier, nous estimons qu'il n'y a pas d'inventaires complémentaires à mener et que les conclusions rappelées en page 133 de l'étude écologiques sont justes.</p>
	<p><u>Avis du commissaire-enquêteur</u> : Le porteur de projet réitère ses conclusions et n'estime pas nécessaire d'apporter de complément. Le suivi de la mortalité permettra de confirmer ou non cette hypothèse.</p>
<p><i>L'AE recommande de compléter l'analyse des impacts cumulés par l'analyse des suivis environnementaux réalisés sur les parcs voisins.</i></p>	<p>Parmi les parcs construits au sein de l'aire d'étude rapprochée trois disposent d'un suivi environnemental :</p> <p>1° Parc éolien de Rethonvillers, (suivi effectué en 2014-2015, 7 visites avifaune et 6 nuits chiroptères, aucune mortalité) : Pour l'avifaune, l'implantation du parc ne semble pas créer de problèmes. La majorité des espèces recensées avant l'implantation du parc sont encore présentes, malgré la présence des machines. L'espacement suffisant entre les éoliennes du parc permet à l'avifaune migratrice et sédentaire d'évoluer à travers le parc, sans entraîner de modification notable de trajectoire. Aucun comportement à risque n'a été détecté pour l'avifaune.</p> <p>Pour les chiroptères, seule la Pipistrelle commune a été recensée au sein du parc, et très peu de contacts ont été établis. Cependant, les individus détectés semblent se cantonner aux haies.</p> <p>Même s'il nous est impossible de dire que ce parc n'induit aucune mortalité, on peut néanmoins indiquer que son impact global sur la faune volante est négligeable.</p> <p>2° Parc éolien de la Haute Borne, (suivi effectué en 2016, 15 visites avifaune et 3 visites chiroptères, mortalité</p>

Recommandations de la MRAe	Réponses du pétitionnaire
	<p>d'une perdrix grise) : Aucun impact ne saurait à ce jour être considéré sur les espèces d'oiseaux et de chiroptères utilisatrices du site qui soit induit par les éoliennes qui y ont été implantées</p> <p>3° Parc éolien de la Haute Borne, (suivi effectué en 2017, 3 visites chiroptères) : De par cette régularité dans la qualité des observations, à savoir un niveau quantitatif et qualitatif très limité, nous ne pouvons que corroborer les premières conclusions issues des précédents suivis, à savoir que cette aire d'implantation est d'une utilité très secondaire pour les chiroptères et ne devrait avoir qu'un impact très limité sur les populations concernées.</p>
<p><u>Avis du commissaire-enquêteur</u> : Les suivis environnementaux disponibles pour 3 parcs éoliens proches permettent de corroborer les hypothèses du porteur de projet.</p>	
<p><i>L'AE recommande, après complément de l'état initial et de l'analyse des effets cumulés, de compléter, le cas échéant, les mesures d'évitement, de réduction et de compensation.</i></p>	<p>De par les justifications apportées au sein de ce document et détaillées au sein de l'étude écologique consolidée, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les effectifs observés lors des périodes migratoires n'appellent pas à la mise en place d'un suivi radar, - L'analyse des suivis environnementaux des parcs éoliens environnant conclut à l'absence d'impact sur l'avifaune et ne révèle qu'un cas de collision de perdrix grise, <p>Nous considérons que la mise à jour de l'état initial ainsi que des effets cumulés n'est pas justifiée. Aussi, les conclusions et les mesures présentées dans l'étude restent inchangées.</p>
<p><u>Avis du commissaire-enquêteur</u> : Dont acte.</p>	
<p><u>Concernant les chiroptères</u></p>	
<p><i>L'AE recommande de requalifier le niveau d'impact sur les chiroptères.</i></p>	<p>Nous tenons à souligner que notre étude prend bien en compte la présence des chiroptères. En effet, en mesure d'évitement toutes les éoliennes ont été positionnées à plus de 200 mètres en bout de pales des forêts et boisements, conformément aux recommandations d'Eurobats. Deux éoliennes (E4 et E5) se trouvent à proximité d'une haie. Celle concernée par E5 est une haie basse plantée, composée d'arbustes, d'une végétation herbacée développée et est isolée écologiquement. Elle présente donc peu d'intérêt pour les chiroptères. C'est pourquoi une zone tampon de 50 mètres autour a été préconisée et respectée. Quant à la seconde, bien qu'elle présente des enjeux chiroptérologique, ils sont moindres que ceux constatés au niveau des lisières du bois d'Herly et du bois de Gambarts. De ce fait, un zone tampon de 150 m a été préconisée et respectée au lieu de 200 mètres autour des lisières des bois précédemment cités.</p> <p>En complément, du fait de faibles activités d'espèces de haut vol et/ou migratrice, que sont la Noctule</p>

Recommandations de la MRAe	Réponses du pétitionnaire
	<p>commune, la Noctule de Leisler, la Sérotine commune et la Pipistrelle de Nathusius enregistrées sur la haie située au milieu de la plaine agricole. Il a été décidé la mise en place du bridage des éoliennes afin de réduire le risque de collisions pour ces espèces.</p> <p>De ce fait, une étude en continu et en hauteur sur mât de mesure a été réalisée de mars à novembre 2018. Elle permet de définir les paramètres de bridage en fonction des conditions relevées sur le site. Cette étude a été renforcée par une étude de l'effet lisière au sol en 2020 (annexe 4 de l'étude écologique consolidée).</p> <p>Ainsi, les éoliennes E1, E2, E3 et E4 seront arrêtées, selon les paramètres suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Du 1er mai au 31 aout, - Si la température est supérieure à 9°C, - Si la vitesse du vent est inférieure à 7 m/s, - Du coucher du soleil à la moitié de la nuit. <p>Toutes les éoliennes seront bridées afin de réduire les risques de collisions de la Pipistrelle de Nathusius, selon les paramètres suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Du 1er septembre au 20 octobre, - Si la température est supérieure à 10°C, - Si la vitesse du vent est inférieure à 7 m/s, - De 30 min après le coucher du soleil jusqu'à 3h après celui-ci. <p>Ces paramètres ont été définis à partir les résultats de l'étude en continu et en hauteur sur mât de mesure, réalisée de mars à novembre 2018. Elle permet de définir les paramètres de bridage en fonction des conditions relevées sur le site. Puis, ils ont été renforcés suite aux résultats de l'étude de l'effet lisière au sol en 2020.</p> <p>Enfin, ces bridages seront effectifs durant la première année d'exploitation, puis un ajustement des paramètres sera effectué en fonction des retours concernant les suivis de mortalité et du suivi d'activité des chiroptères en continue à hauteur de nacelle.</p>
<p><u>Avis du commissaire-enquêteur</u> : Au vu des conclusions de l'étude, la présence de chiroptères est bien prise en compte. La proximité de boisement et haie implique des mesures de bridage qui devront être revues le cas échéant en fonction des résultats du suivi, notamment la première année d'exploitation.</p>	
<p><i>Compte tenu de l'activité chiroptérologique importante au niveau de la zone d'implantation des éoliennes, l'AE recommande de déplacer les éoliennes à une distance d'au moins 200 mètres en bout de pales des zones importantes</i></p>	<p>Pour rappel, les intensités résiduelles des impacts liés aux chiroptères sont négligeables. Cela découle du choix d'implantation avec des mâts d'éoliennes implantés en enjeux faibles, du nombre et du choix de modèle d'éolienne présentant une garde au sol minimale de 40 mètres. Effectivement, cette garde au sol permet de réduire de manière drastique le risque de collision.</p>

Recommandations de la MRAe	Réponses du pétitionnaire
<p><i>pour les chiroptères (zones de chasse, bois ou haies, axes de déplacement), conformément au guide Eurobats et de prévoir un bridage des éoliennes plus restrictif qui doit s'appliquer sur la totalité de la période d'activité des chauves-souris, soit du 1^{er} mars au 30 novembre, à défaut de rechercher une solution alternative à la zone d'implantation potentielle retenue (autre localisation).</i></p>	<p>De plus, les paramètres de bridage ont été définis en fonction de l'inventaire des chiroptères sur mât de mesure et ont été renforcés en fonction des résultats de l'étude lisère réalisée lors de la phase des compléments. Enfin, il est à noter que lors de la première année d'exploitation le suivi environnemental permettra d'évaluer la pertinence de ce bridage et de l'adapter en fonction de l'activité enregistrée en conditions réelles.</p>
<p><u>Avis du commissaire-enquêteur</u> : Le porteur de projet estime que la garde au sol de 40 m, réduisant de manière drastique le risque de collision et de plus les mesures de bridage sont suffisantes. A confirmer par le suivi.</p>	
<p>Bruit</p>	
<p><i>L'AE recommande de localiser sur une carte les mâts de mesure du vent.</i></p>	<p>Concernant la localisation du mât de mesure, celui-ci avait été implanté de façon centrale sur la zone d'implantation potentielle et à proximité des deux bois afin de caractériser au mieux l'activité chiroptérologique</p>
<p><u>Avis du commissaire-enquêteur</u> : Dont acte.</p>	

7 AVIS DES ORGANISMES

Dans le cadre de l'instruction du projet, la société EOLFI a consulté les organismes pouvant être impactés.

7.1 DIRECTION DE LA SECURITE AERONAUTIQUE D'ETAT

Par courrier du 4 février 2015, la Direction de la sécurité aéronautique d'Etat porte à connaissance que le projet ne fait l'objet d'aucune prescription locale.

Elle précise toutefois que, compte tenu de la hauteur des éoliennes, un balisage diurne et nocturne devra être mise en place conformément à la réglementation en vigueur.

7.2 METEO FRANCE

Par courrier du 13 avril 2015, Météo France informe EOLFI que le radar le plus proche est celui d'Abbeville, sis à 82 km du projet, nettement supérieur à la distance d'éloignement minimale fixée par le décret du 26 août 2011 et que dès lors, aucune contrainte réglementaire ne porte sur le projet.

7.3 DEPARTEMENT DE LA SOMME

Le département souligne la présence des routes départementales n° 139, 228 et 930 à proximité du projet et que tous travaux (traversée de fourreaux, aménagement ou élargissement d'accès...) devront faire l'objet d'une demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public départemental.

De plus, il demande le respect d'une distance minimale de sécurité entre l'axe vertical de l'éolienne et la limite du domaine public départemental de $1,5 \times (H = L/2)$, H étant la hauteur du mât et L la longueur des pales, soit 270 m pour un aérogénérateur d'une hauteur totale de 180 m.

7.4 RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE (RTE)

Le courrier du 17 août 2015 fait mention de deux lignes exploitées à proximité du projet :

- Ligne 225 000 Volts Pertain-Roye 1 ;
- Ligne 63 000 volts à double circuit Pertain- Roye 1 et Pertain-Roye 2.

Pour ces deux lignes, la distance d'éloignement préconisée entre tous aérogénérateurs et l'axe de la ligne, afin d'éviter ou du moins limiter les conséquences d'une chute ou de projections de matériaux, doit être :

- De 1,4 fois la hauteur de l'éolienne pâles comprise, soit 252 m pour une éolienne de 180 m, pour la ligne de 225 000 volts ;
- De 1,2 fois la hauteur de l'éolienne pâles comprise, soit 219 m pour une éolienne de 180 m, pour la ligne de 63 000 volts.

7.5 NUMERICABLE

Par courrier du 4 août 2016, SFR précise que le projet n'impacte à priori pas le réseau de transmission hertzien SFR.

7.6 ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE NORD

Par courrier du 5 mars 2018, le Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord précise que d'après la carte fournie, la zone faisant l'objet de l'étude en vue de l'implantation du parc éolien n'est pas concernée par les servitudes radioélectriques relevant de sa compétence.

8 AVIS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Aucune délibération n'est parvenue au commissaire enquêteur pendant la période d'enquête.

8.1 COMMUNE D'IMPLANTATION

Après cette étude sur les potentialités de développement de l'éolien sur la commune, le conseil municipal a délibéré favorablement le 31 juillet 2015 ;

Une deuxième délibération favorable du conseil municipal pour le projet éolien et pour l'utilisation des chemins a été prise le 27 juillet 2017.

8.2 COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME

8.3 CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SOMME

Le Conseil Départemental, lors de sa session d'avril 2021, a émis un vœu demandant un moratoire sur l'éolien.

8.4 CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE

Le Conseil Régional des Hauts de France a fait parvenir un courrier (Cf. CEL01) de son président précisant son avis défavorable au déploiement de tout nouveau projet éolien.

9 CADRE REGLEMENTAIRE

La procédure d'Autorisation Environnementale est encadrée par trois textes : l'Ordonnance n°2017-80 et les Décrets n°2017-81 et n°2017-82 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale ; elle est également inscrite dans le code de l'environnement au sein d'un chapitre dédié et composé des articles L.181-1 à L.181-31 et R.181-1 à R.181-56.

L'objectif de l'Autorisation Environnementale est de simplifier et d'accélérer les procédures d'instruction et, le cas échéant, d'autorisation des projets tout en permettant :

- De ne pas diminuer le niveau de protection environnementale ;
- L'intégration en amont des enjeux environnementaux ;

- La simplification de la vie des entreprises ;
- Une stabilité juridique accrue pour le porteur de projet.

Cette autorisation consiste à fusionner en une seule et même procédure plusieurs décisions pouvant être nécessaires à la réalisation d'un projet et relevant parfois de différentes législations. Ainsi, dans le cadre d'un projet éolien, l'Autorisation Environnementale vaut, lorsque le projet y est soumis, ou le nécessite :

- Dérogation aux interdictions édictées pour la conservation de sites d'intérêt géologique, d'habitats naturels, d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées et de leurs habitats en application du 4° de l'article L. 411-2 ;
- Absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 en application du VI de l'article L.414-4 du code de l'environnement. Le dossier de demande d'autorisation environnementale doit ainsi justifier de l'absence d'incidences significatives sur le réseau Natura 2000 lorsque le projet est susceptible d'en générer ;
- Absence d'opposition à la déclaration d'Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA) mentionnés au II de l'article L.214-3 du code de l'environnement, susceptibles d'avoir des incidences sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- Autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité en application de l'article L. 311-1 du code de l'énergie ;
- Autorisation de défrichement en application des articles L. 214-13, L. 341-3, L. 372-4, L. 374-1 et L. 375-4 du code forestier ;
- Autorisation au titre des servitudes militaires, des servitudes radioélectriques, des abords des monuments historiques et sites patrimoniaux remarquables et des obstacles à la navigation aérienne ;
- Autorisation spéciale pour la modification de l'état ou de l'aspect d'une réserve naturelle existante ou en cours de constitution en application des articles L.332-6 et L.332-9 du code de l'environnement ;
- Autorisation spéciale pour la modification de l'état ou de l'aspect d'un monument naturel ou d'un site classé ou en instance de classement en application des articles L.341-7 et L.341-10 du code de l'environnement.

Par ailleurs, l'ordonnance et le décret n°2017-81 relatifs à l'Autorisation Environnementale opèrent certaines mises en cohérence au sein du code de l'environnement et d'autres codes (code de la construction et de l'habitat, code forestier, code de la santé publique, etc.). Parmi ces modifications, il est à noter l'ajout d'un article au sein du code de l'urbanisme, il s'agit de l'article R.425-29-2 qui stipule que « lorsqu'un projet d'installation d'éoliennes terrestres est soumis à autorisation environnementale en application du chapitre unique du titre VIII du livre Ier du code de l'environnement, cette autorisation dispense du permis de construire ».

Le contenu d'un Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale relatif à un projet de parc éolien est détaillé par les articles R.181-13 et D.181-15-2 du code de l'environnement ; parmi les pièces demandées figurent l'étude d'impact prévue par le paragraphe III de l'article L. 122-1 et objet du présent document ainsi que l'étude de dangers mentionnée à l'article L.181-25.

10 ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

10.1 DESIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Par décision n°E21000011/80 du 12 janvier 2021, Monsieur le Président par intérim du Tribunal Administratif d'Amiens a désigné M. Jean Marie ALLONNEAU en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête publique demandée par le Préfet de la Somme relative à la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien comprenant

cinq aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire de la commune de Rethonvillers (80) présentée par la SAS Parc Eolien Somme 1.

10.2 REUNION PREPARATOIRE

Une réunion préparatoire s'est tenue en mairie de Rethonvillers, le 19 février 2019, en présence de :

- | | |
|---------------------------|-----------------------------------|
| - Mr Philippe LEFEVRE | Maire de Rethonvillers |
| - Mr Michel CAGNACHE | Adjoint au Maire de Rethonvillers |
| - Mr Thibault GUIMBETIERE | Groupe EOLFI |
| - M. David VOJNITS | Groupe EOLFI |
| - M. Jean Marie ALLONNEAU | Commissaire-Enquêteur |

L'objet de cette réunion était :

- Formalisme
 - Examen des modalités d'organisation
 - Affichages
 - Publicité
 - Communication complémentaire
 - Dossier d'enquête
 - Recueil des observations
 - Organisation des permanences
 - Clôture de l'enquête
 - Questions techniques
 - Procès-verbal de synthèse
 - Dates prévisionnelles
 - Réponses aux observations
 - Rapport et avis du commissaire-enquêteur
- Fond
 - Porteur du projet
 - Projet
 - Demande
 - Dossier d'enquête
 - Avis de l'Autorité Environnementale
 - Avis des collectivités
- Questions diverses
 - Fiscalité
- Visite du site

A l'issue de la réunion, une visite sur site a été effectuée, notamment pour situer l'implantation prévue des aérogénérateurs et des postes de livraison.

10.3 ARRETE PREFECTORAL

L'enquête publique a été prescrite par arrêté préfectoral en date du 3 mars 2021.

10.4 PUBLICITE DE L'ENQUETE

L'avis portant à connaissance du public les indications sur le déroulement de l'enquête a fait l'objet d'affichage conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral.

10.4.1 Presse

L'avis a été publié dans deux journaux d'annonces légales :

- Le Courrier Picard (éditions des 30 mars et 20 avril 2021) ;
- Picardie la Gazette (éditions n°3875 du 24 au 30 mars 2021 et n°3878 du 14 au 20 avril 2021).

10.4.2 Mairies

L'affichage a été effectué :

- En mairie de Rethonvillers (80), siège de l'enquête et lieu de permanences ;
- Des 38 mairies sises dans le périmètre du projet :
 - Dans l'aire rapprochée (< 5 km)
 - Dans la Somme (14 communes) : Balâtre, Biarre, Billancourt, Carrépuis, Champien, Crémercy, Cressy-Omencourt ; Curchy, Etalon, Gruny, Herly, Liancourt-Fosse, Marché-Allouarde, Nesle,
 - Dans l'Oise (1 commune) : Solente.
 - Dans l'aire intermédiaire (5 km < < 10 km)
 - Dans la Somme (22 communes) : Breuil, Ercheu, Fonches-Fonchette, Fransart, Fresnoy-lès-Roye, Goyencourt, Hallu, Hattencourt, Hombleux, Hypercourt, La Chavatte, Languevoisin-Quiquery, Mesnil-Saint-Nicaise, Morchain, Moyencourt, Potte, Punchy, Puzeaux, Roiglise, Rouy-le-Grand, Rouy-le-Petit, Roye ;
 - Dans l'Oise (1 communes) : Ognolles,

La SAS Parc Eolien Somme 1 a fait procéder au constat par exploits d'huissier de cet affichage sur site et dans les 39 mairies, les :

- Avant le début de l'enquête, le 29 mars 2021
- En cours d'enquête, le 15 avril 2021
- Le jour de clôture de l'enquête, le 18 mai 2021

Le commissaire-enquêteur a constaté, de façon aléatoire, ces affichages lors de déplacements dans le secteur et pour ses permanences.

10.4.3 Bulletin municipal

La mairie a distribué, le 26 avril 2021, dans les boîtes aux lettres de la commune, une note d'information rappelant les permanences du commissaire-enquêteur à venir (Cf. annexe)

10.4.4 Articles de presse

Le Courrier Picard a publié :

- Le 13 mars 2021, un article relatif au projet et à l'enquête, intitulé : « RETHONVILLERS – Un projet de parc de cinq éoliennes envisagé – *Alors qu'une enquête publique va démarrer, le président de Région a adressé un courrier au commissaire-enquêteur pour faire part de sa décision.* » (Cf. annexe)
- Le 5 avril 2021 relatif au développement de projets éoliens, intitulé « ENVIRONNEMENT – Une association contre les éoliennes veut décoller à Gruny. » (Cf. annexe)

10.4.5 Associations

4 associations se sont manifestées pendant l'enquête, sans demander à rencontrer le commissaire-enquêteur.

L'**APEGA** (Association de Préservation de l'Environnement de Gruny et de ses Environs), créée le 24 février 2021, opposée au projet éolien a distribué un tract dans les boîtes aux lettres incitant la population à venir exprimer son hostilité au projet. (Cf ; annexe) ; le président est simplement venu à la permanence pour déposer son mémoire.

L'**ASEN** Fresneville Vallée du Liger

Cette association a pour but de défendre l'environnement et de protéger les espaces naturels, le patrimoine, la qualité des paysages et le cadre de vie sur les communes de la CC2SO du département de la Somme, Fresneville et la Vallée du Liger.

L'**ADELCEL** dont le périmètre de l'association comprend les communes du Cher d'Ainay le Vieil, Epineuil le Fleuriel, Faverdines, La Celette, La Perche, Saint Georges de Poisieux Saulzais le Potier, est un collectif de citoyens indépendants et apolitiques, très déterminés et viscéralement attachés à son territoire.

L'**ASEPA** de Fresnoy-lès-Roye

10.5 DUREE DE L'ENQUETE ET PERMANENCES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

10.5.1 Durée

L'enquête publique s'est déroulée du jeudi 15 avril au mardi 18 mai 2021 inclus, soit une durée de trente-quatre jours consécutifs.

Pendant toute cette période, le dossier était à disposition du public aux horaires d'ouverture de la mairie de Rethonvillers, les jeudis de 14h30 à 18h30.

10.5.2 Permanence du Commissaire- Enquêteur.

Cinq permanences ont été programmées en présence du commissaire-enquêteur, en mairie de Rethonvillers :

- Le jeudi 15 avril 2021, de 14h30 à 17h30 (date d'ouverture de l'enquête) ;
- Le samedi 24 avril 2021, de 9h00 à 12h00 ;
- Le mercredi 28 avril 2021, de 9h00 à 12h00 ;
- Le lundi 10 mai 2021, de 14h00 à 17h00 ;
- Le mardi 18 mai 2021, de 14h00 à 17h00, (date de clôture de l'enquête).

Concernant les deux dernières permanences, celles-ci ont été prolongées d'un quart d'heure afin de recueillir les observations des personnes présentes.

11 DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

11.1 CLIMAT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique s'est déroulée dans les meilleures conditions possibles. La salle mise à disposition a permis de recevoir le public en toute confidentialité, ce dans le respect des gestes barrières.

Lors de chaque permanence, le Commissaire Enquêteur a été accueilli soit par le maire, une adjointe et/ou la secrétaire de mairie ; à noter que ces derniers ne sont pas intervenus lors des échanges entre le public et le commissaire enquêteur.

Aucun incident n'est à signaler.

11.2 FORMALITES D'OUVERTURE ET DE CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Les feuillets du registre d'enquête ont été cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur.

Le registre a été ouvert par le maire de la commune.

Il a été clôturé par le commissaire-enquêteur le 18 mai 2021, à l'issue de la dernière permanence.

12 OBSERVATIONS DU PUBLIC

12.1 ANALYSE QUANTITATIVE DES OBSERVATIONS

La participation du public se traduit par

12.1.1 Lors des permanences

N°	Date	Lieu (Mairie)	Personnes rencontrées	Observations				
				Ecrites	Notes ou courriers	Mémoires	Orales	Total
1	15-avr.-21	Rethonvillers	0	0	0	0	0	0
2	24-avr.-21		14	4		1		5
3	28-avr.-21		2	2				2
4	10-mai-21		9	8				8
5	18-mai-21		8	4	4	1		9
Total			33	18	4	2	0	24

12.1.2 Registres

En dehors des permanences, **aucune** observation n'a été portée sur le registre :

12.1.3 Courriers reçus

Aucun courrier n'a été reçu en Mairie de Rethonvillers, siège de l'enquête.

12.1.4 Courriels

28 courriels sont parvenus sur le site de la Préfecture.

Ces courriels sont indexés 1 à 10, et 12 à 29 ; le courriel initialement référencé 11 étant un doublon du n°10, et donc à ne pas comptabiliser.

12.1.5 Courriers d'élus

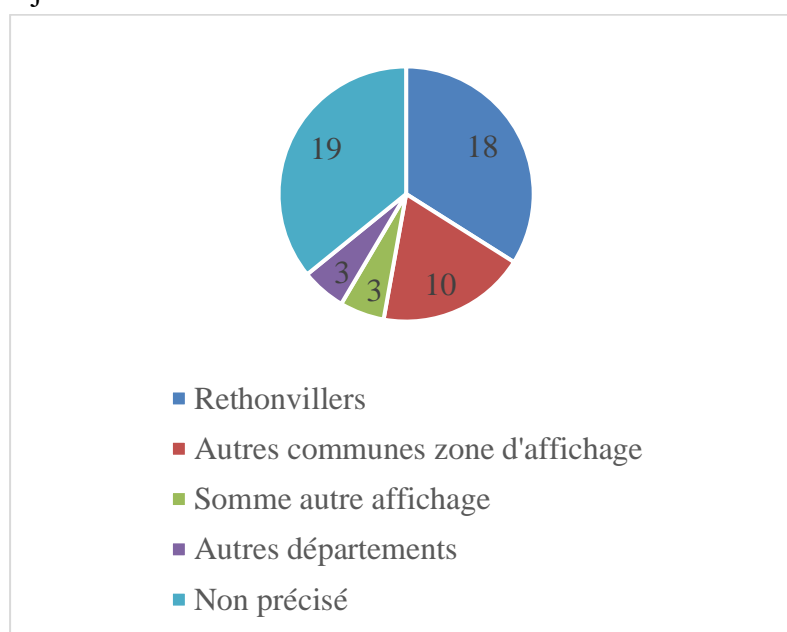
Un courrier d'élus a été remis.

12.1.6 Pétitions

Aucune pétition n'a été déposée.

12.1.7 Contributeurs

A noter qu'au moins 1/3 des contributions proviennent d'habitants de la commune d'implantation du projet.



Concernant la plupart des courriels, les coordonnées des contributeurs n'étant pas toujours mentionnées, d'où la répartition dans la mention « non précisé »

Seulement 5 avis sont favorables.

12.2 OBSERVATIONS EMISES

Au total **53** observations ont été recueillies

Registres		Courriers	Courriels en préfecture	Total
Observations écrites ou orales	Notes, courriers ou mémoires annexés			
18	6	1	28	53

12.2.1 Indexation des observations

Chaque observation est identifiée par un index, puis un n° d'ordre (1/2/3...), (suivant tableau ci-dessous) :

Index	Définition	Développement	Lieu de recueil
OE	Observation Ecrite	Observation manuscrite sur registre	Mairie de Rethonvillers
OO	Observation Orale	Observation orale transcrite par le commissaire-enquêteur, et signée du déposant.	
ON	Observation note	Note ou courrier remis en mairie et annexé au registre	
OC	Observation courrier	Courrier reçu par voie postale au siège de l'enquête	
MEM	Mémoire	Mémoire remis en mairie et annexé au registre	
CEL	Courriers élus		
O@	Courrier électronique	Observation transmise par courriel	Préfecture

12.2.2 Relevé des observations

Ci-après, sont repris in extenso les observations (observations sur registre, notes écrites, courriers) à l'exclusion des mémoires. Pour ces derniers, qui sont annexés au présent rapport, une synthèse par thème est effectuée.

12.2.2.1 Lieu de permanence : Registre et courriers

Registre RETHONVILLERS				
N° index	Date	Coordonnées du déposant	Enoncé/résumé de l'observation ou du courrier	Thème
OE01	24/04/41	Mr Jacques GRAVET (Maire) & Mme Christine ZURICH (1 ^{ère} adjointe) Languevoisin-Quiquery	<p>Notre territoire est saturé d'éoliennes.</p> <p>On ne prête aucune attention à l'opinion des habitants qui estiment en grande majorité qu'il y en a déjà beaucoup trop. Ceux qui vivent à proximité sont impactés par les nuisances sonores et stroboscopiques. Le soir on peut voir jusqu'à l'horizon, ces lumières rouges qui clignotent incessamment dans le ciel.</p> <p>Nos paysages ruraux et bucoliques sont défigurés et prennent aujourd'hui l'apparence de paysages industriels.</p> <p>Les éoliennes n'ont rien d'écologiques, en grande partie non recyclables, sans parler des milliers de tonnes de béton enfouies sous terre.</p> <p>Les habitations ayant une visibilité sur les éoliennes perdent de leur valeur immobilière pendant que les factures continuent d'augmenter.</p> <p>L'homme est trop cupide, et au nom de l'argent distribué, nombreux sont ceux qui veulent avoir leurs éoliennes pour avoir une partie du gâteau.</p>	<p>ENV-Nuisances sonores</p> <p>ENV-Pollution lumineuse</p> <p>PAY-Défiguration du paysage</p> <p>TEC-Démantèlement</p> <p>SOC-Dévaluation immobilière</p> <p>SOC-Facture d'électricité</p>
OE02	24/04/21	Mme & Mr BAYERE Hameau de Sept-Four	<p>Nous sommes défavorables au projet ; nous avons déjà beaucoup trop d'éoliennes dans le secteur. La vallée des mouches se trouve juste derrière notre maison et le seul</p>	<p>PAY-Défiguration du paysage</p>

			<p>endroit qui est encore naturel, la faune est très présente, les chevreuils, les sangliers, les canards tadornes, etc... sans compter les nuisances sonores, visuelles qui dénaturent le paysage ; la valeur immobilière des maisons décroît.</p> <p>Merci de bien vouloir prendre en compte en considération notre refus, nous y sommes depuis 24 ans et comptons encore profiter de ce joli paysage.</p>	<p>ENV-Biodiversité</p> <p>ENV-Nuisances sonores</p> <p>SOC-Déévaluation immobilière</p>
OE03	24/04/21	Mme Colette CAGNACHE Rethonvillers	<p>De mon jardin, j'aperçois déjà 40 éoliennes, trop c'est trop...</p> <p>En plus, elles sont plus près de ma maison</p>	PAY-Saturation visuelle
OE04	24/04/21	Mme Justine LANSMANT & Mr Morgan GUILBERT Hameau de Sept-Four	<p>Nous sommes défavorables au projet éolien concernant Rethonvillers. Etant propriétaire depuis novembre 2019, nous avons acheté ici pour le côté calme et le paysage très nature.</p> <p>Nous avons déjà des éoliennes en arrière-plan en vue façade et une très visible sur la vue de notre terrain arrière.</p> <p>Nous ne souhaitons pas plus de pollution visuelle du paysage.</p> <p>Il y a beaucoup de vent et étant un des pavillons les plus proches du projet, les nuisances sonores pourraient perturber le calme de notre petit hameau</p>	<p>PAY-Défiguration du paysage</p> <p>PAY-Défiguration du paysage</p> <p>PAY-Saturation visuelle</p> <p>ENV-Nuisances sonores</p>
OE05	28/04/21	Mr Luc MONFOUT Rethonvillers	<p>Je tiens à manifester mon vif mécontentement ainsi que mon désarroi. Ce projet concernant ces cinq éoliennes se situe à environ 700 mètres de mon domicile, de plus leurs positions nous impacteront sur 180°.</p> <p>Notre jolie campagne est en train de se transformer en friche industrielle. Il est temps de mettre un terme à cette folie galopante.</p>	<p>PAY-Saturation visuelle</p> <p>PAY-Défiguration du paysage</p>

OE06	28/04/21	Mr Eddy TAUCHE Rethonvillers	Non, je ne suis pas d'accord pour de nouvelles éoliennes devant chez moi, juste dans mon champ de vision.	PAY-Saturation visuelle
OE07	10/05/21	Mme Maryline ROUGIER Rethonvillers	Je suis contre le projet de monter 5 éoliennes dans ladite « Vallée des Mouches ». Si vous comptez actuellement par beau temps, on peut y voir plus de 120 éoliennes. De plus, elles sont souvent arrêtées qu'en marche, et lorsque certaines sont en fonction, c'est une gêne de bruit ; on entend le bruit des pales ou la télévision qui se dérègle.	PAY-Saturation visuelle TEC-Capacité de production TEC-Capacité de production
OE08	10/05/21	Mme Marie-Jeanne DUPUIS 1 ^{ère} Adjointe au maire Rethonvillers	Pour à 50%, pour une rentrée d'argent qui permet de faire des travaux dans la commune ; l'argent ne nous rentre pas directement sur nos factures d'électricité. Contre à 50% pour la nature, pour le bruit en temps de grand vent, et connections télé, portable !	SOC-Finances locales SOC-Facture d'électricité ENV-Nuisances sonores ENV-Réception TV
OE09	10/05/21	Mr Hervé GUIBON Conseiller municipal Rethonvillers	Je suis pour le projet éolien, c'est une énergie d'avenir ; les nuisances sont moindres par rapport aux bénéfiques. Des éoliennes sont présentes autour de mon habitation et je n'y prête plus attention.	TEC-Capacité de production
OE10	10/05/21	Mme Maud VANNESPENNE 3 ^{ème} Adjointe au Maire Rethonvillers	Personnellement, je pense que malheureusement, nous ne sommes qu'au début. Malgré tout, il faut vivre avec son temps, avec les énergies renouvelables, même si celles-ci génèrent des gênes visuelles, sonores et dénaturent nos campagnes. Les projets d'implantation vont malgré tout faire rentrer de l'argent dans les caisses de la commune, ce qui permettra de faire certains travaux et qui aussi, évitera une hausse des impôts pour quelques temps. Dans un projet	PAY-Saturation visuelle ENV-Nuisances sonores

			<p>comme celui-ci, il y a toujours du positif et du négatif ! Rappelons aussi que, si la commune de Rethonvillers n'avait pas ce projet, il aurait été tout de même visible, car sachez-le, le parc aurait été implanté sur le secteur d'Etalon !!</p> <p>Donc, il y aurait les mêmes nuisances, gênes, pollutions visuelles, etc.... Et tout ça, sans rentrée d'argent.</p> <p>Personnellement, j'en ai plusieurs déjà, depuis longtemps, derrière chez moi ! Reste la question du recyclage des pales, qui, pour l'instant, reste très loin d'être résolu ! Merci</p>	<p>PAY-Défiguration du paysage</p> <p>SOC-Finances locales</p> <p>TEC-Démantèlement</p>
OE11	10/05/21	Mme Louise-Marie MOREL Rethonvillers	<p>Je suis farouchement opposée à l'installation d'autres éoliennes sur le territoire de la commune de Rethonvillers.</p> <p>L'attrait de rentrées d'argent immédiates pour certains fait perdre la raison. Il y a d'autres alternatives à mettre en place pour récupérer de l'électricité.</p> <p>Des études ont été faites sur d'autres départements qui ne sont pas positivement concluantes. Trouve-t-on le Santerre si moche que l'on veuille le décorer d'éoliennes !! De grands groupes (et à la tête des personnages puissants) s'accaparent le marché qui ne rapportera (comme toujours) qu'aux plus riches.</p> <p>Il y a déjà suffisamment de projets installés, Attendons le résultat dans quelques années. Pourquoi tant de précipitations ?</p>	<p>SOC-Finances locales</p> <p>SOC-Finances locales</p> <p>SOC-Finances locales</p> <p>SOC-Spéculation</p>
OE12	10/05/21	Mr Alex ANTIOCHUS Crémery	<p>Stop aux éoliennes, beaucoup trop dans notre secteur, on a atteint la saturation. Nuisances sur la santé des habitants, des animaux diurnes et nocturnes. Pensons également à nos factures d'électricité qui ne cessent d'augmenter, bientôt on ne pourra plus payer</p>	<p>SOC-Spéculation</p> <p>ENV-Impact sur la santé</p> <p>ENV-Faune</p> <p>SOC-Facture d'électricité</p>

OE 13	10/05/21	Mr Daniel FLEURY Rethonvillers	Il me semble que ce projet est de trop par rapport aux parcs d'éoliennes déjà existants. Nous allons défigurer encore une fois la nature que nous avons droit. De plus, il semblerait que ce projet soit vraiment de trop pour le village ; laissez-nous au moins le seul endroit de notre village non pollué visuellement.	SOC-Facture d'électricité SOC-Facture d'électricité
OE14	10/05/21	Mr Franck ROUGIER Rethonvillers	Trop d'éoliennes sur le plateau, pollution visuelle et sonore pour défigurer encore le paysage avec sûrement des nuisances audiovisuelles encore une fois. Trop d'éoliennes pour un si petit village, surtout ça n'aide pas à diminuer la facture d'électricité.	PAY-Saturation visuelle ENV-Nuisances sonores PAY-Défiguration du paysage ENV-Réception TV SOC-Facture d'électricité
OE15	18/05/21	Mr Olivier DEPOURCQ Cressy-Omencourt	Trop d'éoliennes sur le plateau. Je pense que l'enquête sous-estime également les conséquences du bruit sur les habitants. Ensuite, il y a de gros problèmes de circulation sur les petites routes communales pour l'évacuation de la terre excédentaire. Cette circulation de remorques de terre sur les petites routes engendre nuisance sonore, détérioration des petites routes, traversée des petites communes.	PAY-Saturation visuelle ENV-Nuisances sonores TEC-Chantier
ON01	18/05/21	Mr Laurent MERCUSOT Rethonvillers	La commune de Rethonvillers subit déjà les nuisances de treize éoliennes bâties à l'époque où il y en avait encore peu dans les environs ; aujourd'hui, la donne a changé. Les éoliennes se sont multipliées, et dans notre Santerre très plat, on peut les voir à plusieurs dizaines de kilomètres.	PAY-Saturation visuelle ENV-Pollution lumineuse

			<p>La nuit, ce sont des nuisances lumineuses ; en se situant aux abords du village par temps clair, on en compte jusqu'à 125. Trop c'est trop. D'autre part, suivant l'orientation du vent, les nuits d'été, il est parfois difficile de dormir les fenêtres ouvertes à cause du bruit des pales.</p> <p>Le secteur des Mouches est le seul site de la commune à n'être pas encore défiguré. Vues des habitations, ces éoliennes vont sembler toute proches de celle-ci.</p> <p>Pendant les phases de terrassement et de construction, ce sera un balai incessant d'engins de chantier qui générera soit de la poussière, soit de la boue. Pour rappel, je tiens à préciser que le chemin en enrobés de la vallée des mouches a été payé par les agriculteurs et malgré les promesses de remise en état des promoteurs éoliens, il est toujours nécessaire de se battre pour obtenir ce qui a été prévu. La commune a connu des soucis lors des précédents chantiers.</p> <p>Quant aux retombées économiques, il ne faut pas céder à la facilité. Une commune doit équilibrer son budget sans ces indemnités dont les montants reflètent bien les nuisances occasionnées.</p> <p>Ce projet a pour conséquence de sacrifier certains habitants en bordure de village et de Sept-Four dont les maisons vont perdre de la valeur.</p> <p>J'espère que la réalisation de ces éoliennes géantes de 180 m n'aura pas lieu.</p>	<p>ENV-Nuisances sonores</p> <p>PAY-Défiguration du paysage</p> <p>TEC-Chantier</p> <p>SOC-Finances locales</p> <p>SOC-Dévaluation immobilière</p>
ONO2	18/05/21	Mme Nicole MERCUSOT Rethonvillers	<p>J'habite, 3 rue des Mangons ; la vue de ma salle et de ma cuisine donne sur la vallée de mouettes au bout de laquelle se trouve l'implantation d'éoliennes à cet endroit serait incompréhensible et dénaturerait cette vallée naturelle encore épargnée.</p>	<p>PAY-Défiguration du paysage</p>

			Je suis contre ce projet qui j'espère, ne verra jamais le jour.	
OE16	18/05/21	Mr B. MOREL Rethonvillers	<p>Je suis opposé à l'installation d'autres éoliennes sur notre territoire. Trop c'est trop. Outre les nombreuses nuisances qu'elles occasionnent en termes de pollution visuelle, de bruits, de destruction de certaines espèces.</p> <p>Une éolienne n'est efficace qu'à 30% de sa capacité. Les centrales nucléaires continuent à fonctionner, on ne peut pas faire sans. On nous trompe en nous faisant croire le contraire.</p> <p>Les maires justifient leur position favorable en mettant en avant la non augmentation des impôts ; c'est par le biais de l'argent que les promoteurs arrivent à leurs fins.</p>	<p>PAY-Saturation visuelle</p> <p>ENV-Nuisances sonores</p> <p>ENV-Biodiversité TEC-Capacité de production SOC-Finances locales</p>
ON03	18/05/21	Mme & Mr Ales ANTIOCHUS Crémery	<p>Halte aux éoliennes.</p> <p>Nous sommes dans un canton saturé de ces engins affreux et polluants pour notre environnement, qui favorisent des gens déjà trop riches aux détriments de nos factures d'électricité qui ne cessent d'augmenter.</p> <p>On détruit des haies, des bois, des pâtures, des chemins creux, de la biodiversité qui faisaient le charme de notre environnement.</p> <p>On a fait des stations de pompage partout pour prendre de l'eau de la nappe phréatique, on arrose tout et n'importe quoi même en pleine chaleur, sur les routes ; on se moque du lendemain et maintenant en plus pour détruire à fond le charme des campagnes, on nous afflige de ces monstres qui font du bruit, nous bloquent la réception de nos portables, de la télé, mais aussi elles créent des micro-dépressions qui perturbent le climat.</p> <p>Merci les spécialistes de l'environnement.</p>	<p>PAY-Saturation visuelle</p> <p>SOC-Spéculation</p> <p>SOC-Facture d'électricité</p> <p>SOC-Facture d'électricité</p> <p>ENV-Biodiversité</p> <p>PAY-Défiguration du paysage</p> <p>ENV-Nuisances sonores</p> <p>ENV-Réception TV</p> <p>ENV-Climat</p>

OE17	18/05/21	Mme Sylviane HENOCQUE Rethonvillers	<p>Je suis contre.</p> <p>Je trouve que cela détruit le village ; il y a de trop déjà dans les villages voisins.</p> <p>Beaucoup de bruit pour les gens autour.</p>	<p>PAY-Saturation visuelle</p> <p>ENV-Nuisances sonores</p>
ON04	1/05/21	Mr Christophe MERCUSOT Fresnoy-lès-Roye	<p>Monsieur, vous trouverez ci-joint mes remarques concernant l'enquête publique pour le projet éolien de la Vallée des Mouches, sur la commune de Rethonvillers :</p> <p>Phénomène incontestable d'encerclement de la commune de Rethonvillers et du hameau de Sept-Fours ;</p> <p>Nuisance visuelle importante pour les habitations situées rue des Mangons, rue de l'Eglise, rue Sire Bernard.</p> <p>Choix de machines de 180 mètres de hauteur, alors que celles des parcs existants voisins sont d'une hauteur de 135 mètres.</p> <p>Choix du site inadapté pour des éoliennes de 180 m : le bon sens est d'installer ce type d'appareil à plus de 1 500 mètres de toute habitation ; la zone d'implantation n'est pas adaptée et ne peut amener que des nuisances sonores et visuelles à l'ensemble des riverains.</p> <p>Etude faunistique qui fait apparaître des risques importants concernant les chiroptères.</p> <p>Balisage lumineux : Aucune représentation nocturne n'est présente dans le dossier.</p> <p>Risques pour la santé humaine : Il serait intéressant de regarder l'avis de l'ANSES et de l'Académie de Médecine : dans leurs nombreuses publications et rapports, concernant les impacts environnementaux sur la santé humaine et animale ; Leurs préconisations pour une implantation d'éolienne est basée sur des seuils maximum recommandés bien différents / aux distances des habitations,</p>	<p>ENV-Nuisances sonores</p> <p>ENV-Chiroptères</p> <p>ENV-Pollution lumineuse</p> <p>ENV-Impact sur la santé</p> <p>ENV-Impact sur la santé</p> <p>ENV-Faune</p>

			/ à l'impact visuel, / l'impact sonore, / les infrasons et les basses fréquences, / à l'impact ombre et effet stroboscopique.	
OE18	18/05/21	Mr Philippe LEFEVRE Maire Rethonvillers	<p>J'apporte mon soutien au projet éolien par ce témoignage personnel.</p> <p>Lorsque je suis installé dans notre salon pour regarder la télévision, j'aperçois trois éoliennes d'un parc déjà existant, à environ un kilomètre.</p> <p>Je fais plus souvent la remarque sur l'arrêt des machines que sur le tournoiement régulier des pales.</p> <p>L'été, dormant avec les fenêtres ouvertes, le vrombissement des pales par grand vent ne m'empêche pas du tout de dormir. Avec les volets baissés, je n'aperçois pas non plus les feux clignotants.</p> <p>Pour ce qui est du nouveau parc de cinq éoliennes, le rapport financier non négligeable reviendra à la commune par le biais de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme. Alors qu'un projet de même importance pourrait s'implanter cent mètres plus loin, sur un autre territoire communautaire : le même impact sans le rapport financier.</p> <p>En conclusion, mieux vaut cinq éoliennes de plus à Rethonvillers qu'une centrale nucléaire sur notre belle côte picarde.</p>	<p>TEC-Capacité de production</p> <p>ENV-Nuisances sonores</p> <p>ENV-Pollution lumineuse</p> <p>ENV-Pollution lumineuse</p> <p>ENV-Pollution lumineuse</p>

12.2.2.2 Courrier(s) électronique(s) reçu(s) en Préfecture

Les courriels enregistrés par les services de la préfecture sont retransmis sans indication des coordonnées du rédacteur. Donc, sauf indication dans le corps du texte du courriel permettant d'identifier son auteur, il est qualifié de « Anonyme ».

Courriers électroniques				
N° index	Date	Coordonnées du déposant	Enoncé/résumé de l'observation ou du courrier	Thème
O@01	15/04/21	Anonyme	Je suis opposée au projet éolien de la vallée des mouches sur le territoire de Rethonvillers ; il y a déjà beaucoup trop d'éoliennes on ne peut plus regarder l'horizon tellement il y a d'éoliennes et il y a danger pour notre santé et pour la faune sauvage.	PAY-Saturation visuelle, ENV-Impact sur la santé, ENV-Avifaune
O@02	17/04/21	Anonyme	Par ce courriel je veux m'opposer à la construction du parc éolien des Mouches. La note destinée à la CDPENAF n'est pas impartiale. L'étude sur l'impact de la protection de l'eau des sous-sols et des ruissellements n'est pas sérieuse. 36 hectares de terres agricoles consommées, c'est énorme ! Bientôt les Picards devront choisir entre produire de l'électricité et se nourrir. Les Hauts de France sont arrivés à saturation d'éoliennes. Ouvrir cette consultation pendant que la France est confinée est un véritable scandale !	ENV-Pollution des sols FON-Terres agricoles PAY-Défiguration du paysage -*+ 0 REG-Organisation de l'enquête
O@03	19/04/21	Anonyme	Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie près de 300 personnes dans le département de la Somme. Une part importante de notre activité est liée au développement de l'énergie éolienne dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet éolien. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 5 mois environ.	SOC-Création d'emplois

Courriers électroniques				
N° index	Date	Coordonnées du déposant	Enoncé/résumé de l'observation ou du courrier	Thème
O@04	19/04/21	Anonyme Cressy-Omencourt	<p>Je me permets de vous écrire concernant le projet d'implanter 5 éoliennes sur le territoire de Rethonvillers. Habitant Cressy-Omencourt, nous sommes envahis par les éoliennes, dans n'importe quelle direction que nous nous tournions, il y a des éoliennes. Au-delà de la nuisance visuelle, c'est aussi les nuisances sonores que nous devons supporter.</p> <p>Trop c'est trop !!</p> <p>Je suis contre l'installation de ces nouvelles éoliennes.</p>	<p>PAY-Saturation visuelle</p> <p>ENV-Nuisances sonores</p>
O@05	21/04/21	Anonyme	<p>Je soutiens ce projet éolien, situé à Rethonvillers.</p> <p>En effet, il est situé dans une région ventée, et permettra de contribuer aux objectifs 2028 de la programmation pluriannuelle de l'énergie.</p>	TEC-Capacité de production
O@06	21/04/21	Anonyme	<p>Dans le cadre de l'enquête publique du projet de parc éolien de Porspoder, je tiens à apporter mon soutien quant à la réalisation de celui-ci.</p> <p>Les conclusions de l'étude d'impact environnementale sont assez claires, les impacts du projet sont relativement faibles par rapport à d'autres parcs éoliens de la région.</p> <p>En tant qu'habitant de la communauté de communes et passant régulièrement à Rethonvillers, je n'ai aucune objection à faire sur ce projet. Je trouve même cela très bon pour le territoire qui continue à augmenter sa capacité de production renouvelable.</p>	<p>ENV-Impacts globaux</p> <p>TEC-Capacité de production</p>

Courriers électroniques				
N° index	Date	Coordonnées du déposant	Enoncé/résumé de l'observation ou du courrier	Thème
			Vous remerciant d'avance de prendre en considération mes remarques,	
O@07	21/04/21	Anonyme Vergies	Je vous informe être CONTRE l'installation de nouvelles éoliennes en Somme.	DIV-Avis défavorable non motivé
O@08	22/04/21	Anonyme	Je suis contre le projet éolien de la vallée des mouches sur le territoire de Rethonvillers et du hameau de Sept four car il y en a déjà beaucoup autour Merci de prendre en compte ma démarche	PAY-Saturation visuelle
O@09	22/04/21	Anonyme	Je viens d'être informé que le projet éolien de Rethonvillers était entré en phase d'enquête publique. Je vous écris donc pour vous dire que j'y suis tout à fait favorable, il est temps de lier les actes aux paroles en matière de transition énergétique, et ce projet y contribue.	TEC-Solutions alternatives
O@10	23/04/21	Anonyme Billancourt	Je suis habitant de Billancourt (80190) et je viens de recevoir dans la boîte aux lettres un papier de l'APEGA à destination des habitants des alentours du futur projet éolien sur le territoire de Rethonvillers. Je suis contre ce projet car tout à fait d'accord avec les arguments avancés dans ce papier, notamment sur les paysages défigurés. J'habite en plaine avec des champs derrière la maison et je n'aimerais pas avoir des éoliennes derrière chez moi. Je comprends donc tout à fait cette situation. D'autant plus qu'il existe un impact sur la santé humaine et animale, ainsi que sur les appareils électroménagers proches. Je vous souhaite bon courage	PAY-Défiguration du paysage

Courriers électroniques				
N° index	Date	Coordonnées du déposant	Enoncé/résumé de l'observation ou du courrier	Thème
O@11			<i>Nota : Il s'agit du courriel O@10, enregistré en doublon puis retiré.</i>	
O@12	03/05/21	Anonyme Cressy-Omencourt	<p>Monsieur le commissaire enquêteur,</p> <p>Par la présente, je tiens à m'opposer au projet éolien de la vallée des mouches.</p> <p>En effet, notre territoire est saturé par les éoliennes.</p> <p>En 2020-2021, 6 éoliennes supplémentaires viennent d'être construites sur les communes de Billancourt, Biarre, Cressy-Omencourt, et Solente, s'ajoutant aux 8 éoliennes déjà présentes sur les communes de Marché-Allouarde et Rethonvillers. La communauté de communes du grand Roye compte plus de 150 éoliennes déjà construites ou en attente de construction, ce qui est un nombre très important pour une population de 25 800 habitants environ. La communauté de communes de l'Est de la Somme est également particulièrement dotée en éolienne (une cinquantaine pour le secteur de Nesle).</p> <p>Par respect pour les habitants de ces villages, pour leur santé (les éoliennes provoquent des nuisances notamment sonores, nous ne pouvons que le constater lors de nos promenades aux abords de ces « champs » d'éoliennes...), et pour leur cadre de vie (certains diront que les pylônes haute tension sont plus affreux que les éoliennes, sauf que les éoliennes sont partout, alors que ces pylônes ne sont pas dispersés sur la totalité de notre territoire), il est temps que nos politiques prennent conscience que nous NE VOULONS PLUS D'EOLIENNES SUR NOTRE TERRITOIRE !! Quelle valeur représente désormais nos</p>	PAY-Saturation visuelle ENV-Nuisances sonores PAY-Défiguration du paysage SOC-Déévaluation immobilière TEC-Démantèlement FON-Terres agricoles

Courriers électroniques				
N° index	Date	Coordonnées du déposant	Enoncé/résumé de l'observation ou du courrier	Thème
			<p>maisons entourées de ces mâts gigantesques ? Qui souhaiterait venir s'installer au milieu des champs d'éoliennes ?</p> <p>Qu'est-il prévu pour le démantèlement des mâts ? Que laissons-nous à nos enfants ?</p> <p>Enfin, pourquoi sacrifier les terres riches et fertiles du Santerre ? L'agriculture n'a-t-elle plus aucun poids face à ces géantes ?</p> <p>N'ayant pas été entendue lors des précédentes enquêtes concernant les projets éoliens de mon secteur d'habitation, pour lesquelles j'avais manifesté mon désaccord, j'espère, Monsieur le Commissaire enquêteur, être cette fois-ci entendue. Bien cordialement,</p>	
O@13	04/05/21	Anonyme 10 km de Rethonvillers	<p>Bonjour,</p> <p>J'habite à 10 kms de RETHONVILLIERS et je m'oppose au projet éolien de LA VALLEE DES MOUCHES en me disant « le carnage continue » ! La cour des comptes crie à l'escroquerie concernant les éoliennes, les riverains tombent malades, les nappes phréatiques sont polluées, l'hécatombe des oiseaux n'est même pas répertoriée car ce n'est pas obligatoire ! Nos maisons perdent de la valeur, tout ce carnage pour faire plaisir à des lobbies étrangers !! Vous savez comme moi que c'est des milliards d'argent public qui s'envolent à l'étranger, et pendant ce temps-là nos hôpitaux crèvent !! Je m'oppose totalement à ce projet, la SOMME a déjà plus de 1000 éoliennes, c'est un SOCCIDE gigantesque !!</p>	<p>SOC-Spéculation</p> <p>ENV-Impact sur la santé</p> <p>ENV-Pollution des sols</p> <p>ENV-Avifaune</p> <p>SOC-Dévaluation immobilière</p>

Courriers électroniques				
N° index	Date	Coordonnées du déposant	Enoncé/résumé de l'observation ou du courrier	Thème
			STOP À CE PROJET !! CORDIALEMENT	PAY-Saturation visuelle
O@14	04/05/21	Anonyme	<p>Bonjour,</p> <p>Je suis défavorable à ce projet éolien car l'éolien industriel n'est pas une solution pérenne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les limites de distances des habitations sont actuellement trop faibles et ne sont pas adaptées à la hauteur actuelle des éoliennes. Cela génère de nombreuses et importantes nuisances : impact sur la santé des habitants, impact sur le paysage, impact sur l'avifaune, impact sur la valeur des biens immobiliers, etc. <p>Les problèmes sanitaires sont particulièrement préoccupants car il est reconnu que des riverains souffrent mais rien n'est fait pour faire cesser la source de ces problèmes (les centrales éoliennes industrielles).</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'impact sur la biodiversité (oiseaux, chauves-souris, insectes) est préoccupant et leur sauvegarde est prioritaire. - l'éolien est une source d'énergie coûteuse (subventionnée avec l'argent public), intermittente et non fiable. Elle profite principalement aux fonds de pension et fabricants étrangers. De plus, elle nécessite d'autres sources d'énergie polluantes comme le gaz ou le charbon pour pallier l'absence de production d'origine éolienne. Ceci est particulièrement problématique puisque générant des gaz à effet de serre alors que l'urgence actuelle est justement le réchauffement climatique. 	<p>ENV-Impacts globaux</p> <p>ENV-Impact sur la santé</p> <p>PAY-Défiguration du paysage</p> <p>ENV-Avifaune</p> <p>SOC-Dévaluation immobilière</p> <p>ENV-Impact sur la santé</p> <p>ENV-Biodiversité</p>

Courriers électroniques				
N° index	Date	Coordonnées du déposant	Enoncé/résumé de l'observation ou du courrier	Thème
			<p>Cf. chiffres développement durable et RTE.</p> <p>- les éoliennes n'étant pas recyclables et nécessitant une importante artificialisation des sols inaltérable, elles ne sauraient être considérées comme « écologique ».</p> <p>Les déchets (pales non recyclables en composite) seront de l'ordre de 50 millions de tonnes en 2050.</p> <p>De plus, l'impact carbone par kwh produit est plus important que d'autres filières pilotables comme l'hydraulique ou le nucléaire.</p> <p>Elles sont à l'origine d'un assèchement et réchauffement des sols.</p> <p>L'article 5 de la convention européenne du paysage indique clairement l'attachement des habitants pour le paysage les environnant et les riverains doivent pouvoir conserver leur cadre de vie intact. Une centrale éolienne industrielle dégraderait de manière massive le paysage et ainsi le cadre de vie des riverains, à qui le parc est imposé.</p> <p>D'ailleurs d'un point de vue sociologique, l'éolien est décrié en France, les résultats de la consultation publique sur la PPE montrent que les français ne veulent pas du développement de l'éolien en France.</p> <p>L'imposer risque de détruire la ruralité de notre pays ainsi que le tissu social local.</p> <p>Le développement actuel de l'éolien crée une fracture entre les bobos écolos des villes qui roulent en SUV électrique et les ruraux qui doivent subir ces agressions (Madame la députée Millefer, rapporteuse sur le dossier</p>	<p>SOC-Spéculation</p> <p>TEC-Solutions alternatives</p> <p>FON-Terres agricoles</p> <p>TEC-Démantèlement</p> <p>ENV-Pollution des sols</p> <p>PAY-Défiguration du paysage</p>

Courriers électroniques				
N° index	Date	Coordonnées du déposant	Enoncé/résumé de l'observation ou du courrier	Thème
			<p>éolien de la commission parlementaire parle même de « viol » des territoires).</p> <p>D'ailleurs, les 8000 éoliennes implantées en France ont produit 6% du mix électrique français en 2019 (et encore, cette filière est prioritaire et produit n'importe quand, mais ne produit pas forcément quand nous en avons besoin). Plutôt que de demander aux populations rurales de faire un effort pour la production de 6 pauvres %, la raison voudrait plutôt que l'ensemble des Français fassent un effort pour réduire la consommation de 6% et ainsi éviter toutes ces centrales industrielles éoliennes.</p> <p>De toute façon, cet effort devra être fait, et plus on attend, plus ça sera difficile, et installer des centrales industrielles éoliennes pour donner bonne conscience aux populations et leur faire croire qu'elles pourront continuer à consommer comme aujourd'hui, c'est irresponsable.</p> <p>Le développement anarchique de l'éolien en France actuellement est une erreur fondamentale et vous avez la possibilité de ne pas y contribuer en demandant l'abandon de ce projet.</p> <p>Salutations</p>	
O@15	05/05/21	Anonyme	<p>Je suis totalement contre le projet de 5 éoliennes sur la commune de Rethonvillers.</p> <p>Un de trop dans ce secteur déjà saturé, si proche des premières habitations. Les habitants sont en droit de bénéficier du principe de précaution au regard d'étude non menées sur l'impact des infrasons sur leur santé.</p>	<p>SOC-Spéculation</p> <p>ENV-Avifaune</p>

Courriers électroniques				
N° index	Date	Coordonnées du déposant	Enoncé/résumé de l'observation ou du courrier	Thème
			<p>De plus, une avifaune et des chiroptères protégés se situent sur la zone qui les protégera des coups mortels de pâles ?</p> <p>Concernant le creusement de zones calcaire du plateau picard reconnu comme karstique, qu'en est-il du risque de déstabilisation et des études sur les nappes sous-jacentes ? Le risque d'effondrement ou d'épuisement de ressources en eaux potables humaines aux alentours n'est pas suffisamment contrôlé.</p> <p>Autant d'arguments qui doivent ramener à la raison les promoteurs prêts à réaliser les éoliennes n'importe où à n'importe quel prix dans un système spéculatif où le contribuable payera indéfiniment la différence.</p>	<p>ENV-Chiroptères</p> <p>ENV-Impact sur la santé</p> <p>ENV-Pollution des sols</p> <p>ENV-Pollution des sols</p>
O@16	05/05/21	Anonyme Rabastens (81)	<p>Monsieur le Commissaire enquêteur,</p> <p>La France subit en ce moment un assaut en règle organisé par les promoteurs éoliens. Alors que la France se bat contre le COVID et que les hôpitaux survivent, une manne financière est attribuée à un secteur qui a su, à grand renfort de marketing, faire croire qu'il était utile et nécessaire.</p> <p>Mais les masques sont en train de tomber et demain les responsables vont devoir se justifier. Un livre, celui de Fabien Bouglé (Eoliennes, la face noire de la transition écologique aux éditions du Rocher) résume bien le problème.</p> <p>Il a été adressé à tous les sénateurs et députés qui sont donc avertis et ne peuvent plus occulter le problème. Ce projet, copier-coller de tous les autres et comme tous les</p>	

Courriers électroniques				
N° index	Date	Coordonnées du déposant	Enoncé/résumé de l'observation ou du courrier	Thème
			<p>autres, annonce avec application tous les saccages annoncés, et les compense avec légèreté, tout cela dans un fouillis d'informations qui ne peuvent être lues en totalité par tous, et c'est bien le but recherché. Par tous, sauf par vous, Monsieur.</p> <p>C'est donc, à ce titre, que je vous remercie de bien vouloir engager votre responsabilité en vérifiant pour nous que ce dossier est bien conforme et de prendre ainsi votre décision en toute connaissance de cause.</p> <p>Mes questions sont donc les suivantes et je vous remercie d'y apporter une réponse dans votre compte rendu :</p> <p>QUESTION 1 – Pouvez- vous garantir que ce dossier répond bien à la totalité les conditions prévues par la loi et que cette demande d'autorisation est bien valide ?</p> <p>QUESTION 2 – Pouvez-vous confirmer que toutes les autorisations ont bien été demandées et accordées afin que ce déploiement éolien n'engendre aucun risque pour la sécurité publique et pour la Sécurité Nationale ?</p> <p>QUESTION 3 – Les garanties financières du promoteur peuvent-elles être considérées comme suffisantes pour autoriser un tel projet et procéder au moment voulu au démantèlement du site ?</p> <p>QUESTION 4 – Les retours d'expérience des riverains démontrent de nombreuses nuisances qui génèrent des problèmes de santé. Les humains et les animaux seront impactés. Evoquez-vous ce problème dans votre étude en invoquant le principe de précaution ?</p>	<p>REG-Dossier d'enquête</p> <p>ENV-Impact sur la santé</p> <p>REG-Capacités financières</p>

Courriers électroniques				
N° index	Date	Coordonnées du déposant	Enoncé/résumé de l'observation ou du courrier	Thème
			<p>Je vous remercie de votre attention en souhaitant que votre avis soit défavorable à un tel projet.</p> <p>Croyez, Monsieur le Commissaire Enquêteur à toute ma considération.</p>	
O@17	06/05/21	Philippe LEFEVRE Maire Rethonvillers	<p>J'apporte mon soutien au projet éolien sur le territoire de la commune de Rethonvillers par ce témoignage personnel.</p> <p>Lorsque je suis installé dans notre salon pour regarder la télévision, j'aperçois trois éoliennes d'un parc déjà existant, à environ un kilomètre.</p> <p>Je fais plus souvent la remarque sur l'arrêt des machines que sur le tournoiement régulier des pales.</p> <p>L'été, dormant avec les fenêtres ouvertes, le vrombissement des pales par grand vent ne m'empêche pas du tout de dormir. Avec les volets baissés, je n'aperçois pas non plus les feux clignotants.</p> <p>Pour ce qui est du nouveau parc de cinq éoliennes, le rapport financier non négligeable reviendra à la commune par le biais de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme. Alors qu'un projet de même importance pourrait s'implanter cent mètres plus loin, sur un autre territoire communautaire : le même impact sans le rapport financier.</p> <p>En conclusion, mieux vaut cinq éoliennes de plus à Rethonvillers qu'une centrale nucléaire sur notre belle côte picarde.</p>	<p>ENV-Nuisances sonores</p> <p>ENV-Pollution lumineuse</p> <p>SOC-Finances locales</p> <p>TEC-Solutions alternatives</p>

Courriers électroniques				
N° index	Date	Coordonnées du déposant	Enoncé/résumé de l'observation ou du courrier	Thème
O@18	06/02/21	Anonyme	Je suis contre le projet de parc éolien à RONTHEVILLERS. Je vous prie de trouver ci-joints mes observations et les documents annexes. (Cf. MEM02)	
O@19	06/02/21	Anonyme	<p>Je suis totalement opposé au projet d'implantation de cinq nouvelles éoliennes dans la « vallée des mouches » sur la commune de Rethonvillers. Ces engins nous envahissent dans toutes les directions de notre environnement. Cette fois ci, il est question d'implanter ces dernières à environ sept cents mètres des habitations. Comment peut-on bafouer les gens de cette façon. Personnellement, je pense que ce n'est pas permis, car les nuisances sont bien réelles.</p> <p>Je souhaite qu'en finalité ce projet soit abandonné et que cesse cette folie dévastatrice de nos campagnes.</p>	PAY-Saturation visuelle
O@20	09/05/21	Anonyme	<p>Quelques mots pour vous communiquer mon opposition à ce parc industriel éolien, qui, comme tous les autres, ne fait que détruire la vie du monde rural, au profit de quelques-uns et tout cela pour soi-disant obtenir une énergie propre mais qui demande à être relevée par des centrales à énergie fossile lorsqu'il n'y a pas de vent.</p> <p>Un amoureux de la Somme</p>	DIV-Ruralité TEC-Capacité de production
O@21	10/05/21	Association APEGA	<p>Lien : https://conseilmondialpourlanature.wordpress.com/2015/04/27/le-grand-carnage/ Argumentaire repris sous MEM03</p>	
O@22	10/05/21	Anonyme	<p>Bonjour,</p> <p>Je m'oppose à la réalisation de ce projet qui, une fois de plus, son emplacement a 700 mètres des habitations n'est</p>	PAY-Saturation visuelle

Courriers électroniques				
N° index	Date	Coordonnées du déposant	Enoncé/résumé de l'observation ou du courrier	Thème
			<p>pas tolérable pour les nuisances visuelles et sonores que cela va causer aux riverains.</p> <p>Et sur l'impact que va avoir ce projet sur l'AVIFAUNE avec les 67 espèces d'oiseaux répertoriés sur le futur site du projet dont font partie des espèces protégées est par ce fait qu'il est interdit de leur nuire de quelques manières qu'il soit.</p> <p>Avec la présence de 16 espèces de chiroptères également protégées par l'accord sur la conservation de la chauves-souris Européenne (EUROBATS) signé en 1994. Dont l'implantation du projet ne répond pas aux normes EUROBATS distanciation entre les éoliennes et la présence de haies et la distance entre les éoliennes est les couloirs de déplacements.</p> <p>Comme vous pouvez le constater j'ai bien pris connaissance du projet et des conséquences que cela va causer contrairement au courriel n°3 de cette enquête publique posté par une entreprise du BTP où elle se dit favorable au projet qui pourrait lui procurer du travail pendant 5 mois pour ces ouvriers. Cet avis n'est pas recevable car cette entreprise dépose systématiquement dans tous les enquêtes publiques en rapport avec son activité professionnelle sans même avoir pris connaissance des enjeux de ce projet. Cette entreprise pourrait se retrouver à déposer un avis favorable à un génocide sans même le savoir, Je peux lui conseiller pour la pérennité de son entreprise et pour le bien de la planète de revendre tous ces engins de chantier pour revenir à des moyens de mains</p>	<p>ENV-Nuisances sonores</p> <p>ENV-Avifaune</p> <p>ENV-Chiroptères</p> <p>SOC-Création d'emplois</p> <p>SOC-Finances locales</p>

Courriers électroniques				
N° index	Date	Coordonnées du déposant	Enoncé/résumé de l'observation ou du courrier	Thème
			<p>d'œuvres manuels ce qui lui permettrait d'avoir du travail non pas pour un temps très court mais pour des années de travail pour l'entreprise et le bien de ses employés.</p> <p>Je tiens à répondre également au courriel n°17 posté par Monsieur le Maire de RETHONVILLERS qui ne voit que l'intérêt financier de la réalisation de ce projet puisque dans ce courriel il met en doute l'efficacité de l'éolien en doute puisqu'il dit observer les éoliennes souvent à l'arrêt sur ce secteur donc est- il pertinent de venir en installer d'autres ? On est en droit de se poser la question.</p> <p>Si Monsieur le Maire a des problèmes de trésorerie sur sa commune je lui suggère [REDACTED]</p> <p>[REDACTED] de ne pas imposer à ses administrés de sa commune et des communes voisines mal informés des nuisances visuelles et sonores par l'omniprésence des parcs éoliens sur ce secteur</p>	
O@23		Anonyme	<p>Je m'oppose à la réalisation de ce projet sur l'impact qui va avoir sur l'avifaune et la proximité avec les habitations 700 mètres</p> <p>Il y a un autre élément sur lequel je me pose des questions dans le dossier il est mentionné toutes les entreprises présentes dans le périmètre du projet avec leurs classifications de dangerosité il est très étrange que l'usine AJINOMOTO de NESLE ne figure pas mentionné car cette usine est classé SEVESO cette usine est très proche du projet. N'y a-t-il pas là un oubli volontaire ?</p>	<p>ENV-Avifaune</p> <p>PAY-Saturation visuelle</p> <p>DNG – ICPE</p>

Courriers électroniques				
N° index	Date	Coordonnées du déposant	Enoncé/résumé de l'observation ou du courrier	Thème
O@24		Mme Sabine ALLAN Présidente ASEPA Plessier-de-Roye (60)	<p>J'ai souvent eu la chance (ou malchance) de venir sur le secteur de Gruny. Je suis toujours attristée de voir le nombre d'éoliennes sur ce secteur défigurant le paysage. Dévasté pour les 20 prochaines années...</p> <p>J'ai pu noter sur cette zone que de nombreux biens sont à vendre, les riverains chercheraient ils à fuir cette zone sinistrée par l'industrie du vent ?</p> <p>Voyons la réalité en face, demain vous êtes muté et devez vendre votre bien pour en racheter un dans une autre région. Comment faites-vous pour vendre votre maison avec tant d'éoliennes au bout du jardin ? Vous êtes donc coincé et condamné à payer une location sur votre nouveau lieu de travail et votre bien ne se vendra que s'il est dévalué d'au moins 30%.</p> <p>Ce n'est pas une situation imaginée mais bien réelle. Et c'est honteux de tolérer une telle spoliation des riverains.</p> <p>Comment redonnera-t-on de l'attractivité à ce territoire ? C'est totalement impossible, les touristes ne viennent plus.</p> <p>D'autant que la Commission Parlementaire publiée en Novembre 2019 prouve que l'éolien n'est pas une solution d'avenir et ne remplacera malheureusement pas nos stations nucléaires. Je ne dis « malheureusement » pas je ne suis pas pro nucléaire mais je dis juste que techniquement l'éolien n'est en aucun cas la solution. Nous faisons fausse route et ne voyons pas sur le long terme.</p>	<p>PAY-Défiguration du paysage</p> <p>SOC-Déévaluation immobilière</p> <p>SOC-Création d'emplois</p> <p>TEC-Solutions alternatives</p>

Courriers électroniques				
N° index	Date	Coordonnées du déposant	Enoncé/résumé de l'observation ou du courrier	Thème
			<p>Nos enfants vont devoir payer pour démanteler les idioties de leurs aînés, ce n'est pas juste.</p> <p>Comment récupéreront-ils ces terres nourricières ? A coups de dynamite pour des blocs de béton de la taille d'une piscine olympique ! Quelle catastrophe franchement.</p> <p>Aussi, je vous invite à vous rapprocher de votre collègue qui a émis avis défavorable pour le projet éolien de Rouans en Loire Atlantique. Nous sommes très inquiets au niveau national des 22 cancers pédiatriques avérés sur ce secteur.</p> <p>Il est choquant que les projets éoliens continuent d'émerger malgré les soucis de santé sur les animaux d'élevage et les enfants (et adultes aussi).</p> <p>Pourquoi l'Etat n'applique-t-on pas le principe de précaution et ne lance-t-on pas une étude épidémiologique réalisée par un cabinet d'experts scientifiques indépendants. Aurions-nous peur des résultats. Et oui, s'il s'avérait vraiment que les infrasons mixés avec les champs électromagnétiques causaient des troubles sanitaires, nous serions sur un scandale pire que celui de l'amiante. Mais nous réussirons tôt ou tard à le prouver, je vous le garantis.</p> <p>Il est certain que les câbles à haute tension (si peu et mal enfouis) et les infrasons générés par les pâles des aérogénérateurs industriels passant devant les mâts sont un réel problème pour la santé publique des ruraux encerclés par ces engins. Afin de prouver ceci je vous invite à consulter la page de prévention de la médecine du travail ci-après : https://www.officiel-prevention.com/dossier/sante-</p>	<p>TEC- Démantèlement</p> <p>ENV-Impact sur la santé</p>

Courriers électroniques				
N° index	Date	Coordonnées du déposant	Enoncé/résumé de l'observation ou du courrier	Thème
			<p>hygiene-medecine-du-travail-sst/lutte-contre-le-bruit/la-prevention-des-risques-professionnels-des-infrasons</p> <p>La médecine du travail déclare les infrasons comme risques professionnels.</p> <p>Ce document date de février 2015 alors je peux vous dire que depuis 2015 d'autres études sur les infrasons ont vu le jour.</p> <p>La scientifique Mariana Alves Pereira qui travaille sur les infrasons depuis 30 ans nous dit que ce qui impacte le plus sur la santé c'est la longueur d'exposition aux infrasons. S'il n'y a pas de récupération biologique pour le corps humain, les cellules seront atteintes de façon irrévocable générant de multiples symptômes (voir le syndrome éolien reconnu par l'académie de médecine). Elle nous dit aussi que les infrasons des éoliennes sont aéroportés à 20 km. On peut même détecter des fréquences d'éoliennes à 30 kilomètres.</p> <p>Le corps humain peut supporter des infrasons bien entendu, les volcans et tremblements de terre en génèrent mais la prolongation de l'exposition (et donc la faible récupération biologique) sont déterminants dans l'altération des cellules.</p> <p>Franchement, arrêtons de dire qu'il y a un effet "nocebo". Il me semble que les vaches ne consultent pas de pages Facebook !</p>	

Courriers électroniques				
N° index	Date	Coordonnées du déposant	Enoncé/résumé de l'observation ou du courrier	Thème
			<p>Dans le monde entier, des scientifiques travaillent sur les infrasons et il n'est pas compliqué de trouver des informations et surtout des résultats d'études sérieuses.</p> <p>Ne nous voilons pas la face, maintenant 2 choix s'offrent à vous, soit vous répondez en faveur d'un business qui n'a que faire de la santé humaine et animale (c'est une affaire de gros sous, nos sous qui sont transformés en subventions et partent dans des paradis fiscaux on le sait bien), soit vous pouvez être doté d'une conscience humaine, devenez un(e) héro(ïne) et arrêtez le carnage afin que l'on respecte un peu la liberté des ruraux qui ne veulent pas de ce type d'industrie à leur porte et qu'on respecte leur cadre de vie.</p> <p>Pourquoi n'attend-on pas de voir les premiers résultats de la fusion nucléaire en 2025 au lieu de se jeter sur une énergie inefficace, destructrice de biodiversité, polluante, et dangereuse pour la santé. La fusion nucléaire est très prometteuse, pas de CO2, pas de déchets pour une énergie infinie, pas de danger pour la biodiversité... je vous invite à regarder cette courte vidéo si vous pouvez prendre 4 minutes de votre temps : https://www.youtube.com/watch?v=uReLoEaiHOW</p> <p>Si je peux me permettre Madame ou Monsieur le Commissaire Enquêteur, la "balle est dans votre camp", il me semble que lorsqu'il y a autant d'enjeux humains, c'est aussi un cas de conscience professionnelle.</p> <p>Pour votre information, cette correspondance sera envoyée également à tous les adhérents de notre association</p>	

Courriers électroniques				
N° index	Date	Coordonnées du déposant	Enoncé/résumé de l'observation ou du courrier	Thème
			et nous suivrons donc avec un intérêt particulier les résultats de votre enquête depuis notre secteur dévasté par 2 guerres mondiales et qui subit aujourd'hui une invasion d'éoliennes. Nous pleurons ce désastre pour notre beau pays	
O@25	11/05/21	Anonyme	<p>Je viens par ce mail vous faire part de mon désaccord pour ce projet.</p> <p>Il est temps que de tels projets n'aboutissent pas au vu de l'impact sur la faune et la flore ainsi que sur la sérénité des ruraux.</p> <p>Le paysage est dénaturé et l'impact écologique y est désastreux.</p> <p>Merci de prendre en compte mon avis pour votre enquête publique</p>	ENV-Biodiversité DIV-Ruralité PAY-Défiguration du paysage
O@26	13/05/21	Mr Jérôme LEGRAIN ADELCEL La Celette (18)	<p>Au nom de la démocratie locale, au nom de la défense de l'environnement et de la biodiversité, au nom de tous les riverains des parcs éoliens qui souffrent, le plus souvent en silence, de leurs nuisances, nous nous opposons à ce nouveau projet qui va contribuer à encercler des communes déjà cernées par des machines</p>	ENV-Biodiversité PAY-Saturation visuelle
O@27	15/05/21	Anonyme Cressy-Omencourt	<p>Je, soussignée, habitante de la commune de Cressy-Omencourt, m'oppose au projet éolien de la vallée des mouches sur la commune de Rethonvillers. En effet sur notre commune nous sommes encerclés de plus d'une trentaine d'éoliennes et c'est une catastrophe tant visuelle qu'écologiste bruyante et avec le soleil cela provoque dans les maisons des désagréments de soleil et ombre les oiseaux les chauves-souris sont impactés et cela ne rapporte en rien aux habitants qui habitent toutes ces communes les</p>	PAY-Saturation visuelle ENV-Biodiversité ENV-Nuisances sonores ENV-Pollution lumineuse ENV-Avifaune

Courriers électroniques				
N° index	Date	Coordonnées du déposant	Enoncé/résumé de l'observation ou du courrier	Thème
			éoliennes sont beaucoup trop près des maisons et nous subissons tous ces désagréments sans devoir se plaindre. Il est inconcevable que des éoliennes soient plantées dans toute la Picardie cela est totalement dépassée !! En conséquence je réitère ma désapprobation pour cette implantation	ENV-Chiroptères SOC-Facture d'électricité
O@28	17/05/21	Anonyme	Difficile de croire que l'installation d'éoliennes sur la commune de Rethonvillers est nécessaire car il y a déjà à l'horizon, un nombre devenu incalculable de ces engins monstrueux. Enlaidir notre beau plat pays par ces immenses horreurs qui défigurent le paysage. J'y suis opposée. En fait, l'attrait pour ces éoliennes est surtout financier, Il apporte une augmentation des revenus des propriétaires fonciers concernés ainsi qu'une "récompense" à la commune pour avoir accepté ce funeste projet. Avec réflexions des édiles, il serait judicieux qu'ils trouvent d'autres moyens de financements plutôt que d'accepter le saccage de nos plaines, de la faune, de la flore et de nuire à notre santé.	PAY-Saturation visuelle PAY-Défiguration du paysage SOC-Spéculation SOC-Finances locales ENV-Biodiversité ENV-Impact sur la santé
O@29	17/05/21	Association anti-éoliennes, ASEN Fresseneville Liger	Je vous fais part de ferme opposition contre le projet éolien de la vallée des mouches sur la commune de Rethonvillers pour les raisons suivantes : - La règle 8 du SRADDET des Hauts de France signée par Monsieur le Préfet de région n'est pas respectée « Les SCoT et les PCAET contribuent à l'objectif régional privilégiant le développement des énergies renouvelables et de récupération autre que l'éolien terrestre. » - Pascal BOHIN Vice-président du conseil départemental « Avec près de 2500 éoliennes, la région	TEC-Solutions alternatives PAY-Saturation visuelle ENV-Avifaune

Courriers électroniques				
N° index	Date	Coordonnées du déposant	Enoncé/résumé de l'observation ou du courrier	Thème
			<p>Hauts de France est celle qui compte le plus de parcs éoliens. La Somme, premier département de France pour la production d'énergie renouvelable, compte près de 1000 installations sur son territoire, soit le double de l'Aisne et du Pas de Calais, le triple de l'Oise et neuf fois plus que le Nord ».</p> <p>Sommes-nous un département sacrifié ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - Si le lieu-dit s'appelle la vallée des mouches, c'est que le biotope est favorable aux chiroptères et à l'avifaune, comme le démontre l'enquête environnementale. N'a-t-on pas déjà suffisamment massacré de chauves-souris et d'oiseaux. - En accueillant un trop grand nombre d'éoliennes sur leur terre, les agriculteurs du Santerre prennent le risque de ruiner la génération suivante. En effet des études récentes menées en Beauce ont démontré un assèchement des sols dû au brassage de l'air par les éoliennes qui aggrave l'effet des vents. Par ailleurs la hauteur et la puissance de plus en plus importante des éoliennes combinées à leur trop grand nombre créent de puissants champs électromagnétiques qui dévient les nuages bas privant les sols d'une grande quantité de pluie. - D'autre part, les infrasons générés font fuir le peu de vers de terre qui restent dans le sol. Le cumul de ces phénomènes va nuire gravement à la fertilité future des sols de cette région. - Les éoliennes polluent gravement les sols <ul style="list-style-type: none"> o par le rejet des huiles de lubrification des mécanismes d'entraînement des génératrices ; 	<p>ENV-Chiroptères</p> <p>FON-Terres agricoles</p> <p>ENV-Pollution des sols</p>

Courriers électroniques				
N° index	Date	Coordonnées du déposant	Enoncé/résumé de l'observation ou du courrier	Thème
			<p>o Par la diffusion de microparticules de matériaux composites que les pales perdent du fait de leur usure ;</p> <p>o Par la diffusion de microparticules dues à l'usure de métaux rares contenus dans la génératrice et dispersés par les pales.</p> <p>En Loire-Atlantique, des analyses ont décelé ces métaux dans les poils des vaches, dans les cheveux des agriculteurs et des enfants.</p> <p>L'évolution des contraintes sanitaires en matière d'alimentation laissent à penser que dans deux ou trois décennies il ne sera plus tolérable de retrouver ces éléments dans les légumes de consommation produits ainsi que d'autres productions agricoles. A long terme les terres agricoles accueillant des éoliennes et celles à proximité deviendront stériles ou partiellement stériles, ou impropres à la production de certaines cultures. C'est un problème grave sur lequel les agriculteurs devraient se pencher plutôt que de regarder le montant du loyer que les éoliennes leur rapportent. Espérant que ces observations retiendront votre adhésion.</p>	

12.2.2.3 Courrier(s) d'élus

N° index	Date	Coordonnées du déposant	Enoncé/résumé de l'observation ou du courrier	Thème
Courriers d'élus				
CEL01	10/03/21	Xavier BERTRAND Président du Conseil Régional	<p>Monsieur le Commissaire enquêteur,</p> <p>La région Hauts-de-France a pris position contre le développement non maîtrisé de l'énergie éolienne. Le 28 juin 2018, en séance plénière, le Conseil Régional a adopté une délibération concernant le mix énergétique. J'ai réitéré, lors de l'adoption de cette délibération, notre volonté à encourager le développement d'autres EnR comme les énergies hydrolienne, hydraulique, solaire et de la méthanisation. Il ne s'agit pas de mettre fin à une source d'énergie propre mais d'en soutenir de nouvelles qui viendront en appui et qui permettront de ne plus avoir à développer davantage de parcs éoliens dans la région.</p> <p>Ce développement, non maîtrisé, entraîne des nuisances visuelles et sonores pour les riverains et dénature nos paysages, ce que je ne peux accepter.</p> <p>Aussi, je souhaite vous faire part de l'opposition du Conseil régional à la réalisation de tout projet d'implantation sur le territoire de la commune de Rethonvillers.</p> <p>Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.</p>	TEC-Solutions alternatives

12.2.2.4 Mémoires

Les différents points des mémoires sont repris dans le tableau suivant sous forme de synthèse. Les mémoires, dans leur exhaustivité sont annexés au présent rapport.

N° index	Date	Coordonnées du déposant	Résumé de l'observation	Thème
Mémoire				
MEM01	10/03/21	APEGA (Association de Prévention l'Environnement Gruny et de ses Alentours)	<p>L'APEGA dépose un avis défavorable au projet éolien de la Vallée des Mouches pour de multiples raisons</p> <p><u>Dévalorisation immobilière</u> : La proximité avec les habitations du hameau de Sept-Four, pour la plupart des pavillons récents entrainera une dévaluation immobilière.</p> <p><u>Communication</u> : Les riverains du projet n'ont pas été informé du projet, initié depuis 2015. Les réunions d'information, pour lesquelles ils n'ont pas été informés se sont tenues à des jours et heures non compatibles avec un public travaillant.</p> <p><u>Nuisances sonores</u> : La proximité, 640 mètres pour l'habitation la plus proche entrainera des nuisances acoustiques.</p> <p><u>Santé</u> : La proximité des éoliennes est vectrice de maladies psychologiques.</p> <p><u>Santé</u> : Des impacts (production laitière, mortalité...) sont constatés sur les troupeaux bovins.</p> <p><u>Chiroptères</u> : La distance des éoliennes de moins de 200 m par rapport aux haies n'est pas respectée. Les mesures de bridage annoncées sont insuffisantes.</p> <p><u>Investissement financier</u> : La mise en place de bridage minorise la rentabilité financière du projet, et devrait inciter à renoncer au projet.</p>	<p>SOC-Dévaluation immobilière</p> <p>REG-Communication</p> <p>ENV-Nuisances sonores</p> <p>ENV-Impact sur la santé</p> <p>ENV-Chiroptères</p> <p>SOC-Rentabilité financière</p>

N° index	Date	Coordonnées du déposant	Résumé de l'observation	Thème
			<p><u>Saturation visuelle</u> : Les schémas d'encerclement montre qu'il n'existe pas d'angle de respiration visuelle d'au moins 90°</p> <p><u>Photomontages</u> : Les simulations faites sont fausses du fait de la proportion des éoliennes projetées par rapport à celles existantes et qui plus est, ne prennent pas en compte la totalité des parcs (cf. la sucrerie).</p> <p><u>Production intermittente</u> : La production par l'éolien est aléatoire en fonction du vent et est nulle en cas de manque de vent ou de vent trop fort. Pour compenser ces périodes de non production, il est fait appel à des solutions toujours polluantes.</p> <p><u>Pollution des sols</u> : Le démantèlement du parc ne prévoit pas la destruction totale des massifs en béton, ce qui ne permet pas aux terrains de retrouver pleinement leur usage initial, à savoir de terres agricoles.</p> <p><u>Démantèlement</u> : Le recyclage des matériaux utilisés pour la fabrication des aérogénérateurs n'est pas maîtrisé.</p>	<p>PAY-Saturation visuelle</p> <p>PAY-Photomontage</p> <p>TEC-Solutions alternatives</p> <p>ENV-Pollution des sols</p> <p>TEC-Démantèlement</p>
MEM02	06/05/21	Anonyme Pièce jointe au courriel O@18	<p>Avis Défavorable au projet où l'argent est privilégié au détriment de l'environnement, de la biodiversité, de la santé, des riverains et des animaux.</p> <p><u>Santé</u> : L'exemple du parc éolien de Nozay (44) montrerait des dangers pour les cheptels bovins et de nombreuses maladies environnementales pour les humains. Des études ont été menées sans apporter de réponses.</p> <p><u>Terres agricoles</u> : Utiliser des terres agricoles pour implanter des machines fabriquées à l'étranger est une ineptie.</p>	<p>ENV-Impact sur la santé</p> <p>FON-Terres agricoles</p>

N° index	Date	Coordonnées du déposant	Résumé de l'observation	Thème
			<p><u>Nuisances acoustiques</u> : Les études acoustiques ne prennent pas en compte l'incidence des infrasons pouvant être ressenti par certaines personnes sensibles et/ou ayant des pathologies cardiaques, épilepsie, électrosensibles... De plus, les études devraient prendre en compte la nature du sol qui transmet les infrasons et donc augmente le niveau du son., L'académie de médecine recommande une distance d'au moins 500 m entre éolienne et habitation.</p> <p><u>Ruralité</u> : Les ruraux sont méprisés.</p> <p><u>Spéculation</u> : La France est devenue le pays des spéculateurs financiers, pour la plupart étrangers, qui profitent des largesses accordées pour l'énergie éolienne. Le prix de rachat de l'électricité de 82 € MWh devrait s'aligner sur le prix des autres filières, à savoir au maximum 45 € MWh.</p> <p><u>Fiscalité</u> : Les élus se laissent convaincre uniquement par les retombées financières qui pourraient leur permettre de réaliser des projets pour la commune et la communauté de communes.</p> <p><u>Facture d'électricité</u> : Les taxes (TCFE, CSPE, TVA) représentent 60% de la facture d'électricité des ménages, dont une partie au profit des promoteurs éoliens.</p> <p><u>Dévalorisation immobilière</u> : Des notaires et agents immobiliers ont constatés une dépréciation des maisons à proximité des parcs éoliens, jusqu'à 30% sans compter celles qui ne trouvent pas acquéreurs.</p> <p><u>Production intermittente</u> : La production par l'éolien est intermittente et la compensation des périodes de non</p>	<p>ENV-Nuisances sonores</p> <p>DIV-Ruralité</p> <p>SOC-Spéculation</p> <p>SOC-Finances locales</p> <p>SOC-Facture d'électricité</p> <p>SOC-Déévaluation immobilière</p> <p>TEC-Capacité de production</p>

N° index	Date	Coordonnées du déposant	Résumé de l'observation	Thème
			<p>production se fait par recours à des solutions toujours polluantes</p> <p><u>Défiguration du paysage</u>: Nos compagnes se transforment actuellement en friche industrielle avec l'implantation de milliers d'éoliennes. Un parc éolien en attire souvent un autre à côté ou alors il s'agrandit.</p>	PAY-Défiguration du paysage
MEM03	10/05/21	Anonyme	<p><i>Lien mail avec publication du Conseil mondial pour la Nature, publié le 27 avril 2015, intitulé « Le grand carnage »</i></p> <p><u>Avifaune</u> : Contrairement à ce qui est généralement annoncé, les éoliennes attirent les oiseaux et chacune d'entre elle est la cause en moyenne de la mortalité de 100 à 300 oiseaux par an. Ainsi, les rapaces, attirés par les oiseaux morts ou blessés en pied d'éoliennes, sont eux aussi victimes à leur tour.</p> <p><u>Chiroptères</u> : La mortalité des chauves-souris est estimée de 200 à 600 par éolienne et par an. Les mesures de bridage ne sont pas une solution.</p> <p><u>Capacité de production</u> : L'intermittence éolienne (recours aux énergies polluantes lors de leurs arrêts) n'est pas une solution économiquement viable.</p> <p><u>Créations d'emplois</u> : L'économie de l'éolien est sous perfusion grâce aux subventions d'Etat qui, si elles sont remises en cause, entraineront la suppression des emplois spécifiques à la filière. Pour ce qui concerne le tourisme, les amateurs de nature, paysages et repos choisiront des destinations autres.</p>	<p>ENV-Avifaune</p> <p>ENV-Avifaune</p> <p>TEC-Capacité de production</p> <p>SOC-Création d'emplois</p>

N° index	Date	Coordonnées du déposant	Résumé de l'observation	Thème
			<p><u>Facture d'électricité</u> : La cherté de l'électricité, notamment à cause des taxes dont la CSPE, appauvrit les ménages.</p> <p><u>Dévaluation immobilière</u> : Les maisons des riverains sont dépréciées.</p> <p><u>Santé</u> : Les riverains des parcs éoliens auront une espérance de vie diminuée, en souffrant notamment d'un niveau élevé de cortisol</p>	<p>SOC-Facture d'électricité</p> <p>SOC-Dévaluation immobilière</p> <p>ENV-Impact sur la santé</p>
MEM04	18/05/21	Mr François DEBRAUWERE	<p>La commune de Rethonvillers accueille déjà trois aérogénérateurs et le territoire environnant est largement occupé par des colonies de « fermes éoliennes ». Si l'on peut préférer les éoliennes à une unité de production nucléaire, leur présence, leur multiplication deviennent problématiques pour les habitants.</p> <p>L'apport économique de ces nouveaux champs de pétrole transparents n'est pas à la hauteur des annonces. A qui profite le pactole éolien du département de la Somme ?</p> <p>C'est le département de la Somme qui est le champion de la production éolienne de la France avec 1 693 MW, soit 1,7 GW, soit plus que la puissance attendue de l'EPR de Flamanville (1 750 MW).</p> <p><u>Encerclement</u> : Un or « hyalin » L'infographie détournée du dossier d'enquête publique démontre facilement quelle est la situation des ruraux samariens.</p> <p><u>Nuisances sonores</u> : Les habitants de la zone sud de la commune connaissent déjà un niveau de bruit particulièrement gênant. Terminé les fenêtres ouvertes les nuits d'été. La nouvelle implantation prévue va impacter</p>	<p>PAY-Saturation visuelle</p> <p>SOC-Spéculation</p> <p>PAY-Saturation visuelle</p> <p>ENV-Nuisances sonores</p>

N° index	Date	Coordonnées du déposant	Résumé de l'observation	Thème
			<p>encore plus d'habitants et encore plus fréquemment : l'implantation sera ouest et nord-ouest, c'est-à-dire dans le même sens que les vents dominants qui traversent le village.</p> <p>Nuisances visuelles : Nous ne savons plus ce que c'est qu'une nuit noire... Sans compter l'animation sur nos murs et meubles selon la luminosité, un mouvement perpétuel s'y reproduit... stressant !</p> <p>Nuisances des lubrifiants : IL n'y a pas de contrôles d'atmosphère dans nos campagnes. Il serait bon de vérifier l'absence d'aérosol huileux ou graisseux et la bonne étanchéité des nacelles des éoliennes.</p> <p>Perturbations des ondes radio : Si les perturbations de la TNT sont compensables par la pose de paraboles, n'oublions pas que les fréquences de la téléphonie sont aussi perturbables et perturbées. Prévoir un équipement 5G en dessous des pales ne serait pas absurde.</p> <p>Opacité financière : La volatilité des « propriétaires » des parcs éoliens n'est pas un signe de garantie de bonne fin du chantier et de sa maintenance.</p> <p>La neutralité des bailleurs n'est pas évidente et pourrait être cause de conflits d'intérêt.</p> <p>Communication : L'enquête publique en période de confinement ne favorise pas le débat public, notamment par l'interdiction de réunion publique.</p>	<p>ENV-Pollution de l'air</p> <p>ENV-Réception TV</p> <p>REG-Communication</p>

12.3 ANALYSE QUALITATIVE DES OBSERVATIONS

L'analyse des différentes observations et courriers reçus a permis de préciser les principaux thèmes exprimés au cours de l'enquête.

Ces thèmes ont été repris après classement dans le tableau ci-dessous (liste non exhaustive).

THEME	DEVELOPPEMENT DU THEME	OBSERVATIONS
12.3.1 Paysage		
Saturation visuelle	<p>Vu le nombre de projets éoliens, déjà construits auxquels il faut ajouter les projets acceptés et en cours d'études, le paysage est complètement saturé.</p> <p>L'encerclement dû aux nombreux projets existants, accordés ou en projet est insupportable.</p>	<p>OE03, OE05, OE06, OE07, OE10, OE12, OE13, OE14, OE15, OE16, OE17, ON01, ON04, ON03, O@01, O@04, O@08, O@12, O@13, O@15, O@19, O@22, O@23, O@26, O@27, O@28, O@29, MEM01, MEM04</p>
Défiguration du paysage	<p>La dénaturation du paysage entraîne un rejet de la part des habitants.</p> <p>La campagne se transforme en paysage industriel.</p>	<p>OE01, OE02, OE04, OE05, OE10, OE11, OE13, OE14, ON01, ON02, ON03, O@02, O@10, O@12, O@14, O@24, O@25, O@28, MEM02</p>
Photomontages	<p>Le choix des photomontages (prises de vue) tend à occulter certains points de vue, dont l'impact des machines serait plus prégnant ?</p> <p>Les simulations faites sont fausses du fait de la proportion des éoliennes projetées par rapport à celles existantes et qui plus est, ne prennent pas en compte la totalité des parcs (cf. la sucrerie).</p>	<p>MEM01</p>
Implantation	<p>Les limites de distances des habitations sont actuellement trop faibles et ne sont pas adaptées à la hauteur actuelle des éoliennes.</p>	<p>O@14</p>

THEME	DEVELOPPEMENT DU THEME	OBSERVATIONS
12.3.2 Environnement		
Nuisances sonores	<p>Par rapport aux fond sonore ambiant, les éoliennes seront la cause de bruit supplémentaire démontré par l'étude acoustique. Ce bruit est-il admissible ? Si non, quelles sont les dispositions prises ?</p> <p>Les infrasons ont une incidence sur le niveau acoustique par transmission dans le sol, ce qui est omis dans les études.</p>	OE01, OE02, OE04, OE07, OE08, OE10, OE14, OE15, OE16, OE17, OE18, ON03, ON04, O@01, O@12, O@17, O@22, O@27, MEM01, MEM02, MEM04
Impacts globaux	Les conclusions de l'étude d'impact environnementale sont assez claires, les impacts du projet sont relativement faibles par rapport à d'autres parcs éoliens de la région.	O@6, O@14
Impact sur la santé	<p>Les infrasons et les effets stroboscopiques auront des répercussions sur la santé des riverains (maladies psychologiques...), des troupeaux de bovins et de la faune.</p> <p>La présence d'éoliennes provoque un taux élevé de cortisol chez les riverains qui aura un impact sur leur espérance de vie.</p> <p>L'académie de médecine recommande un éloignement ente éolienne et habitation d'au moins 1 500 m</p>	OE12, ON04, O@01, O@13, O@14, O@15, O@16, O@22, O@28, O@24, MEM01, MEM02, MEM03
Pollution lumineuse	Le paysage nocturne, initialement avec noir « absolu » devient en permanence illuminé de façon intermittente, nuisant à sa qualité	OE01, OE18, ON01, ON04, O@17, O@27
Pollution des sols	<p>La note destinée à la CDPENAF n'est pas impartiale.</p> <p>L'étude sur l'impact de la protection de l'eau des sous-sols et des ruissellements n'est pas sérieuse.</p> <p>Le chantier, notamment par la mise en œuvre des massifs en béton peut être cause de pollution.</p>	O@02, O@13, O@14, O@15, O@29, MEM01,
Pollution de l'air	Des mesures permettant de vérifier l'absence d'aérosol huileux ou graisseux et la bonne étanchéité des nacelles des éoliennes sont à prendre.	MEM04
Réception TV	Si les perturbations de la TNT sont compensables par la pose de paraboles, les fréquences de la téléphonie sont aussi perturbables et perturbées. Prévoir un équipement 5G en dessous des pales est-il envisageable	OE07, OE08, OE14, ON03, MEM04

THEME	DEVELOPPEMENT DU THEME	OBSERVATIONS
Biodiversité	L'impact sur la biodiversité (oiseaux, chauves-souris, insectes) est préoccupant et leur sauvegarde est prioritaire, déjà mise à mal par la destruction de haies, bois, pâtures, abattement de nappe phréatique...	OE16, ON03, O@14, O@25, O@26, O@27, O@28
Faune	Les populations de la faune (chevreuils, sangliers, canards tadornes...) semblent sous-évaluées	OE02, OE12, ON04
Avifaune	L'impact sur l'avifaune est mal répertorié et sous-évalué. La présence d'éoliennes attire les oiseaux, ce qui provoque une mortalité de plusieurs centaines d'entre eux par aérogénérateur et par an.	O@01, O@13, O@14, O@15, O@22, O@23, O@27, O@29, MEM03
Chiroptères	La distance des éoliennes de moins de 200 m par rapport aux haies n'est pas respectée. Les mesures de bridage annoncées sont insuffisantes et seront-elles respectées ?	ON04, O@15, O@22, O@27, O@29, MEM01, MEM03
Mesures compensatoires	Le traitement végétal du cimetière de Manicourt est à préciser et contractualiser	

12.3.3 Etude de dangers

ICPE	Les Installations Classées Protection de l'Environnement sises dans le périmètre ne sont pas toutes répertoriées, notamment l'usine AJINOMOTO de Nesle classée SEVESO.	O@23
-------------	--	------

12.3.4 Foncier

Terres agricoles	L'édification des éoliennes entraîne une consommation de terres agricoles (plateforme, chemins d'accès...) trop importante.	O@2, O@12, O@14, O@29, MEM02
-------------------------	---	------------------------------------

12.3.5 Réglementaire

Dossier d'enquête	Le dossier complet bien que comportant un grand nombre d'informations de type générales, difficilement compréhensibles par le grand public sans savoir s'il comprend toutes les pièces exigibles réglementairement.	O@16
Organisation de l'enquête	Le déroulement de l'enquête en période de confinement Covid ne permet pas un déroulement normal pour recueillir l'avis du public	O@2
Communication	Les riverains du projet n'ont pas été informé du projet, initié depuis 2015. Les réunions d'information, pour lesquelles ils n'ont pas été informés se sont tenues à des jours et heures non compatibles avec un public travaillant.	MEM01, MEM04

THEME	DEVELOPPEMENT DU THEME	OBSERVATIONS
Capacités financières	Les garanties financières du promoteur peuvent-elles être considérées comme suffisantes pour autoriser un tel projet et procéder au moment voulu au démantèlement du site ?	O@16

12.3.6 Sociétale		
Dévaluation immobilière	La proximité a une incidence négative sur la valeur des biens immobiliers.	OE01, OE02, ON01O@12, O@13, O@14, O@24, MEM01, MEM02, MEM03
Spéculation financière	L'éolien est une source d'énergie coûteuse, subventionnée par l'Etat et profitant principalement aux fonds de pension et fabricants étrangers. La volatilité des promoteurs éoliens n'est pas une garantie de bon achèvement du chantier, de sa maintenance et de son démantèlement.	OE11, ON03, O@13, O@14, O@15, O@28, MEM02, MEM04,
Finances locales	Quel intérêt pour les administrés ? Incidence sur les factures d'électricité de la commune ?	OE01, OE08, OE10, OE11, OE16, OE18, ON01, O@17, O@22, O@28, MEM02
Création d'emplois	L'implantation du projet est créatrice d'emplois locaux ; à titre d'exemple rien que les terrassements mobilisent six personnes pendant cinq mois. La fabrication se fait à l'étranger et la pérennité des emplois locaux en phase d'exploitation spécifiques à la filière éolienne n'est pas assurée.	O@3, O@22, O@24, MEM03
Facture d'électricité	Pas d'impact sur la facture d'électricité des riverains qui constatent l'augmentation de leur facture avec la taxe pour les énergies renouvelables	OE01, OE08, OE12, OE14, ON03, O@27, MEM02, MEM03,
Rentabilité financière	La mise en place de bridage minorise la rentabilité financière du projet, et devrait inciter à renoncer au projet.	MEM01
Ruralité	Les ruraux doivent supporter les nuisances de l'éolien, par l'implantation de parcs éoliens dont la production est nettement supérieure aux besoins locaux, ce pour desservir les zones urbaines. L'implantation des parcs éoliens contribuera à la désertification des campagnes par le départ des habitants dont le logement sur place	O@14, O@20, O@25, MEM02

THEME	DEVELOPPEMENT DU THEME	OBSERVATIONS
	n'est pas obligatoire (population travaillant à l'extérieur de la commune).	

12.3.7 Technique		
Modèle d'aérogénérateur	<p>Le dossier prend en compte la possibilité de choix entre cinq types de modèles d'aérogénérateurs Or les caractéristiques principales citées de ceux-ci (hauteur du mât, diamètre du rotor, puissance) ont des conséquences sensiblement différentes au niveau environnemental (faune, nuisances sonores et lumineuses...) et financière (investissement, production).</p> <p>Les critères de choix définitif du modèle sont à préciser.</p>	
Capacité de production	<p>Situé dans une région ventée, ce projet contribue à augmenter la capacité de production d'énergie renouvelable, et participe ainsi à l'atteinte des objectifs 2028</p> <p>Toutefois la production sujette aux aléas de la force du vent, n'étant pas continue, il est nécessaire de pallier par des types de production à fort impact sur les gaz à effet de serre.</p>	OE07, OE09, OE16, OE18, O@5, O@6, O@14, O@20, O@22, MEM02, MEM03
Solutions alternatives	<p>Le mix énergétique, par exemple les énergies hydroliennes, hydraulique, solaire et méthanisation, auraient un impact moindre.</p>	OE11, OE18, O@09, O@14, O@17, O@24, O@29, CEL1, MEM01
Chantier	<p>Le devenir des terres d'excavation pour les massifs n'est pas précisé, leur évacuation étant source de nuisances pour atteindre leur lieu de réemploi.</p> <p>Le fort trafic dû à la construction du parc sera source de nuisances et cause de dégradations sur les voies et chemins communaux. Celles-ci sont à prendre en charge par le promoteur.</p>	OE15, N01
Démantèlement	<p>Le maintien en terre des massifs béton après démantèlement, malgré un recouvrement d'au moins un mètre ne permet pas un retour à l'usage agricole initial (non-reconstitution du sous-sol).</p> <p>Les éoliennes n'ont rien d'écologiques, car en grande partie non Recyclables, notamment les pales.</p>	OE01, OE10, OE15, ON01, O@12, O@14, O@24, MEM01,

12.3.8 Divers		
Avis défavorable non motivé	Contre le projet	O@8

12.4 MEMOIRE EN REPONSE

Conformément à la réglementation, j'ai rédigé le procès-verbal de synthèse ; celui-ci a été remis, en main propre, au maître d'ouvrage, au siège de la société à Paris (75), le 21 mai 2021.

Un mémoire en réponse m'a été transmis, par courriel, le 3 juin 2021.

Le tableau ci-après reprend les réponses apportées aux différents thèmes (Cf. PV de synthèse) sous forme de synthèse, ainsi que l'avis du commissaire-enquêteur. L'intégralité de ce mémoire est annexée au présent rapport.

Les observations relatives à la politique générale de l'Etat quant aux objectifs de développement éolien, les solutions à apporter pour la transition énergétique... ne relevant pas de la spécificité et l'opportunité du projet, ne feront pas l'objet d'avis du commissaire-enquêteur.

Thème principal	Réponses apportées par la SAS Parc Eolien Somme 1
12.4.1 Paysage	
Saturation visuelle	<p>La commune de Rethonvillers fait partie des communes favorables du Schéma Régional Climat-Air-Energie de l'ancienne région Picardie. La zone choisie pour le développement du Projet est compatible avec l'accueil d'éoliennes supplémentaires, encore nécessaires pour atteindre les objectifs de puissance installée fixés dans la Programmation Pluriannuelle de l'Energie.</p> <p>Le Projet concourt donc à créer un nouvel espace d'occupation sur le territoire à l'échelle locale, mais vient densifier un pôle éolien à une plus large échelle, dans le cadre de la stratégie de développement éolien régionale.</p> <p>Une fois pris en compte les parcs construits, accordés ou en projet, on constate que le Projet n'impacte pas de nouveaux espaces qui ne soient pas déjà impactés préalablement par l'éolien.</p>
<p><u>Avis du commissaire-enquêteur :</u></p> <p>Dans cette zone « favorable » à l'éolien, de nombreux projets sont recensés, portant la densité à plus d'une machine par km², ce qui contribue à la notion de saturation, objet de la grande majorité des observations. L'implantation de cinq aérogénérateurs supplémentaires peut être interpréter comme acceptable en termes d'augmentation faible de cette densité, ou à contrario atteignant un seuil non acceptable.</p> <p>La présence du projet sera très prégnante pour un nombre assez restreint d'habitations de Rethonvillers, dont le hameau de Sept-Fours, et Herly.</p>	
Défiguration du paysage	<p>La société Parc Eolien Somme 1 s'engage à mettre en place des mesures paysagères d'accompagnement pour le Projet. Ces mesures sont détaillées dans l'étude d'impact environnementale consolidée, pages 387 à 389.</p> <p>La mesure la plus importante, concernant l'impact visuel du Projet, consiste à proposer une bourse aux arbres aux habitants les plus proches des communes concernées, qui voudraient masquer partiellement ou totalement les éoliennes qui sont potentiellement visibles depuis leur habitation. Un partenariat avec une pépinière locale est d'ailleurs envisagé et permettrait de fournir les essences</p>

Thème principal	Réponses apportées par la SAS Parc Eolien Somme 1
	<p>adaptées au milieu environnant, avec une croissance adéquate (essences de hautes tiges) afin d'obtenir un résultat rapide (environ deux ans). A noter que la proposition de plantations serait réalisée une fois les éoliennes construites, afin d'optimiser le masque visuel souhaité.</p> <p>Nos paysages subissent une anthropisation continue depuis des siècles. L'agriculture et les infrastructures en sont deux causes majeures. L'éolien entraîne aussi une modification du paysage, mais l'appréciation esthétique (positive ou négative) d'un parc éolien reste subjective. Par ailleurs, l'éolien au contraire de la plupart des paysages industriels qui ont un caractère durable, voire irréversible est lui réversible et le parc sera démantelé dans son intégralité (excavation totale des fondations, retrait des câbles, remise en état du site ...) Le territoire restera rural pendant et après l'exploitation du parc éolien de même que l'agriculture qui restera présente aussi pendant l'exploitation du parc éolien.</p> <p>De plus, nos sociétés modernes sont dépendantes de l'énergie, et le choix des sources énergétiques sont des choix de société, confortés par le législateur. L'éolien a une position essentielle dans ce choix et reste une source d'énergie renouvelable avec un impact moindre.</p>
	<p><u>Avis du commissaire-enquêteur :</u></p> <p>La bourse aux arbres prévue dans les mesures de réduction est théorique ; il aurait été souhaitable de démontrer son efficacité par des photomontages.</p> <p>L'érection des éoliennes apporte des éléments artificiels, qui plus est non statiques du fait de la rotation des pales par rapport aux éléments naturels ; toutefois leur présence pourrait être qualifiée de plus acceptable que certains bâtiments industriels.</p> <p>La réversibilité invoquée est à mesurer à l'échelle d'au moins une génération voire plus en cas de repowering.</p>
<p>Photomontages</p>	<p>Comme précisé page de 11 du Carnet de Photomontage consolidé, le choix des photomontages résulte d'un processus strict et précis.</p> <p>Deux types de vue sont alors distingués. Les vues éloignées, qui offrent des panoramas ouverts sur un grand paysage, et les vues rapprochées, qui sont cadrées sur la zone d'implantation préférentielle par le relief et l'occupation du sol. L'analyse porte ainsi sur l'ensemble du site supportant le parc éolien.</p> <p>Les impacts visuels cumulés du Projet en prenant en compte les autres parcs éoliens existants et à venir, ont été étudiés et quantifiés. Des photomontages ont donc été réalisés, en respectant une méthodologie bien définie dans le guide relatif à l'élaboration des études d'impact des projets de parcs éoliens terrestres édicté par le Ministère de la Transition Ecologique ;</p> <p>Par conséquent, les observations de l'Association de préservation de l'environnement de Gruny et de ses alentours (APEGA) sur la non-conformité des photomontages réalisés dans le cadre de l'étude d'impact, et présentés en Annexe IB - Carnet de Photomontages, ne sont pas factuelles.</p>

Thème principal	Réponses apportées par la SAS Parc Eolien Somme 1
	<p>En effet, comme mentionné dans le paragraphe précédent, les prises de vue et la réalisation des photomontages suivent plusieurs critères prédéfinis, comme par exemple l'angle de référence des prises de vue, qui est de 120° : « <i>Pour en garantir l'objectivité, les prises de vue et les photomontages doivent tenir compte des caractéristiques physiologiques de la vision humaine. Le champ visuel humain correspond à un angle maximum de 200°. La perception de l'espace correspond à un champ visuel plus étroit dit « vision binoculaire ». Il s'agit du champ visuel commun de l'œil droit et de l'œil gauche qui couvre un angle total 120°. Cet angle est la référence pour toutes les prises de vue.</i> » (Extrait du guide relatif à l'élaboration des études d'impact des projets de parcs éoliens terrestres, page 48).</p> <p>Cela étant explicité, les éoliennes ne peuvent tout simplement pas être dissimulées et le plus fort impact visuel quantifié du Projet, est sur le hameau de Sept Fours et le village de Rethonvillers. Néanmoins, la lisibilité optimale du Projet et son rapport d'échelle proportionné avec l'environnement permettent une diminution des incidences, et une bonne intégration dans le paysage du plateau du Santerre</p> <p><i>Par la suite, les photomontages sont retouchés de façon à procurer un rendu réaliste. Pour la présentation de vues panoramiques, ils sont ensuite recadrés selon un angle de 120°. Cette ouverture permet de conserver un angle suffisamment important pour observer les éléments entourant le projet éolien tout en limitant l'effet d'aplanissement des panoramas. Enfin, le photomontage est présenté en double pleine pages A3 pour permettre un rendu de la perception objective des échelles. »</i></p> <p>Il est fait mention à plusieurs reprises dans le mémoire de l'association APEGA transmis au commissaire enquêteur, que le projet de parc éolien de la Sucrerie situé sur les communes de Fresnoy-lès-Roye, Gruny et Liancourt-Fosse n'ait pas été pris en compte dans les calculs d'encerclement réalisés dans l'étude d'impact consolidée.</p> <p>Il est à savoir que l'étude paysagère du Projet a été réalisée à un temps T et que le contexte éolien à fortiori dans la Somme peut évoluer entre temps.</p> <p>Effectivement, le DDAE a été déposé en janvier 2019 auprès de l'unité départementale de la DREAL des Hauts-de-France. Cette date est antérieure à celle de dépôt du projet de la Sucrerie qui est de juin 2019.</p> <p>De plus, la demande de compléments faite par la DREAL des Haut-de-France reçue le 02 août 2019 a fixé le délai de réponses auxdits compléments à 15 mois. Le porteur de projet n'a fait part d'aucune demande de prolongation, et a déposé les compléments en préfecture de la Somme dans le temps imparti, c'est-à-dire, le 02 novembre 2020. De ce fait, le porteur de projet n'était pas tenu d'actualiser la carte de l'état éolien. Par ailleurs, le projet de parc éolien de la Sucrerie n'étant pas situé dans le périmètre d'étude</p>

Thème principal	Réponses apportées par la SAS Parc Eolien Somme 1
	immédiat du Projet, les conclusions de l'étude d'impact restent les mêmes
<p>Avis du commissaire-enquêteur :</p> <p>Sauf à disposer de logiciel complexe permettant de mesurer l'impact en tout point de l'environnement du projet, la proposition de photomontages paraît suffisante pour se faire une opinion assez précise de l'impact du projet. Ceci a été constaté lors des permanences en expliquant le mode d'emploi auprès du public</p>	
<p>Implantation</p>	<p>L'article 34 de la loi dite « Grenelle II » énonce que les éoliennes doivent être à 500 mètres des habitations. Dans le projet éolien de la Vallée des Mouches, la distance la plus proche par rapport à une habitation est de 640 mètres (hameau de Sept-Fours). La seconde éolienne la plus proche se situe à 740 mètres (commune de Rethonvillers).</p> <p>La taille courante des éoliennes actuelles est de l'ordre de 180 mètres avec pale à la verticale. L'importance de ces dimensions est à relativiser avec le fait que les machines présentent un fût étroit : elles ont donc une présence et un impact visuel dans le paysage très inférieurs à ceux d'un bâtiment de même hauteur. Néanmoins la rotation des pales peut provoquer la sensation d'une structure plus large.</p> <p>Ainsi, perçue sous un angle élevé (>20°), l'éolienne appelle le regard de l'observateur en introduisant éventuellement des phénomènes de surplomb.</p> <p>Pour éviter une telle sensation, les effets visuels du Projet ont été pris en compte dans une étude paysagère. Cette étude d'un bureau indépendant montre que l'implantation du Projet respecte les rapports d'échelle du paysage environnant, et que les effets visuels du parc sur les villages environnants ont été minimisés autant que possible.</p> <p>L'installation des éoliennes du Projet à une distance de plus de 640 mètres de la prochaine habitation réduit considérablement l'effet d'écrasement avec un angle de perception de 15°.</p>
<p>Avis du commissaire-enquêteur :</p> <p>La distance minimale de 500 mètres par rapport aux habitations est respectée.</p>	
<p>12.4.2 Environnement</p>	
<p>Nuisances sonores</p>	<p>Lors de la phase d'étude du Projet, une étude acoustique a été menée par le bureau d'étude Gantha pour s'assurer du respect des normes, en effectuant des mesures du niveau de bruit résiduel sur la zone du Projet, avant l'implantation des éoliennes, sur une durée suffisamment longue pour être représentative (14 jours).</p> <p>Si on s'intéresse aux résultats les plus contraignants vis-à-vis de la contribution du Projet, c'est-à-dire à ceux observés en limite de propriété, l'étude acoustique révèle que : « <i>Quel que soit le modèle d'éolienne et les conditions de vent, aucun dépassement d'objectif en limite de propriété n'est constaté. En d'autres termes, le niveau sonore en limite de propriété engendré par le futur parc éolien est, en tout point du périmètre de mesure et avec les types de machines</i></p>

Thème principal	Réponses apportées par la SAS Parc Eolien Somme 1
	<p><i>étudiées, inférieur aux niveaux limites acceptables en périodes nocturne et diurne</i> » (page 58).</p> <p>En suivant les recommandations du bureau d'étude sur les modes de configuration des éoliennes, les limites réglementaires seront respectées. Dans l'étude acoustique, le bureau d'étude note qu'après les optimisations, « <i>quel que soit le type d'éolienne et les conditions de vent, aucun dépassement d'objectif n'est constaté</i> » (page 91), c'est-à-dire :</p> <p>Soit le niveau de bruit ambiant (parc en fonctionnement) est, en chaque point de référence, inférieur ou égal à 35 dB(A)</p> <p>Sinon, l'émergence engendrée par le Projet est, en chaque point de référence, inférieure à l'émergence réglementairement admissible de 3 dB(A) en période nocturne et 5 dB(A) en périodes intermédiaire et diurne.</p> <p>Cette étude devra obligatoirement être transmise au préfet qui la fera valider par l'Agence Régionale de la Santé (ARS) et l'inspection des installations classées.</p> <p>Par ailleurs, afin de s'assurer de la conformité des émissions sonores à la mise en service du Projet, des mesures obligatoires de contrôle acoustique dans l'année suivant l'installation du Projet, seront mises en place pour affiner, si besoin, les configurations de fonctionnement des éoliennes afin de garantir le respect des limites réglementaires. Les doléances éventuelles de riverains seront confrontées aux données enregistrées lors de ce suivi post-implantation et le plan de bridage pourra être adapté.</p> <p>Les infrasons correspondent à des ondes sonores émises à très basses fréquences, situées entre 0 Hz et 20 Hz, et sont imperceptibles par l'ouïe humaine. Bien qu'inaudibles, les infrasons sont présents dans notre environnement quotidien. On les retrouve aussi bien dans la nature comme le vent, les vagues marines, la sismicité naturelle du globe terrestre ou le tonnerre, mais peuvent être aussi d'origine artificielle, où on les retrouve dans par exemple les climatiseurs, les machines industrielles à moteur tournant, et dans tous les moyens de transport. Certains animaux comme les baleines et les éléphants émettent aussi des infrasons.</p> <p>Dans le cadre de l'éolien, plusieurs certaines voix affirment que les ultrasons émis par les éoliennes ont des impacts négatifs sur la santé. Différentes études scientifiques ont été menées pour répondre aux inquiétudes des riverains proches des parcs éoliens. Ces études ont conclu que le niveau des infrasons émis par les éoliennes se confondent avec les autres infrasons ambiants, et n'ont pas d'impacts négatifs sur la santé humaine.</p>
	<p><u>Avis du commissaire-enquêteur :</u></p> <p>L'étude acoustique démontre que le projet engendrera une émergence acceptable. Ces données théoriques seront à confirmer par des mesures en début d'exploitation avec éventuel mise en place d'un plan de bridage en cas de dépassement des seuils tolérés</p> <p>Concernant les infrasons induits en complément de ceux existants dans la nature, leur non acceptabilité est, au stade des études existantes, non avérée..</p>

Thème principal	Réponses apportées par la SAS Parc Eolien Somme 1
Impacts globaux	<p>Le Tableau 202 de l'étude d'impact environnementale consolidée reprend l'intégralité des incidences, des mesures proposées et des incidences résiduelles.</p> <p>Aussi vous trouverez ci-dessous l'intensité des incidences résiduelles pour chaque milieu étudié :</p> <p>Milieu physique : Très faibles à nulles Milieu naturel : Négligeables à nulles Milieu humain/ Santé : Faibles à nulles Paysage/ Patrimoine : Faibles à modérées</p>
<p><u>Avis du commissaire-enquêteur :</u> Dont acte</p>	
Impact sur la santé	<p>Le porteur de projet cite les conclusions de rapport publié par l'ANSES :</p> <p><i>« En conclusion, l'agence précise que les données disponibles ne mettent pas en évidence d'argument scientifique suffisant en faveur de l'existence d'effets sanitaires liés aux expositions au bruit des éoliennes. Les connaissances actuelles en matière d'effets potentiels sur la santé liés à l'exposition aux infrasons et basses fréquences sonores ne justifient ni de modifier les valeurs limites existantes, ni d'étendre le spectre sonore actuellement considéré. »</i></p> <p><i>« Le risque de crises d'épilepsie suite à ce phénomène est parfois invoqué à tort. En effet, une réaction du corps humain ne peut apparaître que si la vitesse de clignotement est supérieure à 2,5 Hertz ce qui correspondrait pour une éolienne à 3 pales à une vitesse de rotation de 50 tours par minute. Les éoliennes actuelles tournent à une vitesse de 9 à 19 tours par minute soit bien en-deçà de ces fréquences »</i></p> <p><i>« Si celle-ci peut certes provoquer à certaines heures de la journée et dans certaines conditions une gêne assimilée par les plaignants à « une alternance d'éclairage et de pénombre » dans leurs lieux d'habitation, le risque d'épilepsie dite photosensible, lié aux « ombres mouvantes, ne peut être raisonnablement retenu car l'effet stroboscopique de la lumière « hachée » par la rotation des pales nécessite des conditions météorologiques et horaires exceptionnellement réunies et aucun cas d'épilepsie n'est avéré à ce jour. De même le rythme de clignotement des feux de signalisation est-il nettement situé au-dessous du seuil épiléptogène »</i></p> <p>Concernant les élevages : <i>« La mission isole deux facteurs potentiels et principaux de perturbation qui pourraient expliquer la situation très particulière de ces deux exploitations. Il s'agit des phénomènes de courants électriques (courants vagabonds) et de la situation hydrogéologique de leurs sous-sols. Elle constate, en effet, que plusieurs exploitations du secteur avec des sous-sols différents, tout aussi près des éoliennes, n'ont pas eu à connaître de telles difficultés »</i></p> <p>La vaste enquête canadienne Community Noise and Health Survey (2013) est une étude à grande échelle qui tient compte de faits subjectifs (symptômes autodéclarés), et objectifs (mesure du taux de</p>

Thème principal	Réponses apportées par la SAS Parc Eolien Somme 1
	<p>cortisol, pression artérielle, fréquence cardiaque...) sur la santé de riverains d'éoliennes. Elle révèle que le bruit et la proximité des éoliennes n'ont pas d'incidences manifestes sur la santé, à l'exception de la gêne ressentie.</p> <p><i>« L'examen des données relatives aux niveaux de bruit mesurés au voisinage des éoliennes, des simulations de propagation du son et des enquêtes de terrain montre que la définition à titre permanent d'une distance minimale d'implantation de 1500 m vis-à-vis des habitations, même limitée à des éoliennes de plus de 2.5 MW, n'est pas représentative de la réalité des risques d'exposition au bruit et ne semble pas pertinente. »</i></p> <p><i>« Il paraît plus judicieux de recommander une étude locale systématique préalablement à toute décision. A cet effet, on dispose actuellement de possibilités d'étude fines et de simulations qui, par la prise en compte d'un certain nombre de caractéristiques physiques (météorologie, effet de sol, etc.), permettent de s'assurer du respect de la réglementation et de l'environnement des riverains proches ou éloignés, avant la mise en place d'un parc éolien »</i></p> <p>Une étude acoustique a bien évidemment été réalisée pour le Projet, GANTHA, spécialisé en acoustique, vibrations et mécanique des fluides. Le récent rapport de l'Académie Nationale de Médecine, publié en 2017 ne fait aucunement mention d'une recommandation d'éloignement à plus de 1500 mètres des habitations.</p>
<p>Avis du commissaire-enquêteur :</p> <p>Le projet fait l'objet d'études environnementales sur l'acceptabilité du projet. Aucune étude publiée officiellement ne permet, à ce jour, de prouver la nocivité de l'implantation d'éoliennes.</p>	
<p>Pollution lumineuse</p>	<p>La couleur des éoliennes est définie en en termes de quantités colorimétriques et de facteur de luminance, celle-ci est fixée par l'arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne :</p> <p>Les quantités colorimétriques sont limitées au domaine blanc et du gris ;</p> <p>Le facteur de luminance est supérieur ou égal à 0,4</p> <p>Cette couleur est appliquée uniformément sur l'ensemble des éléments constituant l'éolienne.</p> <p>La réglementation prévoit que les éoliennes doivent être de couleur blanche ou grise, et ce de manière uniforme, et dotées d'un balisage lumineux. En effet, en raison de leur hauteur, les éoliennes sont considérées comme des obstacles pour la navigation aérienne. C'est pourquoi la réglementation exige un dispositif de balisage qui doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne, ainsi qu'à celles de l'article 11 de l'arrêté du 26 août 2011.</p> <p>Chaque éolienne est dotée d'un balisage lumineux, assuré par des feux d'obstacle moyenne intensité de type A (feux à éclats blancs de 20 000 candelas, et d'un balisage lumineux de nuit assuré par des feux d'obstacle moyenne intensité de type B (feux à éclats rouges de</p>

Thème principal	Réponses apportées par la SAS Parc Eolien Somme 1
	<p>2 000 candelas). Ces feux doivent être installés sur le sommet de la nacelle et doivent assurer la visibilité de l'éolienne dans tous les azimuts. Pour information, le balisage de nuit est activé lorsque la luminance de fond est inférieure à 50 cd/m².</p> <p>Dans le cas d'une éolienne de hauteur supérieure à 150 mètres en bout de pale, le balisage par feux moyenne intensité est complété par des feux d'obstacle de basse intensité de type B (rouges fixes 32 Cd), installés sur le mât à des intervalles de 45 mètres.</p> <p>Ce balisage est obligatoire pour assurer la sécurité vis-à-vis de la navigation aérienne, mais néanmoins peut constituer une gêne pour certains riverains du fait du clignotement permanent. Afin de réduire ces gênes, les éclats des feux équipant les éoliennes doivent être synchronisés, de jour comme de nuit. Le choix de la couleur rouge pour le balisage de nuit est aussi une mesure réductrice. En effet, la lumière rouge a un impact moindre sur la sensibilité de l'œil humain comparée à la lumière blanche, d'autant plus la nuit où l'éblouissement est le plus important. Des solutions techniques sont également à l'étude (angles d'orientation, nouveaux types de feux, règles de synchronisation, balisage périphérique, feux réglables en fonction de la visibilité), et pourraient être testées sur site avant le choix définitif afin de pouvoir prendre en compte le ressenti des riverains.</p> <p>L'arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne modifie les règles de balisage applicables aux parcs éoliens terrestres (Source : Journal officiel du 04 mai 2018). Il introduit une série de nouvelles dispositions dans le but de diminuer la gêne des riverains. On peut en citer quelques-unes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Possibilité d'avoir un balisage à éclat de moindre intensité. - Possibilité de baliser uniquement la périphérie des parcs éoliens de jour. - Synchronisation des feux d'éclats entre tous les parcs éoliens français. - Diminution de la fréquence d'éclats (de 40 20 éclats par minute) - Possibilité de ne pas baliser dans tous les azimuts orientés vers l'intérieur du champ. <p>L'arrêté étant entré en vigueur le 1er février 2019, le Projet doit donc s'y conformer. Le porteur du projet installera des feux rouges de moyenne intensité et fixes (type C) sur les éoliennes E2 et E4 dites d'éoliennes secondaires. Les autres éoliennes du projet seront équipées de feux rouges de type B, conformément à la législation.</p> <p>Enfin il est nécessaire de préciser qu'un groupe de travail se réunit plusieurs fois par an entre la Fédération Energie Eolienne, la défense et l'aviation civile afin d'étudier de nouvelles solutions de balisage (ex : faisabilité d'un balisage circonstanciel s'allumant au passage d'un aéronef).</p>
	<p><u>Avis du commissaire-enquêteur :</u> Le balisage est défini par les textes, donc obligatoire.</p>

Thème principal	Réponses apportées par la SAS Parc Eolien Somme 1
<p>Pollution des sols</p>	<p>Le Ministère de la transition écologique décrit les sites pollués comme des sites « qui du fait d’anciens dépôts de déchets ou d’infiltration de substances polluantes présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l’environnement ». Sur le fondement des articles L. 556-1 et suivants du Code de l’environnement, il appartient au responsable de cette pollution de faire cesser les dégradations générées par celle-ci, en application de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l’Environnement. En cas de défaillance du dit responsable, l’Etat peut intervenir au frais de celui-ci afin de mettre le site en sécurité (risque pour l’environnement, sécurité des personnes...), cette intervention financée par la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) fait systématiquement l’objet d’un recours juridique à l’encontre du responsable de la pollution.</p> <p>La politique nationale du Ministère de la transition écologique en matière de sites et sols pollués s’appuie sur 5 principaux points :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prévenir les pollutions futures - Mettre en sécurité les sites nouvellement découverts - Connaître, surveiller et maîtriser les impacts - Traiter et réhabiliter en fonction de l’usage puis pérenniser cet usage - Garder la mémoire, impliquer l’ensemble des acteurs <p>C’est dans l’application de ce dernier principe, que la base de données BASOL, gérée par la Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR), récolte et conserve la mémoire de plusieurs milliers de sites et sols pollués ou potentiellement pollués. C’est cette base de données qui a été consultée dans le cadre de ce Projet. Aucun site ou sol pollué (ou potentiellement pollué) n’a été recensé sur la zone d’implantation potentielle du projet ou sur le territoire de Rethonvillers. (Source : Etude d’impact consolidée. Page 140).</p> <p>Concernant la pollution qui pourrait être générée par le chantier, elle est considérée comme très faible et des systèmes de rétention et de collecte des produits polluants (emballages, solvants, eaux usées), de récupération et de décantation seront mis en place sur le chantier, en vue de leur élimination conforme à la réglementation. Les systèmes anti pollution sont précisés dans l’étude de danger. Le Projet ne sera donc pas de nature à compromettre les objectifs de qualité des eaux de surface et souterraines du site fixés par le SAGE (Source : page 39 de l’étude d’impact environnementale consolidée).</p> <p>Par ailleurs, le béton est un matériau inerte qui ne pollue pas les sols, et une fois enlevé dans sa totalité, ce béton est recyclable en le valorisant dans les diverses applications routières.</p>
<p><u>Avis du commissaire-enquêteur :</u></p> <p>L’étude de danger précise les modalités mise en œuvre pour éviter toute pollution des sols et les mesures à prendre en cas d’accidents ponctuels.</p>	
<p>Pollution de l’air</p>	<p>Pour le bon fonctionnement de l’éolienne, des lubrifiants (huiles et graisses) sont utilisés en quantité limitée et sont cantonnés dans des dispositifs étanches et couplés à des dispositifs de</p>

Thème principal	Réponses apportées par la SAS Parc Eolien Somme 1
	<p>récupération autonomes et étanches. Les vidanges d'huile sont exclusivement réalisées par du personnel spécialisé et autorisé. Une procédure est mise en œuvre afin d'éviter tout risque de fuite lors des vidanges. Notamment, la nacelle de l'éolienne est conçue afin que tout écoulement accidentel de liquide provenant d'éléments de la nacelle soit récupéré dans un bac de rétention et évacué par les moyens appropriés. De plus, tous ces équipements font l'objet d'un contrôle périodique par les techniciens chargés de la maintenance.</p> <p>Concernant d'autres éventuels polluants, on peut noter une augmentation temporaire du rejet de gaz dans l'atmosphère durant la phase de réalisation des travaux, liée essentiellement à la rotation des engins de chantier. Néanmoins, après la courte durée des travaux de construction, le Projet permettra d'améliorer la qualité de l'air en diminuant les quantités de polluants atmosphériques qui seraient produits lors de la production d'électricité par des procédés thermiques.</p>
<p><u>Avis du commissaire-enquêteur :</u></p> <p>Lors de l'exploitation, aucun élément permet de craindre une détérioration de la qualité de l'air.</p>	
<p>Réception TV</p>	<p>Aucune servitude radioélectrique n'a été signalée dans la zone d'implantation du Projet. La consultation des gestionnaires du réseau radioélectrique fait état d'un faisceau à 1,62 km de la zone d'implantation potentielle, mais le Projet, de par sa position, n'aura aucune incidence sur ce faisceau hertzien. Cependant, si une gêne de cet ordre est constatée par les riverains, le porteur du projet aura l'obligation de restituer les signaux perturbés dans leur qualité équivalente à la situation initiale, soit par la réorientation des appareils de réception chez les particuliers, soit par la pose de nouveaux moyens de réception plus performants, toujours à la charge intégrale du porteur de projet.</p> <p>Enfin, aucun projet d'installation d'équipement 5G n'a pour le moment été évoqué sur une éolienne.</p>
<p><u>Avis du commissaire-enquêteur :</u></p> <p>L'article L.112-12 du CCH précise les obligations du porteur de projet quant à l'obligation de résultat relatif à la réception TV.</p> <p>Concernant la 5G, il appartient aux opérateurs téléphoniques de couvrir le territoire en positionnant les mâts nécessaires ; mâts dont l'implantation quant à les impact sur le paysage et la santé pourraient être discutés.</p>	
<p>Biodiversité</p>	<p>La méthodologie mise en œuvre dans l'étude des impacts sur l'avifaune et les chiroptères est en conformité avec les objectifs de l'étude d'impact environnementale tels que rappelés dans « le guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets éoliens terrestres », la méthodologie est adaptée aux enjeux et permet dans tous les cas de tenir l'objectif fixé : connaître la fonctionnalité du site (le statut biologique, l'abondance et la répartition des espèces) et ses sensibilités principales. Cette étude respecte par ailleurs les préconisations du guide d'aide à la définition des mesures ERC (janvier 2018) du Cerema.</p>

Thème principal	Réponses apportées par la SAS Parc Eolien Somme 1
	<p data-bbox="501 232 1394 371">Vous trouverez ci-dessous, et à la page 115 de l'étude écologique consolidée, la carte de synthèse des enjeux écologiques. Ces enjeux allant de très faibles à très forts résultent des inventaires réalisés au cours d'une année sur l'avifaune et les chiroptères.</p> <p data-bbox="501 376 1394 521">Trois variantes ont été étudiées et détaillées au sein de l'étude écologique consolidée. La variante retenue illustrée ci-dessous présente les 5 mâts en zone à enjeux faibles et présente une implantation optimale.</p> <p data-bbox="501 526 1394 667">Les mesures d'évitement et de réduction qui ont été prises en compte pour la variante finale sont présentées en pages 139 et 155 de l'étude écologique consolidée. Les impacts liés à l'implantation finale présentent tous une intensité résiduelle négligeable.</p> <p data-bbox="501 672 1394 779">Par ailleurs, ce Projet ne présente aucun défrichement, que ce soient des haies ou des bois, aucune destruction n'est prévue pendant la phase chantier ou exploitation.</p>
<p data-bbox="201 822 632 853"><u>Avis du commissaire-enquêteur :</u></p> <p data-bbox="201 857 1394 927">Le projet, implanté sur des terres agricoles, ne prévoit aucune modification du paysage (boisements, bosquets, haies...) et n'a qu'un impact faible sur les habitats existants.</p>	
<p data-bbox="201 934 292 965">Faune</p>	<p data-bbox="501 934 1394 1182">Le tableau de l'étude écologique consolidée page 57, montre les espèces recensées sur l'aire d'étude immédiate du Projet. On peut constater que les enjeux sont faibles à modérés. Concernant la présence éventuelle de chevreuils, sangliers, canards et tadornes, le recensement fait par le bureau d'étude n'évoque pas les trois premières espèces. Pour les tadornes, l'enjeu est évalué comme faible, car l'espèce n'est pas nicheuse sur l'aire d'étude immédiate du Projet.</p> <p data-bbox="501 1187 1394 1256">Concernant les mammifère terrestres, seules 5 espèces ont été observées de façon directe :</p> <p data-bbox="501 1261 1394 1330">Toutes les espèces observées sur l'aire d'étude immédiate sont communes, aucune ne possède un statut de conservation défavorable.</p> <p data-bbox="501 1335 1394 1476">Aucune espèce de mammifères (hors chiroptères) protégée et/ou patrimoniale n'a été rencontrée, les étendues de cultures agricoles sont peu favorables à l'accueil d'une grande diversité de mammifères sur la ZIP.</p> <p data-bbox="596 1480 1155 1512">L'enjeu mammifère terrestre est très faible.</p>
<p data-bbox="201 1559 632 1590"><u>Avis du commissaire-enquêteur :</u></p> <p data-bbox="201 1594 1394 1664">Le site, composé essentiellement de terres agricoles, est peu favorable à l'accueil d'une diversité de mammifères, les constats faits lors des études semblent cohérents.</p>	
<p data-bbox="201 1671 331 1702">Avifaune</p>	<p data-bbox="501 1671 1394 2027">La méthodologie mise en œuvre dans l'étude écologique sur l'avifaune et les chiroptères est en conformité avec les objectifs de l'étude d'impact tels que rappelés dans « le guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets éoliens terrestres », la méthodologie est adaptée aux enjeux et permet dans tous les cas de tenir l'objectif fixé : connaître la fonctionnalité du site (le statut biologique, l'abondance et la répartition des espèces) et ses sensibilités principales. Cette étude respecte par ailleurs les préconisations du guide d'aide à la définition des mesures ERC (janvier 2018) du Cerema.</p>

Thème principal	Réponses apportées par la SAS Parc Eolien Somme 1
	<p>Le tableau de l'étude écologique consolidée page 57, montre les espèces recensées sur l'aire d'étude immédiate du projet. On peut constater que les enjeux sont faibles à modérés. Ces enjeux résultent de l'étude de l'état initial réalisé avec un nombre de sorties par période et transit défini de manière réglementaire. Ces prospections terrain réalisées de 2016 à 2019 sont détaillées à la page 48 de l'étude écologique consolidée.</p> <p>A l'issue de l'état initial, les enjeux avifaunistiques, globalement identiques pour toutes les périodes sont qualifiés de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faibles pour la plaine agricole, - Modérés pour la prairie pâturée, les friches, les haies, les arbres isolés, le couloir local de migration, ainsi qu'en périphérie des boisements (200 mètres) et des haies (150 mètres), - Forts au niveau des boisements de l'aire d'étude immédiate. <p>Enfin, suite aux choix d'implantation retenus, les impacts et mesures dédiées à l'avifaune sont présentées page 139 de l'étude écologique consolidée et illustrés ci-dessous. L'intégralité des impacts résiduels sont jugés négligeables.</p> <p>Il est important de préciser que les inventaires montrant des oiseaux évoluant à hauteur de pales n'engendrent pas nécessairement de collisions des oiseaux une fois le parc construit. En effet, plusieurs études scientifiques ont démontré que la plupart des oiseaux identifiaient et évitaient les pales des éoliennes en rotation. Par exemple, sur le site d'essai de Tjaereborg au Danemark, des détections radars ont permis de connaître la réaction des oiseaux à la rencontre d'une éolienne (Pedersen & Poulson, 1991).</p> <p>Les études ont révélé que les passereaux et petits rapaces tendent à changer leur route de vol quelques 100 à 200 mètres avant d'arriver sur une éolienne, de façon à la survoler ou à la contourner. Le rapport « Impact des éoliennes sur les oiseaux » (ONCFS, 2004) indique lui aussi qu'en conditions normales, « <i>les oiseaux ont manifestement la capacité de détecter les éoliennes à distance (environ 500 mètres) et adoptent un comportement d'évitement, qu'il s'agisse de sédentaires ou de migrants</i> ».</p>
<p><u>Avis du commissaire-enquêteur :</u> Dont acte</p>	
<p>Chiroptères</p>	<p>Toutes les éoliennes du Projet ont été positionnées à plus de 200 mètres en bout de pales des forêts et boisements, conformément aux recommandations d'Eurobats. Deux éoliennes (E4 et E5) se trouvent effectivement à proximité d'une haie. Cette distance réduite est justifiée par le peu d'activité au sein de ces haies.</p> <p>La haie à proximité de l'éolienne E5 est une haie basse plantée, composée d'arbustes, d'une végétation herbacée développée et est isolée écologiquement. Elle présente donc peu d'intérêt pour les chiroptères. C'est pourquoi une zone tampon de 50 mètres autour de cette haie a été préconisée et respectée. Quant à la seconde, bien qu'elle présente des enjeux chiroptérologiques, ils sont moindres que</p>

Thème principal	Réponses apportées par la SAS Parc Eolien Somme 1
	<p>ceux constatés au niveau des lisières du bois d’Herly et du bois de Gambarts. De ce fait, un zone tampon de 150 mètres a été préconisée et respectée au lieu des 200 mètres autour des lisières des bois précédemment cités.</p> <p>De plus, pour comparer l’activité au niveau de cette haie et de la future éolienne (E4) une étude lisière a été mise en place (annexe 4 de l’étude écologique consolidée). Lors de celle-ci, il a été comptabilisé 66 718 contacts au niveau de la haie et 2 584 contacts au niveau du champ (future E4) soit une diminution d’un facteur 25.</p> <p>Elle met en évidence que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les Pipistrelles sont très majoritairement actives près de la lisière où elles chassent mais transitent très fréquemment en champ. - Les Sérotules chassent et transitent en lisière de façon similaire en haie ou en champ. - Les Murins chassent intensivement en lisière mais transitent également en champ où ils sont assez fréquents. - Les Oreillardes ont été détecté en grande majorité en lisière sur le peu de contacts détectés. - Les Rhinolophes ont exclusivement été détectés en lisière où une activité de transit a été remarquée. <p>Pour les secondes, l’activité en champ comme en lisière est faible jusqu’au mois de mai, puis devient modérée jusqu’à début août, puis devient modérée à forte les dernières nuits d’inventaire (graphique ci-dessous). Les Sérotines et Noctules sont globalement assez peu actives en lisière comme en champ mais de façon régulière avec tout de même un pic début août.</p> <p>En complément, du fait de faibles activités d’espèces de haut vol et/ou migratrice, que sont la Noctule commune, la Noctule de Leisler, la Sérotine commune et la Pipistrelle de Nathusius enregistrées sur la haie située au milieu de la plaine agricole, il a été décidé la mise en place du bridage des éoliennes afin de réduire le risque de collisions pour ces espèces.</p> <p>De ce fait, une étude en continu et en hauteur sur un mât de mesure a été réalisée de mars à novembre 2018. Cette étude a permis de définir les paramètres de bridage en fonction des conditions relevées sur le site. Elle a été renforcée par une étude de l’effet lisière au sol en 2020 (annexe 4 de l’étude écologique consolidée).</p> <p>Il en ressort que les éoliennes E1, E2, E3 et E4 seront arrêtées, selon les paramètres suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Du 1er mai au 31 août, - Si la température est supérieure à 9°C, - Si la vitesse du vent est inférieure à 7 m/s, - Du coucher du soleil à la moitié de la nuit. <p>Toutes les éoliennes seront bridées afin de réduire les risques de collisions avec la Pipistrelle de Nathusius, selon les paramètres suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Du 1er septembre au 20 octobre, - Si la température est supérieure à 10°C,

Thème principal	Réponses apportées par la SAS Parc Eolien Somme 1
	<ul style="list-style-type: none"> - Si la vitesse du vent est inférieure à 7 m/s, - De 30 min après le coucher du soleil jusqu'à 3h après celui-ci. <p>Ces paramètres ont été définis à partir des résultats de l'étude en continu et en hauteur sur le mât de mesure, réalisée de mars à novembre 2018. Cette étude a permis de définir les paramètres de bridage en fonction des conditions relevées sur le site. Ces paramètres ont ensuite été renforcés suite aux résultats de l'étude de l'effet lisière au sol en 2020.</p> <p>Ces bridages seront effectifs durant la première année d'exploitation, puis un ajustement des paramètres sera effectué en fonction des retours concernant les suivis de mortalité et le suivi d'activité des chiroptères en continue à hauteur de nacelle. Ces bridages sont par ailleurs adaptés aux enjeux et à la zone d'implantation et seront respectés.</p>
<p><u>Avis du commissaire-enquêteur :</u></p> <p>Le Diagnostic ayant été effectué, les hypothèses prennent en compte la mise en place d'un bridage qui sera à actualiser en fonction du suivi effectué en cours d'exploitation.</p>	
<p>Climat</p>	<p>L'étude d'impact environnementale consolidée ne fait mention d'aucun impact de ce type sur le climat et les sols. En effet les seuls impacts sur le climat consistent en la création de poussières durant la phase travaux (Mesure d'arrosage des pistes afin d'éviter des envols de poussières). Les incidences sur le climat en phase travaux et exploitation sont jugées très faibles.</p> <p>Par ailleurs, d'un point de vue physique, le vent arrive de manière perpendiculaire sur le rotor et la nacelle (vent laminaire avant la rencontre de l'obstacle) et ressort tourbillonnaire après le passage du rotor, ces turbulences temporaires n'affectent pas les sols puisqu'elles se situent à 100 mètres de hauteur.</p>
<p><u>Avis du commissaire-enquêteur :</u></p> <p>Vu les caractéristiques dimensionnelles des aérogénérateurs et l'incidence sur les mouvements d'air qui passe de laminaire à tourbillonnaire dans un volume limité, ce dernier ne peut être raisonnablement être facteur d'assèchement des sols.</p>	
<p>Mesures compensatoires</p>	<p>Comme précisé au sein du carnet de photomontages consolidé page 286, l'éolienne la plus proche se trouve à une distance de 2,6km du cimetière militaire. Sur le photomontage, 4 éoliennes sont visibles (principalement les rotors).</p> <p>La bourse aux arbres sera également proposée à la commune de Manicourt afin de masquer les éoliennes, si celle-ci le souhaite.</p>
<p><u>Avis du commissaire-enquêteur :</u></p> <p>Concernant le site de mémoire constitué du cimetière militaire de Manicourt, contact aurait dû être pris avec la commune pour contractualiser un traitement spécifique.</p>	

Thème principal	Réponses apportées par la SAS Parc Eolien Somme 1
12.4.3 Etude de dangers	
ICPE	<p>Selon l'Arrêté du 26 août 2011 (article 3), l'installation des aérogénérateurs devra se situer à une distance minimale de 300 mètres (à partir de la base du mât) d'une installation nucléaire ou d'une ICPE Seveso (pour présence de produits toxiques, explosifs, comburants et inflammables). L'usine Ajinomoto Foods Europe implantée à Nesle est située à plus de 300 mètres de la zone d'implantation du Projet. En effet, la commune de Nesle est située à environ 2,6 km au Nord-est de l'éolienne du projet la plus proche.</p> <p>Il n'existe aucune installation classée Seveso (seuil haut ou seuil bas) à proximité du site du Projet. Le territoire étudié comprend toutefois 28 ICPE non Seveso, toutes à plusieurs centaines de mètres de la zone d'implantation potentielle du Projet. Les installations classées correspondent aux activités industrielles de la région ou à des parcs éoliens (page 176 de l'étude d'impact environnementale consolidée).</p>
<p><u>Avis du commissaire-enquêteur :</u> Situé sur un site de terres agricoles, le projet est à une large distance de tout site classé et donc sans interférence.</p>	
12.4.4 Foncier	
Terres agricoles	<p>L'énergie éolienne est l'une des énergies les moins consommatrices de surface foncière. Dans son étude de février 2018 intitulée « Agriculture et ENR : contributions et opportunités pour les exploitations agricoles », l'ADEME souligne ainsi que « <i>l'impact de l'implantation d'éoliennes sur les surfaces agricoles est négligeable sur l'activité agricole</i> ». Cette très bonne cohabitation explique que de nombreux exploitants et propriétaires agricoles accueillent des éoliennes.</p> <p>En effet, après l'installation des éoliennes, la perte de terres cultivables est représentée par l'emprise au sol de la plateforme, du socle des éoliennes et des postes de livraison. L'emprise au sol d'une éolienne pour le Projet est d'environ 3200 m², cela correspond à l'emprise de la plateforme gravillonnée (environ 2200 m²) et du socle (environ 1000 m²),</p> <p>Les chemins d'accès à créer représentent quant à eux environ 1420 mètres de longueur totale pour une largeur prévue de 4,50 m et les deux postes de livraisons couvriront une surface de 27 m².</p> <p>Les pertes de terres agricoles sont ainsi estimées relativement faibles dans le cas de ce projet. Le Projet composé de cinq éoliennes utilisera une surface totale permanente de 23 173 m² donc de 23,1 hectares et non la valeur de 36 hectares comme mentionné dans le relevé des observations de l'enquête publique. Ces surfaces sont précisées dans les Plans requis au titre du DDAE ainsi qu'à la page 79 de l'étude d'impact environnementale consolidée :</p>

Thème principal	Réponses apportées par la SAS Parc Eolien Somme 1
	<p>L'aire d'étude immédiate de l'étude écologique consolidée s'étend sur une surface de 1180 ha, le Projet consommera de manière permanente 23,173ha ce qui représente 1,96% de la surface totale de l'aire d'étude immédiate.</p> <p>Au regard de ces éléments, il est dès lors permis de considérer que la réalisation du Projet n'emportera qu'une consommation très faible de la surface des espaces agricoles de la zone.</p> <p>Par ailleurs, les surfaces mobilisées font l'objet d'un dédommagement auprès du propriétaire et/ou de l'exploitant et l'entretien des chemins d'exploitation se fait à la charge exclusive de l'exploitant du parc éolien, ce qui constitue un impact positif pour l'agriculture. Enfin, comme précisé plus haut dans l'étude, l'éolien présente un caractère réversible et sera intégralement démantelé et le site sera remis en état.</p>
<p>Avis du commissaire-enquêteur :</p> <p>La faible artificialisation temporaire d'une faible part de terres agricoles ne remet pas en cause de l'exploitation de l'ensemble du site. De plus, le dédommagement des propriétaires et exploitants ne détériore pas leurs revenus.</p>	
<p>12.4.5 Réglementaire</p>	
<p>Dossier d'enquête</p>	<p>Une enquête publique n'est organisée que si le DDAE est complet et jugé suffisant pour que le public puisse émettre un avis éclairé. De ce fait, le préfet du département de la Somme a organisé l'enquête publique du Projet, en considérant que le dossier était complet et qu'il permettait tant au public qu'au commissaire enquêteur d'avoir un avis éclairé sur ce Projet. Le dossier d'enquête publique comporte en plus de l'étude d'impact environnementale, les avis émis par les différents services de l'État sur le Projet, un résumé non technique ainsi qu'une note de présentation non technique. Ces deux derniers documents sont plus accessibles au grand public et permettent d'assurer la compréhension par chacun des impacts et des mesures mises en place dans le cadre du Projet. De plus, le porteur de projet a œuvré pour que le DDAE soit le plus pédagogique possible, tant dans son écriture que dans son organisation, permettant ainsi au public de trouver et prendre connaissance facilement des documents.</p>
<p>Avis du commissaire-enquêteur :</p> <p>Comme tout dossier d'enquête publique, celui-ci est accessible au grand public par son résumé non technique et apporte toutes précisions pour les personnes ayant des connaissances techniques approfondies sur des éléments ponctuels. Le recueil des observations montre que les contributeurs ont su trouver, parfois avec l'aide du commissaire-enquêteur, les points particuliers les intéressants.</p>	
<p>Organisation de l'enquête</p>	<p>L'enquête publique est ouverte et organisée par le préfet de département (articles L. 123-3 et R. 123-3 du Code de l'environnement), selon les dispositions de l'article R181-36 du même Code, qui prévoit que l'arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête doit être pris au plus tard quinze jours après la désignation par le tribunal administratif du commissaire enquêteur.</p>

Thème principal	Réponses apportées par la SAS Parc Eolien Somme 1
	<p>Il a été souligné dans les observations collectées par le commissaire enquêteur que « <i>Le déroulement de l'enquête en période de confinement Covid ne permet pas un déroulement normal pour recueillir l'avis du public</i> ».</p> <p>Comme mentionné précédemment, l'organisation de cette enquête publique est du ressort du préfet du département de la Somme, et ne résulte pas de la volonté du porteur de projet. Cependant, les communes concernées par cette enquête sont situées dans un périmètre de 6 km de la zone du Projet situé à Rethonvillers (siège de l'enquête publique), et les restrictions sur les déplacements fixées par le gouvernement dans le cadre de la crise sanitaire actuelle consistaient en une interdiction de se déplacer à plus de 10 km de son domicile.</p>
	<p><u>Avis du commissaire-enquêteur :</u></p> <p>L'organisation de l'enquête publique, notamment les dates de permanence, a été décidé par les services de la préfecture en coordination avec le commissaire-enquêteur. Bien qu'en période de confinement, le public pouvait se déplacer, ce qui fut le cas au vu du nombre de personnes accueillies au fil des cinq permanences.</p>
<p>Communication</p>	<p>Dans le cadre du développement du Projet, différentes missions de concertation ont eu lieu à chacune des phases du projet. Ainsi, tel que c'est indiqué dans le document « Concertation » du DDAE, il est rappelé toutes les missions de concertation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Délibération du 31 juillet 2015 affichée en mairie - Délibération du 27 juillet 2017 affichée en mairie <p>Organisation de trois permanences publiques d'information avec des expositions, afin de présenter le Projet aux riverains de la commune, à la mairie de Rethonvillers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mercredi 16 mai 2018 de 9h30 à 16h - Mercredi 23 mai de 14h30 à 18h30. - Mercredi 26 septembre 2018 de 10h à 12h et de 13h à 16h. <p>Les photomontages sont restés consultables en Mairie pendant plus d'un mois après le 26 septembre 2018.</p> <p>Des notes d'information comme illustré ci-dessous ont été affichées et envoyées avant chaque permanence publique dans le but d'informer les habitants de la commune.</p> <p>Par ailleurs, un site internet dédié au Projet a été mis en ligne en Janvier 2020 :</p> <p>http://parc-eolien-rethonvillers.fr/</p> <p>Enfin, la procédure d'enquête publique permet à tous de consulter l'ensemble du DDAE de manière dématérialisée. C'est cette phase qui permet de réaliser la concertation réglementaire dans le cadre d'un DDAE. En lançant une démarche de concertation depuis le démarrage du Projet, le porteur de projet est allé au-delà des exigences réglementaires.</p>
	<p><u>Avis du commissaire-enquêteur :</u></p> <p>Le projet a fait l'objet de réunions d'information préalable, de publicité, d'articles dans les journaux, d'affichage, publicité légale... et donc a bénéficié d'une communication suffisante.</p>

Thème principal	Réponses apportées par la SAS Parc Eolien Somme 1
<p>Capacités financières</p>	<p>Au sein du groupe SHELL, EOLFI est rattachée à la division SHELL New Energies qui ambitionne de faire de SHELL un acteur majeur dans le secteur de l'énergie par la maîtrise de toutes les étapes de la chaîne de valeur, de la production d'électricité jusqu'à la distribution au consommateur final. Le groupe SHELL est notamment actif sur le secteur de l'achat et vente de l'électricité depuis 20 ans en Europe et dans 14 pays.</p> <p>SHELL New Energies prévoit d'investir de 2 à 3 milliards d'euros par an dans le développement des nouvelles énergies pour soutenir son ambition. Sur le segment de la production d'énergies renouvelables, le groupe SHELL est aujourd'hui actionnaire de projets éoliens à travers le monde qui représentent au total une puissance dépassant les 5GW. Le groupe SHELL est fortement implanté en France avec une présence sur le territoire depuis 100 ans. Depuis sa création en 2017, l'équipe New Energies en France traduit les ambitions globales du groupe SHELL de devenir un acteur intégré du marché de l'électricité.</p> <p>EOLFI peut donc appuyer ses ambitions de développement sur la solidité financière d'un des plus grands groupes mondiaux. Avec 83 000 employés répartis dans 70 pays, SHELL est l'un des principaux groupes énergétiques au monde. Le groupe SHELL présentait en 2019 un chiffre d'affaires de près de 350 milliards de dollars et un résultat net de 16 milliards de dollars.</p> <p>En tant qu'actionnaire de la société Parc Eolien Somme 1, EOLFI devra respecter l'ensemble de ses obligations légales et financières spécifiées dans l'arrêté du 22 juin 2020 portant modification des prescriptions relatives aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.</p> <p>Si l'entreprise a cessé ses activités, le préfet peut faire appel aux garanties financières mises en place dès le début de la mise en service du Projet, et peut se retourner vers la maison mère, c'est-à-dire Shell. De plus, la société de projet est soumise à de nombreuses obligations dans le cadre du contrat de financement par les établissements bancaires. En effet, le financement du projet est soumis à un audit juridique, technique et assurantiel de la part des banques. Ce qui permet d'assurer le bon fonctionnement de l'installation sur toute sa durée de vie, ainsi que le respect de l'ensemble des obligations légales par la société de projet.</p>
<p><u>Avis du commissaire-enquêteur :</u></p>	<p>Le montage financier, appuyé sur les capacités de société dont la maison mère est le groupe SHELL, qui plus est avec les garanties exigibles pour ce type de projet, doit permettre d'assurer le bon fonctionnement du projet, y compris son démantèlement en fin de vie.</p>

Thème principal	Réponses apportées par la SAS Parc Eolien Somme 1
12.4.6 Sociétale	
Dévaluation immobilière	<p>La valeur d'un bien immobilier dépend de nombreux critères. Certains sont dit d'objectifs comme la surface habitable, le nombre de pièces et leur agencement, l'activité économique de la zone, la localisation de la maison sur la commune, l'âge et l'état du bâti, etc. D'autres critères sont dits de subjectifs et dépendent des besoins de l'acheteur exprimés à un instant T.</p> <p>Ces derniers entrent aussi en jeu, et conditionnent la volonté d'un acheteur à répondre à une offre, qui elle aura été définie de façon objective. L'implantation d'un parc éolien peut ainsi faire partie de ces critères subjectifs qui varient d'une personne à une autre : certains considèrent la présence d'un parc comme un « plus », et d'autres pas. Toutefois, un parc éolien n'a aucun impact sur les critères de valorisation objectifs d'un bien.</p> <p>A l'heure actuelle, aucune étude officielle et robuste n'a démontré à ce jour l'impact positif ou négatif d'un parc éolien sur la valeur immobilière. Par conséquent, si le parc éolien est bien conçu (et la réglementation est là pour y veiller), il n'y a pas de nuisances à proximité, et donc aucune raison pour que le prix des maisons diminue. En revanche, les retombées fiscales perçues par une commune accueillant un parc éolien sur son territoire lui permettent d'améliorer les équipements communaux, de développer ses infrastructures, et de baisser les taxes locales, ce qui améliore le pouvoir d'attraction de la commune. Ce phénomène s'observe particulièrement dans les petites communes rurales.</p> <p>Les observations sur la dévaluation immobilière ne sont pas fondées. D'ailleurs, les contentieux initiés par certains riverains n'ont jamais abouti en l'absence de preuve du préjudice.</p> <p>Enfin, une étude de l'ADEME portant sur l'Analyse de l'évolution du prix de l'immobilier à proximité des parcs éoliens a été initiée en 2021. L'objectif est de produire une étude de référence exploitable et robuste, qui puisse prendre en compte les spécificités territoriales. L'accent a été mis sur la nécessité de faire la synthèse des travaux existants et de produire une méthodologie claire et rigoureuse, supportée par suffisamment de données de qualité. Cette méthodologie a pour visée d'identifier et de prioriser les principaux facteurs déterminant l'évolution des prix de l'immobilier, et de pouvoir être appliquée à la France en tenant compte des spécificités locales.</p> <p>Le déroulement de cette étude se fait en trois phases :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Cadrage documentaire et définition de la méthode d'analyse (janvier – avril 2021) ; 2. Analyse de cas (Mai – Juillet) ; 3. Conclusion, limites et perspectives (fin d'année 2021).

Thème principal	Réponses apportées par la SAS Parc Eolien Somme 1
<p><u>Avis du commissaire-enquêteur :</u></p> <p>La valeur d'un bien est dépendante de divers paramètres ayant des influences positives ou négatives selon la perception de l'acquéreur. On peut citer la situation, l'aspect, la fonctionnalité, la performance énergétique, les travaux de remise en état, la proximité des zones d'emplois, des commerces et des équipements publics. L'environnement plus éloigné avec des équipements visibles tels que parc éolien est un de ces paramètres apprécié selon la sensibilité à ce type d'énergies renouvelables.</p> <p>Contrairement aux idées préconçues qui associeraient l'implantation d'un parc éolien à la dégradation du cadre de vie et à une baisse des valeurs immobilières dans le périmètre environnant, les résultats de plusieurs études scientifiques européennes et américaines relativisent les effets négatifs des parcs éoliens quant à la baisse des prix de l'immobilier. Dans la plupart des cas étudiés, il n'y a aucun effet sur le marché et le reste du temps, les effets négatifs s'équilibrent avec les effets positifs. Le parc sera situé en zone rurale, où la pression foncière et la demande sont faibles. Les habitations les plus proches du projet se trouveront à plus de 640m de la première éolienne. D'après la bibliographie existante et d'après le contexte local de l'habitat, il est prévisible que les impacts sur le parc immobilier environnant seront négatifs faibles à positifs faibles selon les choix d'investissement des retombées économiques collectées par les collectivités locales dans des améliorations des prestations collectives.</p>	
<p>Spéculation financière</p>	<p>Afin d'amorcer le développement des énergies renouvelable dans le cadre de la transition énergétique, la filière éolienne a bénéficié de certains dispositifs de soutien selon plusieurs phases :</p> <p>En 2000, l'État français a mis en place jusqu'en 2015 un dispositif incitatif nommé « l'obligation d'achat ». En effet, si les installations de production sont raccordées aux réseaux publics de distribution dans leur zone de desserte, les entreprises locales de distribution, doivent acheter l'électricité produite à partir de l'énergie éolienne aux exploitants qui en font la demande, à un tarif d'achat fixé par arrêté.</p> <p>Pour l'éolien terrestre, les contrats ont été souscrits pour 15 ans, et le tarif a été fixé à 82€/MWh pendant 10 ans, puis entre 28 et 82 €/MWh pendant 5 ans selon les sites. Cependant, à partir de janvier 2016, ce dispositif de soutien à l'éolien terrestre a évolué vers un dispositif de complément de rémunération mis en place par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Dans ce cadre, l'électricité produite par les installations est vendue directement par le producteur sur le marché de l'électricité, la différence entre un tarif de référence fixé par arrêté et le prix moyen du marché constaté chaque mois est versée au producteur par EDF. Le surcoût occasionné est compensé et est répercuté sur les clients par une contribution proportionnelle à l'électricité qu'ils consomment (CSPE).</p> <p>La CSPE ne couvre pas seulement les surcoûts engendrés par l'achat d'électricité d'origine renouvelable mais plusieurs missions de services publics telles que :</p> <p>L'obligation d'achat de l'électricité produite par la cogénération</p>

Thème principal	Réponses apportées par la SAS Parc Eolien Somme 1
	<p>La péréquation tarifaire, c'est-à-dire le surcoût de la production électrique dans les zones isolées et insulaires (DOM-TOM, Corse, Iles bretonnes...)</p> <p>Les tarifs sociaux de l'électricité.</p> <p>En 2019, 17 % du montant total de la CSPE est destiné au soutien du développement éolien (source Commission de Régulation de l'Energie). Le coût annuel du soutien à l'énergie éolienne pour un ménage consommant 2500 kWh par an représentait environ 12 € en 2018, soit 1 € par mois.</p> <p>Finalemment, le système initial où la production éolienne était achetée à un prix fixe de 82 € le MWh est progressivement remplacé par un système d'appel d'offres. Cette évolution vient diminuer le soutien économique de l'État accordé à la production d'énergie éolienne. Actuellement, le prix moyen de l'éolien terrestre a baissé à 63€/MWh. En comparaison, ce prix est moitié moins cher que le prix du nouveau nucléaire (technologie EPR : 110€/MWh sur 35 ans) et du même ordre de grandeur que le coût complet du nucléaire existant (62,6 €/MWh selon la Cour des Comptes en 2016). L'éolien est considéré aujourd'hui comme une des énergies renouvelables les plus compétitives.</p> <p>Un projet éolien peut effectivement être porté par différents acteurs au cours de son développement, exploitation. La raison principale réside dans la spécificité des entreprises et dans les capacités financières de celles-ci. Certaines sociétés sont spécialisées uniquement dans le développement, d'autres dans la construction ou l'exploitation.</p> <p>La réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement est très claire, et protège précisément les riverains dans le cas d'une revente de la société d'exploitation du parc éolien à un tiers. En l'occurrence, le nouvel exploitant doit tout d'abord présenter des capacités techniques et financières au moins équivalentes à celles du titulaire initial des autorisations, afin de garantir qu'il sera en mesure de mener à bien l'exploitation du parc. Dans le cas contraire l'autorisation d'exploiter serait tout simplement retirée par le préfet. S'agissant du Projet, l'intégralité de la chaîne de valeur, du développement au démantèlement en passant par la construction et l'exploitation sera portée par EOLFI, une filiale à 100% de SHELL depuis décembre 2019.</p>
	<p><u>Avis du commissaire-enquêteur :</u></p> <p>Les porteurs de projet et les exploitants ne sont pas des philanthropes et donc, doivent trouver un intérêt financier, gage de pérennité des équipements. La mise en place d'appel d'offre pour le rachat de l'électricité permet de le faire à un prix raisonnable devant permettre de limiter les profits.</p>
<p>Finances locales</p>	<p>En tant qu'activité économique, l'exploitation d'un parc éolien génère différents revenus fiscaux, au titre notamment des taxes foncières, de la Cotisation Foncière des Entreprises, de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises et de l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux. Ces revenus fiscaux sont de l'ordre de 10</p>

Thème principal	Réponses apportées par la SAS Parc Eolien Somme 1
	<p>à 15000 euros par MW installé et par an, qui sont redistribués entre les différentes collectivités (la commune, l'Établissement Public de Coopération Intercommunale, EPCI, et le département), en fonction principalement du régime fiscal de l'établissement public de coopération intercommunale auquel appartient la commune d'implantation.</p> <p>Dans le cas du Projet, les retombées fiscales s'élèvent à 45 000€ par an pour la commune de Rethonvillers (en considérant le minimum de 20% de l'IFER redistribué à la commune). En plus de ces retombées fiscales, les parcs éoliens offrent aussi des revenus complémentaires pour les propriétaires et les exploitants agricoles.</p> <p>Par ailleurs, l'implantation d'un parc éolien génère un surcroît d'activité localement, et fait intervenir des entreprises locales, surtout durant la phase de construction où la demande de main d'œuvre augmente, mais aussi durant toute la durée d'exploitation du parc, du fait de la proximité des centres de maintenance. Ce surcroît d'activité peut se manifester par exemple sur l'augmentation des capacités d'accueil sur le territoire de la commune, et bénéficiera également à la restauration locale mais aussi aux commerces de proximité, par la présence des ouvriers du site, notamment pour les communes voisines. De plus, les retombées économiques liées au projet pourront favoriser le développement d'autres projets sur la commune, assurer des rénovations et développer d'autres activités locales (Source : page 275 de l'étude d'impact environnementale consolidée).</p> <p>La société Parc Eolien Somme 1 étudiera une fois le parc éolien en exploitation une offre d'électricité verte à un tarif préférentiel en partenariat avec un fournisseur d'électricité verte. Cette offre pourra concerner à la fois les particuliers mais également les petits professionnels.</p>
	<p>Avis du commissaire-enquêteur :</p> <p>Un parc éolien génère, comme toute activité économique installée sur un territoire, des recettes fiscales pour les collectivités (commune, communauté de communes). Il s'agit de la Taxe sur le Foncier Bati, de la Cotisation Foncière des Entreprises, de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée de Entreprises et de l'Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau.</p> <p>Ce surcroît de recettes devrait permettre à la commune de maîtriser voire de diminuer la fiscalité vis-à-vis des particuliers (taxe foncière) ou apporter des services complémentaires.</p> <p>Les propriétaires et les exploitants agricoles percevront des indemnités quant à l'emprise des terres neutralisées.</p> <p>En outre, la présence d'éoliennes sur son territoire contribue à la sécurité de l'approvisionnement local en électricité, à la maîtrise des consommations et à la réduction de la précarité énergétique</p>
<p>Création d'emplois</p>	<p>Les différentes phases d'un projet éolien du développement au démantèlement, en passant par la construction du parc et son exploitation font appel à de multiples compétences et sont donc créatrices d'emploi directs et induits. L'observatoire de l'éolien dans sa dernière édition de septembre 2020, portant sur l'analyse du marché, des emplois et des enjeux de l'éolien en France, a estimé la création d'emplois par la filière éolienne en France au 31 décembre</p>

Thème principal	Réponses apportées par la SAS Parc Eolien Somme 1
	<p>2019 à 20 200 emplois localisés en France répartis sur plus de 900 sociétés, soit une augmentation de 11 % par rapport à 2018, et de plus de 25 % depuis 2016. On peut donc affirmer que l'éolien est l'un des secteurs économiques les plus dynamiques de France.</p> <p>Il est fait mention dans les observations transmises au commissaire enquêteur que : « <i>La fabrication se fait à l'étranger et la pérennité des emplois locaux en phase d'exploitation spécifiques à la filière éolienne n'est pas assurée</i> ».</p> <p>Si on regarde de près la chaîne de valeurs de la filière éolienne (figure 13), du développement au démantèlement, plusieurs activités émergent. Celles-ci sont liées à plusieurs secteurs d'activité et ne se réduisent pas à la seule fabrication des composants.</p> <p>En analysant la répartition des emplois selon les différents secteurs d'activité, on constate que les emplois générés durant les phases de développement, de construction et mise en service, d'exploitation et enfin de démantèlement sont localisés en France et représentent 77 % des emplois, comme le montre la figure suivante extraite de l'observatoire de l'éolien :</p> <p>Par ailleurs, même si les principaux constructeurs d'éoliennes sont effectivement des entreprises d'origine allemandes ou danoises, celles-ci disposent d'unités de fabrication sur le territoire français, c'est-à-dire, que le secteur de fabrication des composants génère aussi des emplois localisés en France avec au total 4500 emplois répartis sur tout le territoire. A titre d'exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Poma Leitwind a implanté à Gilly-sur-Isère en Savoie, son usine de fabrication d'éoliennes terrestres (entreprise française). - L'usine de General Electric à Montoir-de-Bretagne en Loire-Atlantique fabrique des nacelles et des génératrices. - LM Wind Power a inauguré son usine de fabrication de pâles en 2019 à Cherbourg-en-Cotentin, avec un agrandissement du site annoncé en mars 2020. - Siemens Gamesa Renewable Energy débute la construction de son usine d'éoliennes au Havre (Seine-Maritime). L'usine produira des pales et des nacelles. <p>Et au-delà des constructeurs d'éoliennes, la France compte un grand nombre de sous-traitants qui exportent leurs produits vers plusieurs pays européens :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rollix-Defontaine, leader mondial des couronnes d'orientation d'éoliennes basé à la Bruffière en Vendée. - Schneider Electric, leader mondial dans la fabrication des produits de gestion d'électricité. - CHOMARAT, groupe spécialisé dans les matériaux composites, nécessaires à la fabrication des pâles d'éoliennes, avec 4 sites industriels en France. - Dillinger, fournisseur de tôles fortes en acier pour l'éolien offshore, implanté à Dunkerque. <p>Nexans, leader national de l'industrie du câble.</p>

Thème principal	Réponses apportées par la SAS Parc Eolien Somme 1
	<p>Quant aux emplois générés par l'exploitation et la maintenance des parcs éoliens, ils sont non délocalisables pendant toute la durée de vie des installations, et souvent localisés dans un rayon de 100 km du parc. En effet, les ingénieurs et techniciens de maintenance nécessitent d'être à proximité des parcs éoliens pour pouvoir intervenir rapidement en cas de pannes. La figure suivante montre bien que les emplois liés aux activités de maintenance et d'exploitation se situent en majorité dans les régions avec les plus grandes capacités installées, ce qui démontre le caractère local de ces emplois.</p> <p>Concernant le Projet, sur la base de 18,5 MW, près de 5 personnes pourront être employées à la maintenance et à l'exploitation à l'échelle nationale (Page 276 de l'étude d'impact consolidée).</p> <p>Concernant la phase de construction, EOLFI, accordera une attention particulière au choix des sociétés locales, pour la réalisation des travaux (bureaux d'études techniques, suivi et contrôle de chantier, location de matériels de chantier, terrassement et VRD, installations électriques, embellissements et aménagements paysagers...). Pour information, le chantier de construction du Projet sera étalé sur une période de 8 à 10 mois, et générera une trentaine d'emplois directs pendant toute la durée des travaux.</p>
	<p><u>Avis du commissaire-enquêteur :</u></p> <p>La construction et l'exploitation du parc éolien va générer effectivement des emplois. Même si la majorité des constructeurs sont européens, une part des composants des éoliennes est produite en France. Par ailleurs, l'élaboration d'un projet éolien, sa construction et sa maintenance sont une source pérenne d'emplois au niveau national et local.</p> <p>Lors du chantier, des entreprises locales seront également être sollicitées (centrales à béton, ...), ce qui permet au projet de faire fonctionner l'économie locale.</p> <p>Par ailleurs, certaines missions plus modestes sont forcément pourvues dans des distances proches du projet éolien : géomètre, huissier, restauration et hébergement du personnel de chantier, câblage téléphonique, raccordement au réseau électrique...</p>
<p>Facture d'électricité</p>	<p>Comme déjà cité plus haut dans le paragraphe traitant de la pertinence économique de l'éolien, la CSPE ne couvre pas seulement les surcoûts engendrés par l'achat d'électricité d'origine renouvelable mais plusieurs missions de services publics telles que :</p> <p>L'obligation d'achat de l'électricité produite par la cogénération</p> <p>La péréquation tarifaire, c'est-à-dire le surcoût de la production électrique dans les zones isolées et insulaires (DOM-TOM, Corse, Iles bretonnes...)</p> <p>Les tarifs sociaux de l'électricité.</p> <p>En 2019, seulement 17 % du montant total de la CSPE est destiné au soutien du développement éolien (source Commission de Régulation de l'Energie).</p> <p>Par ailleurs, une étude réalisée en 2013 par le Cabinet E-CUBE révèle que dans le cadre du scénario énergétique actuel (50% de production d'énergie nucléaire à horizon 2025), l'éolien réduira la facture d'électricité pour le consommateur à partir de 2025. En 2030,</p>

Thème principal	Réponses apportées par la SAS Parc Eolien Somme 1
	<p>l'éolien pourra faire baisser le prix de l'électricité sur le marché jusqu'à 10%. En effet, l'éolien a vocation à remplacer des énergies plus onéreuses et à réduire le prix général de l'électricité. De plus, comme mentionné précédent, les dispositifs de soutien à l'éolien terrestre ont évolué ces dernières années en passant de l'obligation d'achat avec un tarif à 82 € le MWh, au système d'appel d'offre avec un prix moyen aux alentours de 60€/MWh.</p>
<p><u>Avis du commissaire-enquêteur :</u></p> <p>Les différents types de production étant pris en compte, il en ressort un prix moyen de revente du KWh aux usagers. L'intérêt des énergies renouvelables tel que l'éolien est avant tout de limiter les gaz à effet de serre, il n'est pas certain que les coûts de mise en œuvre et maintenance entraînent à terme une baisse de la facture d'énergie.</p> <p>La façon la plus directe pour une diminution de la facture passe par la performance énergétique de l'habitat et les habitudes des usagers.</p>	
<p>Rentabilité financière</p>	<p>L'éolien est une filière mature et rentable. Depuis plusieurs années la compétitivité de l'éolien se renforce, et son prix ne cesse de baisser, avec notamment les nouvelles technologies développées qui font augmenter la performance des parcs éoliens même dans les régions les moins ventés. La rentabilité des parcs éoliens dépend de plusieurs critères comme le gisement du vent, l'investissement initial et le choix des machines.</p> <p>Dans le cadre du Projet, une analyse financière a été effectuée, afin d'évaluer en amont la rentabilité du projet. Ce plan d'affaires est présenté en page 32 du DDAE. Afin de se positionner dans un cas conservatif, les bridages acoustiques et environnementaux sont pris en compte et les calculs sont réalisés sur la machine la moins puissante.</p> <p>Les résultats nets présentés sont positifs.</p>
<p><u>Avis du commissaire-enquêteur :</u></p> <p>L'analyse financière prend en compte les hypothèses de bridage, et montre la rentabilité du projet, gage de sa pérennité.</p>	
<p>Ruralité</p>	<p>La production d'électricité est effectivement bien supérieure à la demande de la commune puisqu'elle représente la consommation annuelle de 51 000 habitants, cela constitue au contraire un point de satisfaction.</p> <p>L'électricité produite est décentralisée sur tout le territoire national et prend le chemin le plus court via les postes sources et alimente autant les grandes communes que les petites communes en fonction des besoins.</p> <p>Concernant les nuisances potentielles, le Projet a été développé afin que ces nuisances soient minimales, aucune nuisance acoustique n'est attendue. Seul l'impact visuel, bien que subjectif pourra être plus prégnant pour les riverains. Une bourse aux arbres sera proposée et mise en œuvre lors de la phase de travaux afin de masquer par des haies végétales les éoliennes pour tous les riverains immédiats qui le souhaitent.</p> <p>Comme rappelé précédemment, les retombées fiscales perçues par une commune accueillant un parc éolien sur son territoire lui permette d'améliorer les équipements communaux, de</p>

Thème principal	Réponses apportées par la SAS Parc Eolien Somme 1
	<p>développer ses infrastructures, et de baisser les taxes locales, ce qui améliore le pouvoir d'attraction de la commune. Ce phénomène s'observe particulièrement dans les petites communes rurales.</p> <p>Par ailleurs, selon deux sondages menés par Havas Interactive, 73 % des Français ont une « bonne image » de l'éolien. Ce chiffre atteint même 80 % pour les riverains des parcs, les plus jeunes (18-34 ans) sont les plus favorables à cette énergie. « Nous avons interrogé des gens, juste avant l'implantation d'un parc à côté de chez eux. Au départ 9 % étaient contre, mais après l'installation des éoliennes, un sur deux avait changé d'avis », assure Olivier Perot, l'ancien président de France énergie éolienne (FEE). Ces sondages sont donc rassurants et ne confortent pas les pensées de certains habitants qui craignent la désertification de la zone et la fuite des néo-urbains.</p>
<p><u>Avis du commissaire-enquêteur :</u></p> <p>Chaque partie du territoire ne peut être indépendant d'un point de vue énergétique, d'où la contribution du rural en tant qu'implantation des sites de production par rapport à l'urbain en termes de consommation, à l'instar de l'agriculture.</p> <p>De plus, ces installations apportent des ressources complémentaires favorables à l'aménagement du territoire.</p>	
<p>12.4.7 Technique</p>	
<p>Modèle d'aérogénérateurs</p>	<p>Les 5 modèles d'éoliennes présentés dans le DDAE ont une puissance unitaire allant de 2,75 à 4,3 MW portant la puissance installée totale de ce projet entre 13,75 et 21,5 MW. La hauteur totale pales déployées des aérogénérateurs retenus sera de 180 mètres au maximum, comprenant un mât de 114 mètres de haut maximum et un rotor allant jusqu'à 140 m de diamètre.</p> <p>L'intérêt de la présentation de ces différents modèles d'éoliennes s'explique par le contenu de l'autorisation qui sera délivrée au porteur de projet et qui portera sur un gabarit et non un modèle d'éolienne particulier, ce qui permettra de retenir à l'issue de l'instruction du DDAE le modèle d'éolienne le plus performant et le plus adapté au site d'implantation.</p> <p>Par ailleurs, les différentes études sont réalisées avec le modèle le plus contraignant afin de se positionner sur des cas conservatifs. Les hauteurs totales étant toutes de 180 mètres, le paramètre différenciant est le diamètre du rotor. Aussi, les études de dangers, études environnementales et paysagères ont donc été réalisées avec le diamètre de rotor de 140m.</p> <p>Pour ce qui concerne les études de rentabilité financière, elles ont été elles réalisées avec le modèle d'éolienne présentant la plus faible production.</p>
<p><u>Avis du commissaire-enquêteur :</u></p> <p>A priori, les simulations ont été faites, suivant les impacts, avec le type d'aérogénérateur le plus contraignant.</p>	
<p>Capacité de production</p>	<p>L'implantation des 5 éoliennes du Projet devrait permettre une production électrique annuelle d'environ 55 590 MWh/an au</p>

Thème principal	Réponses apportées par la SAS Parc Eolien Somme 1
	<p>maximum, soit jusqu'à la consommation de l'équivalent, en nombre d'habitants, de 51 000 habitants.</p> <p>L'énergie éolienne, dépendante du vent est donc par nature intermittente. Néanmoins, avec le très bon gisement éolien dans la Somme et la performance des machines actuelles qui permettent de produire de l'électricité sur des plages de vent de plus en plus grandes, l'éolien terrestre est une énergie compétitive et indispensable au mix énergétique français. Par ailleurs, le mix énergétique français étant très complet (nucléaire, solaire, hydraulique, thermique...) les émissions de CO2 sont en baisse continue depuis 2017 (chiffres RTE, 2017 : 28,20MT – 2020 : 17,06MT).</p>
<p><u>Avis du commissaire-enquêteur :</u></p> <p>La part de production de l'éolien est en constante augmentation du fait de la mise en service des nouveaux parcs. Elle reste sensible aux fluctuations des conditions météorologiques. Elle ne peut de ce fait, qu'une des composantes d'un panel énergétique parmi lesquels le solaire, l'hydraulique, la biomasse...</p> <p>Elle se développe constamment dans de nombreux pays tant en Asie, qu'en Amérique et Europe. Aucun pays s'étant engagé dans cette voie ne l'a abandonnée.</p>	
<p>Solutions alternatives</p>	<p>Le mix énergétique est par définition constitué de différents moyens de production d'énergies qui se complètent et s'adaptent aux gisements locaux. En l'occurrence, la Somme est réputée pour son très bon gisement éolien et sa capacité à recevoir l'énergie éolienne et moins pour ses installations solaires et hydrauliques.</p> <p>Par ailleurs, selon le rapport AVIS DE L'ADEME – L'ENERGIE EOLIENNE datant d'avril 2016, « la production d'électricité d'origine éolienne est caractérisée par un très faible taux d'émission de CO2 : 12,7 gCO2/kWh pour le parc installé en France. Ces émissions indirectes, liées à l'ensemble du cycle de vie d'une éolienne, sont faibles par rapport au taux d'émission moyen du mix français qui est de 82 gCO2/kWh⁷. D'autre part, la production éolienne permet d'éviter le recours aux centrales thermiques à combustibles fossiles et contribue ainsi à diminuer les émissions de CO2 directes pour la production d'électricité ».</p>
<p><u>Avis du commissaire-enquêteur :</u></p> <p>L'éolien permet de diminuer la production par filière thermique polluante tel charbon, fuel ou gaz. Son implantation est liée à la ressource qu'est le vent, et les Hauts de France, dont le département de la Somme y a un gisement favorable.</p> <p>A contrario des énergies tels que le solaire ont des rendements beaucoup plus faibles dans cette région par rapport à celles plus ensoleillées. Il en va de même pour l'hydraulique ou la topographie doit présenter des dénivelées plus importantes et une hydrographie plus optimale.</p> <p>De plus, le recyclage des éoliennes en fin de vie est appréhendé dès le départ. Il n'en a pas été de même dans d'autres pays.</p>	
<p>Chantiers</p>	<p>Les terres d'excavation sont généralement réutilisées directement sur le chantier par exemple pour recouvrir la fondation,</p>

Thème principal	Réponses apportées par la SAS Parc Eolien Somme 1
	<p>renforcer un abord, participer à la création de chemins... les excédents de terres non nécessaires au chantier appartiennent aux propriétaires de la parcelle et ne sont que très rarement déplacées vers d'autres parcelles sachant que le volume de terre restant est faible.</p> <p>L'accès au site d'installation des éoliennes se fera par deux chemins communaux matérialisés ci-dessous en jaune, les chemins en orange seront eux à créer. Les chemins existants seront renforcés et dimensionnés pour résister aux passages des différents convois, aux frais exclusifs du porteur de projet. Par ailleurs, si une voie ou route communale est endommagée pendant les travaux, le porteur de projet à l'obligation de la remise en état.</p> <p>En effet, une convention de servitude a été signée avec la commune de Rethonvillers le 28 mai 2018, celle-ci précise que : <i>« Cette autorisation vaut pour le passage des engins pendant la phase de construction du Parc Eolien, pendant la phase de son exploitation (notamment pour les travaux d'entretien qui s'avèreraient nécessaires) et pendant la phase de démantèlement des éoliennes.</i></p> <p><i>Si l'utilisation par des engins lourds des Chemins nécessite des travaux d'aménagement et de consolidation préalables (avec des matériaux concassés ou par empierrement) pour supporter leur charge, ces travaux seront assurés et financés exclusivement par la Société. La Société devra entretenir les Chemins ainsi consolidés et aménagés en fonction de ses besoins pendant toute la durée des travaux. Cette obligation d'entretien consiste en celle de réparer les détériorations qui seront de son fait ou du fait des sociétés travaillant pour son compte. »</i></p> <p>A l'article 5 de cette même convention il est précisé : <i>« A l'issue des phases d'intervention, la Société devra laisser les Chemins dans un état d'entretien correspondant au minimum à l'état d'usage initial, c'est-à-dire qu'ils puissent être utilisés en nature de chemin par les engins agricoles.</i></p> <p><i>A cet égard, l'utilisation des Chemins ne devra, en aucune manière, interdire la libre circulation des engins, notamment ceux utilisés par les exploitations agricoles.</i></p> <p><i>Les aménagements réalisés par la Société resteront acquis aux Chemins, sans indemnités. »</i></p> <p>L'article 8 indique : <i>« Deux états des lieux seront établis contradictoirement entre les Parties :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>initialement, avant que tout engin de la Société ou de toute société qui interviendrait pour son compte n'utilise les Chemins pour la phase de construction ;</i> - <i>à l'issue des travaux correspondants. »</i> <p>Les coûts d'aménagements routiers comme la remise en état des routes et des chemins, ainsi que tous les coûts relatifs au démantèlement seront à la charge de la société Parc Eolien Somme 1.</p>

Thème principal	Réponses apportées par la SAS Parc Eolien Somme 1
<p><u>Avis du commissaire-enquêteur :</u></p> <p>La convention avec la commune de Rethonvillers est suffisamment explicite en ce qui concerne la responsabilité de remise en état des chemins. Par contre, une attention particulière est à apporter aux voies des communes avoisinantes notamment pour le transport éventuel des matériaux d'excavation.</p>	
<p>Démantèlement</p>	<p>L'exploitation du Projet est prévue pour une durée de 15 à 30 ans. A l'issue de cette période, chacun des propriétaires sera consulté et décidera soit du démantèlement définitif du parc éolien, soit de son « renouvellement », ce qui nécessitera le dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation d'exploiter.</p> <p>La société de projet Parc éolien Somme 1 est l'unique responsable légal et financier du démantèlement. Les propriétaires fonciers, ainsi que la commune de Rethonvillers, ont donné leur accord préalable sur les conditions réglementaires du démantèlement et de la remise en état des parcelles et du site, sans que cela n'engage leur responsabilité au titre de ce démantèlement.</p> <p>Les baux emphytéotiques signés entre la société de projet et les propriétaires fonciers ne donnent à ces derniers aucun droit de propriété et de responsabilité sur l'ouvrage, même en cas de défaillance de l'exploitant du parc éolien. La responsabilité du propriétaire foncier ne pourra donc en aucun cas être recherchée.</p> <p>Les conditions du démantèlement sont fixées et réglementées par les textes suivants :</p> <p>Arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement</p> <p>Arrêté du 22 juin 2020 portant modification des prescriptions relatives aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement</p> <p>Le dernier arrêté introduit l'obligation de démanteler la totalité des fondations (excavation totale), sauf dans le cas où le bilan environnemental est défavorable, sans que l'objectif de démantèlement puisse être inférieur à 1 mètre.</p> <p>L'Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement fixait la garantie bancaire à 50 000 € par éolienne mobilisée avant la mise en service du projet, montant jugé suffisant par l'état pour les éoliennes des anciens parcs. Toutefois, ces garanties financières sont revues à la hausse en ajoutant à la part fixe de la garantie financière de 50 000€/éolienne une part variable proportionnelle à la puissance de l'éolienne. En effet, le dernier arrêté modifie la formule de calcul du montant des garanties</p>

Thème principal	Réponses apportées par la SAS Parc Eolien Somme 1
	<p>financières à constituer, en prenant en compte la puissance unitaire des aérogénérateurs.</p> <p>Le nouveau montant est ainsi fixé à 50 000€ par éolienne de 2MW plus 10 000€ par MW supplémentaire. Les modalités de constitution sont définies dans le code de l'environnement, et imposent à l'exploitant de présenter un engagement écrit d'un établissement de crédit, entreprise d'assurance ou société de caution mutuelle, ou d'effectuer une consignation auprès de la Caisse des Dépôts et consignations, avant même la construction du parc éolien.</p> <p>Dans le cas du Projet, la puissance unitaire maximale envisagée est de 4,3 MW. Le nouveau montant du démantèlement, en appliquant la nouvelle formule, est :</p> $50000 + 2.3 \times 10000 = 73000 \text{ € par éolienne}$ <p>Enfin, à titre de précaution supplémentaire, l'article R.515-101 du Code de l'environnement indique que « <i>Lorsque la société exploitante est une filiale au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, et en cas de défaillance de cette dernière, la responsabilité de la société mère peut être recherchée dans les conditions prévues à l'article L. 512- 17</i> ». Pour le cas présent, EOLFI, est une filiale détenue à 100% par le groupe SHELL, qui engagera sa responsabilité comme indiqué dans les textes de lois. Dans tous les cas, l'exploitant est le seul responsable de la remise en état de site, et toutes les dispositions sont prises dans les textes de lois, pour protéger les riverains d'éventuelles défaillances du parc éolien.</p> <p>Par ailleurs le démantèlement des parcs éoliens en France est encore une activité jeune et les coûts de démantèlement vont nécessairement baisser.</p> <p>Les opérations de gestion de fin de vie des installations éoliennes sont strictement encadrées par l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, et comprennent l'ensemble du processus suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le démontage des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de dix mètres autour des éoliennes et des postes de livraison - Les fondations doivent être « excavées dans leur totalité » jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux , et remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation. - Le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. - Des obligations de recyclage sont fixées : à partir du 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées

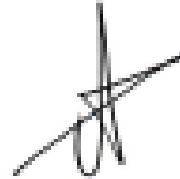
Thème principal	Réponses apportées par la SAS Parc Eolien Somme 1
	<p>Ces obligations concordent avec les expériences de démantèlement déjà réalisées. En effet, 90 % du poids d'une éolienne est constitué de métaux (acier et cuivre), qui se recyclent parfaitement. Leur valeur marchande fait d'ailleurs souvent du recyclage d'une éolienne une opération rentable. Le béton armé des fondations peut aussi être facilement valorisé sous la forme de granulats dans le secteur de la construction.</p> <p>Les pales constituées de matériaux composites à base de fibres de verre ou de carbone restent la seule part difficilement recyclable. Celle-ci représente 7 à 8% de la masse des éoliennes. Différentes solutions existent déjà mais des recherches sont en cours pour les optimiser. La solution utilisée actuellement consiste à les broyer et les valoriser comme combustible dans les cimenteries, en remplacement des carburants fossiles traditionnellement utilisés. Les cendres servent ensuite de matière première dans la fabrication de ciment, ce qui fait que ce processus évite la production de déchets. Une autre possibilité consiste à utiliser le broyat de pales pour fabriquer de nouveaux matériaux composites. C'est notamment la solution mise au point par l'Université de Washington en collaboration avec General Electrics. Des recherches sont en cours en France comme le projet Zebra, lancé en septembre 2020 par l'IRT Jules Verne, qui vise à développer et concevoir la première pale d'éolienne 100% recyclable.</p> <p>A titre d'exemple, l'expérience de démantèlement du plus ancien parc français de Port-La Nouvelle, réalisé par l'entreprise ENGIE Green, et qui a eu lieu en 2019 confirme de manière concrète la faisabilité technique du recyclage des éoliennes, et donne un aperçu très positif. En effet, tous les éléments (mâts, nacelles, câblages, génératrices, huiles et pales) ont été démontés, triés et acheminés vers des filières de recyclage et de valorisation spécialisées. Le recyclage a été réalisé à plus de 96% des composants démantelés des éoliennes. Les pales ont notamment été valorisées à près de 94%, dont 58% recyclés (la fibre de verre) et 36% (la résine) utilisés pour améliorer la performance du processus de recyclage. Au total, seul 1% du poids total des éoliennes a été éliminé comme déchets. (Source : Communiqué de Engie Green)</p>
<p>Avis du commissaire-enquêteur :</p> <p>La somme de 73 000 € par éolienne à consigner par le porteur de projet, conforme au Code l'Environnement, semble réaliste dans l'hypothèse du recyclage de la quasi-totalité des éléments, y compris des pales.</p>	

13 CONCLUSIONS

Les conclusions du Commissaire-Enquêteur font l'objet d'un document séparé intitulé « Avis et conclusions du Commissaire-Enquêteur ».

Fait à Amiens, le 9 juin 2021

Le commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line on the left, a horizontal line crossing it, and a diagonal line extending upwards and to the right.

Jean Marie ALLONNEAU

ANNEXES

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

Jean Marie ALLONNEAU
Commissaire Enquêteur

Enquête publique PARC EOLIEN de la VALLEE des MOUCHES

**Demande d'autorisation unique en vue d'exploiter un parc éolien
comprenant cinq aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire
de la commune de RETHONVILLERS (80) présentée par la
SAS PARC EOLIEN SOMME 1**

**Période d'enquête du jeudi 15 avril au mardi 18 mai 2021
soit une période de trente-quatre jours consécutifs**

Prescrite par arrêté préfectoral du 3 mars 2021

**PROCES-VERBAL DE SYNTHESE
établi par le commissaire-enquêteur
désigné par décision n° E21000011/80 du 12 janvier 2021
de Monsieur le Président par intérim du Tribunal Administratif d'Amiens**

DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête publique s'est déroulée du jeudi 15 avril au mardi 18 mai 2021, soit 34 jours consécutifs.

J'ai pris possession du registre d'enquête mis à la disposition du public en Mairie de Rethonvillers à l'issue de la fin de l'enquête, le mardi 18 mai 2021.

Lors des permanences

N°	Date	Lieu (Mairie)	Personnes rencontrées	Observations				
				Ecrites	Notes ou courriers	Mémoires	Orales	Total
1	15-avr.-21	Rethonvillers	0	0	0	0	0	0
2	24-avr.-21		14	4		1		5
3	28-avr.-21		2	2				2
4	10-mai-21		9	8				8
5	18-mai-21		8	4	4	1		9
Total			33	18	4	2	0	24

En dehors des permanences, 24 observations ont été portées sur les registres, dont 4 notes écrites et 2 mémoires.

Courriers reçus

Aucun courrier n'a été reçu en Mairie de Rethonvillers, siège de l'enquête.

Courriels

28 courriels sont parvenus sur le site de la Préfecture.

2 de ces courriels comportaient un mémoire en annexe

Courriers d'élus

1 courrier d'élus a été reçu.

Pétitions

Aucune pétition n'a été déposée.

Observations émises :

Au total 53 observations ont été recueillies

Registres		Courriers	Courriels en préfecture	Total
Observations écrites ou orales	Notes, courriers ou mémoires annexés			
18	6	1	28	53

THEMES ABORDES

L'analyse des différentes observations et courriers reçus a permis de préciser les principaux thèmes exprimés au cours de l'enquête. Ces thèmes ont été repris après classement dans le tableau ci-dessous.

THEME	DEVELOPPEMENT DU THEME
PAYSAGE	
Saturation visuelle	<p>Vu le nombre de projets éoliens, déjà construits auxquels il faut ajouter les projets acceptés et en cours d'études, le paysage est complètement saturé</p> <p>L'encerclement dû aux nombreux projets existants, accordés ou en projet est insupportable.</p>
Défiguration du paysage	<p>La dénaturation du paysage entraîne un rejet de la part des habitants.</p> <p>La campagne se transforme en paysage industriel.</p>
Photomontages	<p>Le choix des photomontages (prises de vue) tend à occulter certains points de vue, dont l'impact des machines serait plus prégnant ?</p> <p>Les simulations faites sont fausses du fait de la proportion des éoliennes projetées par rapport à celles existantes et qui plus est, ne prennent pas en compte la totalité des parcs (cf. la sucrerie).</p>
Implantation	<p>Les limites de distances des habitations sont actuellement trop faibles et ne sont pas adaptées à la hauteur actuelle des éoliennes.</p>
ENVIRONNEMENT	
Nuisances sonores	<p>Par rapport au fond sonore ambiant, les éoliennes seront la cause de bruit supplémentaire. Ce bruit est-il admissible ? Si non, quelles sont les dispositions prises ?</p> <p>Les infrasons ont une incidence sur le niveau acoustique par transmission dans le sol, ce qui est omis dans les études.</p>
Impacts globaux	<p>Les conclusions de l'étude d'impact environnementale sont assez claires, les impacts du projet sont relativement faibles par rapport à d'autres parcs éoliens de la région.</p>
Impact sur la santé	<p>Les infrasons et les effets stroboscopiques auront des répercussions sur la santé des riverains (maladies psychologiques...), des troupeaux de bovins et de la faune.</p> <p>La présence d'éoliennes provoque un taux élevé de cortisol chez les riverains qui aura un impact sur leur espérance de vie.</p> <p>L'académie de médecine recommande un éloignement entre éolienne et habitation d'au moins 1 500 m</p>
Pollution lumineuse	<p>Le paysage nocturne, initialement avec noir « absolu » devient en permanence illuminé de façon intermittente, nuisant à sa qualité.</p>
Pollution des sols	<p>La note destinée à la CDPENAF n'est pas impartiale.</p> <p>L'étude sur l'impact de la protection de l'eau des sous-sols et des ruissellements n'est pas sérieuse.</p> <p>Le chantier, notamment par la mise en œuvre des massifs en béton peut être cause de pollution.</p>

THEME	DEVELOPPEMENT DU THEME
Pollution de l'air	Des mesures permettant de vérifier l'absence d'aérosol huileux ou graisseux et la bonne étanchéité des nacelles des éoliennes sont à prendre.
Réception TV	Si les perturbations de la TNT sont compensables par la pose de paraboles, les fréquences de la téléphonie sont aussi perturbables et perturbées. Prévoir un équipement 5G en dessous des pales est-il envisageable
Biodiversité	L'impact sur la biodiversité (oiseaux, chauves-souris, insectes) est préoccupant et leur sauvegarde est prioritaire, déjà mise à mal par la destruction de haies, bois, pâtures, abattement de nappe phréatique...
Faune	Les populations de la faune (chevreuils, sangliers, canards tadornes...) semblent sous-évaluées
Avifaune	L'impact sur l'avifaune est mal répertorié et sous-évalué La présence d'éoliennes attire les oiseaux, ce qui provoque une mortalité de plusieurs centaines d'entre eux par aérogénérateur et par an.
Chiroptères	La distance des éoliennes de moins de 200 m par rapport aux haies n'est pas respectée. Les mesures de bridage annoncées sont insuffisantes et seront-elles respectées ?
Climat	Les éoliennes créent des micro-dépressions qui perturbent le climat, ayant pour conséquence notamment l'assèchement des sols.
Mesures compensatoires	Le traitement végétal du cimetière de Manicourt est à préciser et contractualiser

ETUDE DE DANGERS

ICPE	Les Installations Classées Protection de l'Environnement sises dans le périmètre ne sont pas toutes répertoriées, notamment l'usine AJINOMOTO de Nesle classée SEVESO.
-------------	--

FONCIER

Terres agricoles	L'édification des éoliennes entraîne une consommation de terres agricoles (plateforme, chemins d'accès...) trop importante.
-------------------------	---

REGLEMENTAIRE

Dossier d'enquête	Le dossier complet bien que comportant un grand nombre d'informations de type générales, difficilement compréhensibles par le grand public sans savoir s'il comprend toutes les pièces exigibles réglementairement.
Organisation de l'enquête	Le déroulement de l'enquête en période de confinement Covid ne permet pas un déroulement normal pour recueillir l'avis du public

THEME	DEVELOPPEMENT DU THEME
Communication	Les riverains n'ont pas été informé du projet, initié depuis 2015. Les réunions d'information, pour lesquelles ils n'ont pas été informés se sont tenues à des jours et heures non compatibles avec un public travaillant.
Capacités financières	Les garanties financières du promoteur peuvent-elles être considérées comme suffisantes pour autoriser un tel projet et procéder au moment voulu au démantèlement du site ?

SOCIETALE	
Dévaluation immobilière	La proximité a une incidence négative sur la valeur des biens immobiliers.
Spéculation financière	L'éolien est une source d'énergie coûteuse, subventionnée par l'Etat et profitant principalement aux fonds de pension et fabricants étrangers. La volatilité des promoteurs éoliens n'est pas une garantie de bon achèvement du chantier, de sa maintenance et de son démantèlement.
Finances locales	Quel intérêt pour les administrés ? Incidence sur les factures d'électricité de la commune ?
Création d'emplois	L'implantation du projet est créatrice d'emplois locaux ; à titre d'exemple rien que les terrassements mobilisent six personnes pendant cinq mois. La fabrication se fait à l'étranger et la pérennité des emplois locaux en phase d'exploitation spécifiques à la filière éolienne n'est pas assurée.
Facture d'électricité	Pas d'impact sur la facture d'électricité des riverains qui constatent l'augmentation de leur facture avec la taxe pour les énergies renouvelables
Rentabilité financière	La mise en place de bridage minorise la rentabilité financière du projet, et devrait inciter à renoncer au projet.
Ruralité	Les ruraux doivent supporter les nuisances de l'éolien, par l'implantation de parcs éoliens dont la production est nettement supérieure aux besoins locaux, ce pour desservir les zones urbaines. L'implantation des parcs éoliens contribuera à la désertification des campagnes par le départ des habitants dont le logement sur place n'est pas obligatoire (population travaillant à l'extérieur de la commune).

TECHNIQUE	
Modèle d'aérogénérateur	Le dossier prend en compte la possibilité de choix entre cinq types de modèles d'aérogénérateurs. Or les caractéristiques principales citées de ceux-ci (hauteur du mât, diamètre du rotor, puissance) ont des conséquences sensiblement différentes au niveau environnemental (faune, nuisances sonores et lumineuses...) et financière (investissement, production). Les critères de choix définitif du modèle sont à préciser.

THEME	DEVELOPPEMENT DU THEME
Capacité de production	<p>Situé dans une région ventée, ce projet contribue à augmenter la capacité de production d'énergie renouvelable, et participe ainsi à l'atteinte des objectifs 2028</p> <p>Toutefois la production sujette aux aléas de la force du vent, n'étant pas continue, il est nécessaire de pallier par des types de production à fort impact sur les gaz à effet de serre.</p>
Solutions alternatives	<p>Le mix énergétique, par exemple les énergies hydroliennes, hydraulique, solaire et méthanisation, auraient un impact moindre.</p>
Chantier	<p>Le devenir des terres d'excavation pour les massifs n'est pas précisé, leur évacuation étant source de nuisances pour atteindre leur lieu de réemploi.</p> <p>Le fort trafic dû à la construction du parc sera source de nuisances et cause de dégradations sur les voies et chemins communaux. Celles-ci sont à prendre en charge par le promoteur.</p>
Démantèlement	<p>Le maintien en terre des massifs béton après démantèlement, malgré un recouvrement d'au moins un mètre ne permet pas un retour à l'usage agricole initial (non-reconstitution du sous-sol).</p> <p>Les éoliennes n'ont rien d'écologiques, car en grande partie non recyclables, notamment les pales.</p>

OBSERVATIONS DU PETITIONNAIRE

Il est demandé au maître d'Ouvrage de transmettre au commissaire enquêteur ses arguments en **répondant point par point à chacun de ces thèmes** et ce, dans un délai de 15 jours ; soit au plus tard le **4 juin 2021**

Au-delà de cette date, il ne pourra pas être pris en compte pour la rédaction des conclusions.

Le Maître d'Ouvrage peut, à son initiative et s'il l'estime nécessaire, produire dans son mémoire, des observations complémentaires, sans rapport avec les points évoqués dans ce Procès-Verbal, mais pouvant éclairer le commissaire enquêteur dans la formulation de son avis.

Remis à Paris

Le 21 mai 2021

Le Commissaire enquêteur,
Jean Marie ALLONNEAU

Reçu le 21 mai 2021
Le Maître d'Ouvrage
NOM et qualité

Daniel VOJNITS
Responsable développement selon l'avis



Mémoire en réponse
Enquête publique sur le projet éolien de la Vallée des
Mouches

Commune de Rethonvillers

Communauté de Communes de l'Est de la Somme

Département de la Somme

Région des Hauts-de-France

Parc Eolien SOMME 1

2 juin 2021

Introduction.....	4
Paysage.....	5
Saturation visuelle.....	5
Défiguration du paysage.....	9
Photomontages.....	10
Implantation.....	14
Environnement.....	17
Nuisances sonores.....	17
Impacts globaux.....	21
Impacts sur la santé.....	21
Pollution Lumineuse.....	25
Pollution des sols.....	27
Pollution de l'air.....	28
Réception TV.....	28
Biodiversité.....	28
Faune.....	30

Avifaune.....	31
Chiroptères.....	33
Climat.....	35
Mesures compensatoires.....	35
Etude de dangers.....	35
ICPE.....	35
Foncier.....	36
Terres agricoles.....	36
Réglementaires.....	38
Dossier d'enquête.....	38
Organisation de l'enquête publique.....	38
Communication.....	39
Capacités financières.....	40
Sociétale.....	41
Dévaluation immobilière.....	41
Spéculation financière.....	42
Finances locales.....	43
Création d'emplois.....	44
Facture d'électricité.....	46
Rentabilité financière.....	47
Ruralité.....	47
Technique.....	48
Modèle d'aérogénérateur.....	48
Capacité de production.....	49
Solutions alternatives.....	49
Chantier.....	50
Démantèlement.....	51

Figure 1 Zones favorables à l'éolien et contraintes dans la Somme et dans l'Oise (Source : SRE Picardie mars 2012). Carte extraite de l'étude paysagère consolidée, page 23.....	5
Figure 2 État des lieux de l'éolien à proximité du territoire d'étude (Source : BE JC d'après DREAL Hauts-de-France, janvier 2018).....	6
Figure 3 Carte des deux grands axes majeurs de développement de l'éolien en région Haut-de-France (Source : DREAL Hauts-de-France. Carte extraite de l'étude paysagère consolidée, page 20).....	7
Figure 4: Bloc-diagramme avec les différents parcs et projets éoliens du territoire.....	8
Figure 5 Fiche explicative de la mesure d'accompagnement paysager proposée pour le projet (Source : BE Jacquel et Chatillon). Etude d'impact consolidée, page 388.....	9
Figure 6 Photomontage au Nord des Sept-Fours, à 683 m de la zone de projet, angle de 120° (Source : Géoportail, BE JC). Etude paysagère consolidée, page 119.....	12
Figure 7 Photomontage en sortie Nord de Rethonvillers, à 1049 m de la zone de projet, angle de 120° (Source : Géoportail, BE JC). Etude paysagère consolidée, page 121.....	12
Figure 8 Distance orthoscopique.....	13
Figure 9 Localisation des éoliennes de la variante 1 (Source : BE JC). Carte extraite de l'étude paysagère consolidée, page 81.....	14
Figure 10 Localisation des éoliennes de la variante 2 (Source : BE JC). Carte extraite de l'étude paysagère consolidée, page 83.....	15
Figure 11 Localisation des éoliennes de la variante 3 (Source : BE JC). Carte extraite de l'étude paysagère consolidée, page 85.....	15
Figure 12 Distance de la première habitation à la première éolienne du projet.....	16
Figure 13 Distances aux habitations pour les villages de proximité.....	16
Figure 14 Schéma en coupe, angles en fonction de la distance.....	17
Figure 15 Echelle comparative des différents niveaux d'émissions sonores de plusieurs sources courantes de bruit (Source : ADEME).....	19
Figure 16 Règles de balisage applicables au projet de parc éolien de la Vallée des Mouches (Source : BE JC). Carte extraite de l'étude d'impact consolidée, page 273.....	26
Figure 17 Synthèse des enjeux écologiques.....	29
Figure 18 Implantation des éoliennes au regard des enjeux écologiques.....	29
Figure 19 Espèces recensées sur l'aire d'étude immédiate.....	30
Figure 20 Espèces de mammifères terrestres observées.....	31
Figure 21 Impacts résiduels pour l'avifaune.....	32
Figure 22 Distances des éoliennes aux haies et boisements.....	33
Figure 23 Photomontage depuis le cimetière de Manicourt.....	35
Figure 24 Plateforme d'une éolienne.....	36
Figure 25 Chemins d'accès.....	37
Figure 26 Consommation de terres permanentes et temporaires.....	37
Figure 27 Notes d'information pour les permanences publiques.....	39
Figure 28 Chaîne de valeurs de la filière éolienne (Source : Observatoire de l'éolien 2020).....	44
Figure 29 Répartition des emplois éoliens sur l'ensemble des segments de la chaîne de valeur (Source : Observatoire de l'éolien 2020).....	45
Figure 30 La répartition des emplois éoliens liés aux activités d'exploitation et de maintenance en fonction de la puissance raccordée pour chaque région. Figure extraite de l'observatoire de l'éolien 2020. Source : Source : Etude FEE et traitement des données Ca.....	46
Figure 31 Plan d'affaires.....	47
Figure 32 Chemins d'accès.....	51

Introduction

Le présent mémoire entre dans le cadre de l'instruction du dossier de demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation du parc éolien dit de la Vallée des Mouches composé de cinq éoliennes et de deux postes de livraison, sur le territoire de la commune de Rethonvillers dans le département de la Somme (80), au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement porté par la société PARC EOLIEN SOMME 1 (ci-après le Projet »).

Le présent document fait suite à l'enquête publique qui s'est tenue du 15 avril 2021 au 18 mai 2021 inclus, soit trente-quatre jours consécutifs sur le territoire de la commune de Rethonvillers (80) en sus de l'information réglementaire des communes situées dans le rayon des six kilomètres autour du Projet. Il a pour objectif d'apporter l'ensemble des éléments de réponse aux principales remarques et interrogations des personnes ayant exprimé un avis sur le Projet.

53 observations ont été recueillies par le commissaire enquêteur, dont 24 sont inscrites sur le registre papier et 28 sur le registre dématérialisé.

Le commissaire enquêteur a remis son Procès-Verbal de synthèse en main propre au porteur de projet le vendredi 21 mai 2021.

Paysage

Pour la constitution du dossier de demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ci-après le « DDAE »), une étude paysagère a été réalisée par un bureau d'étude indépendant⁽¹⁾, afin d'identifier les principaux enjeux paysagers vis-à-vis du Projet, et de proposer une implantation qui s'insère le mieux dans le territoire.

Saturation visuelle

« Vu le nombre de projets éoliens, déjà construits auxquels il faut ajouter les projets acceptés et en cours d'études, le paysage est complètement saturé »

« L'encercllement dû aux nombreux projets existants, accordé ou en projet est insupportable. »

L'ancienne région Picardie s'est dotée d'un Schéma Climat-Air-Energie (SRCAE) adopté en mars 2012, qui avait pour vocation de définir, par zones géographiques, les objectifs et les orientations sur les problématiques énergétiques et environnementales sur son territoire, et par conséquent, les zones géographiques favorables au développement éolien en vue de parvenir aux objectifs fixés.

La commune de Rethonvillers fait partie des communes favorables du Schéma Régional Climat-Air-Energie de l'ancienne région Picardie, comme le montre la carte ci-dessous où on distingue, via les zones vertes, les secteurs privilégiés pour l'éolien terrestre. La zone choisie pour le développement du Projet est compatible avec l'accueil d'éoliennes supplémentaires, encore nécessaires pour atteindre les objectifs de puissance installée fixés dans la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie.

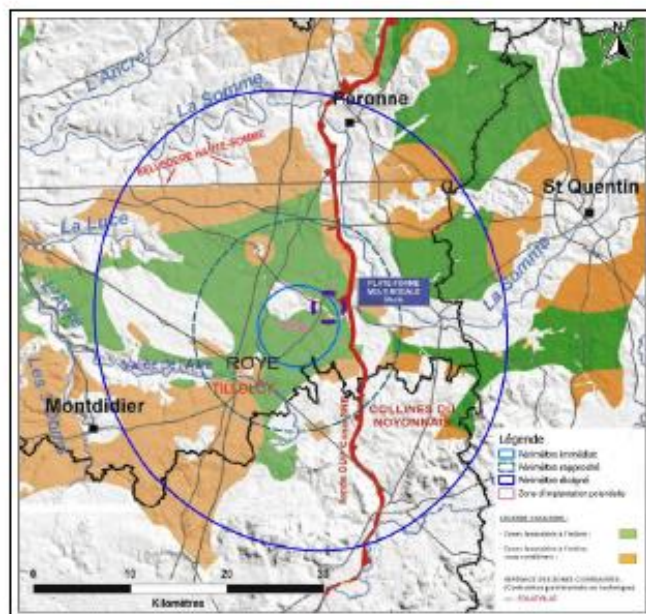


Figure 1 Zones favorables à l'éolien et contraintes dans la Somme et dans l'Oise (Source : SRE Picardie mars 2012). Carte extraite de l'étude paysagère consolidée, page 23.

¹ Bureau d'études Jacquell & Chatillon

En prenant en compte l'ensemble des parcs construits, accordés ou en projet, on constate que le Projet n'impacte pas de nouveaux espaces qui ne soient pas déjà impactés préalablement par l'éolien. En effet, le paysage est déjà occupé par l'éolien comme le montre la carte de la figure 2 extraite de l'étude paysagère consolidée, avec 4 parcs éoliens (19 éoliennes) dans le périmètre immédiat, et 24 parcs (152 éoliennes) situés dans le périmètre rapproché. Le présent Projet ne rajoute que peu d'occupation de l'espace et permet l'augmentation de la puissance installée en densifiant un espace éolien pré-existant, tout en respectant les principes paysagers du développement de l'éolien.

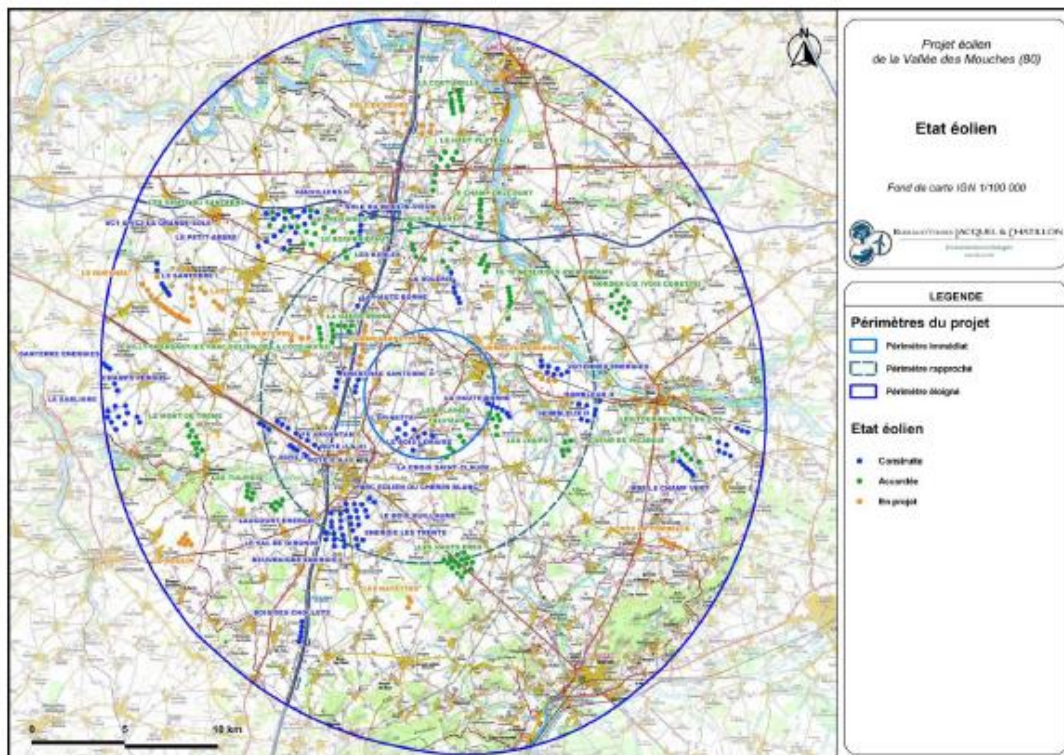


Figure 2 Etat des lieux de l'éolien à proximité du territoire d'étude (Source : BE JC d'après DREAL Hauts-de-France, janvier 2018).

Par ailleurs, une analyse du développement éolien réalisée fin 2018, par la DREAL des Hauts-de-France, sur la stratégie portée par la région concernant l'éolien (Figure 3, carte extraite de l'étude paysagère consolidée, page 20), va également dans ce sens. En effet, deux grands axes de développement éoliens sur la région ont été déterminés, et la zone du Projet se situe sur l'un de ces deux axes de développement, ce qui marque une volonté de densification de l'éolien à l'échelle régionale dans cette zone.



Figure 3 Carte des deux grands axes majeurs de développement de l'éolien en région Haut-de-France (Source : DREAL Hauts-de-France. Carte extraite de l'étude paysagère consolidée, page 20)

Le bloc-diagramme présenté ci-dessous montre l'implantation des éoliennes en considérant l'ensemble des parcs et projets du territoire autour du Projet. On constate la densité de ce pôle de développement de l'éolien et la capacité des éoliennes à occuper des angles visuels importants de par leur nombre et leur dispersion.

Le Projet concourt donc à créer un nouvel espace d'occupation sur le territoire à l'échelle locale, mais vient densifier un pôle éolien à une plus large échelle, dans le cadre de la stratégie de développement éolien régionale.

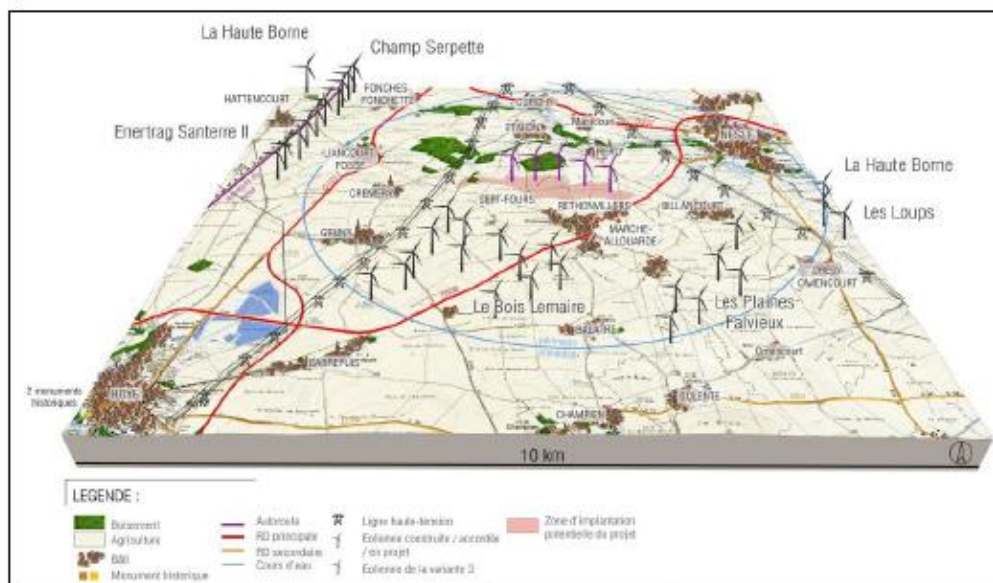


Figure 4: Bloc-diagramme avec les différents parcs et projets éoliens du territoire

Tous les villages étudiés dans le cadre des études d'encerclement, à l'exception de Rethonvillers, présentent au moins un angle de respiration visuelle théorique de plus de 60° dans un rayon de 5 km. De manière générale, le Projet s'intègre dans une zone où l'occupation de l'éolien est modérée à forte : pour la plupart de ces villages la moitié du panorama est déjà concerné par des angles d'occupation visuelle. Cet état est préexistant au Projet et celui-ci ne vient que le renforcer de façon relative.

Par ailleurs, l'effet d'encerclement et le risque de saturation visuelle diminuent avec la distance, qui augmente par rapport à la zone de Projet, car pour les communes situées en périphérie de ce secteur où l'état éolien est bien développé les machines se localisent globalement dans un seul champ visuel et les espaces de respiration visuelle sont conséquents. Le fait d'implanter le Projet dans ce secteur de développement créé un impact théorique modéré essentiellement localisé sur les angles visuels de Sept-Fours et de Rethonvillers.

Les impacts visuels en direction du Projet pour les villages de proximité sont variés et dépendent des caractéristiques de ces zones habitées. Le Projet est donc à la base de mutations paysagères conséquentes pour les villages de proximité, mais dont l'effet diminue lorsque la distance augmente ou que l'angle par rapport à la ligne d'implantation change. Les villages situés à l'Est ou à l'Ouest du projet sont moins impactés.

L'ensemble du territoire étudié où le Projet induit des zones d'influence visuelle admet déjà la composante éolienne car elle est déjà concernée par des Zones d'Influence Visuelle des parcs éoliens construits, accordés ou en projet. Selon cette modélisation, il n'y a quasi aucune partie concernée uniquement par la ZIV du projet (au Sud-ouest du périmètre éloigné du projet).

Une fois pris en compte les parcs construits, accordés ou en projet, on constate que le Projet n'impacte pas de nouveaux espaces qui ne soient pas déjà impactés préalablement par l'éolien.

Défiguration du paysage

« La dénaturation du paysage entraîne un rejet de la part des habitants. »

La société Parc Eolien Somme 1 s'engage à mettre en place des mesures paysagères d'accompagnement pour le Projet. Ces mesures sont détaillées dans l'étude d'impact environnementale consolidée, pages 387 à 389.

La mesure la plus importante, concernant l'impact visuel du Projet, consiste à proposer une bourse aux arbres aux habitants les plus proches des communes concernées, qui voudraient masquer partiellement ou totalement les éoliennes qui sont potentiellement visibles depuis leur habitation. Un partenariat avec une pépinière locale est d'ailleurs envisagé et permettrait de fournir les essences adaptées au milieu environnant, avec une croissance adéquate (essences de hautes tiges) afin d'obtenir un résultat rapide (environ deux ans). A noter que la proposition de plantations serait réalisée une fois les éoliennes construites, afin d'optimiser le masque visuel souhaité.


Nom du projet : Vallée des Mouches (Somme, 80)		Proposition réalisée par :  BUREAU D'ETUDES JACQUEL & CHATILLON <small>Entrepreneurs de l'Environnement</small>	
Nom de la mesure : BOURSE AUX ARBRES			
Natures de la mesure :			
Eviter	Réduire	Compenser	Accompagner
			Permanent
			Temporaire
Description de la mesure : Proposition aux riverains demandeurs de la commune de Rebonvillers et du hameau de Sept-Fours, de réaliser des filtres visuels à l'aide de plantations d'arbres et/ou d'arbustes (essences locales), sur leur parcelle, ayant pour but de réduire les visibilité entre leur habitation et les éoliennes du projet de la Vallée des Mouches.			
Objectif de résultat de la mesure : Masquer partiellement ou totalement les éoliennes visibles depuis les habitations des riverains demandeurs dans les communes concernées.			
Modalité de réalisation :			
<ul style="list-style-type: none"> - Présentation de la mesure de la bourse aux arbres, aux riverains de la commune de Rebonvillers et du hameau de Sept-Fours pour recenser les riverains demandeurs, et prise de contact avec une pépinière locale ; - Prise de contact avec les riverains demandeurs pour entreprendre un rendez-vous personnalisé permettant d'évaluer leurs besoins et les possibilités (état des lieux, étude de possibilités et propositions) ; - Validation des propositions individualisées, notamment en fonction des disponibilités des essences de la pépinière locale ; - Plantation des sujets végétaux par la pépinière locale retenue. 			
Modalité de gestion : Si non reprise des végétaux la première année, remplacement à n+1. Ensuite, la gestion est laissée à la charge du riverain.			
Calendrier de mise en œuvre :			
Hiver	Printemps	Été	Automne
Prise de contact avec la pépinière locale (recensement des essences locales) et les riverains	Prise de rendez-vous avec les riverains pour une évaluation individualisée des besoins	Rendu et validation des propositions	Plantation des sujets végétaux par une pépinière locale
Budget alloué à la mesure : Entre 15 000 euros et 20 000 euros pour la mise en place de la mesure paysagère.			

Figure 5 Fiche explicative de la mesure d'accompagnement paysager proposée pour le projet (Source : BE Jacquiel et Chatillon). Etude d'impact consolidée, page 388

« La campagne se transforme en paysage industriel. »

Nos paysages subissent une anthropisation continue depuis des siècles. L'agriculture et les infrastructures en sont deux causes majeures. L'éolien entraîne aussi une modification du paysage, mais l'appréciation esthétique (positive ou négative) d'un parc éolien reste subjective. Par ailleurs, l'éolien au contraire de la plupart des paysages industriels qui ont un caractère durable, voire irréversible est lui réversible et le parc sera démantelé dans son intégralité (excavation totale des fondations, retrait des câbles, remise en état du site ...) Le territoire restera rural pendant et après l'exploitation du parc éolien de même que l'agriculture qui restera présente aussi pendant l'exploitation du parc éolien.

De plus, nos sociétés modernes sont dépendantes de l'énergie, et le choix des sources énergétiques sont des choix de société, confortés par le législateur. L'éolien a une position essentielle dans ce choix et reste une source d'énergie renouvelable avec un impact moindre.

Photomontages

« Le choix des photomontages (prises de vue) tend à occulter certains points de vue, dont l'impact des machines serait plus prégnant ? »

Comme précisé page de 11 du Carnet de Photomontage consolidé, le choix des photomontages résulte d'un processus strict et précis.

Effectivement, en premier lieu la Zone d'influence visuelle est définie et basée sur les paramètres suivants :

- Un scénario d'implantation d'éoliennes,
- La topographie par le biais d'un Modèle Numérique de Terrain (MNT),
- La prise en compte des obstacles du sursol (boisements, bâti, etc.),
- La hauteur des éoliennes et la hauteur de l'observateur,
- Les distances sur lesquelles on projette le modèle.

Ensuite, les enjeux paysagers du territoire sont précisés :

- Les risques d'exposition des habitations à proximité du projet éolien,
- Les risques de confrontation visuelle (visibilité ou covisibilité) avec les silhouettes des villages,
- Les risques de confrontation visuelle (visibilité ou covisibilité) avec les sites ou monuments remarquables,
- Les enjeux du paysage avec les entités ou sous-entités paysagères plus sensibles à l'éolien,
- Les risques de covisibilité entre les différents parcs éoliens construits.

Enfin, le choix des prises de vue dans les zones de visibilité potentielle s'effectue selon les points suivants :

- Perception du parc depuis les axes de communication majeurs (points de vue les plus pertinents pour un observateur en déplacement le long des axes les plus empruntés aux abords du projet),
- Perception depuis les zones d'habitat (isolé ou groupé) et notamment depuis les entrées et sorties de villes ou villages,
- Perception depuis les points de vue sensibles ou emblématiques du paysage,

- Points de vue présentant une covisibilité potentielle avec d'autres parcs (risques de vision concomitante avec, en arrière-plan, les parcs existants ou autorisés du périmètre),
- Et d'une manière générale les points de vue dégagés de l'aire d'étude et les vues sensibles sur le projet.

Deux types de vue sont alors distingués. Les vues éloignées, qui offrent des panoramas ouverts sur un grand paysage, et les vues rapprochées, qui sont cadrées sur la zone d'implantation préférentielle par le relief et l'occupation du sol. L'analyse porte ainsi sur l'ensemble du site supportant le parc éolien.

Les impacts visuels cumulés du Projet en prenant en compte les autres parcs éoliens existants et à venir, ont été étudiés et quantifiés. Des photomontages ont donc été réalisés, en respectant une méthodologie bien définie dans le guide relatif à l'élaboration des études d'impact des projets de parcs éoliens terrestres édicté par le Ministère de la Transition Ecologique².

Par conséquent, les observations de l'Association de préservation de l'environnement de Gruny et de ses alentours (APEGA) sur la non-conformité des photomontages réalisés dans le cadre de l'étude d'impact, et présentés en Annexe IB - Carnet de Photomontages, ne sont pas factuelles.

En effet, comme mentionné dans le paragraphe précédent, les prises de vue et la réalisation des photomontages suivent plusieurs critères prédéfinis, comme par exemple l'angle de référence des prises de vue, qui est de 120° : « Pour en garantir l'objectivité, les prises de vue et les photomontages doivent tenir compte des caractéristiques physiologiques de la vision humaine. Le champ visuel humain correspond à un angle maximum de 200°. La perception de l'espace correspond à un champ visuel plus étroit dit « vision binoculaire ». Il s'agit du champ visuel commun de l'œil droit et de l'œil gauche qui couvre un angle total 120°. Cet angle est la référence pour toutes les prises de vue. » (Extrait du guide relatif à l'élaboration des études d'impact des projets de parcs éoliens terrestres, page 48).

Tous les autres critères relatifs à la réalisation des photomontages sont décrits dans les pages 48, 49, 50, 51 et 52 du guide relatif à l'élaboration des études d'impact des projets de parcs éoliens terrestres édicté par le Ministère de la Transition Ecologique. De plus, la méthode de construction des photomontages est aussi très bien détaillée par le bureau d'étude paysager Jacquelin&Chatillon dans l'annexe IB - Carnet de Photomontages, pages 13 à 16. Un travail exhaustif a été mené avec 96 photomontages présents dans les études.

Cela étant explicité, les éoliennes ne peuvent tout simplement pas être dissimulées et le plus fort impact visuel quantifié du Projet, est sur le hameau de Sept Fours et le village de Rethonvillers. Néanmoins, la lisibilité optimale du Projet et son rapport d'échelle proportionné avec l'environnement permettent une diminution des incidences, et une bonne intégration dans le paysage du plateau du Santerre (Figure 6 et 7 extraites de l'étude paysagère consolidée, pages 119 et 121).

² Le document est téléchargeable sur le lien : https://www.ecologie.gouv.fr/eolien-terrestre#scroll-nav__1



Figure 6 Photomontage au Nord des Sept-Fours, à 683 m de la zone de projet, angle de 120° (Source : Géoportail, BE JC).
Etude paysagère consolidée, page 119.



Figure 7 Photomontage en sortie Nord de Rethonvillers, à 1049 m de la zone de projet, angle de 120° (Source : Géoportail, BE JC). Etude paysagère consolidée, page 121.

« Les simulations faites sont fausses du fait de la proportion des éoliennes projetées par rapport à celles existantes et qui plus est, ne prennent pas en compte la totalité des parcs (cf. la sucrerie). »

La méthodologie de réalisation des photomontages est précisée aux pages 13 à 17 du carnet de photomontages consolidé. Les extraits sont précisés ci-dessous :

« Les photomontages sont constitués de 5 à 7 photographies élémentaires. Les clichés sont pris avec un appareil Canon EOS750D (24,2 mégapixels) et l'optique est adaptée pour permettre l'équivalence des 50 mm de distance focale. Pour comparaison, une distance focale de 50 mm sur appareil argentique correspond à une couverture d'un angle de 46° (légèrement variable en fonction de l'appareil). Ces photographies élémentaires sont par la suite assemblées pour constituer une photographie panoramique couvrant un grand angle de vue (généralement compris entre 140 et 180°).

Le logiciel WindFarm (version 4.2) est ensuite utilisé pour localiser géographiquement le point de prise de vue, le caler dans l'espace et simuler le parc éolien. Les paramètres utilisés pour la conception des photomontages sont les suivants :

- Coordonnées géographiques de la prise de vue,
- Points de calages (repères visuels) du paysage. Plus l'angle du panorama sera élevé, plus la précision sera accrue (ce qui justifie l'intérêt de travailler sur des panoramiques plutôt que sur des photographies élémentaires). On comprendra aisément qu'un photomontage effectué en milieu fermé (écrans bâtis, bocage...) présentera une marge d'erreur plus importante que pour un photomontage présentant des points de repères éloignés
- Modèle Numérique de Terrain

Par la suite, les photomontages sont retouchés de façon à procurer un rendu réaliste. Pour la présentation de vues panoramiques, ils sont ensuite recadrés selon un angle de 120°. Cette ouverture permet de conserver un angle suffisamment important pour observer les éléments entourant le projet

éolien tout en limitant l'effet d'aplanissement des panoramas. Enfin, le photomontage est présenté en double pleine pages A3 pour permettre un rendu de la perception objective des échelles. »

VI. LA DISTANCE ORTHOSCOPIQUE

Les photographies sont des représentations de la réalité. La fidélité ou support ou contraste effectif dépend essentiellement de l'espace qui sépare l'œil de la photo. Effectivement, la correspondance entre les dimensions réelles des objets et celles de leur image dépend du réel que l'œil perçoit pour observer le tirage papier des photographies. La distance orthoscopique désigne la distance d'observation qui permet de restituer l'angle de vision au niveau du point de vue d'observation sur le terrain. Pour une bonne lecture de la perspective et de l'échelle des éléments paysagers, il est important de respecter cette distance. Le rendu de la perspective ne dépendant que du point de vue ou l'on se place, on obtient une perception objective de la perspective réelle.

La figure ci-contre (n°6) schématise la vue réelle d'un éolien par rapport à la vue illustrée de cette éolienne sur un photomontage. Les distances et hauteurs qui sont associées par des lettres permettent de déterminer les rapports géométriques entre l'image et la réalité. Ces valeurs qui permettent d'établir ces rapports sont donc les suivantes :

- d correspond à la distance orthoscopique entre l'observateur et le photomontage,
- D étant la distance entre le point de vue de l'observateur sur le terrain et un élément paysager (un éolien ou une éolienne),
- h correspondant à la hauteur de l'éolienne sur le support papier,
- H étant la hauteur réelle de l'éolienne.

Le Théorème de Thalès permet d'établir l'équation suivante avec les valeurs précédemment définies :

$$d/D = h/H.$$

Pour chaque point de vue de chacun des photomontages, les valeurs H et D sont connues avec H constante et D variable. Les incconnues restantes sont donc h et d avec h variable et d constante pour des rendages identiques pour l'ensemble des photomontages.

Pour l'optique d'un appareil photo, il est d'usage d'estimer qu'une focale dite normale ou standard est celle de 50 mm. Cette focale correspond également à un angle horizontal qui avoisine les 45°. Le choix, pour présenter les photomontages avec une perception objective de la perspective sur un support papier au format A3 (plus grand qu'un 24x36cm), s'est porté sur un angle horizontal d'environ 50°. Les photomontages panoramiques de 120° sont donc réalisés pour inclure un angle horizontal d'environ 50°. À partir de cette méthodologie, la taille des éoliennes sur les photomontages est donc fixée. La dimension h (variable) peut donc être mesurée pour déterminer la distance orthoscopique (constante). Ainsi, pour l'observation des photomontages de ce carnet, cette distance orthoscopique induite par les choix de présentation est systématiquement de 41 cm.

Deux arguments permettent de légitimer les dimensions choisies pour la présentation de ces vues en perception objective. La première est de considérer que la distance confortable pour observer une image (quelle que soit sa taille) correspond géométriquement à la diagonale de cette image. La seconde tient compte de la distance visuelle à laquelle on place ses yeux pour lire un document graphique au format A3. Cette distance varie entre 40 et 50 cm en fonction des individus. La distance orthoscopique de 41 cm est donc tout à fait adéquate pour une lecture confortable.

Avec une distance orthoscopique (d) fixée à 41 cm, la courbe de la figure 7 (ci-contre) renseigne sur les tailles des éoliennes des photomontages en fonction de leur éloignement vis-à-vis des points de vue.

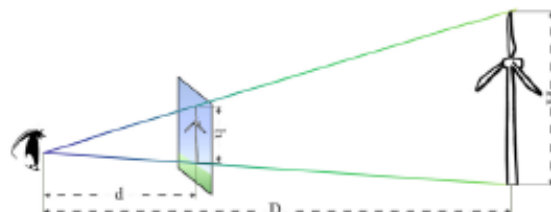


Figure 6 : Schématisation des valeurs qui permettent de trouver la taille réelle sur celle de l'image (Source : Jacquet et Chastelin)

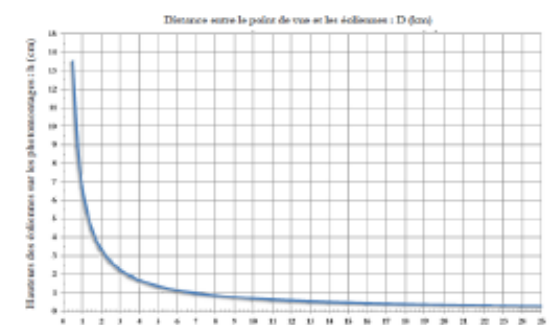


Figure 7 : Hauteur des éoliennes sur les photomontages en fonction de leur distance vis-à-vis du point de vue d'observation sur le terrain pour une éolienne à une distance orthoscopique de 41 cm (Source : Jacquet et Chastelin)

Figure 8 Distance orthoscopique

Il est fait mention à plusieurs reprises dans le mémoire de l'association APEGA³ transmis au commissaire enquêteur, que le projet de parc éolien de la Sucrerie situé sur les communes de Fresnoy-lès-Roye, Gruny et Liencourt-Fosse n'ait pas été pris en compte dans les calculs d'encerclement réalisés dans l'étude d'impact consolidée.

Il est à savoir que l'étude paysagère du Projet a été réalisée à un temps T et que le contexte éolien à fortiori dans la Somme peut évoluer entre temps.

Effectivement, le DDAE a été déposé en janvier 2019 auprès de l'unité départementale de la DREAL des Hauts-de-France. Cette date est antérieure à celle de dépôt du projet de la Sucrerie qui est de juin 2019.

De plus, la demande de compléments faite par la DREAL⁴ des Haut-de-France reçue le 02 août 2019 a fixé le délai de réponses auxdits compléments à 15 mois. Le porteur de projet n'a fait part d'aucune demande de prolongation, et a déposé les compléments en préfecture de la Somme dans le temps imparti, c'est-à-dire, le 02 novembre 2020. De ce fait, le porteur de projet n'était pas tenu d'actualiser la carte de l'état éolien. Par ailleurs, le projet de parc éolien de la Sucrerie n'étant pas situé dans le périmètre d'étude immédiat du Projet, les conclusions de l'étude d'impact restent les mêmes.

⁴ Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Implantation

« Les limites de distances des habitations sont actuellement trop faibles et ne sont pas adaptées à la hauteur actuelle des éoliennes. »

Des efforts ont été entrepris pour minimiser l'impact du Projet sur le paysage et plus particulièrement sur les plus proches habitations (Hameau de Sept Fours).

Trois variantes précisées ci-dessous ont été étudiées dans l'étude d'impact environnementale.

La première implantation envisagée comportait sept éoliennes, dite maximisante en termes de production électrique mais a été abandonnée en raison de la proximité importante au hameau de Sept Fours notamment pour les éoliennes E6 & E7.

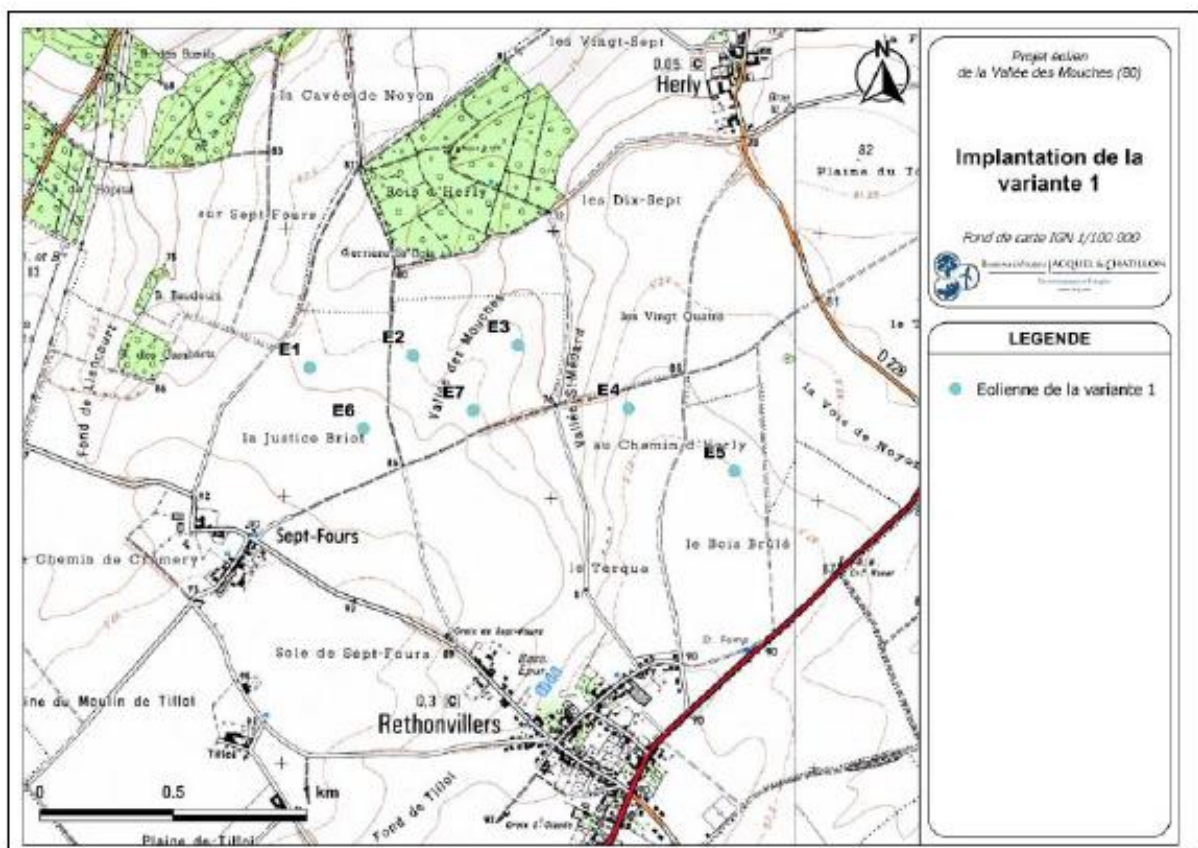


Figure 9 Localisation des éoliennes de la variante 1 (Source : BE JC). Carte extraite de l'étude paysagère consolidée, page 81.

La deuxième variante, composée de cinq éoliennes réparties sur une seule ligne, offrait une implantation claire et lisible du parc, mais restait cependant sensiblement proche du hameau de Sept Fours.

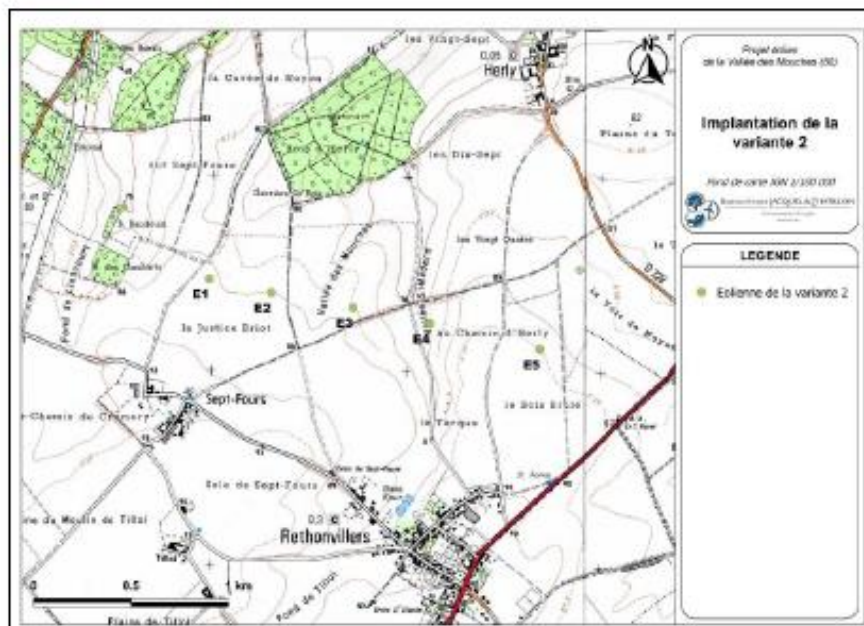


Figure 10 Localisation des éoliennes de la variante 2 (Source : BE JC). Carte extraite de l'étude paysagère consolidée, page 83.

Dans l'objectif de réduire au maximum possible l'impact visuel du Projet sur les riverains du hameau de Sept Fours, nous avons alors proposé une troisième variante (variante finale) composée de cinq éoliennes disposées sur une seule ligne formant un angle de 145° environ. Cet angle permet d'éloigner un maximum d'éoliennes de Rethovillers et principalement du hameau de Sept-Fours tout en gardant une lecture simple. Le projet permettant son intégration optimale dans le paysage de proximité (Figure 11). De plus, les éoliennes dans cette variante sont plus espacées entre elles, ce qui offre une implantation plus aérée.

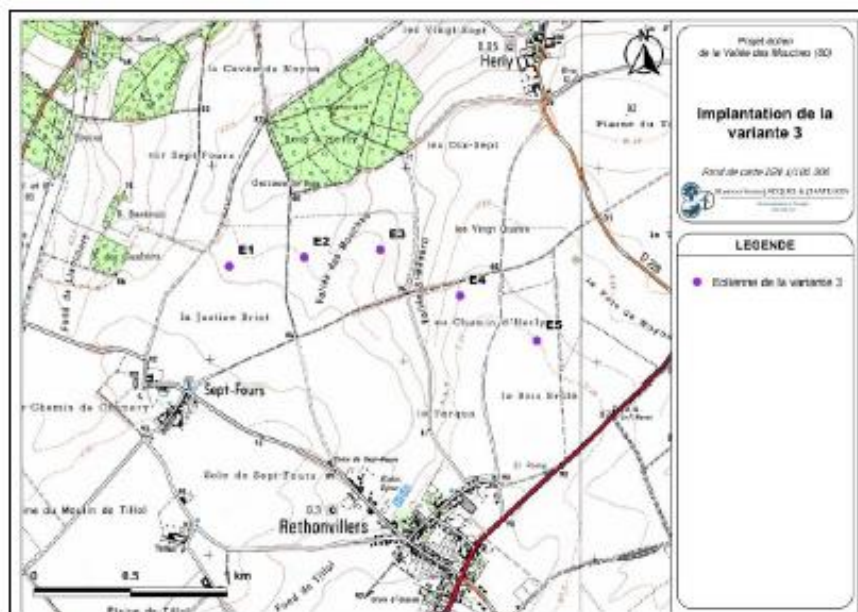


Figure 11 Localisation des éoliennes de la variante 3 (Source : BE JC). Carte extraite de l'étude paysagère consolidée, page 85.

L'article 34 de la loi dite « Grenelle II » énonce que les éoliennes doivent être à 500 mètres des habitations. Dans le projet éolien de la Vallée des Mouches, la distance la plus proche par rapport à une habitation est de 640 mètres (hameau de Sept-Fours). La seconde éolienne la plus proche se situe à 740 mètres (commune de Rethonvillers). Ces distances sont précisées dans le tableau et illustrées sur la carte ci-dessous.

Villages	Distance (m) avec l'éolienne la plus proche
Hameau Les Sept-Fours	640
Rethonvillers	740
Hedy	1 100
Billancourt	1 390
Étalon	1 630
Cremery	1 890
Beaux	2 130
Lancourt-Fosse	2 460
Gruny	2 660

Tableau 115 : Distances de la première habitation à la première éolienne du projet (Source : BE JC)

Figure 12 Distance de la première habitation à la première éolienne du projet

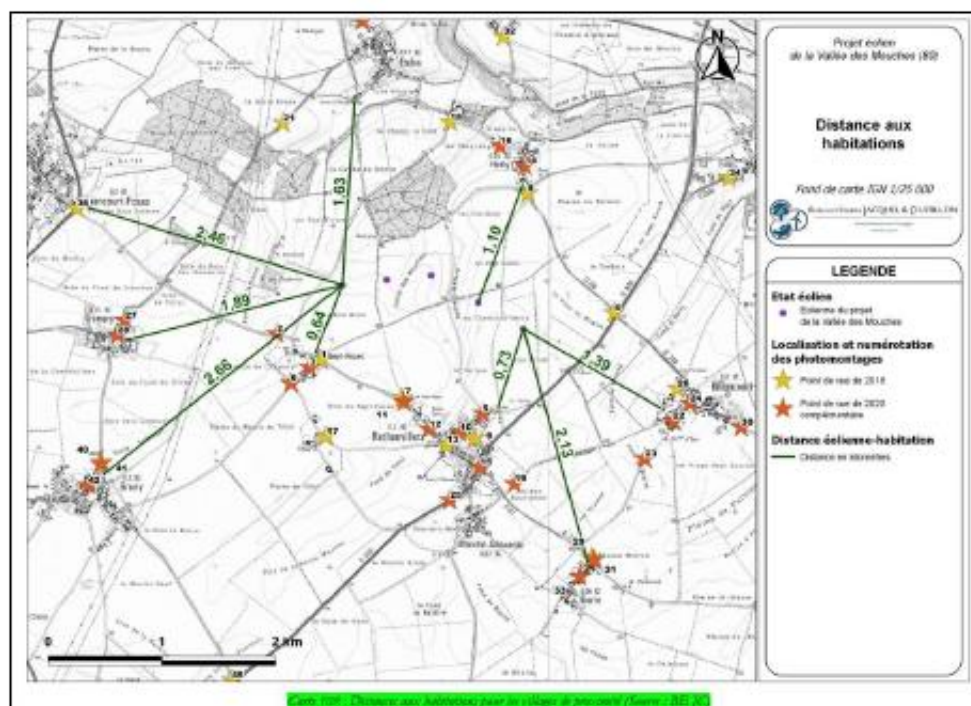


Figure 13 Distances aux habitations pour les villages de proximité

La taille courante des éoliennes actuelles est de l'ordre de 180 mètres avec pale à la verticale. L'importance de ces dimensions est à relativiser avec le fait que les machines présentent un fût étroit : elles ont donc une présence et un impact visuel dans le paysage très inférieurs à ceux d'un bâtiment

de même hauteur. Néanmoins la rotation des pales peut provoquer la sensation d'une structure plus large.

L'importance visuelle - la prégnance - des éoliennes est fonction de la distance, mais elle n'est pas proportionnelle à la distance : elle décroît très vite et est liée à l'angle de vue :

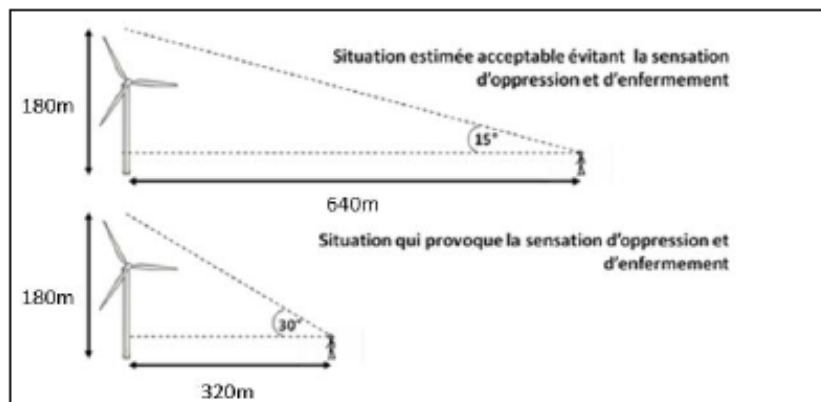


Figure 14 Schéma en coupe, angles en fonction de la distance

Ainsi, perçue sous un angle élevé ($>20^\circ$), l'éolienne appelle le regard de l'observateur en introduisant éventuellement des phénomènes de surplomb.

Pour éviter une telle sensation, les effets visuels du Projet ont été pris en compte dans une étude paysagère. Cette étude d'un bureau indépendant montre que l'implantation du Projet respecte les rapports d'échelle du paysage environnant, et que les effets visuels du parc sur les villages environnants ont été minimisés autant que possible.

L'installation des éoliennes du Projet à une distance de plus de 640 mètres de la prochaine habitation réduit considérablement l'effet d'écrasement avec un angle de perception de 15° .

Environnement

Dans son étude⁽⁵⁾ de septembre 2017 sur la filière éolienne française, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) constate que « l'éolien a un impact important sur la réduction des impacts environnementaux du système électrique » et que « Le déploiement de la filière s'accompagne de bénéfices sanitaires et environnementaux importants dus à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, de SO_2 , de NO_x ».

Nuisances sonores

« Par rapport au fond sonore ambiant, les éoliennes seront la cause de bruit supplémentaire. Ce bruit est-il admissible ? Si non, quelles sont les dispositions prises ? »

Des mesures réglementaires, indiquées dans les dispositions de l'article 26 de la section 6 de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, imposent de respecter les limites des

⁵ Etude sur la filière éolienne française. Bilan, prospective, stratégie. ADEME. Septembre 2017.

niveaux sonores fixées comme valeurs maximales à ne pas franchir. Ces seuils sont détaillés dans le guide relatif à l'élaboration des études d'impact des projets de parcs éoliens terrestres édicté par le Ministère de la Transition Ecologique selon :

Un critère d'émergences globales en dB(A) dans les zones à émergences réglementées : l'infraction n'est pas constituée lorsque le bruit ambiant global en dB(A) est inférieur ou égal à 35 dB(A) chez le riverain considéré. Cependant, pour un bruit ambiant supérieur à 35 dB(A), l'émergence du bruit perturbateur doit être inférieure ou égale aux valeurs suivantes :

- 5 dB(A) pour la période de jour (7h - 22h).
- 3 dB(A) pour la période de nuit (22h - 7h).

Un critère de tonalité marquée : si le bruit ambiant mesuré chez le riverain présente une tonalité marquée, sa durée ne doit pas excéder 30% de la durée de fonctionnement, de jour et de nuit. Un critère de bruit ambiant maximal à proximité des machines avec un périmètre d'étude défini par la réglementation : le niveau total maximal ne doit pas dépasser 70 dB(A) de jour et 60 dB(A) la nuit.

Par ailleurs, dans son rapport d'expertise publié en 2006 cité plus haut, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) note que :

« Il apparaît que les émissions sonores des éoliennes ne sont pas suffisantes pour générer des conséquences sanitaires directes en ce qui concerne les effets auditifs » (page 3).

Aussi, dans son rapport publié en 2017 cité précédemment, l'Académie Nationale de Médecine constate que :

« En tout état de cause, les nuisances sonores semblent relativement modérées aux distances réglementaires », et concerner surtout les éoliennes d'anciennes générations ».

« Il convient par ailleurs de souligner que ces nuisances n'affectent qu'une partie des riverains variant selon diverses enquêtes de 4 à 20 % d'entre eux, valeurs à rapprocher de celles établies par des études canadiennes et britanniques estimant que près de 10% de la population générale est gêné par les sources habituelles de nuisances sonores (trafic routier, aérien, ferroviaire, etc.) » (page 13).

Concernant l'éloignement aux habitations, elle ajoute : *« En tout état de cause, la nuisance sonore des éoliennes de nouvelles générations ne paraît pas suffisante pour justifier un éloignement de 1000 Mètres ».*(page 17).

Enfin, pour illustrer de manière plus simple l'impact acoustique d'une éolienne, la figure suivante montre le niveau des émissions sonores d'une éolienne en comparaison avec d'autres sources courantes de bruit (Source6 : l'éolien en 10 questions rédigé par l'ADEME7. Version d'avril 2019).

⁶ <https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/guide-pratique-eolien-en-10-questions.pdf>

⁷ Agence de la transition écologique.

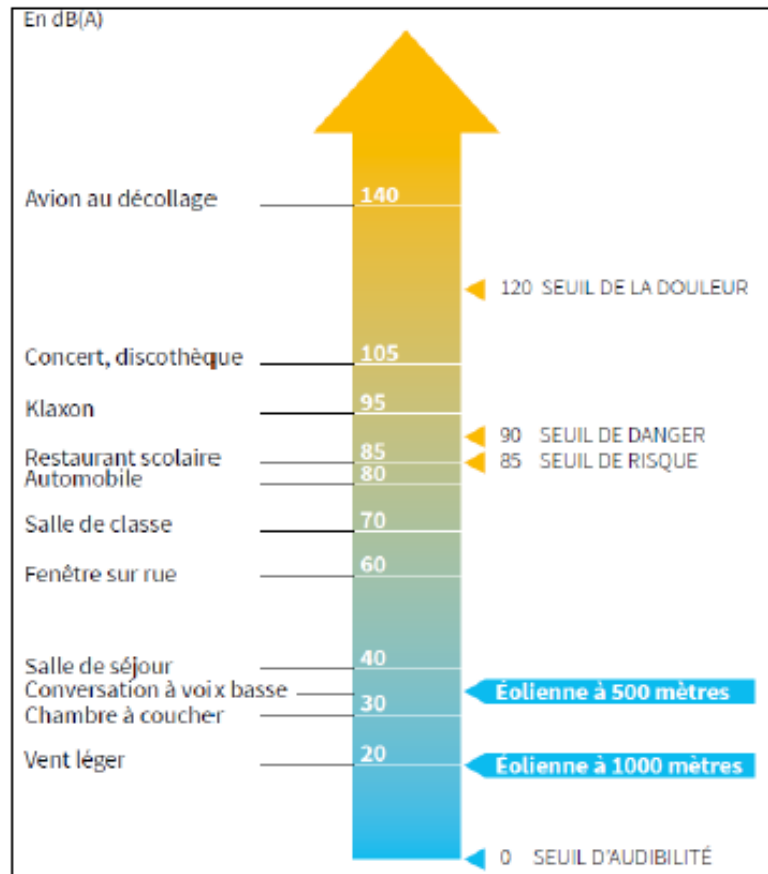


Figure 15 Echelle comparative des différents niveaux d'émissions sonores de plusieurs sources courantes de bruit (Source : ADEME).

Lors de la phase d'étude du Projet, une étude acoustique a été menée par le bureau d'étude Gantha pour s'assurer du respect des normes, en effectuant des mesures du niveau de bruit résiduel sur la zone du Projet, avant l'implantation des éoliennes, sur une durée suffisamment longue pour être représentative (14 jours).

Si on s'intéresse aux résultats les plus contraignants vis-à-vis de la contribution du Projet, c'est-à-dire à ceux observés en limite de propriété, l'étude acoustique révèle que : « Quel que soit le modèle d'éolienne et les conditions de vent, aucun dépassement d'objectif en limite de propriété n'est constaté. En d'autres termes, le niveau sonore en limite de propriété engendré par le futur parc éolien est, en tout point du périmètre de mesure et avec les types de machines étudiées, inférieur aux niveaux limites acceptables en périodes nocturne et diurne » (page 58).

En suivant les recommandations du bureau d'étude sur les modes de configuration des éoliennes, les limites réglementaires seront respectées. Dans l'étude acoustique, le bureau d'étude note qu'après les optimisations, « quel que soit le type d'éolienne et les conditions de vent, aucun dépassement d'objectif n'est constaté » (page 91), c'est-à-dire :

- Soit le niveau de bruit ambiant (parc en fonctionnement) est, en chaque point de référence, inférieur ou égal à 35 dB(A)

- Sinon, l'émergence⁸ engendrée par le Projet est, en chaque point de référence, inférieure à l'émergence réglementairement admissible de 3 dB(A) en période nocturne et 5 dB(A) en périodes intermédiaire et diurne.

Cette étude devra obligatoirement être transmise au préfet qui la fera valider par l'Agence Régionale de la Santé (ARS) et l'inspection des installations classées.

Par ailleurs, afin de s'assurer de la conformité des émissions sonores à la mise en service du Projet, des mesures obligatoires de contrôle acoustique dans l'année suivant l'installation du Projet, seront mises en place pour affiner, si besoin, les configurations de fonctionnement des éoliennes afin de garantir le respect des limites réglementaires. Les doléances éventuelles de riverains seront confrontées aux données enregistrées lors de ce suivi post-implantation et le plan de bridage pourra être adapté.

« Les infrasons ont une incidence sur le niveau acoustique par transmission dans le sol, ce qui est omis dans les études. »

Les infrasons correspondent à des ondes sonores émises à très basses fréquences, situées entre 0 Hz et 20 Hz, et sont imperceptibles par l'ouïe humaine. Bien qu'inaudibles, les infrasons sont présents dans notre environnement quotidien. On les retrouve aussi bien dans la nature comme le vent, les vagues marines, la sismicité naturelle du globe terrestre ou le tonnerre, mais peuvent être aussi d'origine artificielle, où on les retrouve dans par exemple les climatiseurs, les machines industrielles à moteur tournant, et dans tous les moyens de transport. Certains animaux comme les baleines et les éléphants émettent aussi des infrasons.

Dans le cadre de l'éolien, plusieurs certaines voix affirment que les ultrasons émis par les éoliennes ont des impacts négatifs sur la santé. Différentes études scientifiques ont été menées pour répondre aux inquiétudes des riverains proches des parcs éoliens. Ces études ont conclu que le niveau des infrasons émis par les éoliennes se confondent avec les autres infrasons ambiants, et n'ont pas d'impacts négatifs sur la santé humaine. Pour appuyer ces propos, des extraits d'études sont mentionnées ci-dessous.

Selon le Rapport de l'Académie Nationale de Médecine publié en 2017 :

« Dans le cas particulier des éoliennes, notons que les très basses fréquences mesurées à 100 mètres des éoliennes se situent à au moins 40 dB en dessous du seuil d'audibilité. A cette distance, l'intensité des infrasons est si faible que ces engins ne peuvent provoquer ni cette gêne, ni cette somnolence liées à une action des infrasons sur la partie vestibulaire de l'oreille interne, que l'on ne peut observer qu'aux plus fortes intensités expérimentalement réalisables » (page 30).

« Le rôle des infrasons, souvent incriminé, peut être raisonnablement mis hors de cause à la lumière des données physiques, expérimentales, et physiologiques » (page 13).

Selon le Rapport d'expertise de l'Anses, publié en 2017 : « plusieurs études expérimentales, de très bonne qualité scientifique, effectuées en double aveugle et répétées, démontrent l'existence d'effets et de ressentis négatifs chez des personnes pensant être exposées à des infrasons inaudibles alors qu'elles ne le sont pas forcément. Ces effets ou ressentis négatifs seraient causés par les seules attentes d'effets délétères associés à ces expositions » (page 9).

⁸ L'émergence est la différence arithmétique entre le niveau de bruit ambiant et le niveau de bruit résiduel.

Par ailleurs, la transmission des infrasons dans le sol n'a pas été omise dans le Rapport de l'Anses :

« La propagation des vibrations dans le sol dépend fortement de la nature et de la structure des sols traversés. Les ondes mécaniques générées par les éoliennes dans le sol sont essentiellement des ondes de surface (Xi_Engineering_Consultants 2014, Saccorotti et al. 2011), qui ont la caractéristique d'être faiblement atténuées avec la distance. Très peu de données sont disponibles dans la littérature sur les niveaux vibratoires relevés auprès des riverains et provenant des éoliennes, les quelques travaux existants montrent qu'au-delà de 300 m (LUBW 2016) à 700 m (études internes Cerema) d'une éolienne, les vibrations se confondent rapidement avec le bruit de fond vibratoire d'un site (vitesses vibratoires inférieures à 0,07 mm/s) » (page 127).

« L'effet de sol se traduit par la formation d'interférences entre une source et un récepteur...Pour les basses fréquences (< 50 Hz), ce phénomène d'interférences n'existe plus dès lors que l'on se situe à plus de 500 m environ de l'éolienne. Pour ces fréquences, le sol se comporte comme un sol rigide quelle que soit la fréquence » (page 117).

De plus, l'étude citée dans le mémoire transmis au commissaire enquêteur n'a pas été publiée dans une revue scientifique à comité de lecture et ne peut en aucun cas être considérée comme une étude faisant partie de la littérature scientifique. En effet, chaque article publié dans une revue scientifique subit un examen par un comité de lecture indépendant composé de chercheurs reconnus spécialistes dans le domaine scientifique concerné, vérifiant ainsi la rigueur de la méthode scientifique employée, et la valeur scientifique de l'article proposé à la publication, selon la procédure du « double aveugle » qui assure l'anonymat de l'expertise.

Impacts globaux

« Les conclusions de l'étude d'impact environnementale sont assez claires, les impacts du projet sont relativement faibles par rapport à d'autres parcs éoliens de la région »

Le Tableau 202 de l'étude d'impact environnementale consolidée reprend l'intégralité des incidences, des mesures proposées et des incidences résiduelles.

Aussi vous trouverez ci-dessous l'intensité des incidences résiduelles pour chaque milieu étudié :

- Milieu physique : Très faibles à nulles
- Milieu naturel : Négligeables à nulles
- Milieu humain/ Santé : Faibles à nulles
- Paysage/ Patrimoine : Faibles à modérées

Impacts sur la santé

« Les infrasons et les effets stroboscopiques auront des répercussions sur la santé des riverains (maladies psychologiques...), des troupeaux de bovins et de la faune. »

L'une des inquiétudes les plus observées chez certains riverains et soulignées dans les observations de cette enquête publique, est l'impact négatif des éoliennes sur la santé humaine. Pourtant, à ce jour aucune étude scientifique ne confirme ces craintes. L'Anses a été saisie une première fois en 2006 par les ministères en charge de la santé et de l'environnement, sur les impacts sanitaires potentiels du

bruit éolien. Dans son rapport d'expertise sorti en 2008, l'Anses recommandait une étude acoustique intégrant les spécificités locales pour chaque parc éolien. Nous reviendrons plus en détail sur l'étude acoustique réalisée pour le Projet.

En 2013, l'Anses a été saisie une deuxième fois par le Ministère de la santé et le Ministère de l'environnement afin de réaliser une expertise relative aux effets sanitaires potentiels des basses fréquences et infrasons induits par les parcs éoliens. Le groupe de travail formé par l'Anses a mis à jour les connaissances existantes de la littérature scientifique, a documenté les niveaux d'exposition sonores à proximité de parcs éoliens, mais surtout, a réalisé des campagnes de mesures de bruit (incluant les basses fréquences et les infrasons) à proximité de plusieurs parcs éoliens.

A la suite de cette expertise, un rapport a été publié par l'Anses en mars 2017, intitulé « Evaluation des effets sanitaires des basses fréquences sonores et infrasons dus aux parcs éoliens »⁹. Les conclusions du rapport seront plus détaillées dans le paragraphe dédié aux infrasons, mais nous mentionnerons d'ores et déjà ici la conclusion qu'on peut lire directement sur le site internet de l'Anses: « *En conclusion, l'agence précise que les données disponibles ne mettent pas en évidence d'argument scientifique suffisant en faveur de l'existence d'effets sanitaires liés aux expositions au bruit des éoliennes. Les connaissances actuelles en matière d'effets potentiels sur la santé liés à l'exposition aux infrasons et basses fréquences sonores ne justifient ni de modifier les valeurs limites existantes, ni d'étendre le spectre sonore actuellement considéré.* »¹⁰

Un effet stroboscopique se produit dans le voisinage immédiat d'une éolienne, résultant du passage des pales en rotation dans les rayons du soleil. Ce phénomène est exceptionnel et aléatoire, et ne se produit que sous des conditions météorologiques et horaires exceptionnellement réunies. De plus, ce phénomène n'a pas d'impact sur la santé :

« Le risque de crises d'épilepsie suite à ce phénomène est parfois invoqué à tort. En effet, une réaction du corps humain ne peut apparaître que si la vitesse de clignotement est supérieure à 2,5 Hertz ce qui correspondrait pour une éolienne à 3 pales à une vitesse de rotation de 50 tours par minute. Les éoliennes actuelles tournent à une vitesse de 9 à 19 tours par minute soit bien en-deçà de ces fréquences » (page 144 du guide relatif à l'élaboration des études d'impact des projets de parcs éoliens terrestres).

On peut lire aussi dans le rapport de l'Académie Nationale de Médecine de 2017, à propos de la stimulation stroboscopique que : « *Si celle-ci peut certes provoquer à certaines heures de la journée et dans certaines conditions une gêne assimilée par les plaignants à « une alternance d'éclairage et de pénombre » dans leurs lieux d'habitation, le risque d'épilepsie dite photosensible, lié aux « ombres mouvantes » (shadow flickers), ne peut être raisonnablement retenu car l'effet stroboscopique de la lumière « hâchée » par la rotation des pales nécessite des conditions météorologiques et horaires exceptionnellement réunies et aucun cas d'épilepsie n'est avéré à ce jour. De même le rythme de clignotement des feux de signalisation est-il nettement situé au-dessous du seuil épiléptogène* » -(page 12).

⁹ Le rapport de l'Anses est téléchargeable sur : <https://www.anses.fr/fr/system/files/AP2013SA0115Ra.pdf>

¹⁰ <https://www.anses.fr/fr/content/impacts-sanitaires-du-bruit-g%C3%A9n%C3%A9r%C3%A9-par-les-%C3%A9oliennes>

Par ailleurs, concernant la perception des ondes portées, l'article 5 de l'arrêté du 26 août 2011 précise que : « lorsqu'un aérogénérateur est implanté à moins de 250 mètres d'un bâtiment à usage de bureaux, l'exploitant réalise une étude démontrant que l'ombre projetée de l'aérogénérateur n'impacte pas plus de trente heures par an et une demi-heure par jour le bâtiment ». Dans le cas du Projet, aucune éolienne n'est située à moins de 640 mètres d'un bâtiment à usage de bureaux.

Les types d'impacts à étudier dans le cadre d'un projet éolien sont encadrés par la réglementation, et il n'existe à l'heure actuelle aucune réglementation sur les élevages agricoles. Le guide relatif à l'élaboration des études d'impact des projets de parcs éoliens terrestres édicté par le Ministère de la Transition Ecologique dans sa version révisée d'octobre 2020 ne fait pas état de la nécessité d'analyser les risques de l'éolien vis-à-vis des élevages agricoles environnants.

Depuis quelques années, un parc éolien fait l'objet d'études quant au possible lien entre sa mise en service et le mauvais état d'un élevage à proximité (parc des Quatre Seigneurs en Loire-Atlantique), sans qu'aucun lien de causalité ne soit démontré. En 2015, une nouvelle série d'expertises et d'études ont été conduites par le Groupement Permanent pour la Sécurité Électrique en milieu agricole (GPSE), instance gouvernementale constituée notamment de vétérinaires indépendants, pendant plus d'un an sur les problématiques électriques et de conduite d'élevage. Si, le GPSE a constaté la concomitance de la dégradation de la situation des élevages avec la construction et la mise en service du parc éolien, l'étude n'a pas identifié de lien de causalité évident, notamment car il est impossible de déterminer si l'élevage était en parfaite santé avant la mise en service du parc. De plus, d'autres infrastructures ont été installées durant cette période (ligne à grande vitesse, pylônes de télécommunication, etc.). Face à cette situation « complexe », d'autres études ont été mises en place à l'initiative des services de l'État, dont plusieurs expertises vétérinaires et investigations dans de nombreux champs d'étude (électriques, électromagnétiques, infrasons, phénomènes vibratoires). Aucune causalité n'a pu être établie à ce jour entre les éoliennes et les perturbations dans les élevages.

En 2020, le Ministère de la transition écologique et le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation ont confié au conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) et au conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et de l'espace rural (CGAAER) une mission d'expertise¹¹, relative aux problèmes sanitaires et de bien-être animal rencontrés depuis fin 2012 par des élevages riverains du parc éolien « Quatre Seigneurs » en Loire-Atlantique dont l'analyse est la suivante :

« La mission isole deux facteurs potentiels et principaux de perturbation qui pourraient expliquer la situation très particulière de ces deux exploitations. Il s'agit des phénomènes de courants électriques (courants vagabonds) et de la situation hydrogéologique de leurs sous-sols. Elle constate, en effet, que plusieurs exploitations du secteur avec des sous-sols différents, tout aussi près des éoliennes, n'ont pas eu à connaître de telles difficultés » (page 7).

En complément des recommandations émises sur le cas spécifique du parc des Quatre Seigneurs, le rapport du CGEDD et du CGAAER émet des recommandations à la portée nationale pour le Ministère de la Transition écologique (MTE) et le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (MAA) :

- Mettre en place un observatoire national de veille des dégradations de santé animale et de bien-être animal en lien supposé avec l'implantation d'infrastructures électriques au sens large en milieu rural ;

¹¹ Etat des élevages à proximité du parc éolien des Quatre Seigneurs en Loire Atlantique. Novembre 2020

- Renforcer les compétences et le budget du Groupe permanent pour la sécurité électrique (GPSE) pour élargir sa capacité d'intervention sur les cas problématiques ;
- Elargir les capacités du fonds national agricole de mutualisation du risque sanitaire et environnemental (FMSE) pour faciliter le traitement des situations non résolues, avec l'appui des grands opérateurs industriels ;
- Mobiliser le réseau de recherche des ministères afin de conduire des travaux et des expertises scientifiques concernant les normes et les seuils d'acceptabilité des courants électriques et électromagnétiques pour les animaux d'élevages.

Il est à signaler que deux autres élevages n'ont pas identifié d'impacts particuliers suite à l'installation du parc éolien (pages 16-17).

Par ailleurs, l'Anses a été saisie par la direction générale de l'alimentation (DGAL) et la direction générale de la prévention des risques (DGPR). L'étude est intitulée « Imputabilité à des éoliennes de troubles dans deux élevages bovins ». Le rapport d'étude n'est pas encore publié.

En conclusion, ce cas constitue une exception au regard du nombre d'éoliennes installées en France, et ce en étroite collaboration avec les agriculteurs qui accueillent des éoliennes depuis plusieurs décennies. La cohabitation entre élevage et éoliennes est d'ailleurs confirmée par l'expérience de l'Allemagne où la plupart des exploitants agricoles hébergent des énergies renouvelables et produisent leur propre électricité, sans que ce sujet n'ait jamais émergé. (Source : FEE).

« La présence d'éoliennes provoque un taux élevé de cortisol chez les riverains qui aura un impact sur leur espérance de vie »

La vaste enquête canadienne Community Noise and Health Survey (2013) est une étude à grande échelle qui tient compte de faits subjectifs (symptômes autodéclarés), et objectifs (mesure du taux de cortisol, pression artérielle, fréquence cardiaque...) sur la santé de riverains d'éoliennes. Elle révèle que le bruit et la proximité des éoliennes n'ont pas d'incidences manifestes sur la santé, à l'exception de la gêne ressentie.

« L'académie de médecine recommande un éloignement ente éolienne et habitation d'au moins 1 500 m »

Il est mentionné dans le mémoire 2 remis au commissaire enquêteur, dans le cadre de cette enquête publique, que : « L'Académie de Médecine recommande depuis 2006, une distance de plus de 1500 m entre les éoliennes et les habitations afin de réduire la nocivité du bruit éolien ».

En réalité, c'est dans le premier rapport de l'Académie Nationale de Médecine publié en 2006 que figure cette distance de 1500 mètres : « suspendre à titre conservatoire la construction d'éoliennes d'une puissance supérieure à 2,5 MW à moins de 1500 mètres des habitations ». C'est à la suite de la publication de ce rapport que l'Anses a été saisi en 2006, afin de réaliser une analyse critique du rapport publié par l'Académie Nationale de Médecine. Dans son rapport d'expertise intitulé « Impacts sanitaires du bruit généré par les éoliennes » (12) publié en 2008, l'Anses soulignait :

« L'examen des données relatives aux niveaux de bruit mesurés au voisinage des éoliennes, des simulations de propagation du son et des enquêtes de terrain montre que la définition à titre permanent d'une distance minimale d'implantation de 1500 m vis-à-vis des habitations, même limitée

¹² Le rapport de l'Anses publié en 2008 : <https://www.anses.fr/fr/system/files/AP2006et0005Ra.pdf>

à des éoliennes de plus de 2.5 MW, n'est pas représentative de la réalité des risques d'exposition au bruit et ne semble pas pertinente. » (Page 3).

Par ailleurs, « Il paraît plus judicieux de recommander une étude locale systématique préalablement à toute décision. A cet effet, on dispose actuellement de possibilités d'étude fines et de simulations qui, par la prise en compte d'un certain nombre de caractéristiques physiques (météorologie, effet de sol, etc.), permettent de s'assurer du respect de la réglementation et de l'environnement des riverains proches ou éloignés, avant la mise en place d'un parc éolien » (page 3).

Une étude acoustique a bien évidemment été réalisée pour le Projet, GANTHA (13), spécialisé en acoustique, vibrations et mécanique des fluides. Le récent rapport de l'Académie Nationale de Médecine, publié en 2017 ne fait aucunement mention d'une recommandation d'éloignement à plus de 1500 mètres des habitations.

Pollution Lumineuse

« Le paysage nocturne, initialement avec noir « absolu » devient en permanence illuminé de façon intermittente, nuisant à sa qualité. »

La couleur des éoliennes est définie en termes de quantités colorimétriques et de facteur de luminance, celle-ci est fixée par l'arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne :

- Les quantités colorimétriques sont limitées au domaine blanc et du gris ;
- Le facteur de luminance est supérieur ou égal à 0,4

Cette couleur est appliquée uniformément sur l'ensemble des éléments constituant l'éolienne.

La réglementation prévoit que les éoliennes doivent être de couleur blanche ou grise, et ce de manière uniforme, et dotées d'un balisage lumineux. En effet, en raison de leur hauteur, les éoliennes sont considérées comme des obstacles pour la navigation aérienne. C'est pourquoi la réglementation exige un dispositif de balisage qui doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne, ainsi qu'à celles de l'article 11 de l'arrêté du 26 août 2011.

Chaque éolienne est dotée d'un balisage lumineux, assuré par des feux d'obstacle moyenne intensité de type A (feux à éclats blancs de 20 000 candelas¹⁴), et d'un balisage lumineux de nuit assuré par des feux d'obstacle moyenne intensité de type B (feux à éclats rouges de 2 000 candelas). Ces feux doivent être installés sur le sommet de la nacelle et doivent assurer la visibilité de l'éolienne dans tous les azimuts. Pour information, le balisage de nuit est activé lorsque la luminance de fond est inférieure à 50 cd/m².

Dans le cas d'une éolienne de hauteur supérieure à 150 mètres en bout de pale, le balisage par feux moyenne intensité est complété par des feux d'obstacle de basse intensité de type B (rouges fixes 32 Cd), installés sur le mât à des intervalles de 45 mètres.

¹³ <https://gantha.fr/>

¹⁴ La candela, symbole cd, est l'unité de mesure dans le système international de l'intensité lumineuse.

Ce balisage est obligatoire pour assurer la sécurité vis-à-vis de la navigation aérienne, mais néanmoins peut constituer une gêne pour certains riverains du fait du clignotement permanent. Afin de réduire ces gênes, les éclats des feux équipant les éoliennes doivent être synchronisés¹⁵, de jour comme de nuit. Le choix de la couleur rouge pour le balisage de nuit est aussi une mesure réductrice. En effet, la lumière rouge a un impact moindre sur la sensibilité de l'œil humain comparée à la lumière blanche, d'autant plus la nuit où l'éblouissement est le plus important. Des solutions techniques sont également à l'étude (angles d'orientation, nouveaux types de feux, règles de synchronisation, balisage périphérique, feux réglables en fonction de la visibilité), et pourraient être testées sur site avant le choix définitif afin de pouvoir prendre en compte le ressenti des riverains.

L'arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne modifie les règles de balisage applicables aux parcs éoliens terrestres (Source : Journal officiel du 04 mai 2018¹⁶). Il introduit une série de nouvelles dispositions dans le but de diminuer la gêne des riverains. On peut en citer quelques-unes :

- Possibilité d'avoir un balisage à éclat de moindre intensité.
- Possibilité de baliser uniquement la périphérie des parcs éoliens de jour.
- Synchronisation des feux d'éclats entre tous les parcs éoliens français.
- Diminution de la fréquence d'éclats (de 40 20 éclats par minute)
- Possibilité de ne pas baliser dans tous les azimuts orientés vers l'intérieur du champ.

L'arrêté étant entré en vigueur le 1er février 2019, le Projet doit donc s'y conformer. Comme le montre la figure ci-dessus, le porteur du projet installera des feux rouges de moyenne intensité et fixes (type C) sur les éoliennes E2 et E4 dites d'éoliennes secondaires. Les autres éoliennes du projet seront équipées de feux rouges de type B, conformément à la législation.

Enfin il est nécessaire de préciser qu'un groupe de travail se réunit plusieurs fois par an entre la Fédération Energie Eolienne, la défense et l'aviation civile afin d'étudier de nouvelles solutions de balisage (ex : faisabilité d'un balisage circonstanciel s'allumant au passage d'un aéronef).

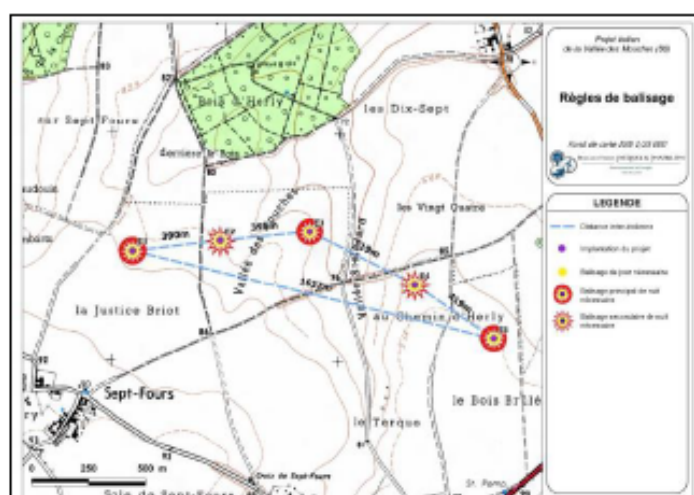


Figure 16 Règles de balisage applicables au projet de parc éolien de la Vallée des Mouches (Source : BE JC). Carte extraite de l'étude d'impact consolidée, page 273.

¹⁵ Les éclats se produisent simultanément.

¹⁶ <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000036868993/?isSuggest=true>

Pollution des sols

« La note destinée à la CDPENAF n'est pas impartiale. L'étude sur l'impact de la protection de l'eau des sous-sols et des ruissellements n'est pas sérieuse. Le chantier, notamment par la mise en œuvre des massifs en béton peut être cause de pollution ».

Le Ministère de la transition écologique décrit les sites pollués comme des sites « qui du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement ». Sur le fondement des articles L. 556-1 et suivants du Code de l'environnement, il appartient au responsable de cette pollution de faire cesser les dégradations générées par celle-ci, en application de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. En cas de défaillance du dit responsable, l'Etat peut intervenir au frais de celui-ci afin de mettre le site en sécurité (risque pour l'environnement, sécurité des personnes...), cette intervention financée par la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) fait systématiquement l'objet d'un recours juridique à l'encontre du responsable de la pollution.

La politique nationale du Ministère de la transition écologique en matière de sites et sols pollués s'appuie sur 5 principaux points :

- Prévenir les pollutions futures
- Mettre en sécurité les sites nouvellement découverts
- Connaître, surveiller et maîtriser les impacts
- Traiter et réhabiliter en fonction de l'usage puis pérenniser cet usage
- Garder la mémoire, impliquer l'ensemble des acteurs

C'est dans l'application de ce dernier principe, que la base de données BASOL, gérée par la Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR), récolte et conserve la mémoire de plusieurs milliers de sites et sols pollués ou potentiellement pollués. C'est cette base de données qui a été consultée dans le cadre de ce Projet. Aucun site ou sol pollué (ou potentiellement pollué) n'a été recensé sur la zone d'implantation potentielle du projet ou sur le territoire de Rethonvillers. (Source : Etude d'impact consolidée. Page 140).

Concernant la pollution qui pourrait être générée par le chantier, elle est considérée comme très faible et des systèmes de rétention et de collecte des produits polluants (emballages, solvants, eaux usées), de récupération et de décantation seront mis en place sur le chantier, en vue de leur élimination conforme à la réglementation. Les systèmes anti pollution sont précisés dans l'étude de danger. Le Projet ne sera donc pas de nature à compromettre les objectifs de qualité des eaux de surface et souterraines du site fixés par le SAGE¹⁷ (Source : page 39 de l'étude d'impact environnementale consolidée).

Par ailleurs, le béton est un matériau inerte qui ne pollue pas les sols, et une fois enlevé dans sa totalité, ce béton est recyclable en le valorisant dans les diverses applications routières.

¹⁷ Somme aval et Cours d'eau côtiers

Pollution de l'air

« Des mesures permettant de vérifier l'absence d'aérosol huileux ou graisseux et la bonne étanchéité des nacelles des éoliennes sont à prendre »

Pour le bon fonctionnement de l'éolienne, des lubrifiants (huiles et graisses) sont utilisés en quantité limitée et sont cantonnés dans des dispositifs étanches et couplés à des dispositifs de récupération autonomes et étanches. Les vidanges d'huile sont exclusivement réalisées par du personnel spécialisé et autorisé. Une procédure est mise en œuvre afin d'éviter tout risque de fuite lors des vidanges. Notamment, la nacelle de l'éolienne est conçue afin que tout écoulement accidentel de liquide provenant d'éléments de la nacelle soit récupéré dans un bac de rétention et évacué par les moyens appropriés. De plus, tous ces équipements font l'objet d'un contrôle périodique par les techniciens chargés de la maintenance.

Concernant d'autres éventuels polluants, on peut noter une augmentation temporaire du rejet de gaz dans l'atmosphère durant la phase de réalisation des travaux, liée essentiellement à la rotation des engins de chantier. Néanmoins, après la courte durée des travaux de construction, le Projet permettra d'améliorer la qualité de l'air en diminuant les quantités de polluants atmosphériques qui seraient produits lors de la production d'électricité par des procédés thermiques.

Réception TV

« Si les perturbations de la TNT sont compensables par la pose de paraboles, les fréquences de la téléphonie sont aussi perturbables et perturbées. Prévoir un équipement 5G en dessous des pales est-il envisageable »

Aucune servitude radioélectrique n'a été signalée dans la zone d'implantation du Projet. La consultation des gestionnaires du réseau radioélectrique fait état d'un faisceau à 1,62 km de la zone d'implantation potentielle, mais le Projet, de par sa position, n'aura aucune incidence sur ce faisceau hertzien. Cependant, si une gêne de cet ordre est constatée par les riverains, le porteur du projet aura l'obligation de restituer les signaux perturbés dans leur qualité équivalente à la situation initiale, soit par la réorientation des appareils de réception chez les particuliers, soit par la pose de nouveaux moyens de réception plus performants, toujours à la charge intégrale du porteur de projet (article L. 112-12 du Code de la Construction et de l'Habitation). Enfin, aucun projet d'installation d'équipement 5G n'a pour le moment été évoqué sur une éolienne.

Biodiversité

« L'impact sur la biodiversité (oiseaux, chauves-souris, insectes) est préoccupant et leur sauvegarde est prioritaire, déjà mise à mal par la destruction de haies, bois, pâtures, abattement de nappe phréatique »

La méthodologie mise en œuvre dans l'étude des impacts sur l'avifaune et les chiroptères est en conformité avec les objectifs de l'étude d'impact environnementale tels que rappelés dans « le guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets éoliens terrestres », la méthodologie est adaptée aux enjeux et permet dans tous les cas de tenir l'objectif fixé : connaître la fonctionnalité du

site (le statut biologique, l'abondance et la répartition des espèces) et ses sensibilités principales. Cette étude respecte par ailleurs les préconisations du guide d'aide à la définition des mesures ERC (janvier 2018) du Cerema.

Vous trouverez ci-dessous, et à la page 115 de l'étude écologique consolidée, la carte de synthèse des enjeux écologiques. Ces enjeux allant de très faibles à très forts résultent des inventaires réalisés au cours d'une année sur l'avifaune et les chiroptères.

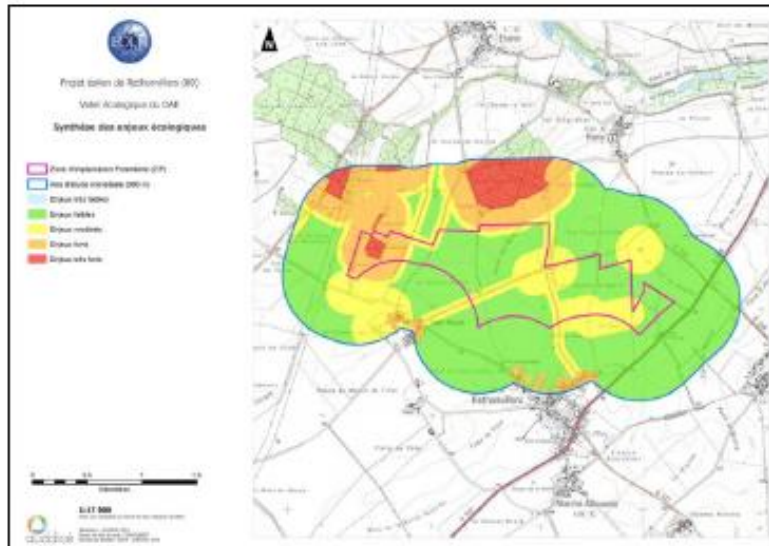


Figure 17 Synthèse des enjeux écologiques

Trois variantes ont été étudiées et détaillées au sein de l'étude écologique consolidée. La variante retenue illustrée ci-dessous présente les 5 mâts en zone à enjeux faibles et présente une implantation optimale.

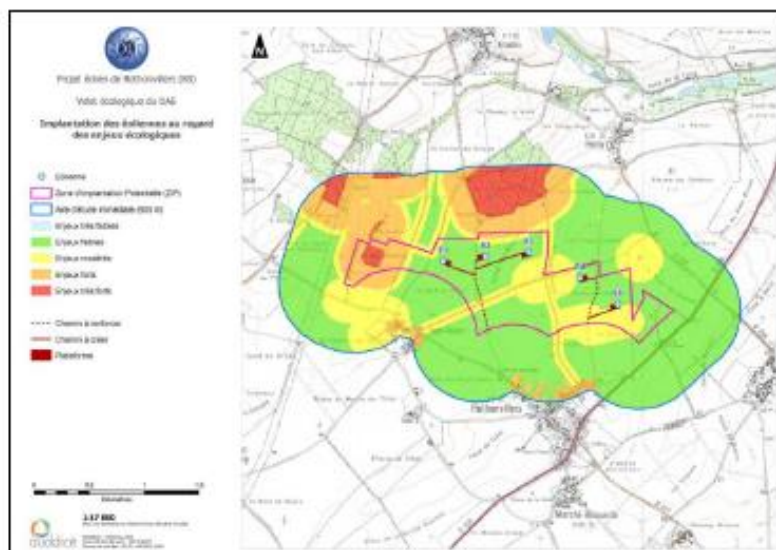


Figure 18 Implantation des éoliennes au regard des enjeux écologiques

Les mesures d'évitement et de réduction qui ont été prises en compte pour la variante finale sont présentées en pages 139 et 155 de l'étude écologique consolidée. Les impacts liés à l'implantation finale présentent tous une intensité résiduelle négligeable.

Par ailleurs, ce Projet ne présente aucun défrichement, que ce soient des haies ou des bois, aucune destruction n'est prévue pendant la phase chantier ou exploitation.

Faune

« Les populations de la faune (chevreuils, sangliers, canards tadornes...) semblent sous-évaluées »

Le tableau suivant, extrait de l'étude écologique consolidée page 57, montre les espèces recensées sur l'aire d'étude immédiate du Projet. On peut constater que les enjeux sont faibles à modérés. Concernant la présence éventuelle de chevreuils, sangliers, canards et tadornes, le recensement fait par le bureau d'étude n'évoque pas les trois premières espèces. Pour les tadornes, l'enjeu est évalué comme faible, car l'espèce n'est pas nicheuse sur l'aire d'étude immédiate du Projet.

Espèce	Statut de reproduction sur l'aire d'étude immédiate	Patrimonialité selon la période		
		Nidification	Migration	Hivernage
Alouette des champs	Nicheur certain	Faible	NP	NP
Bruant des roseaux	-	-	Faible	Faible
Bruant jaune	Nicheur possible	Modéré	Faible	Faible
Busard cendré	-	-	Modéré	-
Busard des roseaux	-	-	Modéré	-
Busard Saint-Martin	-	-	Modéré	Modéré
Chardonneret élégant	-	-	Faible	Faible
Faucon émerillon	-	-	-	Modéré
Faucon pèlerin	-	-	Modéré	-
Fauvette des jardins	Nicheur possible	Faible	-	-
Grive litorne	-	-	Modéré	Modéré
Hirondelle rustique	NC	Faible	NP	-
Linotte mélodieuse	-	-	Faible	Faible
Mouette rieuse	NC	Faible	NP	NP
Pipit farlouse	-	-	Faible	Faible
Pluvier doré	-	-	Modéré	Modéré
Tadorne de Belon	NC	Faible	NP	-
Tourterelle des bois	-	-	Faible	-
Traquet motteux	NC	Modéré	Modéré	-
Vanneau huppé	-	-	Faible	-
Verdier d'Europe	-	-	-	Faible

Figure 19 Espèces recensées sur l'aire d'étude immédiate

Concernant les mammifères terrestres, seules 5 espèces ont été observées de façon directe :

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Rareté régionale	Menace régionale	Menace nationale	Protection
<i>Lepus europaeus</i>	Lièvre commun	C	LC	LC	-
<i>Capreolus capreolus</i>	Chevreuril	TC	LC	LC	-
<i>Oryctolagus cuniculus</i>	Lapin de garenne	TC	LC	NT	-
<i>Vulpes vulpes</i>	Renard roux	TC	LC	LC	-
<i>Sorex coronatus</i>	Musaraigne couronnée	AC	LC	LC	-

Légende :
Statut de rareté régionale : AC = Assez Commun, AR = Assez Rare, PC = Peu Commun, TC = Très Commun, NA = manque d'informations, TR = Très rare
Menace régionale et nationale : Liste rouge (France 2017 – Picardie 2016) : RE : Espèce disparue, CR : En danger critique d'extinction, EN : En danger, VU : vulnérable, NT : Quasi menacée, LC : Préoccupation mineure, DD : Données insuffisantes, NE : Non évaluée
Protection : N = Nationale, H = espèce d'intérêt communautaire (annexe II de la Directive Habitat)

Figure 20 Espèces de mammifères terrestres observées

Toutes les espèces observées sur l'aire d'étude immédiate sont communes, aucune ne possède un statut de conservation défavorable.

Aucune espèce de mammifères (hors chiroptères) protégée et/ ou patrimoniale n'a été rencontrée, les étendues de cultures agricoles sont peu favorables à l'accueil d'une grande diversité de mammifères sur la ZIP.

L'enjeu mammifère terrestre est très faible.

Avifaune

« L'impact sur l'avifaune est mal répertorié et sous-évalué. La présence d'éoliennes attire les oiseaux, ce qui provoque une mortalité de plusieurs centaines d'entre eux par aérogénérateur et par an ».

La méthodologie mise en œuvre dans l'étude écologique sur l'avifaune et les chiroptères est en conformité avec les objectifs de l'étude d'impact tels que rappelés dans « le guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets éoliens terrestres », la méthodologie est adaptée aux enjeux et permet dans tous les cas de tenir l'objectif fixé : connaître la fonctionnalité du site (le statut biologique, l'abondance et la répartition des espèces) et ses sensibilités principales. Cette étude respecte par ailleurs les préconisations du guide d'aide à la définition des mesures ERC (janvier 2018) du Cerema.

Le tableau de la figure 21 extrait de l'étude écologique consolidée page 57, montre les espèces recensées sur l'aire d'étude immédiate du projet. On peut constater que les enjeux sont faibles à modérés. Ces enjeux résultent de l'étude de l'état initial réalisé avec un nombre de sorties par période et transit défini de manière réglementaire. Ces prospections terrain réalisées de 2016 à 2019 sont détaillées à la page 48 de l'étude écologique consolidée.

A l'issue de l'état initial, les enjeux avifaunistiques, globalement identiques pour toutes les périodes sont qualifiés de :

- Faibles pour la plaine agricole,

- Modérés pour la prairie pâturée, les friches, les haies, les arbres isolés, le couloir local de migration, ainsi qu'en périphérie des boisements (200 mètres) et des haies (150 mètres),
- Forts au niveau des boisements de l'aire d'étude immédiate.

Enfin, suite aux choix d'implantation retenus, les impacts et mesures dédiées à l'avifaune sont présentées page 139 de l'étude écologique consolidée et illustrés ci-dessous. L'intégralité des impacts résiduels sont jugés négligeables.

Tableau 54. Bilan de l'impact du projet sur l'avifaune

Type d'impact	Espèce ou groupe d'espèces	Effets de l'ouvrage	Niveau d'impact	Mesures d'évitement	Niveau d'impact	Mesures de réduction	Impact résiduel	Mesures d'accompagnement
Perte d'habitats pour les oiseaux	Pasareaux nichant au sol dans les parcelles ou boisées (Mésange des champs, Busard des prés)	Destruction de zones de nidification, notamment arbres charniers	Faible	Les doléennes prennent place dans les champs, sites de second impact	Faible	Ne pas débiter les travaux de terrassement des doléennes et des nouveaux chemins d'accès entre le 31 mars et le 31 juillet	Négligeable	-
	Colibris nichant au sol (Péroré, Colibri des bois, Faucon de Castelnau)	Perforation de zones de nidification, notamment arbres charniers	Négligeable	Implantation des doléennes évitée au niveau des zones de nidification potentielles (jusqu'à 200m en bout de parcelle des boisements)	Négligeable	-	Négligeable	-
	Passereaux nichant au sol dans les parcelles ou boisées (Mésange des champs, Pipit, Faucon, Linotte, Mésange, Pinson, Chouette, Fauconneau, Fauconneau, etc.)	Perforation de zones de nidification, notamment arbres charniers	Négligeable	Implantation des doléennes évitée au niveau des parcelles charnières de passage migratoire	Négligeable	-	Négligeable	-
Mortalité	Passereaux migrateurs et hivernants (Fauconneau, Fauconneau, etc.)	Risque de collision lors des passages migratoires	Faible	Implantation des doléennes évitée au niveau du couloir migratoire local	Négligeable	Réduction du nombre d'écobènes et conception d'un parc avec une trajectoire en son centre	Négligeable	-
	Passereaux migrateurs (Fauconneau, Fauconneau, Fauconneau, etc.)	Risque de collision lors des passages migratoires	Faible	Implantation des doléennes évitée au niveau du couloir migratoire local	Négligeable	Le bridge des doléennes effectif pour les chantiers est également bénéfique aux passereaux migrant la nuit (pluviers notamment)	Négligeable	-
	Passereaux migrateurs (Fauconneau, Fauconneau, Fauconneau, etc.)	Risque de collision lors des passages migratoires	Faible	Aucune zone de nidification nécessaire	Faible	Ne pas débiter les travaux de terrassement des doléennes et des nouveaux chemins d'accès entre le 31 mars et le 31 juillet	Négligeable	-
	Passereaux migrateurs (Fauconneau, Fauconneau, Fauconneau, etc.)	Risque de collision lors des passages migratoires	Faible	Implantation des doléennes évitée au niveau des zones de déplacement locales	Négligeable	Réduction du nombre d'écobènes et conception d'un parc avec une trajectoire en son centre	Négligeable	-
Mortalité	Passereaux migrateurs et hivernants (Fauconneau, Fauconneau, etc.)	Risque de collision lors des passages migratoires ou des déplacements locaux	Faible	Implantation des doléennes évitée au niveau du couloir migratoire local	Négligeable	Réduction du nombre d'écobènes et conception d'un parc avec une trajectoire en son centre	Négligeable	-
	Colibris de plaine (Mésange huppée et Fauconneau)	Risque de collision lors des passages migratoires ou des déplacements locaux (faible dépendant)	Faible	Implantation des doléennes évitée au niveau du couloir migratoire local	Négligeable	Le bridge des doléennes effectif pour les chantiers est également bénéfique aux colibris migrant la nuit (pluviers notamment)	Négligeable	-
	Autres espèces sensibles migratrices (Grand Couronné, Mésange huppée, etc.)	Risque de collision lors des passages migratoires	Faible	Implantation des doléennes évitée au niveau du couloir migratoire local	Négligeable	Réduction du nombre d'écobènes et conception d'un parc avec une trajectoire en son centre	Négligeable	-
	Autres espèces sensibles migratrices (Grand Couronné, Mésange huppée, etc.)	Risque de collision lors des passages migratoires	Faible	Implantation des doléennes évitée au niveau des zones de déplacement locales	Négligeable	Réduction du nombre d'écobènes et conception d'un parc avec une trajectoire en son centre	Négligeable	-
Autres impacts indirects : Modification de l'utilisation des habitats (espèces hivernantes ou migratrices), effarouchement, perturbation des trajectoires de vol (pour les espèces migratrices et en déplacement local), etc.	Effet barrière pour les oiseaux en vol migratoire (couloir migratoire)	Effet barrière pour les oiseaux en vol migratoire (couloir migratoire)	Moyen	Implantation des doléennes évitée au niveau des zones de déplacement locales	Négligeable	Réduction du nombre d'écobènes et conception d'un parc avec une trajectoire en son centre	Négligeable	-
	Colibris de plaine (Mésange huppée et Fauconneau)	Effet barrière pour les oiseaux en vol migratoire (couloir migratoire)	Moyen	Implantation des doléennes évitée au niveau des zones de déplacement locales	Négligeable	Réduction du nombre d'écobènes et conception d'un parc avec une trajectoire en son centre	Négligeable	-
	Colibris de plaine (Mésange huppée et Fauconneau)	Effet barrière pour les oiseaux en vol migratoire (couloir migratoire)	Moyen	Implantation des doléennes évitée au niveau des zones de déplacement locales	Négligeable	Réduction du nombre d'écobènes et conception d'un parc avec une trajectoire en son centre	Négligeable	-
	Colibris de plaine (Mésange huppée et Fauconneau)	Effet barrière pour les oiseaux en vol migratoire (couloir migratoire)	Moyen	Implantation des doléennes évitée au niveau des zones de déplacement locales	Négligeable	Réduction du nombre d'écobènes et conception d'un parc avec une trajectoire en son centre	Négligeable	-

Figure 21 Impacts résiduels pour l'avifaune

Il est important de repreciser que les inventaires montrant des oiseaux évoluant à hauteur de pales n'engendrent pas nécessairement de collisions des oiseaux une fois le parc construit. En effet, plusieurs études scientifiques ont démontré que la plupart des oiseaux identifiaient et évitaient les pales des éoliennes en rotation. Par exemple, sur le site d'essai de Tjaereborg au Danemark, des détections radars ont permis de connaître la réaction des oiseaux à la rencontre d'une éolienne (Pedersen & Poulson, 1991).

Les études ont révélé que les passereaux et petits rapaces tendent à changer leur route de vol quelques 100 à 200 mètres avant d'arriver sur une éolienne, de façon à la survoler ou à la contourner. Le rapport « Impact des éoliennes sur les oiseaux » (ONCFS, 2004) indique lui aussi qu'en conditions normales, « les oiseaux ont manifestement la capacité de détecter les éoliennes à distance (environ 500 mètres) et adoptent un comportement d'évitement, qu'il s'agisse de sédentaires ou de migrants ».

Chiroptères

« La distance des éoliennes de moins de 200 m par rapport aux haies n'est pas respectée. Les mesures de bridage annoncées sont insuffisantes et seront-elles respectées ? »

Toutes les éoliennes du Projet ont été positionnées à plus de 200 mètres en bout de pales des forêts et boisements, conformément aux recommandations d'Eurobats. Deux éoliennes (E4 et E5) se trouvent effectivement à proximité d'une haie. Cette distance réduite est justifiée par le peu d'activité au sein de ces haies.

La haie à proximité de l'éolienne E5 est une haie basse plantée, composée d'arbustes, d'une végétation herbacée développée et est isolée écologiquement. Elle présente donc peu d'intérêt pour les chiroptères. C'est pourquoi une zone tampon de 50 mètres autour de cette haie a été préconisée et respectée. Quant à la seconde, bien qu'elle présente des enjeux chiroptérologiques, ils sont moindres que ceux constatés au niveau des lisières du bois d'Herly et du bois de Gambarts. De ce fait, une zone tampon de 150 mètres a été préconisée et respectée au lieu des 200 mètres autour des lisières des bois précédemment cités.

Eolienne	Distance (bout de pale)	Milieu
E1	460 m	Bois des Gambarts
E2	260 m	Bois d'Herly
E3	320 m	Bois d'Herly
E4	150 m	Haie libre
E5	100 m	Haie basse taillée

Figure 22 Distances des éoliennes aux haies et boisements

De plus, pour comparer l'activité au niveau de cette haie et de la future éolienne (E4) une étude lisière a été mise en place (annexe 4 de l'étude écologique consolidée). Lors de celle-ci, il a été comptabilisé 66 718 contacts au niveau de la haie et 2 584 contacts au niveau du champ (future E4) soit une diminution d'un facteur 25.

Elle met en évidence que :

- Les Pipistrelles sont très majoritairement actives près de la lisière où elles chassent mais transitent très fréquemment en champ.

- Les Sérotules chassent et transitent en lisière de façon similaire en haie ou en champ.
- Les Murins chassent intensivement en lisière mais transitent également en champ où ils sont assez fréquents.
- Les Oreillards ont été détecté en grande majorité en lisière sur le peu de contacts détectés.
- Les Rhinolophes ont exclusivement été détectés en lisière où une activité de transit a été remarquée.

Pour les secondes, l'activité en champ comme en lisière est faible jusqu'au mois de mai, puis devient modérée jusqu'à début août, puis devient modérée à forte les dernières nuits d'inventaire (graphique ci-dessous). Les Sérotines et Noctules sont globalement assez peu actives en lisière comme en champ mais de façon régulière avec tout de même un pic début août.

En complément, du fait de faibles activités d'espèces de haut vol et/ou migratrice, que sont la Noctule commune, la Noctule de Leisler, la Sérotine commune et la Pipistrelle de Nathusius enregistrées sur la haie située au milieu de la plaine agricole, il a été décidé la mise en place du bridage des éoliennes afin de réduire le risque de collisions pour ces espèces.

De ce fait, une étude en continu et en hauteur sur un mât de mesure a été réalisée de mars à novembre 2018. Cette étude a permis de définir les paramètres de bridage en fonction des conditions relevées sur le site. Elle a été renforcée par une étude de l'effet lisière au sol en 2020 (annexe 4 de l'étude écologique consolidée).

Il en ressort que les éoliennes E1, E2, E3 et E4 seront arrêtées, selon les paramètres suivants :

- Du 1er mai au 31 août,
- Si la température est supérieure à 9°C,
- Si la vitesse du vent est inférieure à 7 m/s,
- Du coucher du soleil à la moitié de la nuit.

Toutes les éoliennes seront bridées afin de réduire les risques de collisions avec la Pipistrelle de Nathusius, selon les paramètres suivants :

- Du 1er septembre au 20 octobre,
- Si la température est supérieure à 10°C,
- Si la vitesse du vent est inférieure à 7 m/s,
- De 30 min après le coucher du soleil jusqu'à 3h après celui-ci.

Ces paramètres ont été définis à partir des résultats de l'étude en continu et en hauteur sur le mât de mesure, réalisée de mars à novembre 2018. Cette étude a permis de définir les paramètres de bridage en fonction des conditions relevées sur le site. Ces paramètres ont ensuite été renforcés suite aux résultats de l'étude de l'effet lisière au sol en 2020.

Ces bridages seront effectifs durant la première année d'exploitation, puis un ajustement des paramètres sera effectué en fonction des retours concernant les suivis de mortalité et le suivi d'activité des chiroptères en continue à hauteur de nacelle. Ces bridages sont par ailleurs adaptés aux enjeux et à la zone d'implantation et seront respectés.

Climat

« Les éoliennes créent des micro-dépressions qui perturbent le climat, ayant pour conséquence notamment l'assèchement des sols ».

L'étude d'impact environnementale consolidée ne fait mention d'aucun impact de ce type sur le climat et les sols. En effet les seuls impacts sur le climat consistent en la création de poussières durant la phase travaux (Mesure d'arrosage des pistes afin d'éviter des envols de poussières). Les incidences sur le climat en phase travaux et exploitation sont jugées très faibles.

Par ailleurs, d'un point de vue physique, le vent arrive de manière perpendiculaire sur le rotor et la nacelle (vent laminaire avant la rencontre de l'obstacle) et ressort tourbillonnaire après le passage du rotor, ces turbulences temporaires n'affectent pas les sols puisqu'elles se situent à 100 mètres de hauteur.

Mesures compensatoires

« Le traitement végétal du cimetière de Manicourt est à préciser et contractualiser »

Comme précisé au sein du carnet de photomontages consolidé page 286, l'éolienne la plus proche se trouve à une distance de 2,6km du cimetière militaire. Sur le photomontage, 4 éoliennes sont visibles (principalement les rotors).



PHOTOMONTAGE DU PROJET EOLIEN - Vue panoramique

Figure 23 Photomontage depuis le cimetière de Manicourt

La bourse aux arbres sera également proposée à la commune de Manicourt afin de masquer les éoliennes, si celle-ci le souhaite.

Etude de dangers

ICPE

« Les Installations Classées Protection de l'Environnement sises dans le périmètre ne sont pas toutes répertoriées, notamment l'usine AJINOMOTO de Nesle classée SEVESO ».

Selon l'Arrêté du 26 août 2011 (article 3), l'installation des aérogénérateurs devra se situer à une distance minimale de 300 mètres (à partir de la base du mât) d'une installation nucléaire ou d'une ICPE Seveso (pour présence de produits toxiques, explosifs, comburants et inflammables). L'usine Ajinomoto Foods Europe implantée à Nesle est située à plus de 300 mètres de la zone d'implantation du Projet. En effet, la commune de Nesle est située à environ 2,6 km au Nord-est de l'éolienne du projet la plus proche.

Il n'existe aucune installation classée Seveso (seuil haut ou seuil bas) à proximité du site du Projet. Le territoire étudié comprend toutefois 28 ICPE Non Seveso, toutes à plusieurs centaines de mètres de la zone d'implantation potentielle du Projet. Les installations classées correspondent aux activités industrielles de la région ou à des parcs éoliens (page 176 de l'étude d'impact environnementale consolidée).

Foncier

Terres agricoles

« L'édification des éoliennes entraîne une consommation de terres agricoles (plateforme, chemins d'accès...) trop importante ».

L'énergie éolienne est l'une des énergies les moins consommatrices de surface foncière. Dans son étude de février 2018 intitulée « Agriculture et ENR : contributions et opportunités pour les exploitations agricoles », l'ADEME souligne ainsi que « l'impact de l'implantation d'éoliennes sur les surfaces agricoles est négligeable sur l'activité agricole ». Cette très bonne cohabitation explique que de nombreux exploitants et propriétaires agricoles accueillent des éoliennes.

En effet, après l'installation des éoliennes, la perte de terres cultivables est représentée par l'emprise au sol de la plateforme, du socle des éoliennes et des postes de livraison. L'emprise au sol d'une éolienne pour le Projet est d'environ 3200 m², cela correspond à l'emprise de la plateforme gravillonnée (environ 2200 m²) et du socle (environ 1000 m²), voir image ci-dessous :



Les chemins d'accès à créer représentent quant à eux environ 1420 mètres de longueur totale pour une largeur prévue de 4,50 m et les deux postes de livraisons couvriront une surface de 27 m².

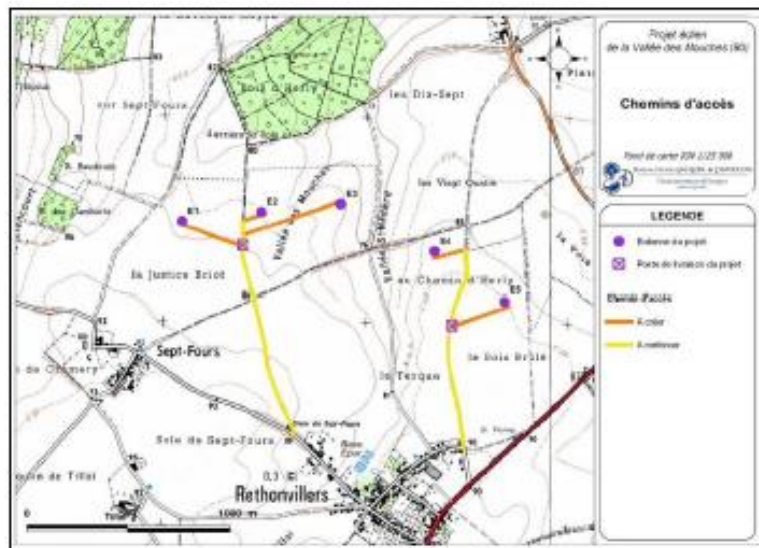


Figure 25 Chemins d'accès

Les pertes de terres agricoles sont ainsi estimées relativement faibles dans le cas de ce projet. Le Projet composé de cinq éoliennes utilisera une surface totale permanente de 23 173 m² donc de 23,1 hectares¹⁸ et non la valeur de 36 hectares comme mentionné dans le relevé des observations de l'enquête publique. Ces surfaces sont précisées dans les Plans requis au titre du DDAE ainsi qu'à la page 79 de l'étude d'impact environnementale consolidée :

Surface permanente	E1	E2	E3	E4	E5	
plateforme	3 200	3 200	3 200	3 200	3 200	
chemin	1 624	378	2 621	815	1 533	
Total	4 824	3 778	5 821	4 015	4 733	23 173
Surface temporaire	E1	E2	E3	E4	E5	
plateforme	116	116	112	112	112	
chemin	550	600	600	800	600	
Total	666	716	712	912	712	3718

Tableau 79 : Consommation de terres permanentes et temporaires prévues (Source : PARC EOLIEN ROMAGE 1)

Figure 26 Consommation de terres permanentes et temporaires

L'aire d'étude immédiate de l'étude écologique consolidée s'étend sur une surface de 1180 ha, le Projet consommera de manière permanente 23,173ha ce qui représente 1,96% de la surface totale de l'aire d'étude immédiate.

¹⁸ 1 hectare = 10 000 m²

Au regard de ces éléments, il est dès lors permis de considérer que la réalisation du Projet n'emportera qu'une consommation très faible de la surface des espaces agricoles de la zone.

Par ailleurs, les surfaces mobilisées font l'objet d'un dédommagement auprès du propriétaire et/ou de l'exploitant et l'entretien des chemins d'exploitation se fait à la charge exclusive de l'exploitant du parc éolien, ce qui constitue un impact positif pour l'agriculture. Enfin, comme précisé plus haut dans l'étude, l'éolien présente un caractère réversible et sera intégralement démantelé et le site sera remis en état.

Réglementaires

Dossier d'enquête

« Le dossier complet bien que comportant un grand nombre d'informations de type générales, difficilement compréhensibles par le grand public sans savoir s'il comprend toutes les pièces exigibles réglementairement »

Une enquête publique n'est organisée que si le DDAE est complet et jugé suffisant pour que le public puisse émettre un avis éclairé. De ce fait, le préfet du département de la Somme a organisé l'enquête publique du Projet, en considérant que le dossier était complet et qu'il permettait tant au public qu'au commissaire enquêteur d'avoir un avis éclairé sur ce Projet. Le dossier d'enquête publique comporte en plus de l'étude d'impact environnementale, les avis émis par les différents services de l'État sur le Projet, un résumé non technique ainsi qu'une note de présentation non technique. Ces deux derniers documents sont plus accessibles au grand public et permettent d'assurer la compréhension par chacun des impacts et des mesures mises en place dans le cadre du Projet. De plus, le porteur de projet a œuvré pour que le DDAE soit le plus pédagogique possible, tant dans son écriture que dans son organisation, permettant ainsi au public de trouver et prendre connaissance facilement des documents.

Organisation de l'enquête publique

« Le déroulement de l'enquête en période de confinement Covid ne permet pas un déroulement normal pour recueillir l'avis du public »

L'enquête publique est ouverte et organisée par le préfet de département (articles L. 123-3 et R. 123-3 du Code de l'environnement), selon les dispositions de l'article R181-36 du même Code, qui prévoit que l'arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête doit être pris au plus tard quinze jours après la désignation par le tribunal administratif du commissaire enquêteur.

Il a été souligné dans les observations collectées par le commissaire enquêteur que « *Le déroulement de l'enquête en période de confinement Covid ne permet pas un déroulement normal pour recueillir l'avis du public* ».

Comme mentionné précédemment, l'organisation de cette enquête publique est du ressort du préfet du département de la Somme, et ne résulte pas de la volonté du porteur de projet. Cependant, les

communes concernées par cette enquête sont situées dans un périmètre de 6 km de la zone du Projet situé à Rethonvillers (siège de l'enquête publique), et les restrictions sur les déplacements fixées par le gouvernement dans le cadre de la crise sanitaire actuelle consistaient en une interdiction de se déplacer à plus de 10 km de son domicile.

Communication

« Les riverains du projet n'ont pas été informés du projet, initié depuis 2015. Les réunions d'information, pour lesquelles ils n'ont pas été informés se sont tenues à des jours et heures non compatibles avec un public travaillant ».

Dans le cadre du développement du Projet, différentes missions de concertation ont eu lieu à chacune des phases du projet. Ainsi, tel que c'est indiqué dans le document « Concertation » du DDAE, il est rappelé toutes les missions de concertation :

- Délibération du 31 juillet 2015 affichée en mairie
- Délibération du 27 juillet 2017 affichée en mairie
- Organisation de trois permanences publiques d'information avec des expositions, afin de présenter le Projet aux riverains de la commune, à la mairie de Rethonvillers :
 - Mercredi 16 mai 2018 de 9h30 à 16h
 - Mercredi 23 mai de 14h30 à 18h30.
 - Mercredi 26 septembre 2018 de 10h à 12h et de 13h à 16h.

Les photomontages sont restés consultables en Mairie pendant plus d'un mois après le 26 septembre 2018.

Des notes d'information comme illustré ci-dessous ont été affichées et envoyées avant chaque permanence publique dans le but d'informer les habitants de la commune.

<p>DEPARTEMENT : REPUBLIQUE FRANÇAISE BOMME : COMMUNE de RETHONVILLERS ARRENDISSEMENT : CANTON DE HAM</p> <p>NOTE D'INFORMATION - MAI 2018</p> <p>◆ PROJET COMMUN : Une permanence publique se tiendra à la salle de la mairie : Mercredi 16 Mai de 9h30 à 16h00 Mercredi 23 Mai de 14h30 à 18h30</p> <p>◆ ETIQUETTE DES SACS DE CONCRÈTE DES DIVERS RELEVÉS : Nous vous rappelons que les sacs jaunes et bleus ne sont pas gratuits et doivent être lavés nettoyés que possible lors de leur évacuation. (certains de nos déjeunés ont le service à domicile excepté le samedi) et les personnes de la commune s'occuperont avec les autres jours. Si le sac n'est pas rempli, Afin d'éviter de le pleurer, les bouteilles et plastiques peuvent être pleins.</p> <p>◆ VIOLANCES SONORES : Nous vous rappelons que les travaux de bricolage et de jardinage susceptibles de causer un bruit pour le voisinage en raison de leur intensité (sonne, tonne de pelouse, staxio, outils portatifs d'appareils de bricolage...) ne peuvent être effectués que : - du mardi au vendredi de 8h00 à 12h et de 14h30 à 19h15 - les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h - les dimanches et jours fériés de 10h à 12h. Afin de respecter la tranquillité de tous, nous vous demandons d'être vigilants lors de la pratique des activités citées. Pour rappel : il est interdit de faire du feu.</p> <p>◆ RECENSEMENT MILITAIRE : Les jeunes âgés de 16 à 17 ans qui n'ont pas encore été recensés en mairie afin de procéder à leur recensement. Cela nous permettra d'être appelés pour la journée défense et citoyenneté mais aussi d'obtenir leur attestation de recensement indispensable lors d'une inscription dans un établissement scolaire ou au permis de conduire.</p> <p>Tel : 03 22 87 84 14 adresse mail : mairie.rethonvillers@wanadoo.fr</p>	<p>NOTE D'INFORMATION - SEPTEMBRE 2018</p> <p>◆ PERMANENCES DE LA MAIRIE : (Rappel) La permanence hebdomadaire se tient le jeudi : de 14h30 à 18h30</p> <p>EXPOSITION EOLIENNES Suite à la première permanence publique, les responsables de la mise en place du nouveau parc éolien sur le territoire de la commune vous invitent : MERCREDI 26 SEPTEMBRE 2018 De 10h00 à 12h00 et 13h00 à 16h00 en mairie pour vous présenter sur des panneaux d'information l'impact de l'implantation des éoliennes dans l'environnement. Un responsable se tiendra à votre disposition pour tous renseignements.</p> <p>◆ OPERATION BRICHES : Rappel Comme chaque année, la commune participe à « l'opération briches » organisée par les papillons blancs. Cette opération se déroulera cette année le week-end du : 5 - 6 et 7 Octobre 2018 Réservez leur un bon accueil...</p> <p>◆ LISTE ELECTORALE 2019 Vous résidez dans la commune, vous n'êtes pas encore inscrit sur les listes électorales de la commune, vous voulez participer aux élections Européennes en 2019. Les inscriptions sur la liste électorale se fait entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 2018. Présentez-vous en mairie avec votre pièce d'identité et un justificatif de domicile.</p> <p>◆ RECENSEMENT MILITAIRE : Les jeunes ayant atteint l'âge de seize ans sont priés de se rendre en mairie afin de procéder à leur recensement. Cette action leur permettra d'être appelés pour la journée défense et citoyenneté mais aussi d'obtenir leur attestation de recensement indispensable lors d'une inscription dans un établissement scolaire ou au permis de conduire.</p>
--	---

Figure 27 Notes d'information pour les permanences publiques

Par ailleurs, un site internet dédié au Projet a été mis en ligne en Janvier 2020 :

<http://parc-eolien-rethonvillers.fr/>

Enfin, la procédure d'enquête publique permet à tous de consulter l'ensemble du DDAE de manière dématérialisée. C'est cette phase qui permet de réaliser la concertation réglementaire dans le cadre d'un DDAE . En lançant une démarche de concertation depuis le démarrage du Projet, le porteur de projet est allé au-delà des exigences réglementaires.

Capacités financières

« Les garanties financières du promoteur peuvent-elles être considérées comme suffisantes pour autoriser un tel projet et procéder au moment voulu au démantèlement du site ? »

Au sein du groupe SHELL, EOLFI est rattachée à la division SHELL New Energies qui ambitionne de faire de SHELL un acteur majeur dans le secteur de l'énergie par la maîtrise de toutes les étapes de la chaîne de valeur, de la production d'électricité jusqu'à la distribution au consommateur final. Le groupe SHELL est notamment actif sur le secteur de l'achat et vente de l'électricité depuis 20 ans en Europe et dans 14 pays.

SHELL New Energies prévoit d'investir de 2 à 3 milliards d'euros par an dans le développement des nouvelles énergies pour soutenir son ambition. Sur le segment de la production d'énergies renouvelables, le groupe SHELL est aujourd'hui actionnaire de projets éoliens à travers le monde qui représentent au total une puissance dépassant les 5GW. Le groupe SHELL est fortement implanté en France avec une présence sur le territoire depuis 100 ans. Depuis sa création en 2017, l'équipe New Energies en France traduit les ambitions globales du groupe SHELL de devenir un acteur intégré du marché de l'électricité.

EOLFI peut donc appuyer ses ambitions de développement sur la solidité financière d'un des plus grands groupes mondiaux. Avec 83 000 employés répartis dans 70 pays, SHELL est l'un des principaux groupes énergétiques au monde. Le groupe SHELL présentait en 2019 un chiffre d'affaires de près de 350 milliards de dollars et un résultat net de 16 milliards de dollars.

En tant qu'actionnaire de la société Parc Eolien Somme 1, EOLFI devra respecter l'ensemble de ses obligations légales et financières spécifiées dans l'arrêté du 22 juin 2020 portant modification des prescriptions relatives aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Si l'entreprise a cessé ses activités, le préfet peut faire appel aux garanties financières mises en place dès le début de la mise en service du Projet, et peut se retourner vers la maison mère, c'est-à-dire Shell. De plus, la société de projet est soumise à de nombreuses obligations dans le cadre du contrat de financement par les établissements bancaires. En effet, le financement du projet est soumis à un audit juridique, technique et assurantiel de la part des banques. Ce qui permet d'assurer le bon fonctionnement de l'installation sur toute sa durée de vie, ainsi que le respect de l'ensemble des obligations légales par la société de projet.

Sociétale

Déévaluation immobilière

« La proximité a une incidence négative sur la valeur des biens immobiliers ».

La valeur d'un bien immobilier dépend de nombreux critères. Certains sont dits d'objectifs comme la surface habitable, le nombre de pièces et leur agencement, l'activité économique de la zone, la localisation de la maison sur la commune, l'âge et l'état du bâti, etc. D'autres critères sont dits de subjectifs et dépendent des besoins de l'acheteur exprimés à un instant T.

Ces derniers entrent aussi en jeu, et conditionnent la volonté d'un acheteur à répondre à une offre, qui elle aura été définie de façon objective. L'implantation d'un parc éolien peut ainsi faire partie de ces critères subjectifs qui varient d'une personne à une autre : certains considèrent la présence d'un parc comme un « plus », et d'autres pas. Toutefois, un parc éolien n'a aucun impact sur les critères de valorisation objectifs d'un bien.

A l'heure actuelle, aucune étude officielle et robuste n'a démontré à ce jour l'impact positif ou négatif d'un parc éolien sur la valeur immobilière. Par conséquent, si le parc éolien est bien conçu (et la réglementation est là pour y veiller), il n'y a pas de nuisances à proximité, et donc aucune raison pour que le prix des maisons diminue. En revanche, les retombées fiscales perçues par une commune accueillant un parc éolien sur son territoire lui permettent d'améliorer les équipements communaux, de développer ses infrastructures, et de baisser les taxes locales, ce qui améliore le pouvoir d'attraction de la commune. Ce phénomène s'observe particulièrement dans les petites communes rurales.

Les observations sur la déévaluation immobilière ne sont pas fondées. D'ailleurs, les contentieux initiés par certains riverains n'ont jamais abouti en l'absence de preuve du préjudice.

Enfin, une étude de l'ADEME portant sur l'Analyse de l'évolution du prix de l'immobilier à proximité des parcs éoliens a été initiée en 2021. L'objectif est de produire une étude de référence exploitable et robuste, qui puisse prendre en compte les spécificités territoriales. L'accent a été mis sur la nécessité de faire la synthèse des travaux existants et de produire une méthodologie claire et rigoureuse, supportée par suffisamment de données de qualité. Cette méthodologie a pour visée d'identifier et de prioriser les principaux facteurs déterminant l'évolution des prix de l'immobilier, et de pouvoir être appliquée à la France en tenant compte des spécificités locales.

Le déroulement de cette étude se fait en trois phases :

1. Cadrage documentaire et définition de la méthode d'analyse (janvier – avril 2021) ;
2. Analyse de cas (Mai – Juillet) ;
3. Conclusion, limites et perspectives (fin d'année 2021).

Spéculation financière

« L'éolien est une source d'énergie coûteuse, subventionnée par l'Etat et profitant principalement aux fonds de pension et fabricants étrangers »

Afin d'amorcer le développement des énergies renouvelable dans le cadre de la transition énergétique, la filière éolienne a bénéficié de certains dispositifs de soutien selon plusieurs phases :

En 2000, l'État français a mis en place jusqu'en 2015 un dispositif incitatif nommé « l'obligation d'achat ». En effet, si les installations de production sont raccordées aux réseaux publics de distribution dans leur zone de desserte, les entreprises locales de distribution, doivent acheter l'électricité produite à partir de l'énergie éolienne aux exploitants qui en font la demande, à un tarif d'achat fixé par arrêté.

Pour l'éolien terrestre, les contrats ont été souscrits pour 15 ans, et le tarif a été fixé à 82€/MWh pendant 10 ans, puis entre 28 et 82 €/MWh pendant 5 ans selon les sites. Cependant, à partir de janvier 2016, ce dispositif de soutien à l'éolien terrestre a évolué vers un dispositif de complément de rémunération mis en place par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Dans ce cadre, l'électricité produite par les installations est vendue directement par le producteur sur le marché de l'électricité, la différence entre un tarif de référence fixé par arrêté et le prix moyen du marché constaté chaque mois est versée au producteur par EDF. Le surcoût occasionné est compensé et est répercuté sur les clients par une contribution proportionnelle à l'électricité qu'ils consomment (CSPE¹⁹).

La CSPE ne couvre pas seulement les surcoûts engendrés par l'achat d'électricité d'origine renouvelable mais plusieurs missions de services publics telles que :

- L'obligation d'achat de l'électricité produite par la cogénération
- La péréquation tarifaire, c'est-à-dire le surcoût de la production électrique dans les zones isolées et insulaires (DOM-TOM, Corse, Iles bretonnes...)
- Les tarifs sociaux de l'électricité.

En 2019, 17 % du montant total de la CSPE est destiné au soutien du développement éolien (source Commission de Régulation de l'Energie). Le coût annuel du soutien à l'énergie éolienne pour un ménage consommant 2500 kWh par an représentait environ 12 € en 2018, soit 1 € par mois.

Finalement, le système initial où la production éolienne était achetée à un prix fixe de 82 € le MWh est progressivement remplacé par un système d'appel d'offres. Cette évolution vient diminuer le soutien économique de l'État accordé à la production d'énergie éolienne. Actuellement, le prix moyen de l'éolien terrestre a baissé à 63€/MWh. En comparaison, ce prix est moitié moins cher que le prix du nouveau nucléaire (technologie EPR : 110€/MWh sur 35 ans) et du même ordre de grandeur que le coût complet du nucléaire existant (62,6 €/MWh selon la Cour des Comptes en 2016). L'éolien est considéré aujourd'hui comme une des énergies renouvelables les plus compétitives.

¹⁹ Contribution au Service Public d'Electricité

« La volatilité des promoteurs éoliens n'est pas une garantie de bon achèvement du chantier, de sa maintenance et de son démantèlement ».

Un projet éolien peut effectivement être porté par différents acteurs au cours de son développement, exploitation. La raison principale réside dans la spécificité des entreprises et dans les capacités financières de celles-ci. Certaines sociétés sont spécialisées uniquement dans le développement, d'autres dans la construction ou l'exploitation.

La réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement est très claire, et protège précisément les riverains dans le cas d'une revente de la société d'exploitation du parc éolien à un tiers. En l'occurrence, le nouvel exploitant doit tout d'abord présenter des capacités techniques et financières au moins équivalentes à celles du titulaire initial des autorisations, afin de garantir qu'il sera en mesure de mener à bien l'exploitation du parc. Dans le cas contraire l'autorisation d'exploiter serait tout simplement retirée par le préfet. S'agissant du Projet, l'intégralité de la chaîne de valeur, du développement au démantèlement en passant par la construction et l'exploitation sera portée par EOLFI, une filiale à 100% de SHELL depuis décembre 2019.

Finances locales

« Quel intérêt pour les administrés ? »

En tant qu'activité économique, l'exploitation d'un parc éolien génère différents revenus fiscaux, au titre notamment des taxes foncières, de la Cotisation Foncière des Entreprises, de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises et de l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux. Ces revenus fiscaux sont de l'ordre de 10 à 15000 euros par MW installé et par an, qui sont redistribués entre les différentes collectivités (la commune, l'Établissement Public de Coopération Intercommunale, EPCI, et le département), en fonction principalement du régime fiscal de l'établissement public de coopération intercommunale auquel appartient la commune d'implantation.

Dans le cas du Projet, les retombées fiscales s'élèvent à 45 000€ par an pour la commune de Rethonvillers (en considérant le minimum de 20% de l'IFER redistribué à la commune). En plus de ces retombées fiscales, les parcs éoliens offrent aussi des revenus complémentaires pour les propriétaires et les exploitants agricoles.

Par ailleurs, l'implantation d'un parc éolien génère un surcroît d'activité localement, et fait intervenir des entreprises locales, surtout durant la phase de construction où la demande de main d'œuvre augmente, mais aussi durant toute la durée d'exploitation du parc, du fait de la proximité des centres de maintenance. Ce surcroît d'activité peut se manifester par exemple sur l'augmentation des capacités d'accueil sur le territoire de la commune, et bénéficiera également à la restauration locale mais aussi aux commerces de proximité, par la présence des ouvriers du site, notamment pour les communes voisines. De plus, les retombées économiques liées au projet pourront favoriser le développement d'autres projets sur la commune, assurer des rénovations et développer d'autres activités locales (Source : page 275 de l'étude d'impact environnementale consolidée).

« Incidence sur les factures d'électricité de la commune ? »

La société Parc Eolien Somme 1 étudiera une fois le parc éolien en exploitation une offre d'électricité verte à un tarif préférentiel en partenariat avec un fournisseur d'électricité verte. Cette offre pourra concerner à la fois les particuliers mais également les petits professionnels.

Création d'emplois

« L'implantation du projet est créatrice d'emplois locaux ; à titre d'exemple rien que les terrassements mobilisent six personnes pendant cinq mois. »

« La fabrication se fait à l'étranger et la pérennité des emplois locaux en phase d'exploitation spécifiques à la filière éolienne n'est pas assurée. »

Les différentes phases d'un projet éolien du développement au démantèlement, en passant par la construction du parc et son exploitation font appel à de multiples compétences et sont donc créatrices d'emploi directs et induits. L'observatoire de l'éolien dans sa dernière édition de septembre 2020²⁰, portant sur l'analyse du marché, des emplois et des enjeux de l'éolien en France, a estimé la création d'emplois par la filière éolienne en France au 31 décembre 2019 à 20 200 emplois localisés en France répartis sur plus de 900 sociétés, soit une augmentation de 11 % par rapport à 2018, et de plus de 25 % depuis 2016. On peut donc affirmer que l'éolien est l'un des secteurs économiques les plus dynamiques de France.

Il est fait mention dans les observations transmises au commissaire enquêteur que : « La fabrication se fait à l'étranger et la pérennité des emplois locaux en phase d'exploitation spécifiques à la filière éolienne n'est pas assurée ».

Si on regarde de près la chaîne de valeurs de la filière éolienne (figure 13), du développement au démantèlement, plusieurs activités émergent. Celles-ci sont liées à plusieurs secteurs d'activité et ne se réduisent pas à la seule fabrication des composants.



Figure 28 Chaîne de valeurs de la filière éolienne (Source : Observatoire de l'éolien 2020).

En analysant la répartition des emplois selon les différents secteurs d'activité, on constate que les emplois générés durant les phases de développement, de construction et mise en service,

²⁰ Le document est téléchargeable sur [Observatoire-eolien-en-france-edition-2020.pdf \(capgemini.com\)](https://www.capgemini.com/fr/observatoire-eolien-en-france-edition-2020.pdf)

d'exploitation et enfin de démantèlement sont localisés en France et représentent 77 % des emplois, comme le montre la figure suivante extraite de l'observatoire de l'éolien :





		% par rapport au total des emplois
	Etudes et Développement Ex. : bureaux d'études, mesures de vent, mesures géotechniques, expertises techniques, bureaux de contrôle, développeurs, financeurs	31 %
	Fabrication de composants Ex. : pièces de fonderie, pièces mécaniques, pales, nacelles, mâts, brides et couronnes d'orientation, freins, équipements électriques pour éoliennes et réseau électrique	23 %
	Ingénierie et Construction Ex. : assemblage, logistique, génie civil, génie électrique parc et réseau, montage, raccordement réseau	27 %
	Exploitation et Maintenance Ex. : assemblage, logistique, génie civil, génie électrique parc et réseau, montage, raccordement réseau	19 %

Figure 29 Répartition des emplois éoliens sur l'ensemble des segments de la chaîne de valeur (Source : Observatoire de l'éolien 2020).

Par ailleurs, même si les principaux constructeurs d'éoliennes sont effectivement des entreprises d'origine allemandes ou danoises, celles-ci disposent d'unités de fabrication sur le territoire français, c'est-à-dire, que le secteur de fabrication des composants génère aussi des emplois localisés en France avec au total 4500 emplois répartis sur tout le territoire. A titre d'exemple :

- Poma Leitwind a implanté à Gilly-sur-Isère en Savoie, son usine de fabrication d'éoliennes terrestres (entreprise française).
- L'usine de General Electric à Montoire-de-Bretagne en Loire-Atlantique fabrique des nacelles et des génératrices.
- LM Wind Power a inauguré son usine de fabrication de pâles en 2019 à Cherbourg-en-Cotentin, avec un agrandissement du site annoncé en mars 2020.
- Siemens Gamesa Renewable Energy débute la construction de son usine d'éoliennes au Havre (Seine-Maritime). L'usine produira des pales et des nacelles.

Et au-delà des constructeurs d'éoliennes, la France compte un grand nombre de sous-traitants qui exportent leurs produits vers plusieurs pays européens :

- Rollix-Defontaine, leader mondial des couronnes d'orientation d'éoliennes basé à la Bruffière en Vendée.
- Schneider Electric, leader mondial dans la fabrication des produits de gestion d'électricité.
- CHOMARAT, groupe spécialisé dans les matériaux composites, nécessaires à la fabrication des pales d'éoliennes, avec 4 sites industriels en France.
- Dillinger, fournisseur de tôles fortes en acier pour l'éolien offshore, implanté à Dunkerque.
- Nexans, leader national de l'industrie du câble.

Quant aux emplois générés par l'exploitation et la maintenance des parcs éoliens, ils sont non délocalisables pendant toute la durée de vie des installations, et souvent localisés dans un rayon de 100 km du parc. En effet, les ingénieurs et techniciens de maintenance nécessitent d'être à proximité des parcs éoliens pour pouvoir intervenir rapidement en cas de pannes. La figure suivante montre bien

que les emplois liés aux activités de maintenance et d'exploitation se situent en majorité dans les régions avec les plus grandes capacités installées, ce qui démontre le caractère local de ces emplois.

Concernant le Projet, sur la base de 18,5 MW, près de 5 personnes pourront être employées à la maintenance et à l'exploitation à l'échelle nationale (Page 276 de l'étude d'impact consolidée).

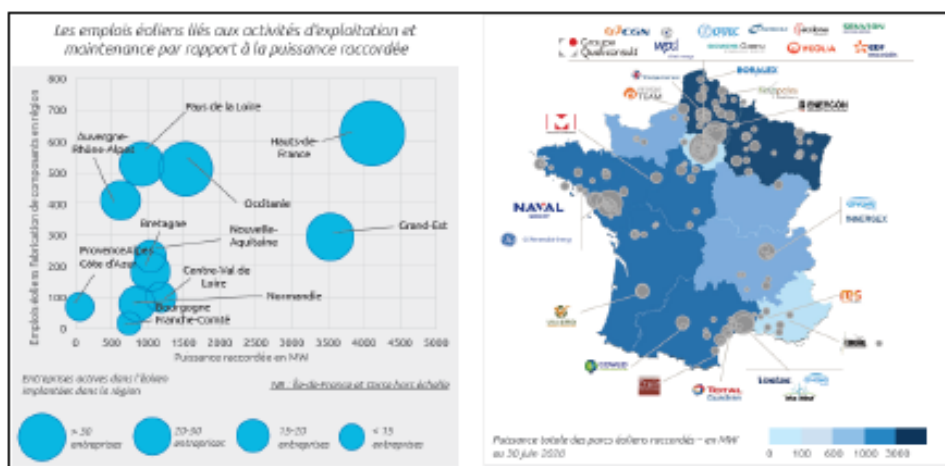


Figure 30 La répartition des emplois éoliens liés aux activités d'exploitation et de maintenance en fonction de la puissance raccordée pour chaque région. Figure extraite de l'observatoire de l'éolien 2020. Source : Etude FEE et traitement des données Ca

Concernant la phase de construction, EOLFI, accordera une attention particulière au choix des sociétés locales, pour la réalisation des travaux (bureaux d'études techniques, suivi et contrôle de chantier, location de matériels de chantier, terrassement et VRD, installations électriques, embellissements et aménagements paysagers...). Pour information, le chantier de construction du Projet sera étalé sur une période de 8 à 10 mois, et générera une trentaine d'emplois directs pendant toute la durée des travaux.

Facture d'électricité

« Pas d'impact sur la facture d'électricité des riverains qui constatent l'augmentation de leur facture avec la taxe pour les énergies renouvelables »

Comme déjà cité plus haut dans le paragraphe traitant de la pertinence économique de l'éolien, la CSPE ne couvre pas seulement les surcoûts engendrés par l'achat d'électricité d'origine renouvelable mais plusieurs missions de services publics telles que :

- L'obligation d'achat de l'électricité produite par la cogénération
- La péréquation tarifaire, c'est-à-dire le surcoût de la production électrique dans les zones isolées et insulaires (DOM-TOM, Corse, Iles bretonnes...)
- Les tarifs sociaux de l'électricité.

En 2019, seulement 17 % du montant total de la CSPE est destiné au soutien du développement éolien (source Commission de Régulation de l'Énergie).

Par ailleurs, une étude réalisée en 2013 par le Cabinet E-CUBE révèle que dans le cadre du scénario énergétique actuel (50% de production d'énergie nucléaire à horizon 2025), l'éolien réduira la facture d'électricité pour le consommateur à partir de 2025. En 2030, l'éolien pourra faire baisser le prix de l'électricité sur le marché jusqu'à 10%. En effet, l'éolien a vocation à remplacer des énergies plus onéreuses et à réduire le prix général de l'électricité. De plus, comme mentionné précédemment, les dispositifs de soutien à l'éolien terrestre ont évolué ces dernières années en passant de l'obligation d'achat avec un tarif à 82 € le MWh, au système d'appel d'offre avec un prix moyen aux alentours de 60€/MWh.

Rentabilité financière

« La mise en place de bridage minorise la rentabilité financière du projet, et devrait inciter à renoncer au projet ».

L'éolien est une filière mature et rentable. Depuis plusieurs années la compétitivité de l'éolien se renforce, et son prix ne cesse de baisser, avec notamment les nouvelles technologies développées qui font augmenter la performance des parcs éoliens même dans les régions les moins ventées. La rentabilité des parcs éoliens dépend de plusieurs critères comme le gisement du vent, l'investissement initial et le choix des machines. Dans le cadre du Projet, une analyse financière a été effectuée, afin d'évaluer en amont la rentabilité du projet. Ce plan d'affaires est présenté ci-dessous et en page 32 du DDAE. Afin de se positionner dans un cas conservatif, les bridages acoustiques et environnementaux sont pris en compte et les calculs sont réalisés sur la machine la moins puissante. Les résultats nets présentés sont positifs.

Plan d'Affaires (M)		Années	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20		
Revenu	Production Européenne (GWh)		27	27	27	27	27	27	27	27	27	27	27	27	27	27	27	27	27	27	27	27	27	
	Tarif d'achat (€/MWh)		63	63	64	65	65	66	67	67	68	68	69	69	70	71	71	72	72	73	74	74	75	76
			1 711	1 710	1 708	1 762	1 806	1 840	1 874	1 878	1 930	1 928	1 934	1 978	1 978	2 005	2 004	2 057	2 054	2 111	2 108	2 161	2 160	
	Coût (€)		1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	
	Loyer		63	64	66	67	68	70	71	72	74	75	77	78	80	81	83	85	86	88	90	92	93	95
	Matériels		128	122	120	121	120	119	118	117	116	115	114	113	112	111	110	109	108	107	106	105	104	103
	Assurance		28	28	29	29	29	30	31	31	32	33	33	34	35	35	36	37	37	38	39	40	40	41
	Exploitation		25	25	25	26	26	26	27	27	28	28	29	29	30	30	31	31	32	32	33	34	34	35
	Impôts locaux		125	126	128	133	135	138	141	144	147	150	152	156	159	162	165	168	170	172	175	179	182	185
	Aggrégation		68	69	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90
	Autres coûts opérationnels		25	26	26	27	27	28	28	29	29	30	30	31	32	32	33	34	34	35	36	36	37	38
	Site environnemental		3	3	-	-	23	-	-	-	-	-	-	-	23	-	-	-	-	-	-	-	-	239
	Décommissionnement		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Décharges Opérationnelles		-460	-460	-397	-408	-444	-520	-545	-577	-572	-556	-522	-500	-484	-460	-437	-416	-397	-381	-367	-354	-342	-331
	Coût (€)		6,2%	6,2%	6,2%	6,2%	6,2%	6,2%	6,2%	6,2%	6,2%	6,2%	6,2%	6,2%	6,2%	6,2%	6,2%	6,2%	6,2%	6,2%	6,2%	6,2%	6,2%	
	Excédent des Exploitations		1 422	1 496	1 762	1 774	1 762	1 700	1 711	1 721	1 732	1 740	1 762	1 687	1 721	1 714	1 740	1 685	1 689	1 704	1 706	1 706	1 427	1 268
	Marge Exploitation (%)		83,1%	87,1%	94,7%	94,5%	92,7%	92,9%	93,7%	93,9%	93,9%	93,9%	93,9%	93,9%	93,9%	93,9%	93,9%	93,9%	93,9%	93,9%	93,9%	93,9%	93,9%	93,9%
	Dépréciation		- 1 115	- 1 115	- 1 115	- 1 115	- 1 115	- 1 115	- 1 115	- 1 115	- 1 115	- 1 115	- 1 115	- 1 115	- 1 115	- 1 115	- 1 115	- 1 115	- 1 115	- 1 115	- 1 115	- 1 115	- 1 115	- 1 115
	Intérêts financiers		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Impôt sur les sociétés		- 206	- 205	- 181	- 183	- 181	- 169	- 167	- 179	- 175	- 176	- 185	- 180	- 170	- 172	- 173	- 169	- 162	- 164	- 166	- 167	- 167	- 167
	Résultat net		501	527	466	479	466	422	428	437	445	462	422	422	422	427	444	409	409	426	422	427	425	425

Figure 31 Plan d'affaires

Ruralité

« Les ruraux doivent supporter les nuisances de l'éolien, par l'implantation de parcs éoliens dont la production est nettement supérieure aux besoins locaux, ce pour desservir les zones urbaines ».

La production d'électricité est effectivement bien supérieure à la demande de la commune puisqu'elle représente la consommation annuelle de 51000 habitants, cela constitue au contraire un point de satisfaction.

L'électricité produite est décentralisée sur tout le territoire national et prend le chemin le plus court via les postes sources et alimente autant les grandes communes que les petites communes en fonction des besoins.

Concernant les nuisances potentielles, le Projet a été développé afin que ces nuisances soient minimales, aucune nuisance acoustique n'est attendue. Seul l'impact visuel, bien que subjectif pourra être plus prégnant pour les riverains. Une bourse aux arbres sera proposée et mise en œuvre lors de la phase de travaux afin de masquer par des haies végétales les éoliennes pour tous les riverains immédiats qui le souhaitent.

« L'implantation des parcs éoliens contribuera à la désertification des campagnes par le départ des habitants dont le logement sur place n'est pas obligatoire (population travaillant à l'extérieur de la commune) ».

Comme rappelé précédemment, les retombées fiscales perçues par une commune accueillant un parc éolien sur son territoire lui permette d'améliorer les équipements communaux, de développer ses infrastructures, et de baisser les taxes locales, ce qui améliore le pouvoir d'attraction de la commune. Ce phénomène s'observe particulièrement dans les petites communes rurales.

Par ailleurs, selon deux sondages menés par Havas Interactive, 73 % des Français ont une « bonne image » de l'éolien. Ce chiffre atteint même 80 % pour les riverains des parcs, les plus jeunes (18-34 ans) sont les plus favorables à cette énergie. « Nous avons interrogé des gens juste avant l'implantation d'un parc à côté de chez eux. Au départ 9 % étaient contre, mais après l'installation des éoliennes, un sur deux avait changé d'avis », assure Olivier Perot, l'ancien président de France énergie éolienne (FEE). Ces sondages sont donc rassurants et ne confortent pas les pensées de certains habitants qui craignent la désertification de la zone et la fuite des néo-urbains.

Technique

Modèle d'aérogénérateur

« Le dossier prend en compte la possibilité de choix entre cinq types de modèles d'aérogénérateurs Or les caractéristiques principales citées de ceux-ci (hauteur du mât, diamètre du rotor, puissance) ont des conséquences sensiblement différentes au niveau environnemental (faune, nuisances sonores et lumineuses...) et financière (investissement, production). Les critères de choix définitif du modèle sont à préciser ».

Les 5 modèles d'éoliennes présentés dans le DDAE ont une puissance unitaire allant de 2,75 à 4,3 MW portant la puissance installée totale de ce projet entre 13,75 et 21,5 MW. La hauteur totale pales déployées des aérogénérateurs retenus sera de 180 mètres au maximum, comprenant un mât de 114 mètres de haut maximum et un rotor allant jusqu'à 140 m de diamètre.

L'intérêt de la présentation de ces différents modèles d'éoliennes s'explique par le contenu de l'autorisation qui sera délivrée au porteur de projet et qui portera sur un gabarit et non un modèle d'éolienne particulier, ce qui permettra de retenir à l'issue de l'instruction du DDAE le modèle d'éolienne le plus performant et le plus adapté au site d'implantation.

Par ailleurs, les différentes études sont réalisées avec le modèle le plus contraignant afin de se positionner sur des cas conservatifs. Les hauteurs totales étant toutes de 180 mètres, le paramètre différenciant est le diamètre du rotor. Aussi, les études de dangers, études environnementales et paysagères ont donc été réalisées avec le diamètre de rotor de 140m.

Pour ce qui concerne les études de rentabilité financière, elles ont été réalisées avec le modèle d'éolienne présentant la plus faible production.

Capacité de production

« Situé dans une région ventée, ce projet contribue à augmenter la capacité de production d'énergie renouvelable, et participe ainsi à l'atteinte des objectifs 2028. Toutefois la production sujette aux aléas de la force du vent, n'étant pas continue, il est nécessaire de pallier par des types de production à fort impact sur les gaz à effet de serre ».

L'implantation des 5 éoliennes du Projet devrait permettre une production électrique annuelle d'environ 55 590 MWh/an au maximum, soit jusqu'à la consommation de l'équivalent, en nombre d'habitants, de 51 000 habitants.

L'énergie éolienne, dépendante du vent est donc par nature intermittente. Néanmoins, avec le très bon gisement éolien dans la Somme et la performance des machines actuelles qui permettent de produire de l'électricité sur des plages de vent de plus en plus grandes, l'éolien terrestre est une énergie compétitive et indispensable au mix énergétique français. Par ailleurs, le mix énergétique français étant très complet (nucléaire, solaire, hydraulique, thermique...) les émissions de CO2 sont en baisse continue depuis 2017 (chiffres RTE, 2017 : 28,20MT – 2020 :17,06MT).

Solutions alternatives

« Le mix énergétique, par exemple les énergies hydroliennes, hydraulique, solaire et méthanisation, auraient un impact moindre ».

Le mix énergétique est par définition constitué de différents moyens de production d'énergies qui se complètent et s'adaptent aux gisements locaux. En l'occurrence, la Somme est réputée pour son très bon gisement éolien et sa capacité à recevoir l'énergie éolienne et moins pour ses installations solaires et hydrauliques.

Par ailleurs, selon le rapport AVIS DE L'ADEME – L'ENERGIE EOLIENNE datant d'avril 2016, « la production d'électricité d'origine éolienne est caractérisée par un très faible taux d'émission de CO2 :12,7 gCO2/kWh pour le parc installé en France. Ces émissions indirectes, liées à l'ensemble du cycle de vie d'une éolienne, sont faibles par rapport au taux d'émission moyen du mix français qui est de 82 gCO2/kWh7. D'autre part, la production éolienne permet d'éviter le recours aux centrales thermiques à combustibles fossiles et contribue ainsi à diminuer les émissions de CO2 directes pour la production d'électricité ».

Chantier

« Le devenir des terres d'excavation pour les massifs n'est pas précisé, leur évacuation étant source de nuisances pour atteindre leur lieu de réemploi ».

Les terres d'excavation sont généralement réutilisées directement sur le chantier par exemple pour recouvrir la fondation, renforcer un abord, participer à la création de chemins... les excédents de terres non nécessaires au chantier appartiennent aux propriétaires de la parcelle et ne sont que très rarement déplacées vers d'autres parcelles sachant que le volume de terre restant est faible.

« Le fort trafic dû à la construction du parc sera source de nuisances et cause de dégradations sur les voies et chemins communaux. Celles-ci sont à prendre en charge par le promoteur ».

L'accès au site d'installation des éoliennes se fera par deux chemins communaux matérialisés ci-dessous en jaune, les chemins en orange seront eux à créer. Les chemins existants seront renforcés et dimensionnés pour résister aux passages des différents convois, aux frais exclusifs du porteur de projet. Par ailleurs, si une voie ou route communale est endommagée pendant les travaux, le porteur de projet à l'obligation de la remise en état.

En effet, une convention de servitude a été signée avec la commune de Rethonvillers le 28 mai 2018, celle-ci précise que: « Cette autorisation vaut pour le passage des engins pendant la phase de construction du Parc Eolien, pendant la phase de son exploitation (notamment pour les travaux d'entretien qui s'avèreraient nécessaires) et pendant la phase de démantèlement des éoliennes.

Si l'utilisation par des engins lourds des Chemins nécessite des travaux d'aménagement et de consolidation préalables (avec des matériaux concassés ou par empierrement) pour supporter leur charge, ces travaux seront assurés et financés exclusivement par la Société. La Société devra entretenir les Chemins ainsi consolidés et aménagés en fonction de ses besoins pendant toute la durée des travaux. Cette obligation d'entretien consiste en celle de réparer les détériorations qui seront de son fait ou du fait des sociétés travaillant pour son compte. »

A l'article 5 de cette même convention il est précisé : « A l'issue des phases d'intervention, la Société devra laisser les Chemins dans un état d'entretien correspondant au minimum à l'état d'usage initial, c'est-à-dire qu'ils puissent être utilisés en nature de chemin par les engins agricoles.

A cet égard, l'utilisation des Chemins ne devra, en aucune manière, interdire la libre circulation des engins, notamment ceux utilisés par les exploitations agricoles.

Les aménagements réalisés par la Société resteront acquis aux Chemins, sans indemnités. »

L'article 8 indique : « Deux états des lieux seront établis contradictoirement entre les Parties :

- initialement, avant que tout engin de la Société ou de toute société qui interviendrait pour son compte n'utilise les Chemins pour la phase de construction ;

- à l'issue des travaux correspondants. »

Les coûts d'aménagements routiers comme la remise en état des routes et des chemins, ainsi que tous les coûts relatifs au démantèlement seront à la charge de la société Parc Eolien Somme 1.

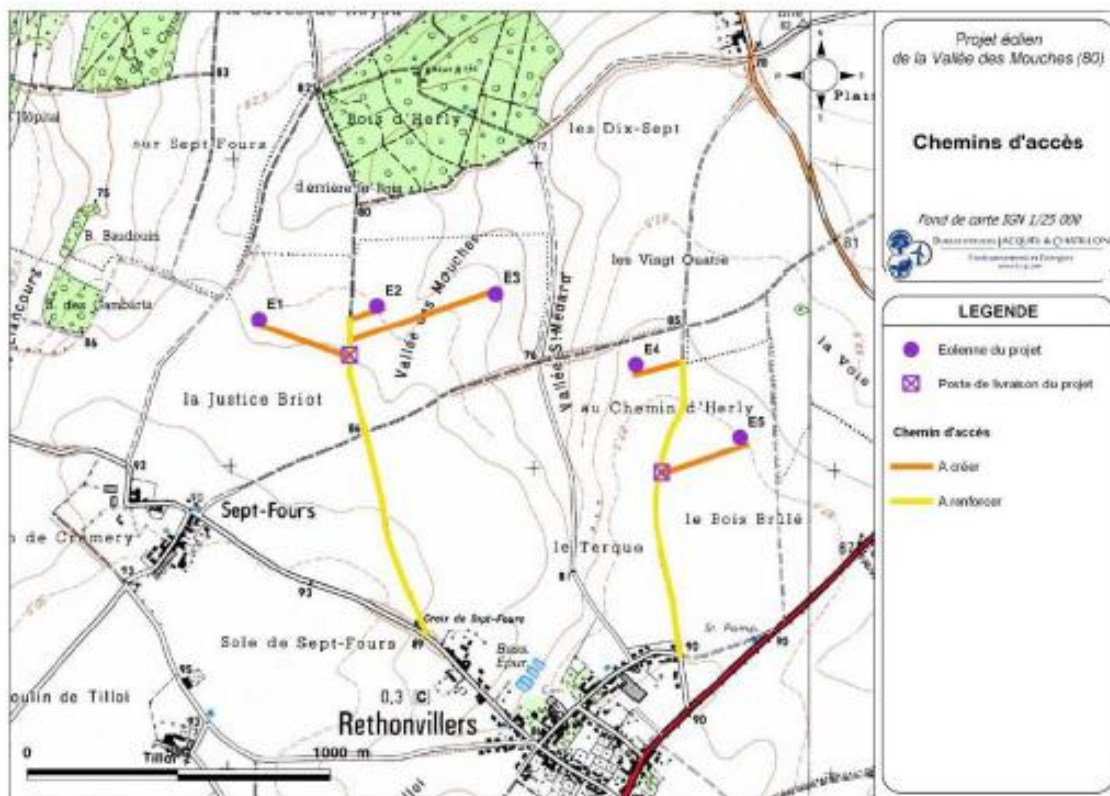


Figure 32 Chemins d'accès

Démantèlement

« Le maintien en terre des massifs béton après démantèlement, malgré un recouvrement d'au moins un mètre ne permet pas un retour à l'usage agricole initial (non-reconstitution du sous-sol) ».

L'exploitation du Projet est prévue pour une durée de 15 à 30 ans. A l'issue de cette période, chacun des propriétaires sera consulté et décidera soit du démantèlement définitif du parc éolien, soit de son « renouvellement », ce qui nécessitera le dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation d'exploiter.

La société de projet Parc éolien Somme 1 est l'unique responsable légal et financier du démantèlement. Les propriétaires fonciers, ainsi que la commune de Rethonvillers, ont donné leur accord préalable sur les conditions réglementaires du démantèlement et de la remise en état des parcelles et du site, sans que cela n'engage leur responsabilité au titre de ce démantèlement.

Les baux emphytéotiques signés entre la société de projet et les propriétaires fonciers ne donnent à ces derniers aucun droit de propriété et de responsabilité sur l'ouvrage, même en cas de défaillance de l'exploitant du parc éolien. La responsabilité du propriétaire foncier ne pourra donc en aucun cas être recherchée.

Les conditions du démantèlement sont fixées et réglementées par les textes suivants :

- Arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement

- Arrêté du 22 juin 2020²¹ portant modification des prescriptions relatives aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement

Le dernier arrêté introduit l'obligation de démanteler la totalité des fondations (excavation totale), sauf dans le cas où le bilan environnemental est défavorable, sans que l'objectif de démantèlement puisse être inférieur à 1 mètre.

L'Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement fixait la garantie bancaire à 50 000 € par éolienne mobilisée avant la mise en service du projet, montant jugé suffisant par l'état pour les éoliennes des anciens parcs. Toutefois, ces garanties financières sont revues à la hausse en ajoutant à la part fixe de la garantie financière de 50 000€/éolienne une part variable proportionnelle à la puissance de l'éolienne. En effet, le dernier arrêté modifie la formule de calcul du montant des garanties financières à constituer, en prenant en compte la puissance unitaire des aérogénérateurs.

Le nouveau montant est ainsi fixé à 50 000€ par éolienne de 2MW plus 10 000€ par MW supplémentaire. Les modalités de constitution sont définies dans le code de l'environnement, et imposent à l'exploitant de présenter un engagement écrit d'un établissement de crédit, entreprise d'assurance ou société de caution mutuelle, ou d'effectuer une consignation auprès de la Caisse des Dépôts et consignations, avant même la construction du parc éolien.

Dans le cas du Projet, la puissance unitaire maximale envisagée est de 4,3 MW. Le nouveau montant du démantèlement, en appliquant la nouvelle formule, est :

$$50000 + 2.3 \times 10000 = 73000 \text{ € par éolienne}$$

Enfin, à titre de précaution supplémentaire, l'article R.515-101 du Code de l'environnement indique que « Lorsque la société exploitante est une filiale au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, et en cas de défaillance de cette dernière, la responsabilité de la société mère peut être recherchée dans les conditions prévues à l'article L. 512- 17 ». Pour le cas présent, EOLFI, est une filiale détenue à 100% par le groupe SHELL, qui engagera sa responsabilité comme indiqué dans les textes de lois. Dans tous les cas, l'exploitant est le seul responsable de la remise en état de site, et toutes les dispositions sont prises dans les textes de lois, pour protéger les riverains d'éventuelles défaillances du parc éolien.

Par ailleurs le démantèlement des parcs éoliens en France est encore une activité jeune et les coûts de démantèlement vont nécessairement baisser.

²¹ Publié au journal officiel du 30 juin 2020 : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042056014>

« Les éoliennes n'ont rien d'écologiques, car en grande partie non recyclables, notamment les pales ».

Les opérations de gestion de fin de vie des installations éoliennes sont strictement encadrées par l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, et comprennent l'ensemble du processus suivant :

- Le démontage des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de dix mètres autour des éoliennes et des postes de livraison
- Les fondations doivent être « excavées dans leur totalité » jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux , et remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation.
- Le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.
- Des obligations de recyclage sont fixées : à partir du 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées

Ces obligations concordent avec les expériences de démantèlement déjà réalisées. En effet, 90 % du poids d'une éolienne est constitué de métaux (acier et cuivre), qui se recyclent parfaitement. Leur valeur marchande fait d'ailleurs souvent du recyclage d'une éolienne une opération rentable. Le béton armé des fondations peut aussi être facilement valorisé sous la forme de granulats dans le secteur de la construction.

Les pales constituées de matériaux composites à base de fibres de verre ou de carbone restent la seule part difficilement recyclable. Celle-ci représente 7 à 8% de la masse des éoliennes. Différentes solutions existent déjà mais des recherches sont en cours pour les optimiser. La solution utilisée actuellement consiste à les broyer et les valoriser comme combustible dans les cimenteries, en remplacement des carburants fossiles traditionnellement utilisés. Les cendres servent ensuite de matière première dans la fabrication de ciment, ce qui fait que ce processus évite la production de déchets. Une autre possibilité consiste à utiliser le broyat de pales pour fabriquer de nouveaux matériaux composites. C'est notamment la solution mise au point par l'Université de Washington en collaboration avec General Electrics. Des recherches sont en cours en France comme le projet Zebra, lancé en septembre 2020 par l'IRT Jules Verne, qui vise à développer et concevoir la première pale d'éolienne 100% recyclable²².

A titre d'exemple, l'expérience de démantèlement du plus ancien parc français de Port-La Nouvelle, réalisé par l'entreprise ENGIE Green, et qui a eu lieu en 2019 confirme de manière concrète la faisabilité technique du recyclage des éoliennes, et donne un aperçu très positif. En effet, tous les éléments (mâts, nacelles, câblages, génératrices, huiles et pales) ont été démontés, triés et acheminés vers des filières de recyclage et de valorisation spécialisées. Le recyclage a été réalisé à plus de 96% des composants démantelés des éoliennes. Les pales ont notamment été valorisées à près de 94%, dont 58% recyclés (la fibre de verre) et 36% (la résine) utilisés pour améliorer la performance du

²² <https://www.irt-jules-verne.fr/actualites/lancement-du-projet-zebra-premiere-pale-eolienne-100-recyclable/>



processus de recyclage. Au total, seul 1% du poids total des éoliennes a été éliminé comme déchets.
(Source : Communiqué de Engie Green²³)

²³ <https://www.engie-green.fr/actualites/chantier-demontage-recyclage-eolien-port-la-nouvelle-aude/>

BULLETIN MUNICIPAL DE RETHONVILLERS

**COMMUNE DE RETHONVILLERS
ARRONDISSEMENT DE PERONNE
CANTON DE HAM
DEPARTEMENT DE LA SOMME
REPUBLIQUE DE FRANCAISE**

NOTE D'INFORMATIONS

Mesdames, Messieurs,

Une enquête publique en vue d'exploiter un parc éolien a lieu jusqu'au 18 mai 2021.

Un commissaire enquêteur assure une permanence en Mairie afin de recevoir vos éventuelles observations, négatives ou positives.

Les dates de ces permanences sont les suivantes :

- Mercredi 28 avril de 9h00 à 12h00
- Lundi 10 mai de 14h00 à 17h00
- Mardi 18 mai de 14h00 à 17h00

Le Maire,

Philippe LEFEVRE

*DISTRIBUÉE le 26/04/2021
des BAL*

SAMEDI 13 MARS 2021 / COURRIER PICARD

24 | HAUTE SOMME

RETHONVILLERS

Un projet de parc de cinq éoliennes envisagé

Alors qu'une enquête publique va débiter, le président de la Région a adressé un courrier au commissaire-enquêteur pour lui faire part de sa désapprobation.

VINCENT FOUQUET

Dans quelques jours, une enquête publique débutera à Rethonvillers, entre Nesle et Roye, concernant la création d'un parc éolien de cinq éoliennes de 180 mètres de haut.

Comme c'est le cas lors de chaque projet, cette enquête publique permet aux habitants du territoire de consigner leurs réflexions sur ce projet, sur un livret tenu par un commissaire enquêteur chargé de remettre ensuite son rapport à la préfète de la Somme.

« Ce développement, non maîtrisé, entraîne des nuisances pour tous les riverains et dénature nos paysages »

Xavier Bertrand, président de la Région

Dans ce cas, l'enquête publique se déroulera du 15 avril au 18 mai. Mais avant même l'ouverture de cette procédure, le président des Hauts-de-France, Xavier Bertrand, a tenu à donner son avis sur ce projet, adressant un courrier au commissaire enquêteur, Jean-Marie Allinneau.

Courrier dans lequel il rappelle



Les habitants s'expriment également sur le projet.

que depuis le 28 juin 2018, la Région encourage le développement d'autres énergies renouvelables, afin de ne plus avoir à développer davantage de parcs éoliens. « Ce développement, non maîtrisé, entraîne des nuisances visuelles et sonores pour tous les riverains et dénature nos paysages, ce que je ne peux accepter ».

Il affirme par ce courrier « l'opposition du conseil régional à la réalisation

de tout projet d'implantation sur le territoire de la commune de Rethonvillers ». Un courrier que le commissaire-enquêteur ajoutera aux annotations des personnes qui se présenteront à la mairie de Rethonvillers pour donner leur point de vue sur ce projet, et qui seront remises à la préfète.

Cette dernière décidera de la réalisation ou de l'annulation du projet. ■

Mis en ligne le 5/04/2021 à 16h13 par [Ludovic Lascombe](#)

Une association contre les éoliennes veut décoller à Gruny

L'association veut lutter contre la prolifération de parcs éoliens autour de la commune.

Ces riviérains sont excédés par les nuisances visuelles des éoliennes autour de leur village.



Autour de Gruny, petit village du Santerre, à proximité de Roye, le long de la route D1017 de Péronne, difficile de ne pas voir les imposants mats d'éoliennes constellant le paysage de champs agricoles à perte de vue.

« Nous sommes dans une zone très venteuse, ce qui attire les promoteurs », souligne Michael Fournet, habitant de Gruny, excédé par ce voisinage de production énergétique dans le secteur. Ainsi, quand il a appris l'existence d'un nouveau projet de parc de six éoliennes dit « De la sucrerie » à Gruny et dans les villages alentours (Liancourt-Fosse et Fresnoy-lès-Roye), il a décidé de se mobiliser contre avec d'autres habitants en créant l'Association de protection de l'environnement de Gruny (APEGA).

Créée officiellement le 24 février 2021, l'association compte à ce jour une dizaine de membres. « À cause du Covid-19, nous n'avons pas pu trop faire de publicité sur notre association, mais

avons démarré une opération de tractage il y a une dizaine de jours, qui a bien fonctionné », assure-t-il.

Le collectif reproche aux élus municipaux une absence de concertation sur ces projets, malgré une enquête publique et des annonces dans la presse. *« Le problème est que les gens ne le lisent pas et, avec la crise sanitaire, il n'y a aucune réunion publique. De fait, peu de gens sont au courant de ce qu'il se passe alors que le projet est bien avancé puisqu'il a reçu l'aval des conseils municipaux et du conseil communautaire du Grand Roye »,* regrette-il.

Angle d'occupation visuelle

Pour autant, l'association n'a pas dit son dernier mot et compte jouer sur un des critères environnementaux pour l'installation de nouveaux parcs éoliens définis par la DREAL (Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie) : le taux d'occupation visuelle. *« Cela mesure les nuisances visuelles que font subir les éoliennes aux riverains. Normalement, nous devons avoir un champ visuel de 90 degrés sans éoliennes. À Grupy, nous en sommes bien loin, puisque nous avons 288 degrés d'angle d'occupation visuelle. À Liancourt-Fosse, c'est encore pire, avec 378 degrés »,* dénonce le militant.

La trésorière de l'association, Véronique Vauchelle, subit ce désagrément au quotidien, dans sa maison. *« Où que je sois, il n'y a pas une pièce d'où je ne vois pas les éoliennes. Je suis envahie, même dans mes toilettes »,* soupire cette habitante qui voit d'un mauvais œil la construction d'une éolienne à 600 mètres de sa maison.

De plus, ce projet n'est pas isolé puisque deux autres parcs doivent être créés dans le périmètre proche du village, celui de la Vallée des mouches vers Rethovillers (cinq éoliennes) et celui du Champ-Serpette vers Hattencourt (huit éoliennes).

« Nous avons adressé un courrier à la Préfecture et aux présidents du Département de la Somme (qui a donné un avis défavorable jugeant ces éoliennes trop près des routes dangereuses, Ndlr) et de la Région des Hauts-de-France (politiquement opposé à toute nouvelle implantation d'éolienne), prévient Michael Fournet. Si rien ne bouge, nous attaquerons ces décisions au tribunal administratif. »

NOUVEAU



APEGA

(Association de Préservation de l'Environnement de Gruny et de ses Alentours)

Vous l'avez remarqué : notre région, dont notre petit village de Gruny et ses voisins proches, est confrontée à la prolifération excessive de parcs éoliens déjà en surnombre provoquant un effet de saturation visuelle.

NOTRE BUT

Vous informez

Vous protégez

Vous représentez

POURQUOI

Dévaluation de vos biens

La FNAIM annonce des dévaluations allant de 15 à 40 % selon la proximité du parc éolien.

Paysages défigurés

Le charme de nos campagnes picardes dévasté pour le profit de financiers étrangers.

Énergie non verte

Une éolienne n'est efficace qu'à 23 % de sa capacité.

C'est une énergie compensée par des énergies fossiles (charbon ou gaz) qui génèrent des gaz à effet de serre.

Des milliers de câbles à haute tension dans les sols.

Les pales, fabriquées en matériaux composites, ne sont pas recyclables et sont enfouies dans les pays pauvres.

Transports des matériaux à travers toute la France par camions.

Le béton des socles rendant les sols stériles ...

Économie

Conçues et fabriquées à l'étranger pour la plupart, elles ne créent pas d'emplois justes de la maintenance.

Vos factures d'électricité ne baissent pas car l'implantation d'éoliennes finance le coût complet de démantèlement compris entre 400 000 et 600 000 € à la charge du propriétaire foncier et de sa descendance.

Santé humaine et animale

Perturbation et destruction d'espèces protégées, d'oiseaux, de chauves-souris, d'insectes...

Destruction de haies et forêts.

Assèchement des sols.

L'impact sur la santé humaine est à l'étude car il n'y a pas encore assez de recul, mais de nombreuses questions se posent : insomnies, acouphènes, bruits entêtants ...

NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE

AUX HABITANTS DES ALENTOURS DU FUTUR PROJET ÉOLIEN DE LA VALLÉE DES MOUCHES SUR LE TERRITOIRE DE RETHONVILLERS, LE HAMEAU DE SEPT-FOUR

Bonjour, du 15 AVRIL AU 18 MAI 2021 une enquête publique est ouverte pour le projet éolien de "LA VALLÉE DES MOUCHES" sur la commune de RETHONVILLERS. Ce projet comprend 5 éoliennes de 180 mètres de haut en bout de palmes qui seront visibles par les habitants au nord du village de la périphérie de RETHONVILLERS mais également par les habitants des hameaux de SEPT-FOURS et TILLOY qui seront forcément impactés par celui-ci. Les habitants de cette zone ont, jusqu'à aujourd'hui, un horizon bucolique sur une plaine agricole avec des espaces boisés très proches. Le hameau de SEPT-FOUR est composé de constructions de pavillons assez récents pour la majorité d'entre eux. Peut-être que certains de ses propriétaires ont choisi de venir s'installer à SEPT-FOUR pour être au contact même de la nature mais ce projet va venir complètement modifier cet horizon par des nuisances visuelles et sonores du fait de la proximité avec les habitations **640 MÈTRES**. Ces nuisances auront un impact sur la valeur immobilière de leurs biens. Si ces propriétaires envisagent de vendre cela va être compromis. Je tiens également à signaler que la réalisation de ce projet apportera un intérêt financier à la commune de RETHONVILLERS pour la présence de ces éoliennes sur son territoire. « Cela permettra à la municipalité de ne pas voir augmenter les impôts pour ses habitants » (interview de Monsieur le Maire de RETHONVILLERS par la presse le journal de HAM du jeudi 11 mars 2021) **et la perte de la valeur immobilière pour les riverains les plus impactés : y a-t-il quelqu'un prêt à les dédommager ?**

Il y a un autre inconvénient à cette réalisation : l'encerclement des villages alentours qui voient les projets éoliens se multiplier. L'horizon est saturé par les éoliennes déjà en surnombre. La DREAL des Hauts de France a mis en place une étude pour le calcul de la densité des éoliennes ainsi que le calcul pour empêcher la saturation visuelle. Les indices d'alerte sont dépassés depuis longtemps sur cette zone. Donc à quoi sert cette étude puisque personne ne la respecte. Je vous donne quelques exemples pour savoir si les éoliennes sont en surnombre : le calcul des angles occupés par celles-ci dans un périmètre de 5 km (prégnance forte de l'horizon) puis dans le périmètre de 10 km, l'indice d'alerte est que si les angles occupés par les éoliennes est supérieur à 120° il y a déjà omniprésence. Nous avons sur certaines communes des angles occupés de 360°. Pour éviter une saturation visuelle, nous devons avoir un angle sans la présence d'éoliennes de 90° et toutes les communes avoisinantes n'ont pas cette mesure. Les relevés sont catastrophiques. Pour éviter le problème de la saturation visuelle, nos chers promoteurs éoliens proposent de mettre en place des "ÉCRANS VÉGÉTAUX" par la mise en place de plantations de haies chez les riverains les plus impactés. Je tiens à vous alerter que cela ne résoudra pas la saturation visuelle pour autant, voici encore quelques calculs: d'après l'application simple du théorème de THALÈS pour masquer une éolienne de 180 m de haut en bout de palmes depuis un point d'observation à une distance de 1 km de celle-ci, il faut que la plantation de la haie se trouve à 100 m de distance du point d'observation et que cette haie ait une hauteur totale de 36 m. Combien de temps faudra-t-il pour que cet écran végétal atteigne cette hauteur ? Si la plantation d'un écran végétal sur votre propriété est envisagée, sachez que vous aurez à votre charge son entretien, donc du temps et du travail supplémentaire pour vous et un coût financier si vous voulez que cela soit réalisé par un artisan.

Autre problème pour ce projet : l'impact sur l'avifaune (**67 ESPÈCES D'OISEAUX** dont 47 migratrices), du fait de sa proximité à de nombreuses zones boisées ou de haies ainsi que sur de nombreuses espèces **de Chauves-souris (16 espèces toutes protégées)**. Quand on dit protéger : c'est qu'il est interdit de nuire à leur vie. Mais pour ce site choisi, leur existence est vraiment mise en danger car le promoteur a fait un geste de réduire de 6 éoliennes à 5 !!!



Donc je vous le demande : est-il bien raisonnable de venir construire ces éoliennes qui impacteront les riverains par les nuisances occasionnées ainsi que toute l'avifaune locale et migratrice ?

Il est bon de rappeler également que la production d'énergie électrique par les éoliennes n'est pas fiable car dépendante des conditions météorologiques adéquates. Par l'absence de vent, aucune énergie n'est produite. Si le vent est trop excessif, les éoliennes sont arrêtées et mise en sécurité. Il est impossible de stocker la surproduction d'énergie électrique. La construction de ces éoliennes se fait avec des matériaux non recyclables. Les socles de béton pour les fondations équivalent à une piscine olympique qui seront à jamais abandonnés dans les sols, même après le démontage du parc éolien qui par le fait rend stérile les sols.

À tous les conseils municipaux et propriétaires terriens : Accepteriez-vous la construction de ces éoliennes s'il n'y avait pas ce petit intérêt financier ?

DONC SI VOUS VOULEZ DIRE NON À CE PROJET : RENDEZ-VOUS EN MAIRIE DE RETHONVILLERS AUX PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR DU PROJET POUR DÉPOSER UN AVIS DÉFAVORABLE À SA RÉALISATION SUR LE REGISTRE PRÉVU (CI-DESSOUS LES JOURS DE PERMANENCES).

- LE JEUDI 15 AVRIL 2021 DE 14H30 À 17H30
- LE SAMEDI 24 AVRIL DE 09H00 À 12H00
- LE MERCREDI 28 AVRIL DE 09H00 À 12H00
- LE LUNDI 10 MAI DE 14H00 À 17H00
- LE MARDI 18 MAI 2021 DE 14H00 À 17H00

OU DEPUIS VOTRE BOÎTE MAIL À L'ADRESSE ÉLECTRONIQUE SUIVANTE :

pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr

En objet : contre le projet éolien.

Puis en commentaire, vous pouvez donner toutes les raisons de votre opposition.

ATTENTION POUR L'ADRESSE ÉLECTRONIQUE : PAS AVANT LE 15 AVRIL JOUR DU DÉPART DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.

Merci de votre attention.

L'association APEGA

**NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE
I.P.N.S.**

MEMOIRE MEM01 APEGA



MEM01

Remis en main propre
les de la parution
de mardi 24 avril 2021

**Association de Préservation
de l'Environnement
de Gruny et de ses Alentours**

JEAN MARIE ALLONNEAU
Commissaire-Enquêteur

GRUNY le :24 /04/2021

Au commissaire enquêteur du projet de la vallée des mouches.

A Madame la Préfète de la somme.

A Monsieur le Directeur de la DREAL

Bonjour, L'association APEGA viens ce jour déposer un avis défavorable au projet éolien de la vallée des mouches sur le territoire de RETHONVILLERS pour de multiples raisons que nous allons vous énumérez ci-dessous.

. La proximité avec tous les habitations du hameau de SEPT-FOUR constitué pour la plupart de pavillon récents ce qui va avoir en conséquence pour ses habitations la dévalorisation de leurs biens immobilier, pour certains leurs achats date d'environ deux ans est rien ne leurs a été communiqué sur l'existence du projet de 5 éoliennes dans ce périmètre(vice caché dans la procédure de vente ou manque de communication de la municipalité en vers ses administrés) pourtant la première prise de contact avec le promoteur éolien date de 2015 , les riverains du hameau de SEPT-FOUR ne savaient pas l'existence de ce projet jusqu'au SAMEDI 17 AVRIL 2021 jour où l'association APEGA les en a informés , je tiens également a signaler que des réunions d'information on eux lieu pendant les jours de la semaine et pendant les heures de travail ,même si les riverains avez été mis au courant de ses réunions il se seraient retrouvé dans l'incapacité de si rendre, ces réunions d'information ce sont effectuées pendant les jours de la semaine et pendant les heures de travail .il y a là un manque de communication au niveau de la population. Nous demandons qu'il soit à partir de maintenant envoyer un courrier à chaque riverain concerné par un projet se trouvant sur le territoire de leur commune et avant même que des démarches ne soit conclus entre les divers partis. En conclusion nous demandons la plus grande clairvoyance sur les dossiers éoliens il n'est pas concevable que la population soit avertie tardivement par les quotidiens de presse alors que les projets sont déjà montés. Ce sont les administrés qui sont les premiers concernés sur les projets éoliens ils ne doivent en aucun cas être les derniers consultés.

Autre point concernant ses riverains c'est la proximité des éoliennes puisque la première se trouvera à 640 mètres de la première habitation donc de probable nuisances sonores sont à craindre et l'effet de surplomb que vont causer ses éoliennes DE 180 METRES DE HAUT EN BOUT DE PALMES sur les habitations l'omniprésence des éoliennes puisqu'elles seront construites en parallèle des habitations.je passerai le problème sur la santé par la présence des éoliennes puisqu'à ce jour on considère que les personnes sont malades psychologiquement par le simple fait d'être à proximité d'éoliennes . Alors il serait bon de nous expliquer pourquoi des élevages de ruminants sont impactés (production laitière diminuées suivant la direction des vents, problème de vêlage, animaux prostrés dans une partie de l'étable, mortalités importantes sur certains élevages ou encore animaux refusant d s'alimentés) par la proximité avec des parcs éoliens ou par le passage des câbles souterrains pour acheminés la production des éoliennes. On ne peut pas dire que ses animaux sont malades parce qu'ils voient des éoliennes.

Nous allons aborder le problème avec l'avifaune local et migratrice puisque le rapport de la MRAe mentionne l'existence de 67 espèces d'oiseaux dont 47 migratrices ainsi que 16 espèces de chiroptères toutes protégées sur le lieu du projet certains de ses oiseaux sont protégés il est ainsi interdit de leurs porté atteintes de quelque manière que ce soit. Ses éoliennes seront installés trop proche de leurs lieux d'habitats[bois ou haies]comme le mentionne le rapport de la MRAe je cite : Les éoliennes E4 et E5 sont situées respectivement à 150 et 100 mètres de haies .Elles ne respectent donc pas les préconisations de l'accord international sur la conservation des population de chauves-souris (chiroptères)en Europe[dit Erobats] demande de positionner les éoliennes de telle sorte que l'extrémité des pales soit distante d'au moins 200 mètres de toute structure ligneuse ayant un rôle fonctionnel local particulier pour les chauves-souris . Nous pouvons lire régulièrement dans la presse ou sur les réseaux sociaux des collisions avec des oiseaux ou chiroptères

Il a donc été décidé de mettre en place un bridage pour les éoliennes E1 et E4 DU 1^{er} MAI AU 31 AOUT et prolongé pour l'éolienne E 4 jusqu'à fin octobre avec des conditions météorologique bien caractéristique.

Les 5 éoliennes seront bridées du 1^{er} septembre au 20 octobre mais pour la MRAe ses mesures de bridage ne sont pas fiable par rapport à la variation des saisons notamment aux niveau des températures qui ont tendance à monter à cause du réchauffement climatique ce facteur peut influencer sur la période d'activité des chauves-souris donc l'autorité environnemental demande de revoir l'implantations de ses éoliennes et de mettre en place un bridage des éoliennes plus restrictif soit du 1^{er} mars au 30 novembre.

Donc je vous pose la question suivante, vue l'investissement financier important pour l'installation de ses éoliennes qui ne pourront pas avoir la capacité de fonctionnées de manière optimal par la mise en place de ses bridages ne serait-il pas mieux de renoncé à ce projet en ces lieux pour trouver un site ou elles ne porteront pas atteinte à l'avifaune ainsi qu'au riverains du hameau de SEPT-FOUR.

Maintenant je vais aborder le sujet du dossier du promoteur du projet éolien de la vallée des mouches, il y a dans ce dossier des informations inexacte, je tiens à informé la personne qui a réalisé cette étude que pour l'angle de respiration visuelle le seul d'alerte (mise en place par la DREAL dans un dossier d'étude pour le calcul de la prise en compte de la saturation visuelle de Monsieur François RIQUIEZ DREAL :SERVICE ET EAU/POLE SITES ET PAYSAGES DU 18 OCTOBRE 2019) sont tous angles inferieur a 90° est non pas comme j'ai pu le lire de nombreuse fois où il parle d'angle de respiration de 60°.vous trouverez ci-joint des documents avec le calculs des angles occupées par les éoliennes, le calcul de la densité des éoliennes, le nombres d'éoliennes présente dans un rayon de 5 km autour de ses communes ainsi que les angles de respiration visuelles sur plusieurs communes proche du projet ou vous noterez que les seuils d'alerte fixer par la DREAL des Hauts de France sont franchi est qui est dans ce cas incompréhensible que des projets éolien soit encore déposés, nous le constatons de plus en plus puisque nous nous retrouvons avec des éoliennes à 640 mètres des premières habitations étant sur un secteur qui est arrivée à saturation pour l'implantation de nouveau projet.

Autre point les photomontages ne représentent pas du tous les tailles réelles des éoliennes dans ce projet. Photomontage CARNET N°2 pages 39 au photomontage du carnet N° 4 énorme différence dans la taille des éoliennes pourtant prise à une distance plus éloignée sur le photomontage du carnet N°4. Photomontage du carnet N° 2 non recevable le mât de l'éolienne est masqué par un pylône électrique. Dans le dossier " ETUDE D'IMPACT CONSOLIDEES" page 189 photo réalisé à La sortie du village de CREMERY l'implantation du projet dans l'horizon est inexacte il montre un photomontage au SUD du hameau de SEPT-FOUR alors que l'implantation est prévue au NORD du hameau (voir les pièces jointes fournis) vous constaterais que sur les photo prise par moi-même il y a déjà un nombre important d'éoliennes présent sur ce secteur est qu'elles sont inexistante sur les photomontages du dossier vous noterai également le phénomène d'éloignement du hameau de sept-four par rapport aux photo prise par moi-même .Toujours dans le dossier " ETUDE D'IMPACT CONSOLIDEES" absence du projet éolien de sucrerie en instruction sur les communes de FRESNOY LES ROYE, LIANCOURT-FOSSÉ et GRUNY au total six éoliennes manquante dans les illustrations des parcs éolien dans le périmètre du projet éolien de la vallée des mouches sur les pages.

190,191,192,193,194,195,196,341,342,343,344,345,346,347,348,349,350 et page 351. rendant ainsi tous les calculs mentionnés dans ce dossier inexacts (angle de respiration visuelle, calculs des angles occupés par les éoliennes autour du projet, l'intégration du projet dans le périmètre) toutes ses données sont inexactes. Les clichés avec les photomontage pris à l'intérieur des lieux de vies (centre de village) ne sont pas représentatif de la saturation visuelle puisque la majeure partie des éoliennes sont masquées par les habitations ou végétation présente. Cette saturation visuelle est constatée sur les riverains de la périphérie des villages concernés.

Parlons maintenant du fonctionnement des éoliennes qui sont dépendantes de conditions métrologique caractéristique pour leurs fonctionnement je veux parler du vent qui doit être de force conséquent pour que les éoliennes puissent produire de l'énergie électrique donc par l'absence de vent aucune énergie électrique n'est créée ce qui nous force à faire appel à un autre moyen de production électrique beaucoup moins écologique (central au charbon ou au gaz) créant une augmentation des émissions de CO2 qui impactent notre taux de pollution, alors installés des éoliennes qui normalement dite bonne pour la planète est être obligés de recourir à des solutions alternatives très polluante pour produire de l'électricité causé par l'intermittence régulière des éoliennes nous faisons le mauvais choix en ce qui concerne le tous éoliens qui certains voudrais qu'à terme soit notre source de production électrique principale nous comprenons mieux pourquoi nous risquons des black-out pendant des pics de consommation. N'oublions pas au passage que si le vent est de force trop puissante nous contraind également à stoppés les éoliennes pour qu'elles ne soient endommagée. Qui nous force encore une fois à nous tourner sur des moyens alternatifs en production électrique très polluant.

A moins que nous ne soyons pas au courant de dernière technologie qui nous permette de modifier les conditions métrologiques nous ne voyons pas comment pourrions-nous recourir à la production électrique du tous éolien puisque inefficace par leurs fonctionnements par intermittence. Autre problème au niveau environnemental lors du démantèlement des parcs éoliens arrivée en fin de vie les fondations ne seront qu'en partie extraite du sol ceci ne peut pas se faire écologiquement il faut absolument une extraction totale du bloc de fondation il ne peu resté en terre est créé une pollution des sols à vie ne sommes-nous pas en train de parler de dispositif pour le bien de la planète. Les sols doivent impérativement être remis à leurs état d'origines et par ce fait de nouveau exploitable. Nous parlons de notre terre nourricière. L'emploi de matériaux pour la construction de ses éoliennes que nous ne maîtrisons pas le recyclage.

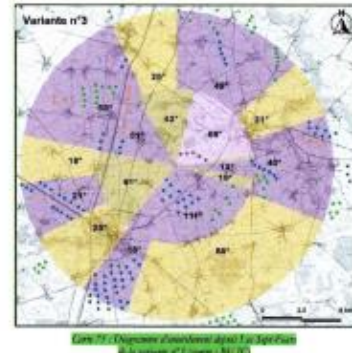
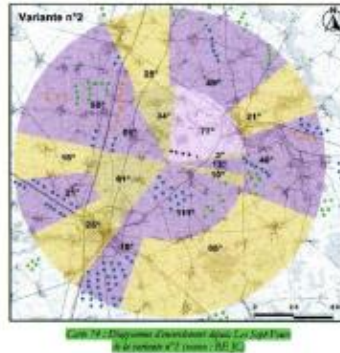
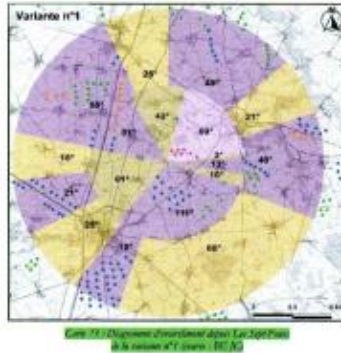
Je tiens à vous rappeler que le Président des Hauts de France Monsieur Xavier BERTRAND ainsi que le Conseil Régional des Hauts de France s'oppose à la réalisation de ce projet éolien qui pour ses personnes je cite leurs propos "Ce développement non maîtrisée de l'éolien entraîne des nuisance visuelle et sonores chez les riverains et dénature les paysages ce qui est inacceptable. Ils se disent également près à apporté une aide financière aux associations dans des recours en justice.

Conclusion pour tous les inconvénients que ce projet va créer et aux vues du nombre important d'erreurs en tous genre dans le dossier qui pour moi est irrecevable nous l'association APEGA refusons la construction du projet éolien de la vallée des mouches.

L'Association de Préservation de l'Environnement de Grunzy et de Ses Alentours

V.4.1. Des impacts d'occupation visuelle de la Vallée des Mouches

ABSENCE DU PROJET
EOLIEN DE SUCRERIE

V.4.1.1. Le hameau de Sept-Frères


Légende	
Etat éolien	◀ Angle d'occupation de l'éolien
• Eolienne construite	◀ Angle d'occupation du projet
◦ Eolienne autorisée	◐ Cercle de 5 km de rayon
◦ Eolienne en projet	◑ Cercle de 10 km de rayon
Sous-traité du projet de la Vallée des Mouches	
• Eolienne variante 1	
• Eolienne variante 2	
• Eolienne variante 3	

Selon les trois diagrammes d'occupation visuelle du hameau de Sept-Frères (Carte n°1 à Carte n°3), les parcelles situées, accessibles ou non, sont occupées par un angle de 175° d'occupation visuelle théorique dans le premier périmètre d'étude de 5 km. Les variantes présentent une occupation à l'échelle visuelle presque la même, la différence entre leurs angles d'occupation est de 5°. La parcelle située à l'angle de visibilité visuelle d'altitude de 118° au Nord-est du hameau. Il existe alors deux angles non négligeables de 3° à 7° et 42° au Nord du hameau pour la variante n°1 et la variante n°3, ou de 34° pour la variante n°2. Sur l'ensemble des trois variantes, l'impact sans éolienne au Nord-est ne peut être considéré comme un angle de visibilité visuelle sur les angles sont inférieurs à 60°. La variante n°1 apporte par ailleurs un plus grand nombre d'éolennes à proximité du hameau de Sept-Frères comparé aux deux autres variantes. Un angle de visibilité visuelle de 61° est présent à l'Ouest du hameau et n'est pas impacté par le projet.

Cependant, les parcelles de la Vallée des Mouches et de la Vallée de l'Orne, dans le second périmètre d'étude de 10 km, situées au large ont un angle sans éolienne de 21°. Mais leur distance visuelle au hameau diminue leur prégnance visuelle.

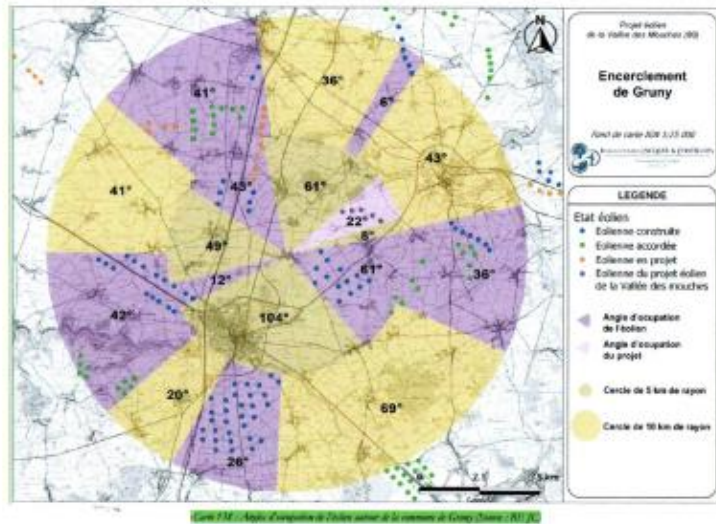
Le projet suppose la visibilité visuelle de 146° autour du hameau en ajoutant potentiellement un angle d'occupation de la ligne d'horizon de 89° à 77°. Cependant un angle de visibilité visuelle de 61° est maintenu dans la périphérie (Triade de Surs). La variante n°1 peut être préférable regard d'un angle d'occupation légèrement plus faible que la variante n°2 et est elle présente deux éolennes de moins par rapport à la variante n°1, plus proches des habitations. Cependant la différence d'angle est peu remarquée entre les variantes n°2 et n°3.

V.4.1.2. Grany

Le village de Grany, à 2,6 km au Sud-Ouest de l'ensemble du projet le plus proche, présente 116° d'occupation visuelle répartie en trois angles : 41° au Nord-Ouest du village, 22° à l'Est et 61° à l'Est, dans le premier rayon de 5 km (Carte n°4). Moins de la moitié du territoire est concerné par l'occupation visuelle. Deux espaces de visibilité visuelle restent disponibles au Sud et au Nord du village. Si celui du Sud n'est pas impacté, l'impact au Nord est réduit par l'impact de l'angle du projet de 22°, le coupe en deux angles de 3° et 61°. Par rapport à l'ensemble, le projet modifie le territoire éolien grâce de la construction de nouvelles éolennes en contrepartie à la construction précédente puisqu'il permet de maintenir un angle supérieur à 60° et donc d'avoir une visibilité visuelle.

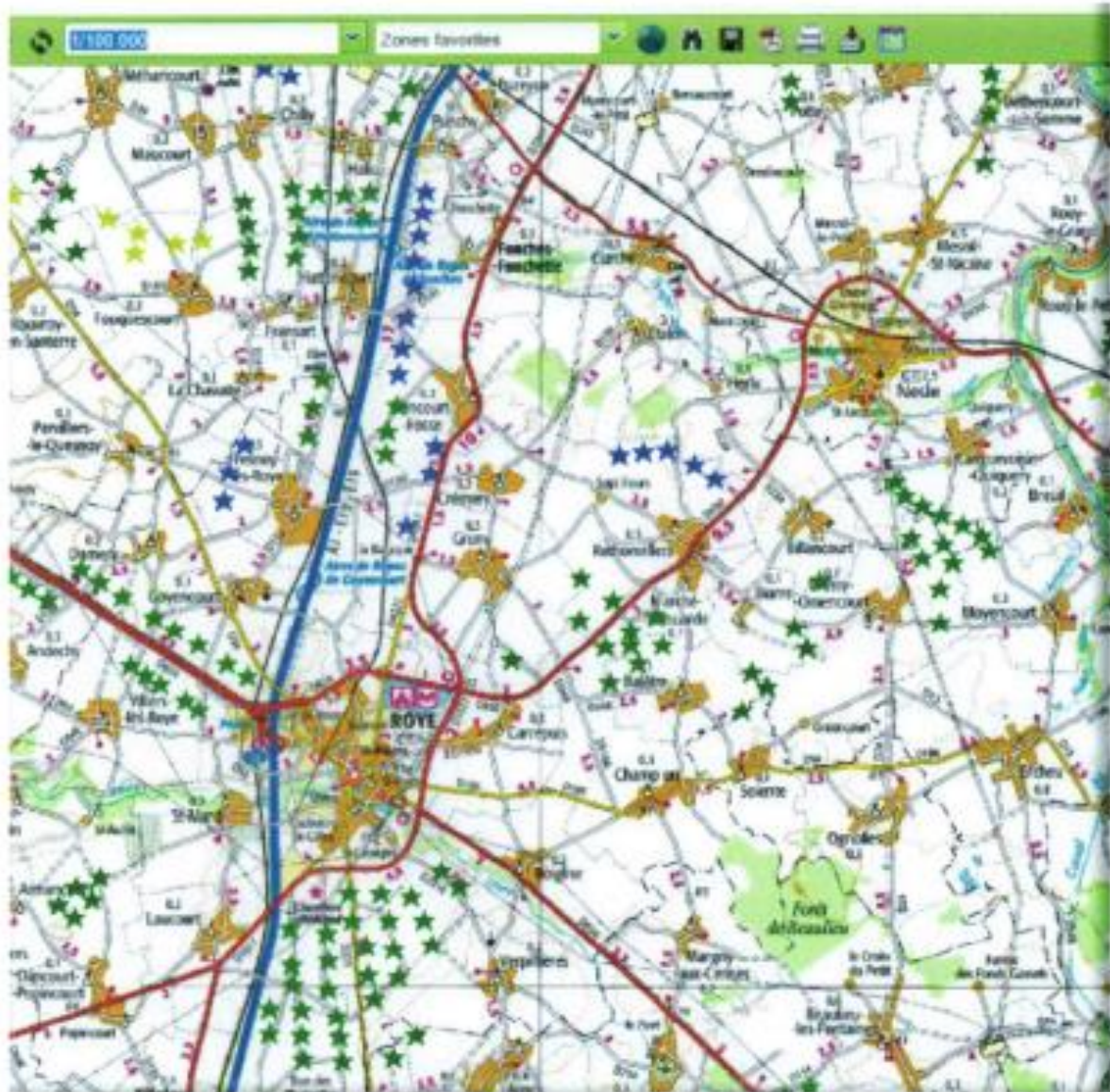
Dans le rayon entre 5 et 10 km, la visibilité visuelle est formée par un angle au Sud-est de la centrale, la plupart des angles d'occupation dans du rayon de 5 km se prolongent en partie sur le rayon de 10 km.

Sur le village de Grany, l'impact du projet de parc de la Vallée des Mouches peut être considéré comme faible puisque le projet conserve des espaces de visibilité visuelle proches et lointains. De plus, se situant à plus de 2,5 km de parc, les distances sont élevées de plus petites tailles.



ABSENCE DU PROJET
EOLIEN DE SUCRERIE

DOCUMENT OFFICIELLE AVEC LA PRÉSENCE
DU PROJET EOLIEN DE SUCRERIE



PROJET EOLIEN DESUCRERIE



Cartographie participative Introduction **Site étudié** Partie paysagée Faciliter le projet Mesures Mitigation Conclusion

Carte 77 : Localisation du point de vue de la Figure 37 (Source : BE JC)

Ce point de vue est situé à la sortie Nord de Colméry, à l'Ouest de la zone de projet. Il permet d'évaluer chacun des scénarios ainsi que leur intégration au paysage depuis le pourtour du village.

Pour les trois scénarios, l'angle d'occupation visuelle est globalement similaire.

Pour le premier scénario les éoliennes forment trois groupes d'éoliennes alignés les unes derrière les autres. Pour le deuxième scénario, les éoliennes sont réparties de façon homogène, sans superposition.

Pour le troisième scénario, l'angle de 145° est ici visible. En effet les éoliennes 1, 2 et 3 sont alignés en direction du point de vue, elles se superposent donc. Les éoliennes 4 et 5 forment la deuxième ligne.

D'un point de vue du paysage immédiat, depuis l'Ouest de la zone de projet, le deuxième scénario s'intègre le mieux dans le paysage, suivi par le troisième scénario. Enfin le premier scénario est le plus impactant.

Scénario 1

Scénario 2

Scénario 3

PIQUET DE LA PORTE DE LA PATURE EN REFERENCE.

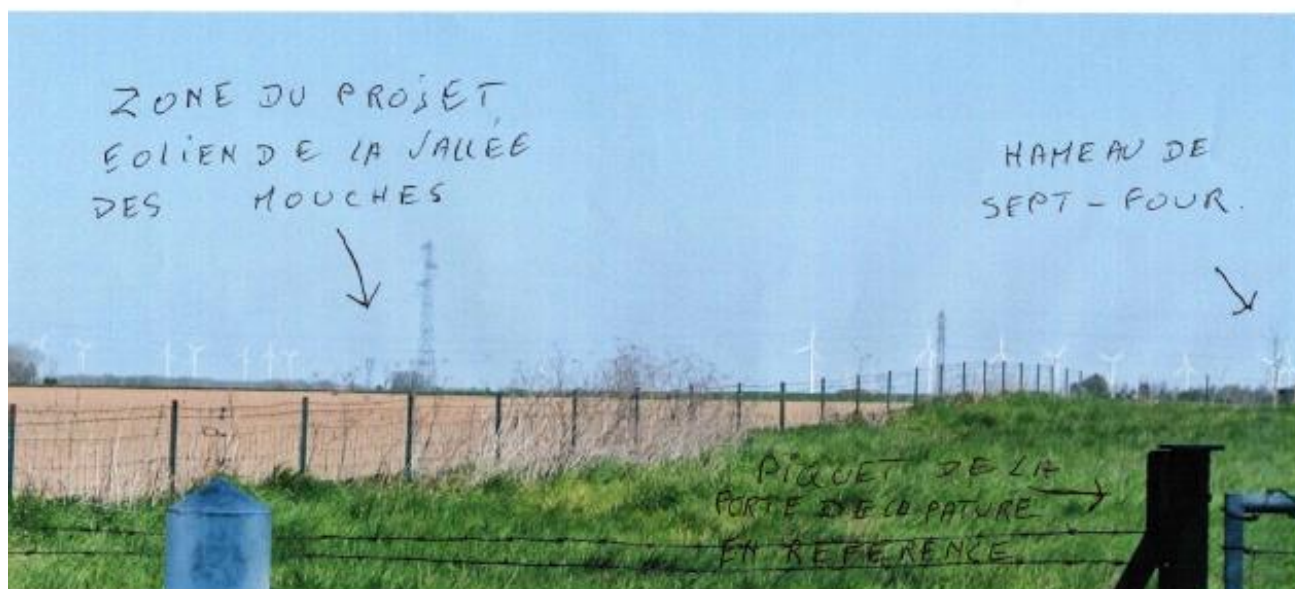
Figure 37 : Montage des scénarios 1, 2 et 3 depuis l'Ouest de la zone de projet à Colméry à 1200 m environ de projet, 1/20° (Source : BE JC)

DOCUMENT EXTRAIT DU DOSSIER "ETUDE D'IMPACT CONSOLIDÉES"



SORTIE DU VILLAGE DE CREMERY

PHOTO PRISE AU MEME EMPLACEMENT QUE CELLE FIGURANT DANS LE DOSSIER.



SORTIE DU VILLAGE DE CREMERY

Eolien en Hauts-de-France

Prise en compte de la saturation visuelle

François RIQUIEZ

DREAL / Service Eau et Nature / Pole Sites et Paysages

18 octobre 2019



www.hauts-de-france.gouv.fr

Seuils d'alerte pris en compte

Un **indice d'occupation** des horizons **supérieur à 120°** est déjà un premier signe d'alerte notamment si la majorité des secteurs occupés se trouvent à moins de 5km.

Au regard du contexte éolien très dense de la région et pour prendre en compte une mobilité minimale du regard, le seuil retenu pour les angles de vue sans éoliennes est de 90°. On considérera que depuis un point du territoire, une respiration paysagère peut être perceptible lorsque les angles de vues sans éoliennes sont supérieurs à 90°.



www.hauts-de-france.gouv.fr

13

Méthodologie à l'échelle d'un secteur

Le choix d'un **angle minimal à 90°** sans éoliennes est proposé pour définir le seuil en dessous duquel la respiration visuelle n'est plus perceptible. Il permet de tenir compte à la fois du **contexte très dense de l'éolien** en Hauts-de-France (l'angle minimal de 160° utilisé dans d'autres méthodes serait ici peu applicable), et de la **mobilité du regard humain** (l'angle de vision humain fixe entre 50° et 60° est trop restrictif pour correspondre à la perception réelle d'un angle non occupé par des éoliennes).

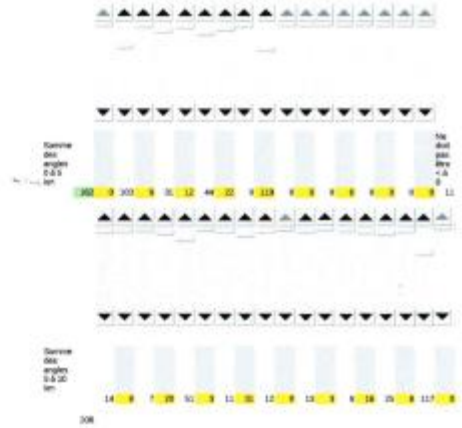
La carte ci-après présente à partir de différents points correspondant à des lieux d'habitation (étoiles rouges) les **angles de respiration visuelle compris entre 90° et 180° préservés sur un rayon de 5km** en fonction des parcs éoliens réalisés ou accordés. En superposant ces angles de respiration il en résulte des zones sans éoliennes qu'il serait fortement souhaitable de conserver pour ne pas faire disparaître ces angles de respiration au **risque de créer un effet encerclement de ces lieux d'habitation**.



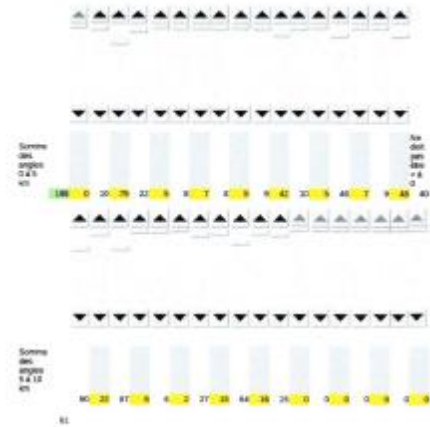
Recommandations

- Vérifier systématiquement si le projet ne risque pas de créer un effet d'encerclement d'une commune ou d'un hameau.
- Produire une analyse spécifique (saturation – encerclement) dans les zones sensibles à la saturation (carte des communes concernées sur le site internet de la DREAL) avec des photomontages à 360°.
- Dans les zones déjà occupées par des éoliennes, travailler le projet en grande cohérence avec les parcs existants et accordés.
- Proposer des mesures ERC réduisant les impacts du projet.

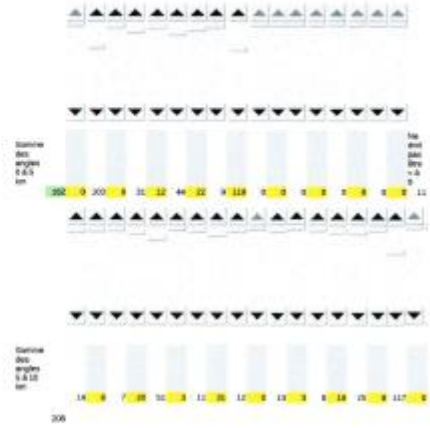




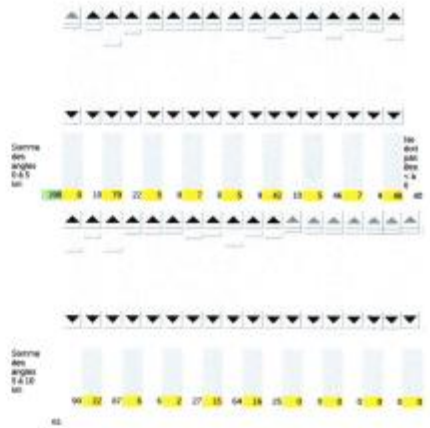
Commune de base	Surface des angles en coupe dans un rayon de 0,25 km	Surface des angles en coupe dans un rayon de 0,5 km	Surface des angles en coupe dans un rayon de 1 km	Surface des angles en coupe dans un rayon de 2 km	Surface des angles en coupe dans un rayon de 5 km	Surface des angles en coupe dans un rayon de 10 km	Surface des angles en coupe dans un rayon de 20 km	Surface des angles en coupe dans un rayon de 50 km	Surface des angles en coupe dans un rayon de 100 km
LAMAZOUZ FOSSE	202	206	266	38	133	6	8	8	12



Commune de base	Surface des angles en coupe dans un rayon de 0,25 km	Surface des angles en coupe dans un rayon de 0,5 km	Surface des angles en coupe dans un rayon de 1 km	Surface des angles en coupe dans un rayon de 2 km	Surface des angles en coupe dans un rayon de 5 km	Surface des angles en coupe dans un rayon de 10 km	Surface des angles en coupe dans un rayon de 20 km	Surface des angles en coupe dans un rayon de 50 km	Surface des angles en coupe dans un rayon de 100 km
SEPT FOIES	206	211	266	38	133	6	8	8	12



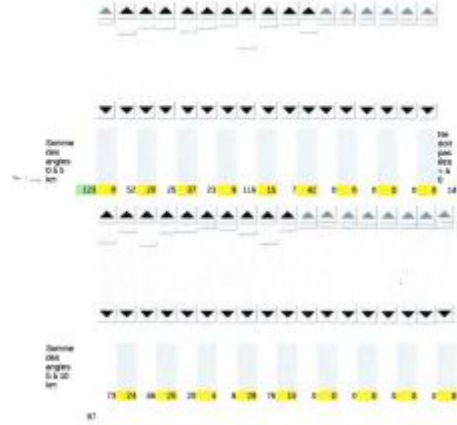
Compartiment	Surface des angles de coupe dans un rayon de 5 à 10 km	Surface des angles de coupe dans un rayon de 5 à 10 km	Surface des angles de coupe dans un rayon de 5 à 10 km	Surface des angles de coupe dans un rayon de 5 à 10 km	Surface des angles de coupe dans un rayon de 5 à 10 km	Surface des angles de coupe dans un rayon de 5 à 10 km	Surface des angles de coupe dans un rayon de 5 à 10 km
LAACCOURT POUSSE	342	308	366	36	344	366	366



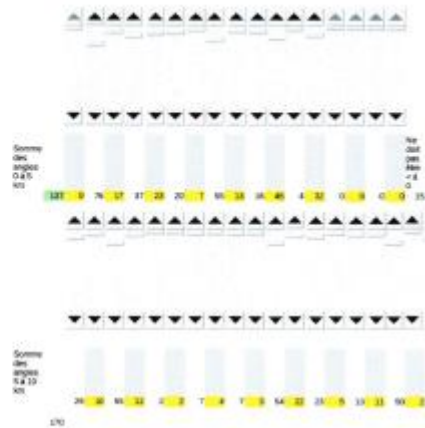
Compartiment	Surface des angles de coupe dans un rayon de 5 à 10 km	Surface des angles de coupe dans un rayon de 5 à 10 km	Surface des angles de coupe dans un rayon de 5 à 10 km	Surface des angles de coupe dans un rayon de 5 à 10 km	Surface des angles de coupe dans un rayon de 5 à 10 km	Surface des angles de coupe dans un rayon de 5 à 10 km	Surface des angles de coupe dans un rayon de 5 à 10 km
SEPTOUILLE	380	61	366	31	344	366	366

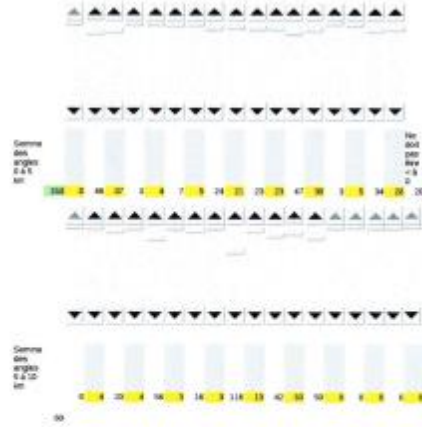


GRIVY	121	52	25	27	23	114	15	145	0	0	0	0	14
	121	52	25	27	23	114	15	145	0	0	0	0	14

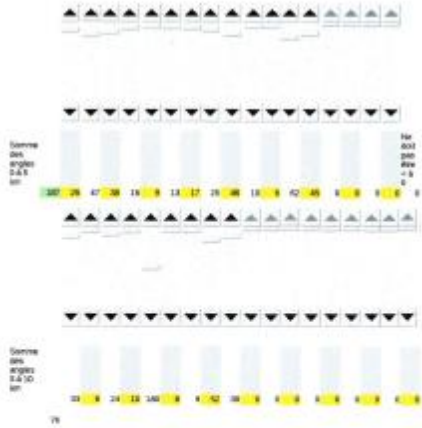


CHEVREY	121	170	87	28	10	100	18	110	0	0	0	0	15
	121	170	87	28	10	100	18	110	0	0	0	0	15





Commune de Bessèze	104	106	108	110	112	114	116	118	120
--------------------	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----



Commune de Bessèze	100	102	104	106	108	110	112	114	116
--------------------	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----

MEMOIRE MEM02

A l'attention du commissaire enquêteur,

Je suis contre le projet de parc éolien de la vallée des mouches à RETHONVILLERS

Encore un projet où l'argent est privilégié au détriment de l'environnement, de la biodiversité, de la santé des riverains et des animaux !

Un exemple : le parc éolien des 4 Seigneurs de la société ABO WIND, situé près de Nozay en Loire Atlantique.

Depuis son installation en 2012, 2 agriculteurs proches du parc éolien ont perdu plus de 400 vaches (Didier Potiron et Céline Bouvet) sans compter les problèmes de vêlage, de veaux mort-nés, de mammites, de baisse de la production et de la qualité du lait etc. ... Par ailleurs, de nombreux riverains ont des problèmes de santé et ont consulté un médecin généraliste et/ou un médecin spécialisé en pathologies environnementales. Malgré plusieurs études, il n'a pas encore été possible de démontrer le lien entre les éoliennes et tous les problèmes de santé sur le vivant qui peuvent en découler. Des études ont été réalisées sur ce parc éolien ces dernières années sans apporter de réponses aux interrogations. Or, pour constater le lien entre les problèmes et les éoliennes, il faudrait arrêter les éoliennes pendant plusieurs semaines, ce que refuse la société ABO WIND. Récemment, non seulement, cette société a décidé de la période où elle veut bien arrêter ses éoliennes pour des études (printemps-été), mais, en plus, elle décide de la durée (10 jours) de l'arrêt, tout cela, avec la contrepartie, que le procès avec les agriculteurs, prévu mi-avril 2021, soit reporté à septembre 2021 !! Entre temps, l'ETAT réfléchi soit à une reconversion des agriculteurs, soit au déplacement des bâtiments agricoles !! Si plus de preuves, à fortiori, pas de responsables !!

Pourtant, personne ne peut nier la concomitance des problèmes avec l'installation des éoliennes, d'autant que de nombreux cas similaires existent ailleurs en France mais aussi à l'étranger. Il est grand temps d'avoir des explications à ce que l'on qualifie de « mystère » !

L'installation d'éoliennes terrestres ou offshore est une « catastrophe écologique ».

Déboiser des forêts pour y installer des éoliennes est une ineptie. Idem pour l'implantation d'éoliennes dans des prairies, dans des terres agricoles, dans des zones Natura 2000 etc... Où est l'écologie lorsqu'on remplace des arbres par des éoliennes qui sont par ailleurs, ou fabriquées en Allemagne, ou en Chine, ou au Danemark ?

Les éoliennes font du bruit, génèrent des infrasons, des basses-fréquences, des champs électromagnétiques qui affectent les humains mais aussi les animaux. L'ANSES, comme pour l'amiante, les pesticides etc... n'a pas le courage de dénoncer le lien entre les problèmes de santé des personnes et les éoliennes. Le dernier rapport de l'ANSES de 2017 n'a pas fait d'études sur les nombreux pacs éoliens où les riverains se plaignent : pas de relevés d'infrasons, ni de basses fréquences, ni de champs électromagnétiques etc... pourtant beaucoup de riverains vivant à 500m - 750m - 1000m - 1500m des éoliennes souffrent. Soi-disant, toutes les personnes se plaignant des éoliennes sont des anti-éoliens et donc l'Etat, qu'il soit français ou allemand, les méprisent. Pourtant, les infrasons qui par définition sont inaudibles, peuvent être ressenties par des personnes sensibles et/ou ayant des pathologies cardiaques, épilepsie, électrohypersensibles etc. Les constructeurs (allemands) d'éoliennes prétendent que les infrasons ne seraient pas audibles au-delà de 500m !! Or, aucune mesure d'infrasons d'origine industrielle (éolienne), pour la partie inaudible, n'a été effectuée par des scientifiques français. La portée des infrasons est de plusieurs kilomètres. Le Pr Christian VAHL (cardiologue de l'université de Mainz) a constaté, lors de ses récentes recherches, que les infrasons ont une incidence sur le muscle cardiaque. L'Académie de Médecine recommande depuis 2006, une distance de plus de 1500m entre les éoliennes et les habitations afin de réduire la nocivité du bruit éolien. En effet,

plus les éoliennes sont hautes et puissantes pour des raisons de rentabilité, plus elles sont nocives. L'ANSES, début 2020 en est encore à étudier la faisabilité d'une étude épidémiologique alors que l'Académie de Médecine la recommandait dès 2006 ! Pourquoi ces études ne sont toujours pas réalisées ? Par crainte des résultats qui stopperaient l'implantation des éoliennes ?

Je relève que sous la pression des lobbies et/ou des politiques, les médecins de l'ANSES rédigent des rapports favorables à la politique gouvernementale et que l'ensemble du corps médical se réfère aux conclusions de l'ANSES car, si tel n'était pas le cas, il subirait des sanctions. La Suisse a récemment étudié les infrasons, en particulier l'intensité des infrasons émis par les éoliennes et sa dépendance du sous-sol et d'effets résonants dans les constructions. (Cf. : <https://www.paysagelibre.ch/?p=1889&fbclid=IwAR1kBebDQebREetCkVWQEo-DWJYLnFv20Lv1ctoKaCcVJKVVXfCi06lzfjk>) "

Jusqu'à présent, la grande majorité des études sur l'impact sanitaire des infrasons émis par les éoliennes ne considèrent que les émissions mesurées dans l'air. Or c'est dans le sol que se situe le problème : des mesures effectuées dans le voisinage de plusieurs parcs éoliens montrent que des intensités d'ondes de vibrations importantes dans les sols se propagent loin des machines, parfois à plusieurs kilomètres. Convertis en décibels sonores acoustiques, les niveaux d'intensité sont très élevés dans le voisinage de certains parcs. À ces niveaux de vibrations s'ajoutent des effets de résonance dans les bâtiments, qui peuvent multiplier la vibration externe par 10 voire 20 selon le bâtiment. Cette résonance dite de Helmholtz explique pourquoi certains habitants sont plus touchés que d'autres."

Ci-dessous les conclusions du rapport de septembre 2020 du physicien suisse Jean-Bernard Jeanneret :

A. La majorité des études sur l'impact sanitaire des infrasons émis par les éoliennes ne considèrent que les émissions aériennes, et concluent qu'aucun problème sanitaire ne se pose.

B. Or, des mesures d'ondes de vibration du sol (ou ondes sismiques) faites par des géologues dans le voisinage de plusieurs parcs éoliens montrent que des intensités importantes se propagent loin des machines. Convertis en dB sonores acoustiques, les niveaux d'intensité sont très élevés dans le voisinage de certains parcs, et parfois proches du seuil sensible. D'un parc à un autre, les intensités montrent une très forte variabilité.

C. A ces niveaux de vibrations peuvent s'ajouter des effets de résonance dans les bâtiments avec pour résultat des intensités sonores supérieures au niveau de perception et auditif.

D. Dans des maisons à 500 m de distance d'une machine de 3 MW, la combinaison des deux phénomènes B et C peut induire des niveaux infrasonores entre 120 dB pour un cas mesuré et 130 dB pour un sous-sol rocheux bien formé, pour un seul audible entre 100 et 110 dB suivant la fréquence

E. Les niveaux sonores sont les plus élevés dans les régions caractérisées par un sous-sol dur (par ex. calcaire) avec une faible couverture meuble en surface. A notre connaissance aucune mesure n'a été faite dans de telles régions.

F. Les études existantes (Bavière, Finlande) souvent citées, et qui concluent à l'absence d'impact des infrasons, se basent chacune sur des mesures faites sur un seul parc éolien ou les intensités observées sont faibles, très loin du seuil audible ou sensible. Ces études ne valent donc pour le site où elles ont été faites.

G. Les études que nous rapportons ici montrent une cohérence et une solidité qui font de nos conclusions plus qu'une simple hypothèse. Une mesure sur un site problématique permettra de confirmer, ou non, les présentes conclusions.

H. Il serait donc bien que des sites potentiellement identifiés pour des nuisances infrasonores fortes soient l'objet d'une campagne de mesures vibratoires dans le sol à plusieurs positions et que des mesures infrasonores et vibratoires soient faites conjointement dans des habitations problématiques. Ce travail devrait être accompagné d'une description du sous-sol régional.

I. Il nous paraît aussi important que chaque projet de parc éolien soit l'objet d'une évaluation géologique, pour avoir un indice sur les impacts infrasonores possibles.

J. On note finalement qu'indépendamment de leurs conclusions sur les infrasons, l'Académie française de médecine et des experts danois, émettent la même recommandation sur les sons de basse fréquence (10-160Hertz et donc partiellement dans le domaine infrasonore) : le seuil légal à ne pas dépasser de jour devrait être de 35dB(A). En suisse, cette même limite est fixée à 60 dB(A).

K. Avec 25dB(A) de moins sur tout le spectre sonore et infrasonore, le problème des infrasons sur les sites problématiques serait probablement résolu ;

Ces conclusions corroborent l'impossibilité d'installer un parc éolien dans un périmètre d'au moins 10km d'une station sismologique (des scientifiques allemands : Wolfgang Friederich de l'Université de RuhrBochum et Klaus Stammler de l'Observatoire Sismique de Hanovre recommandaient déjà en 2013 une distance de 17km !!). Une étude allemande sur la réduction des effets des ondes des éoliennes sur les stations sismologiques est d'ailleurs en cours jusqu'en mai 2021.

Il est urgent de mener des investigations approfondies, sérieuses sur les infrasons (non financées par le lobby éolien) et surtout il faut réaliser enfin une étude épidémiologique. Tant qu'on n'aura pas trouvé la cause des problèmes sur de nombreuses exploitations agricoles alors que ceux-ci sont concomitants avec l'installation d'éoliennes (exemple à Nozay etc... mais également dans d'autres pays), il faut donc rester prudent et appliquer le principe de précaution comme pour le COVID19 :

NE PLUS INSTALLER D'EOLIENNES.

Les allemands ne se plaignaient pas des 1ères éoliennes, installées il y a plus de 20 ans et qui ne dépassaient pas les 50m de hauteur. Or, aujourd'hui, les nouvelles éoliennes mesurent 150m, 200m, jusqu'à 240m, et sont installées, suivant les Länder (régions), en particulier dans le nord de l'Allemagne, à 500m des habitations. Depuis, de plus en plus d'allemands se plaignent des nuisances des éoliennes alors qu'il y a 20 ans, ils avaient accepté de vivre à côté des éoliennes. Une association allemande, « DSGS e.V » Deutsche Schutz Gemeinschaft Schall für Mensch un Tier défend les nombreux riverains qui subissent les nuisances des éoliennes. Les nombreux témoignages d'allemands corroborent les témoignages de riverains de parcs éoliens en France. Ni en France, ni en Allemagne, les pouvoirs publics ne veulent reconnaître les méfaits des éoliennes sur la santé des riverains de parcs éoliens. C'est l'omerta ! Les ruraux sont méprisés.

Par ailleurs, l'ADEME prétend que les éoliennes font moins de 35 dB à 500m des habitations et 20 dB à 1000m des habitations et qu'elles font de moins en moins de bruit grâce aux nouvelles technologies !! France Energie Eolienne, est encore plus optimiste puisqu'ils affirment sur leur site qu'une éolienne, située à 500m des habitations, fait environ 30 dB !! Pas étonnant que les promoteurs éoliens se montrent rassurants auprès des élus et des futurs riverains de parcs éoliens. Les données fournies par les constructeurs d'éoliennes ne reflètent pas la réalité ! Ils « oublient » juste de préciser que **divers facteurs tels la puissance de l'éolienne, la hauteur de l'éolienne, la direction du vent, la vitesse du vent, la topographie etc... influent énormément sur le bruit d'une éolienne.** Il a été constaté qu'à 750m d'une éolienne, le bruit mesuré atteint plus de 45 dB et qu'il faut fermer les fenêtres la nuit pour pouvoir atténuer le bruit et pour espérer dormir ! (Cf. pièce jointe : projet de parc éolien à la

frontière franco-allemande : 35 dB à 1410m avec une éolienne de puissance 4,2-4,6 MW). Par ailleurs pour ceux qui ne le savent pas, les études acoustiques tiennent compte de moyennes, ce qui ne reflète pas le bruit constaté par les riverains sur une période de 24h ! Les chiffres relevés qui sont élevés, sont lissés avec les chiffres faibles puisqu'une éolienne est tributaire de la fluctuation de la vitesse du vent. Comme c'est le promoteur éolien qui décide de la période de campagne acoustique autant dire qu'il choisira la période qui lui est favorable !

Tous ceux qui veulent encore croire les discours des promoteurs éoliens, de certains qui se prétendent « écologistes ou des élus en quête de retombées financières pour leurs communes, devraient prendre connaissance des derniers ouvrages parus :

- « le scandale éolien » d'Antoine Waechter (ingénieur écologue)

- « éoliennes, la face noire de la transition écologique » de Fabien Bouglé Pour ceux qui malgré tout refusent encore la réalité, le mieux est de vivre au moins 3 semaines (7/j7, 24h/24) dans les Hauts de France ou en Allemagne du Nord, à proximité immédiate des éoliennes (à moins de 800m) dans l'une des communes encerclées par des dizaines d'éoliennes (ex. : Vauvillers, Hangest-en-Santerre, Schönfeld, Dobberkau, etc...).

Motivation des élus pour les projets de parcs éoliens :

Les élus sont démarchés par les porteurs de projets éoliens, parfois harcelés et se laissent convaincre, dès lors qu'ils sont cupides, par les retombées financières des éoliennes qui pourraient leur permettre de réaliser des projets pour la commune et pour la communauté de communes. Beaucoup sont déjà tombés dans le piège mais ne reconnaîtront pas leur monumentale erreur. Ces élus ne savent-ils pas, que cette manne financière ne tombe pas du ciel mais, qu'elle provient de toutes les taxes sur l'électricité, sur les carburants et que tous les français payent, même eux ! Les taxes sur l'électricité (TCFE, CSPE, TVA) représentent plus de 60% de la consommation d'électricité ! Beaucoup de ménages sont déjà en difficulté, beaucoup le seront demain avec le contexte économique, aggravé par le Covid et les choix politiques, il serait normal que l'argent aille dans les poches de ceux qui en ont besoin et non pas dans les poches des promoteurs éoliens !

Force est de constater qu'on privilégie l'enrichissement de sociétés qui, pour la majorité d'entre elles sont étrangères.

La France est devenue le pays des spéculateurs financiers, qui profitent des largesses accordées pour l'énergie éolienne (tarifs de rachat d'électricité éoliennes supérieurs au prix du marché, et garantis 15-20 ans).

Quelques exploitants de parcs éoliens en France au 1er juillet 2020

Patrick BESSIERE : **ABO WIND** France (filiale d'ABO WIND Allemagne : Andreas HÖLLINGER, Jochen AHN, Mathias BOCKHOLT, Karsten SCHLAGETER); gestion de 25 parcs éoliens

Gisela WENDLING-LENZ, Ulrich LENZ, Fabien KAYSER : **OSTWIND** ; gestion de 56 parcs éoliens

Katja STOMMEL, Lars KRÖNER : **VOLKSWIND GmbH** ; gestion de 97 parcs éoliens

Gregor WEBER ; gestion de 22 parcs éoliens

Roy MAHFOUZ : **H2AIR** ; gestion de 44 parcs éoliens

Patrick DSOCSTRE et Patrick LEMAIRE : **BORALEX** ; gestion de 62 parcs éoliens

Grégoire VERHAEGHE : **INNOVENT** ; gestion de 31 parcs éoliens

Lars NIEBUHR, Dirk STAATS : **SAB WINDTEAM GmbH** ; gestion de 4 parcs éoliens

Jens PETRY, Georg OBERT : **TEVA BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT GmbH** ;
gestion 10 parcs éoliens

Les français payent toujours plus cher l'électricité pour que des sociétés étrangères puissent s'enrichir. Les derniers exemples :

- **La Principauté de Monaco** (société Monaco Energies Renouvelables) investit dans les énergies renouvelables en France : elle exploite depuis quelques années 8 parcs photovoltaïques dans le Sud de la France et vient d'acheter récemment 3 parcs éoliens à **ABO WIND** (2 en Charente et 1 en Côte d'Armor) ! https://actu.fr/bretagne/guingamp_22070/la-principaute-de-monaco-achete-un-parc-eolien-pres-de-guingamp-a-gurunhuel_37306157.html

- **La société Suisse Romande Energie** fait l'acquisition de parcs éoliens en France (dans les régions : Hauts-de-France, Grand-Est et Pays de Loire) !!

<https://www.rfj.ch/rfj/Actualite/SOCnomie/Romande-Energie-fait-une-acquisition-dans-l-eolien-en-France.html>

- Ma motivation pour cette enquête publique :

Je participe à cette enquête publique car que je suis obligée de vivre, depuis février 2017, à 750 m d'une éolienne de 120m de hauteur et que je ne souhaite à personne d'habiter à proximité d'un parc éolien. J'ai constitué un dossier bien fourni, du dépôt de permis de construire jusqu'à la mise en service de l'éolienne, avec entre autres, toutes les études acoustiques, une dizaine de dépôt de plaintes de riverains. Les plaintes ont été classées sans suite alors que les plaintes pour bruits de campagne (animaux en particulier) aboutissent très souvent !! Cherchez l'erreur !! Très souvent, ceux qui travaillent dans la filière éolienne, participent aux enquêtes publiques, de façon nominative mais plus souvent de façon anonyme. Il est évident que ce n'est pas pour des raisons écologiques mais bien pour des raisons professionnelles et financières : ils ne veulent pas couper la branche sur laquelle ils sont confortablement assis !

Toutes ces personnes favorables aux éoliennes, les admirent, ne vivent pas à 500 m d'une éolienne et aucune d'entre elles n'achètera une maison près d'un parc éolien ! Des notaires et des agents immobiliers ont constaté une dépréciation du prix des maisons situées à proximité de parcs éoliens, jusqu'à 30 % et beaucoup de maisons ne trouvent pas d'acheteurs contrairement à ce que prétend France Energie Eolienne ! Ceux qui investissent dans un bien immobilier à la campagne ont des exigences parmi lesquelles : un environnement où règne la quiétude et non les bruits d'immenses aérogénérateurs ! On réserve les nuisances des éoliennes aux ruraux injustement traités de « rétrogrades », de « non écologistes » alors qu'ils respectent probablement plus la nature, la biodiversité et sont plus attentifs à l'environnement, à l'écologie que ceux qui se prétendent « écologistes » (bobos-écologistes) et qui, pour la majorité, vivent en ville !

Ces mêmes écologistes (bobos écologistes) sont convaincus que pour limiter le réchauffement climatique et réduire les émissions des CO2, veulent en même temps en finir avec les énergies fossiles ; ils ne peuvent ignorer que l'Allemagne depuis qu'elle a réduit son parc nucléaire à néant et installé près de 30 000 éoliennes, a recours aux centrales à charbon et émet, suivant les saisons, entre 4 à 8 fois plus de CO2 que la France pays décarboné ! Le vent amène la pollution des centrales à charbon allemandes aussi en France !

La France fait la même erreur que l'Allemagne en misant que sur l'éolien alors que la priorité est de tout mettre en œuvre pour réduire la consommation d'électricité et surtout de chercher des alternatives qui n'aient pas d'impact négatif sur l'environnement.

Nos campagnes se transforment actuellement en friche industrielle avec l'implantation de milliers d'éoliennes. Un parc éolien en attire souvent un autre à côté ou alors il s'agrandit !

L'humain est responsable de la destruction de la planète. N'aggravons pas la situation avec un programme de transition écologique qui n'est pas respectueux de l'environnement, qui ne protège ni la nature, ni les humains, ni les animaux, ni les océans.

Cf. le documentaire « la face noire des énergies vertes » diffusé sur la chaîne ARTE le 24 novembre 2020 ainsi que l'article de presse du journal Le Monde : https://www.lemonde.fr/culture/article/2020/11/24/les-metaux-rares-la-face-noire-des-energies-vertes-devoilees-sur-arte060981_3246.html?fbclid=IwARwaJ5QS0YWnhbumtkF3JeoRkLWxZhkznbeO-De0fRigyDyb-WshcwyiU

Extrait : « En Mongolie intérieure, le centre de raffinage des terres rares de Baotou rejette « des torrents d'eau noire saturée en métaux lourds ». Dans le nord du Chili, on pénètre dans les entrailles de « l'Ogre de Chuquicamata », la plus grande carrière de cuivre à ciel ouvert au monde ... pour que « les Européens puissent s'offrir le luxe de promouvoir les énergies propres, les énergies saines ».

https://www.natura-sciences.com/environnement/face-cachee-des-energies-vertes-guerre-des-metaux.html?fbclid=IwARliTfAEHtdcq383zeJWrlp8yt1FlgO79g3ZZdrPtdfzA6nvC_VqM0fb6k

Il est grand temps de dire :

STOP A L'EOLIEN

STOP AUX SUBVENTIONS POUR L'EOLIEN : le tarif de rachat de l'électricité produite par les éoliennes terrestres ne devrait pas être fixé à 82 € MWh, ni sur une durée de 15-20 ans mais être fixé à un prix maximum de 45 € MWh sur une durée de 10 ans (renouvelable et révisable après cette échéance : l'objectif est d'aligner les prix d'achat d'électricité à toutes les filières et surtout d'alléger la facture d'électricité des consommateurs en supprimant les taxes sur les énergies renouvelables) (cf. Pièce jointe : fluctuations du prix du marché de l'électricité sur plusieurs jours).

Le recours à l'énergie éolienne a une incidence non négligeable sur le prix de l'électricité. En effet, les pays qui ont déjà beaucoup d'éoliennes comme l'Allemagne ou le Danemark ont un prix de l'électricité très élevé, respectivement 30,88cents KWh et 29,84cents KWh alors qu'en France il était de 17,34cents KWh (données de 2019). Avec la conjoncture économique actuelle, l'augmentation du chômage et de la pauvreté, qui pourra encore payer sa facture d'électricité si le prix du KWh augmente considérablement comme cela a été le cas en Allemagne, à savoir de 40 % ces 10 dernières années ?

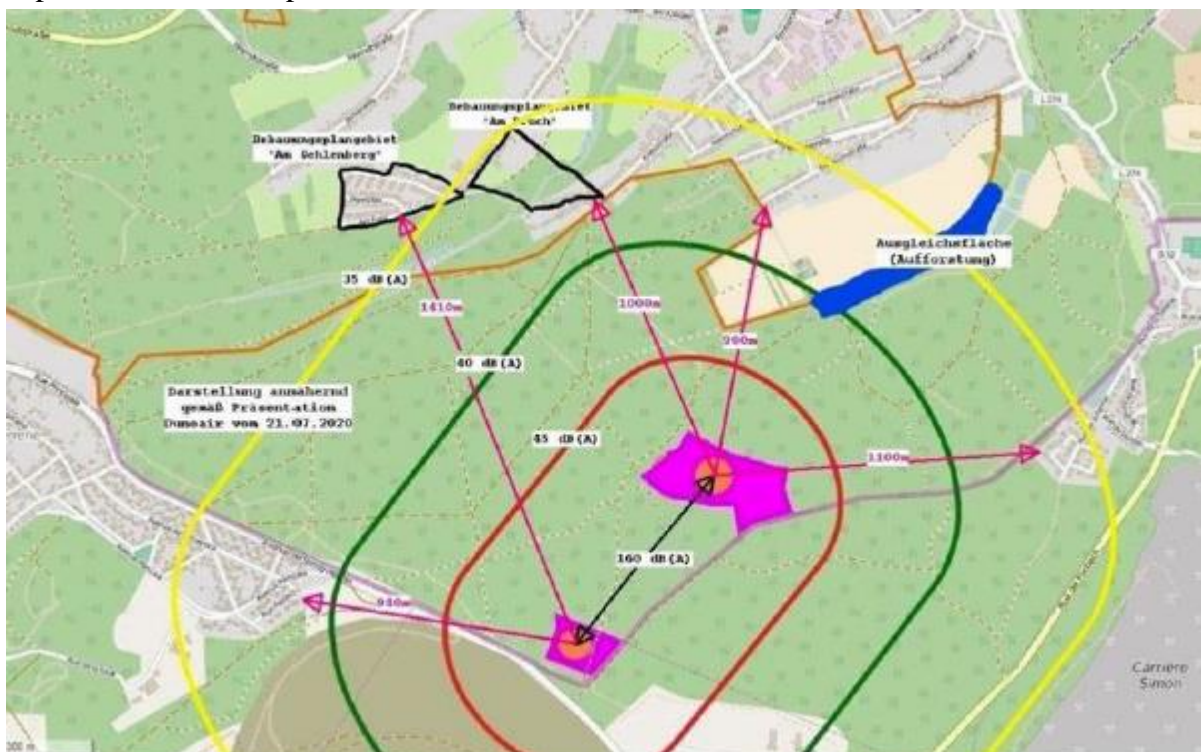
PS : POURQUOI DEVIENT-ON ANTI-EOLIEN ?

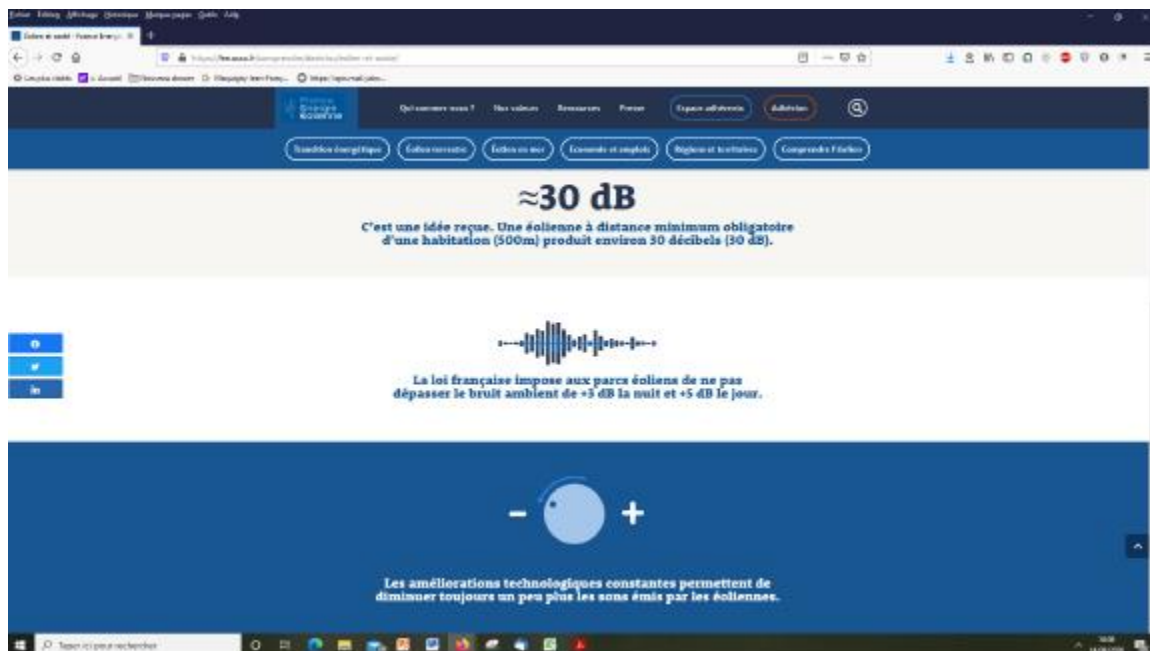
Comme beaucoup de personnes qui sont aujourd'hui des anti-éoliens, je n'avais pas d'opinion sur le sujet. J'ai pu voir, depuis une vingtaine d'années, lorsque je traversais l'Allemagne en voiture, de nombreuses éoliennes et je ne savais pas qu'elles étaient les impacts sur les riverains. Lorsque j'ai acheté ma maison en 2013, je ne savais pas que j'aurai un jour une éolienne à 750m de ma maison. Les voisins n'étaient pas au courant que le permis de construire avait été accordé en 2011 alors qu'il avait été refusé à 2 reprises par le Préfet et que le Tribunal avait annulé à chaque fois ces permis alors même que la société était en cessation d'activité après le 1er refus Ce n'est que par hasard, en 2015, que j'ai entendu parler d'un projet éolien. Le permis de construire n'avait pas été affiché sur la départementale, là où les riverains auraient pu en prendre connaissance mais sur un chemin communal emprunté par 3 personnes dont le propriétaire du terrain où se trouve l'éolienne. L'éolienne a été installée en février 2017, mise en service en mai 2017. Je peux vous dire qu'on a souffert du bruit... on ne pouvait plus dormir, on était réveillé vers 2h, 3h du matin ; même avec les fenêtres fermées

alors qu'il faisait chaud, c'était infernal. Une dizaine de personnes ont porté plainte à la gendarmerie. Quelques mois plus tard, j'ai appris en me renseignant, que les plaintes avaient été classées sans suite. L'exploitant avait été convoqué à la gendarmerie mais il ne s'est pas déplacé ! Pour finir, celui qui était porteur du projet est l'oncle de l'ancien Maire de la commune (commune voisine de la mienne) où se trouve l'éolienne et qu'il a bénéficié de quelques passe-droits Aujourd'hui, le Président de la Société à Action Simplifiée est l'oncle de l'ancien maire et le directeur général est un allemand, originaire du nord de l'Allemagne (ce dernier était agriculteur avant de se reconvertir dans l'éolien dans les années 1990 ; il a ainsi pu faire fortune dans l'éolien !!). Inutile de me demander si je trouve les éoliennes écologiques et utiles. Il n'y a que des intérêts financiers pour les porteurs de projet et les exploitants éoliens et nous les riverains, sommes sacrifiés et ON OSE NOUS REPROCHER DE NE PAS AIMER LES EOLIENNES !! QUEL CULOT !!

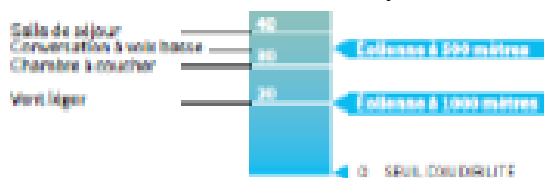
Un extrait d'une étude d'impact pour un parc éolien montre les arguments fallacieux d'un promoteur éolien : « Si la taille de ce 'moulin' à vent est imposante, ...Son fonctionnement n'agresse pas, ni par le bruit, ni par la vitesse de rotation...Le faible bruit généré par ce modèleLa pulsation de cette machine peut être apaisante. Cette sérénité est renforcée par la possibilité de s'approcher au plus près et sans danger, de la 'toucher' et de la sentir vibrer ». Je précise que l'exploitant de cette éolienne est très âgé, sourd (porte un appareil auditif) et qu'il habite à 1,4km de « son éolienne ». Il ne s'est pas gêné de l'installer à 350m des 1ères habitations de la commune voisine ! (Cf. voir photo en pièce jointe). Normal, lorsqu'on est exploitant et oncle de l'ancien maire de la commune où l'éolienne a été installée !!

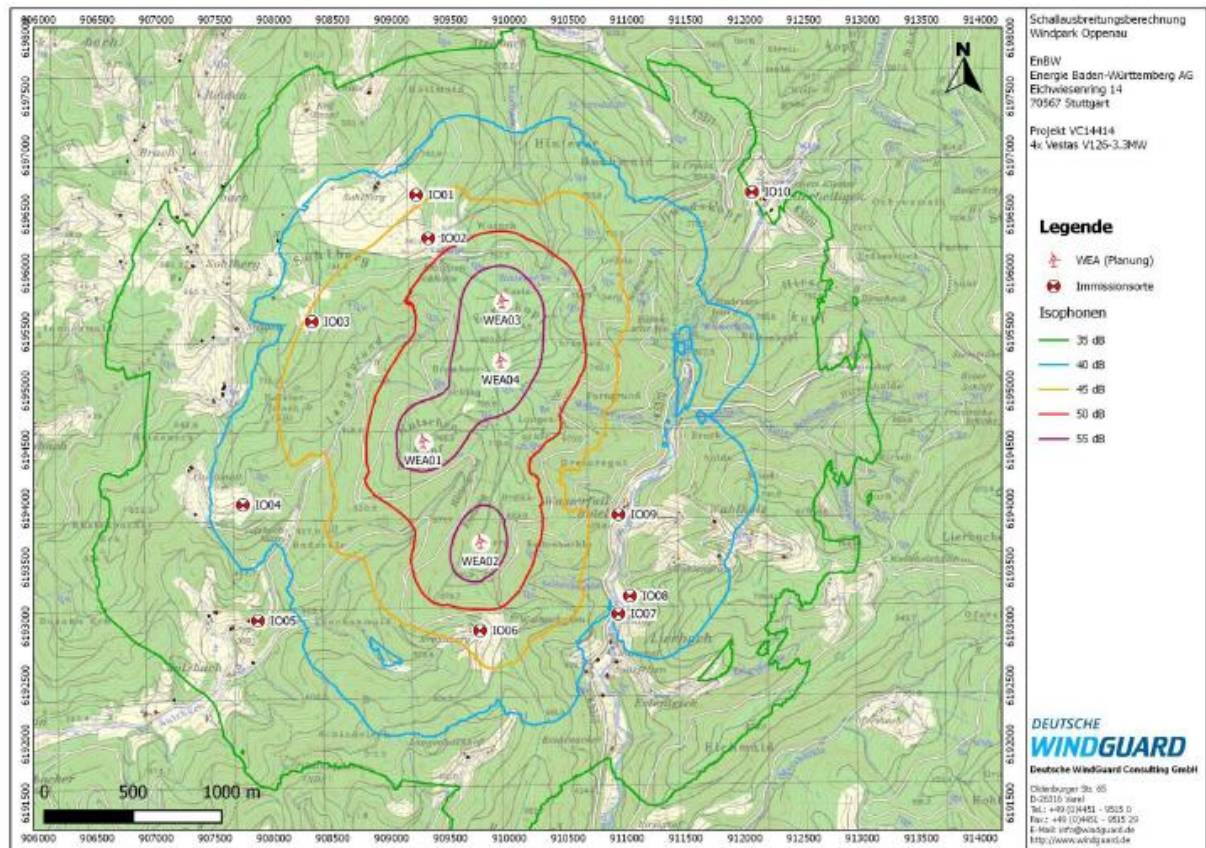
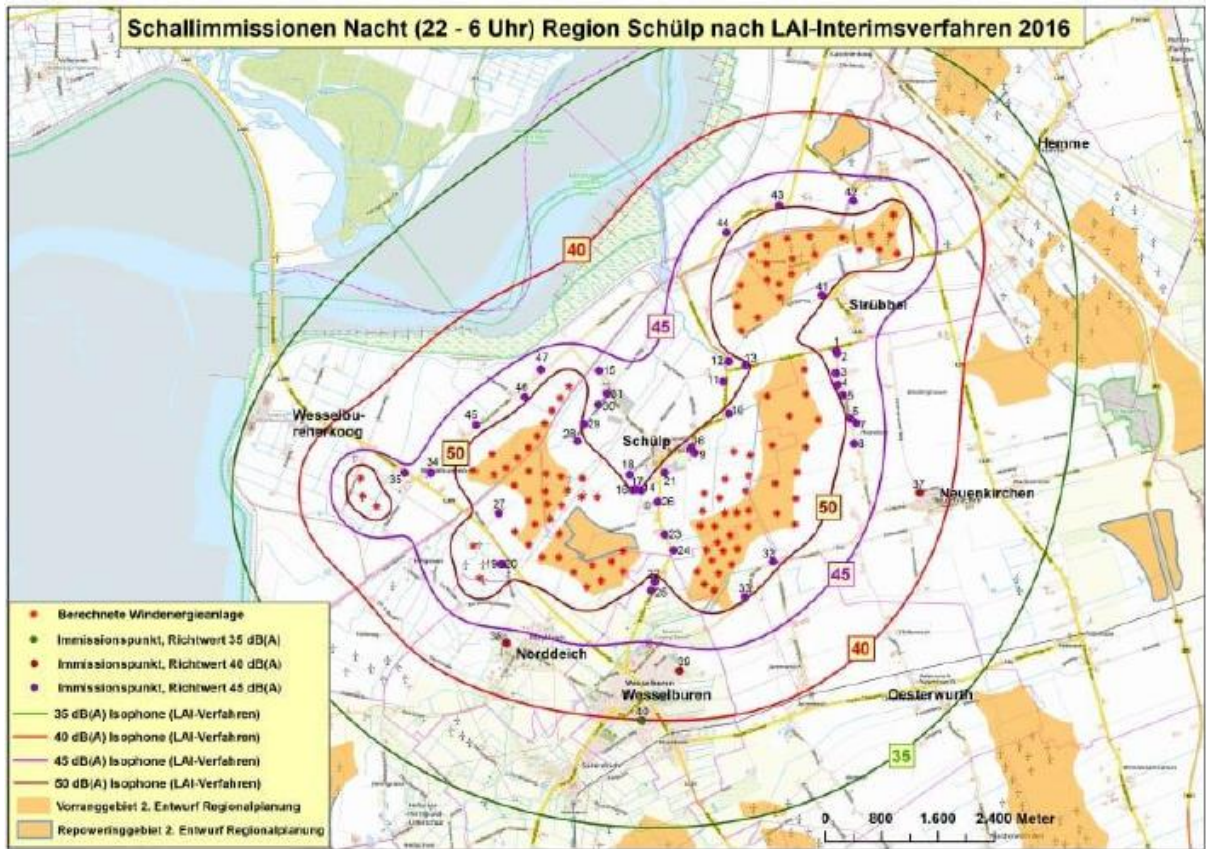
PROJET EOLIEN en forêt de Krughütte (à la frontière franco-allemande) Klarenthal-Schoeneck et Petite-Rosselle (Schoeneck : signifie « joli coin ») – Société porteur du projet : DUNOAIR Eoliennes de près de 250m de hauteur - marque ENERCON - Modèle E138-E160 - Puissance 4,2 MW - 4,6MW A 1410 m de l'éolienne : 35 dB !! pour rappel : France Energie Eolienne affirme qu'une éolienne fait environ 30 dB à 500 m !! <https://fee.asso.fr/comprendre/desintox/eolien-et-sante/>





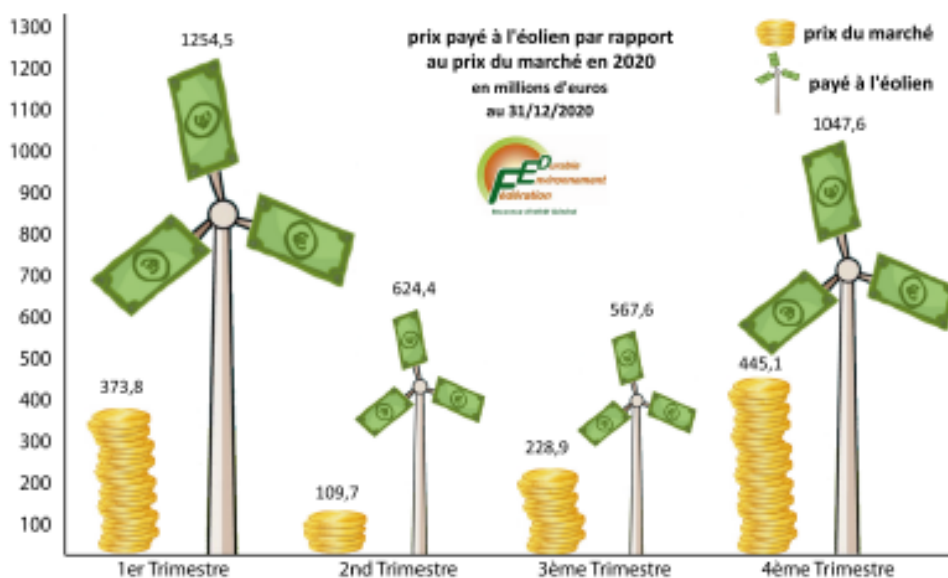
<https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/guide-pratique-eolien-en-10-questions.pdf> extrait d'un document de l'ADEME (avril 2019) : « Les éoliennes émettent un bruit de fond, principalement des basses fréquences entre 20 Hz et 100 Hz. Ce bruit est dû à des vibrations mécaniques entre les composants de l'éolienne et au souffle du vent dans les pales. À 500 mètres de distance (distance minimale entre une éolienne et une habitation), il est généralement inférieur à 35 décibels : c'est moins qu'une conversation à voix basse. » Les machines sont de moins en moins bruyantes... »





COMMENT L'ÉOLIEN INDUSTRIEL DILAPIDE LES FINANCES PUBLIQUES : au 31 décembre 2020 2,3 milliards d'euros ponctionnés dans les caisses de l'État !

au 31 decembre 2020 2,3 milliards d'euros ponctionnés dans les caisses de l'Etat :



	Prix de vente marché spot en millions d'€ (1)	Prix payé à l'éolien en millions d'€ (2)	Subventions à l'éolien en millions d'€ (3)	Ratio subventions / prix marché (3)	Taux de bonification du CA éolien (4)	Prod électrique éolienne en GWh (5)	% de l'éolien dans le mix électrique (5)
janvier	142,75	356,19	213,43	59,9%	149,5%	3 914,13	7,6%
février	136,28	505,87	369,45	73,0%	271,1%	5 559,02	11,6%
mars	94,79	392,46	297,15	75,7%	313,5%	4 312,71	9,3%
avril	24,69	204,40	176,95	86,6%	716,7%	2 246,13	6,2%
mai	36,86	236,19	197,98	83,8%	537,1%	2 595,45	6,8%
juin	48,18	183,81	135,54	73,7%	281,3%	2 017,40	5,9%
juillet	64,24	189,64	124,57	65,7%	193,9%	2 083,92	6,0%
août	71,78	182,06	110,29	60,6%	153,7%	2 000,71	6,0%
septembre	92,91	195,95	104,20	53,2%	112,2%	2 153,33	6,6%
octobre	148,60	376,51	227,84	60,5%	153,3%	4 137,44	10,3%
novembre	108,56	284,45	175,74	61,8%	161,9%	3 125,84	7,0%
décembre	188,00	386,65	206,22	53,3%	109,7%	4 248,95	Attente de publ
Cumul 2020	1 157,64	3 494,18	2 339,36	67,0%	202,1%	38 395,03	

(1) selon relevés horaires de Réseau de Transport d'Électricité en temps réel sur le site SOC2mix. Le prix de vente sur le marché est une approche du CA réel de l'éolien corrigé au tarif du marché hors subventions.

(2) Selon la Commission de Régulation de l'Énergie : "Mise à jour des charges de service public de l'énergie » annexe 2 du 15/07/2020. Prix moyen de rachat de l'éolien 91,00 € le MWh

(3) estimation résultant de la différence entre le prix du marché et le prix payé à l'ensemble du secteur éolien au prix moyen de 91,00 € le Mwh.

(4) Ce taux résulte des dispositions légales et réglementaires bonifiant le prix d'achat du MWh par rapport à son prix réel sur le marché spot. Évaluation moyenne sur l'ensemble du secteur éolien.

(5) source : SOC2mix_RTE_energie_M au 20-01-2021 Ce document est téléchargeable à l'adresse suivante : <https://ahp.li/58647d799e184d3d9f53.pdf>.

Voir aussi l'enquête d'Énergie et Vérité : « les milliards volés de l'éolien » sur youtube : https://www.youtube.com/watch?time_continue=1&v=hMmx8dGvSRw&feature=emb_logo

Fédération Environnement Durable – 3 rue des Eaux – 75016 – Tel : 01 40 50 32 63 <http://environnementdurable.net> – contact@environnementdurable.net



L



CONSEIL MONDIAL POUR LA NATURE (World Council for Nature)

Communiqué du 30 avril 2015

Eolien : Le grand carnage que l'on cache aux Français



Photo : Comme la plupart des oiseaux, les grues sont victimes des éoliennes et de leurs lignes à haute tension

Dans les débats sur l'éolien, on cite souvent l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) pour minimiser l'impact des éoliennes sur les oiseaux. On dit par exemple que chaque éolienne ne tue en moyenne qu'entre 0,4 et 1,2 oiseaux par an (1). Il est de mon devoir, en tant que président du Conseil mondial pour la Nature, de dénoncer cette affirmation, basée comme elle est sur des statistiques de valeur scientifique douteuse établies par des consultants (bureaux d'études) soucieux de plaire à ceux qui les emploient, les promoteurs éoliens. Ce sont d'ailleurs les estimations les plus basses que j'aie jamais vues, depuis 14 ans que j'étudie les impacts de l'éolien dans le monde.

Aux Etats Unis, les chiffres récents les plus cités sont de 573.000 oiseaux (et 888.000 chauves-souris) par an, soit près de 15 oiseaux par éolienne (2). Cela fait de 12 à 37 fois plus que les estimations de l'ADEME. En Allemagne, l'ornithologue Bernd Koop avait estimé la mortalité annuelle entre 60.000 et 100.000 oiseaux par Gigawatt de capacité éolienne installée (3). Pour les 39 GW que comptent nos voisins d'outre-Rhin, cela ferait entre 2.340.000 et 3.900.000 oiseaux morts par année, soit environ 100 fois plus que ce qu'affirme l'ADEME.

Ces dernières estimations sont beaucoup plus proches de la réalité. Ceci nous a été confirmé par une étude approfondie de la Société ornithologique espagnole SEO-Birdlife (Sociedad Española de Ornitología). Ayant fait une requête basée sur le droit à l'information en matière environnementale (Convention d'Aarhus), la SEO a obtenu les copies de 136 études de suivi de centrales éoliennes, études que le gouvernement espagnol avait archivées sans les publier. Après les avoir analysées, ses chercheurs ont estimé la mortalité suivante : les 18.000 éoliennes d'Espagne tueraient en moyenne entre 6 et 18 millions d'oiseaux et de chauves-souris par an (4). Cela reviendrait à une mortalité de 100 à 300 oiseaux et 200 à 600 chauves-souris par éolienne et par an.

Ces chiffres rejoignent les premières estimations d'il y a une vingtaine d'années. Nous pouvons lire en effet, dans une étude publiée par une agence du gouvernement Californien, la California Energy Commission : (traduction) "Dans un résumé sur les impacts aviens des éoliennes par Benner et al. (1993) les morts d'oiseaux par éolienne et par an atteignaient 309 en Allemagne et 895 en Suède" – en anglais : "*In a summary of avian impacts at wind turbines by Benner et al. (1993) bird deaths per turbine per year were as high as 309 in Germany and 895 in Sweden*" (5). On est donc extrêmement loin des 0,4 à 1,2 oiseaux de l'ADEME.

L'OMERTA

Que s'est-il donc passé entre 1993 et 2015 ?

Réponse : de puissants intérêts politiques et financiers se sont entendus pour tromper notre perception de la mortalité due aux éoliennes. Pour réussir cette mystification, il était essentiel d'obtenir la coopération des ONG ornithologiques. Cela s'est fait en général à coup de donations et de contrats multiples : études d'impact pour quantité de projets éoliens, suivis sur la mortalité avienne une fois le projet construit, études ornithologiques variées... L'industrie éolienne est ainsi devenue le principal employeur d'ornithologues de l'Union européenne, et autres pays à forte pénétration des énergies dites « vertes ».

En Espagne, Iberdrola (équivalent espagnol d'EDF) et Banco Triodos (la banque des énergies renouvelables) faisaient annuellement des donations à SEO-Birdlife s'élevant à près de 25% de son budget, causant un fort conflit d'intérêts. C'est du reste cela qui a causé un mouvement de dissension parmi ses adhérents, mouvement qui s'est finalement traduit par le départ du Directeur général, Alejandro Sánchez, en 2010 (6). Moins de deux années plus tard, cette société ornithologique publiait la vérité sur la mortalité éolienne en Espagne (4). Or ce rapport n'a été ni publié, ni même mentionné par les autres sociétés ornithologiques dans les pays où l'éolien domine la politique énergétique. Quelle meilleure preuve pourrait-on donner de la collusion qui existe entre intérêts éoliens et ornithologie dans ces autres pays ?

Une moyenne de 200 oiseaux morts par éolienne et par an, ce n'est pourtant pas exagéré : cela fait moins d'un oiseau par 24h. Or il faut savoir que la plupart des oiseaux migrateurs (les passereaux) effectuent les longs déplacements de nuit, pour éviter la surchauffe corporelle (ils battent des ailes très rapidement tout au long du voyage). Et les nuits sans lune, ils ne voient des éoliennes que le feu de position de la nacelle, tandis que les pales fauchent l'air dans l'obscurité, invisibles.

Mais il n'y a pas que des accidents par manque de visibilité. Beaucoup d'espèces ailées sont attirées par les éoliennes (7). Ceci met leur vie en danger, car les pales atteignent des vitesses de près de 300 km/h à leur extrémité (voir plus bas). Il s'agit d'abord des hirondelles, martinets et autres oiseaux ou chauves-souris qui chassent les insectes en vol – lesquels insectes sont eux-mêmes attirés par les éoliennes, a constaté le professeur Ahlén (7).

LE CAS DES RAPACES

Il s'agit aussi des rapaces, attirés par les oiseaux morts ou blessés qui gisent sous les éoliennes, ou par les mulots et lapins qui vivent à leur pied. Ces rongeurs trouvent en effet de quoi se nourrir dans ces espaces ouverts où poussent les graminées ; d'autre part, la terre rendue meuble par les travaux de fondation leur permet de creuser leurs terriers plus facilement (voir photo ci-dessous).



Photo : lapin devant son terrier, centrale éolienne d'Altamont Pass, Californie – (éoliennes de première génération).

Perchés sur les pales à l'arrêt (voir photo plus bas), ou sur les nacelles (8), les rapaces ont une vue dominante sur cet exceptionnel territoire de chasse. Et comme les éoliennes se voient de très loin, ceux d'entre eux qui ont déjà chassé avec succès parmi ces machines sont bien entendu attirés par elles, car elles sont devenues pour ces oiseaux un indice annonçant une chasse fructueuse. Et plus ils fréquentent les sites éoliens, plus ils ont de chances de se faire frapper par une pale, dont ils jugent mal la vitesse.

D'ailleurs, nous, les humains, ne sommes guère plus perspicaces : qui aurait dit à vue d'œil qu'une pale d'éolienne tournant à pleine puissance atteint près de 300km/h à son extrémité ? (Par vents de 45 km/h ou davantage). Il faut prendre un papier et un crayon pour le découvrir... Voici ce que cela donne pour une ENERCON de 2,3 MW, modèle E-70 : 71m (diamètre) x 3,14 = circonférence de 223m x 21,5 révolutions par minute (vents >45 km/h) = 4.794m parcourus par la pointe de chaque pale en une minute x 60 minutes = 287.640m parcourus en une heure, soit 287km/h.

Par vent moins fort, cette vitesse se situe entre 100 et 200 km/h. Il est peu étonnant, par conséquent, qu'autant d'oiseaux de toutes sortes se fassent surprendre, et tuer (ou grièvement blesser). La différence entre la lenteur apparente des pales et leur grande vitesse réelle, et l'attraction exercée par la possibilité de se percher et de trouver facilement du gibier, transforment les éoliennes en pièges géants pour les rapaces, comme elles le sont pour d'autres raisons pour les hirondelles et les chauves-souris.

Les rapaces sont effectivement décimés par les éoliennes (9). Or il faut savoir que ces oiseaux de proie sont très utiles pour contrôler certaines populations d'animaux (rats et mulots, et les pilleurs de nids comme les pies, les corbeaux etc.). Ils éliminent aussi les animaux malades ou morts, évitant des épidémies et contribuant ainsi à la bonne santé de nombreuses espèces. Leur rôle est donc important pour le maintien des équilibres naturels, de la biodiversité et des écosystèmes.

Une toute nouvelle étude approuvée par des pairs avertit que les éoliennes sont en partie responsables de la disparition de certaines espèces de rapaces dans le sud de l'Europe. L'une

d'elles, le Vautour percnoptère, voit sa population d'adultes reproducteurs décliner de 3-4% par an (10). Ce spectaculaire "voilier" est déjà rare sur notre continent, où l'on dépense des millions pour le protéger, voire le réintroduire (c'est le cas de la France). C'est donc en pure perte que l'on fait ces dépenses, et bientôt l'on s'apercevra que ce sont presque toutes les espèces de rapaces qui sont menacées de disparaître à cause des éoliennes.



Photo : buse à queue rousse perchée sur une pale, Altamont Pass, Californie.

Voir aussi les autres photos (8), et les vidéos (11 et 12). La réalité contraste donc avec les nombreuses « études » d'impact où l'on lit très souvent que les rapaces « évitent » les éoliennes. Cette fiction est adoptée par la plupart des ornithologues sans sourciller, tant leurs intérêts se confondent avec ceux des promoteurs éoliens. Pourtant, si les rapaces évitaient les éoliennes, comment celles-ci pourraient-elles en tuer un si grand nombre (9) ? C'est un non-sens manifeste, mais quand il s'agit des éoliennes les gens croient aux mensonges les plus gros.

La déferlante éolienne qui s'abat sur les habitats des espèces protégées s'appuie sur les assertions plus politiques que scientifiques de la part de l'ADEME, des ornithologues (à de rares exceptions près), de l'industrie éolienne et de ses agents, consultants, activistes etc. Elle est aussi facilitée par de considérables apports de fonds publics, provenant (en France) d'une taxe de 15% sur les factures d'électricité (CSPE). Ces milliards d'euros permettent d'aplanir tous les obstacles, de passer outre les lois, décrets et directives qui étaient censés protéger la biodiversité. Parcs naturels régionaux, routes de migrations des oiseaux et des chauves-souris, territoires vitaux d'espèces prioritaires en danger d'extinction (comme l'est par exemple en France l'Aigle de Bonelli), rien ne leur résiste. A peu près tous les ornithologues se taisent, et la voix de ceux qui se risquent à parler est étouffée par le brouhaha de la propagande pro-éolienne. On n'entend qu'un seul son de cloche : celui des bureaux d'études, dont le ton est donné par les promoteurs qui les emploient.

Les préfets, qui donnent le feu vert aux projets éoliens, et les fonctionnaires qui étudient les dossiers, ont rarement d'autres données sous la main que l'étude d'impact préparée par ces consultants si peu objectifs. J'en ai lu une bonne centaine au cours de ces 14 dernières années, et aucune ne concluait que l'impact sur l'environnement serait inacceptable, même lorsque le projet devait être implanté dans une réserve naturelle protégée, ou menaçait une espèce en

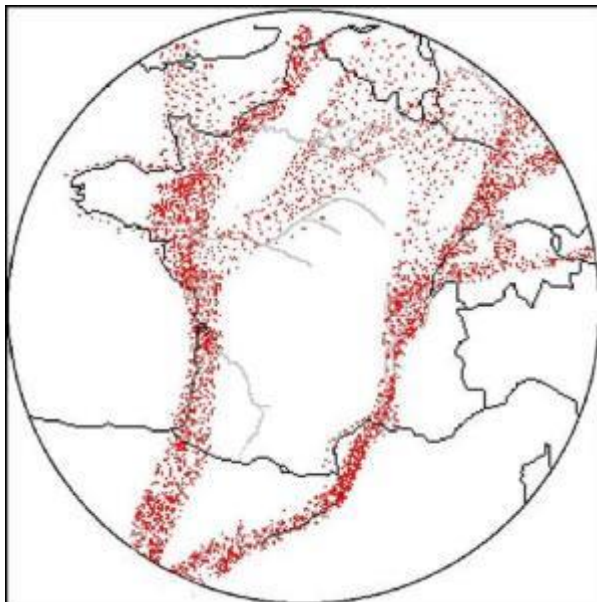
danger d'extinction. Aucune d'entre elles n'était honnête, sans oublis ni erreurs, exempte de manipulations.

Dans un article publié en anglais, nous donnons de nombreux exemples des techniques employées pour faire croire qu'un projet éolien fera très peu de victimes (13).

MITIGATION : MESURES D'ÉVITEMENT ET D'ATTÉNUATION DES IMPACTS

Pour faire « passer » les projets éoliens à très fort impact sur les espèces protégées, les consultants suggèrent en général d'appliquer certains procédés visant à la réduction des risques, par exemple le système de détection radar et d'effarouchement sonore « DTbird ». Mais il faut savoir qu'aucun de ces procédés, aucune de ces formules n'a prouvé son efficacité. Partout où ils ont été mis en œuvre, ils ont échoué (par exemple à Altamont Pass, Woolnorth, Smola, Tarifa). Le président de la LPO l'a reconnu lui-même : « il n'existe pas à notre connaissance à ce jour de systèmes efficaces pour réduire de manière significative la mortalité avienne »

Mais les préfets, et autres fonctionnaires ayant leur mot à dire, croient les yeux fermés aux mesures de mitigation proposées. Le Ministère leur demande en effet d'approuver un maximum de projets éoliens, alors les belles promesses des consultants sont prises pour argent comptant. C'est ainsi que des éoliennes seront installées dans des endroits aussi inappropriés que le Corridor de Migration des grands Rapaces (15), ou bien encore le point de convergence d'importants flux migratoires sur le territoire français : par exemple la Vendée (et son espace marin) (voir carte ci-dessous).



Carte : Les routes migratoires des oiseaux passant par la France

Autre exemple de mitigation : une mesure souvent proposée pour réduire la mortalité des chauves-souris est de ne laisser tourner les pales que lorsque la vitesse du vent dépasse les 6 mètres par seconde (22 km/h) :

– Première constatation : la réduction promise de 90% de la mortalité n'a pas été vérifiée. Aucune centrale éolienne n'a mis cette mesure en pratique et en a publié les résultats.

– Deuxième constatation : on néglige les 10% de mortalité **résiduelle** comme s'il était acceptable de tuer de 1.2 millions de chauves-souris par an au lieu de 12 millions (nombre applicable à l'Espagne, et bientôt à la France). La plupart des espèces de chauves-souris sont en voie de disparition, or toutes sont extrêmement utiles. Les tuer en masse est par conséquent irresponsable. Et puis la mortalité sera en fait beaucoup plus élevée que 1.2 millions, puisque :

A) la réduction de 90% n'a pas été prouvée,

B) seuls quelques rares projets éoliens contemplent cette « mitigation chauve-souris ».

– Troisième constatation : la mise en pratique d'une telle mesure ne serait pas vérifiable.

Qui, en effet, s'occuperait de vérifier à tout moment, pendant 25 ans, que le logiciel qui contrôle la marche des pales :

C) tient compte de la mitigation,

D) fonctionne bien, et

E) est effectivement utilisé ?

L'intérêt du propriétaire des éoliennes est en effet de ne pas mettre en œuvre cette mitigation, qui réduirait son revenu. Il faudrait donc une équipe d'inspecteurs pour le contrôler. Mais qui les paierait ? Et qui s'assurerait qu'ils n'ont pas été amadoués à force de faveurs ? L'éolien a déjà occasionné assez de corruption comme cela...

LES CHAUVES SOURIS

Les chauves-souris, selon une étude publiée par le département du Lot, « constituent le groupe faunistique ayant la plus forte valeur patrimoniale » (17). Ces espèces, très utiles à l'homme, sont toutes en déclin ; et elles ne peuvent se récupérer que très lentement, chaque femelle n'élevant en général qu'un petit par an. Beaucoup sont classées comme menacées d'extinction. Sans elles les agriculteurs, l'industrie forestière et l'Office national des forêts devraient employer davantage de pesticides pour éliminer les insectes qui attaquent arbres et cultures. Cela entraînerait des effets regrettables sur les prix, et sur la santé des citoyens. Or ces petits mammifères sont tués en masse par les éoliennes, qui les attirent (7). L'effet cumulatif de plus de dix mille d'éoliennes sur tout le territoire français sera considérable, de l'ordre de 4 à 12 millions de chauves-souris tuées par an lorsque la France aura, comme l'Espagne, 18.000 de ces « pièges écologiques ». Ces machines tuent en effet près de deux fois plus de chauves-souris que d'oiseaux : environ 400 par éolienne et par an (de l'ordre d'une par nuit).

DES PREUVES

Les preuves abondent : études revues par des pairs, photos, vidéos. Sur cette vidéo par exemple (18), on voit des chiroptères voler autour des pales, et se faire frapper par celles-ci, ou bien tomber au sol « barotraumatisées » (lésions mortelles dans les poumons causées par la forte différence de pression qui se crée autour des pales). Sur cette autre (11), on voit un vautour fauve se faire frapper par une pale. Ses yeux cherchant des carcasses au sol, il n'a pas vu arriver une pale venant d'une autre direction. Sur celle-ci enfin (12), on voit un urubu à tête rouge (vautour d'Amérique) perché sur une éolienne en mouvement, ne manifestant aucune crainte. Les oiseaux s'habituent aux éoliennes, se perchent dessus comme on a pu le constater sur les photos (8). De là vient le danger. Ils ne sont pas « déplacés » par les éoliennes, comme le prétendent les consultants, mais tués. Seuls sont déplacés les oiseaux qui nichent au sol : ils ne supportent pas qu'il y ait des arbres ou autres structures au-dessus de leurs nids, car un corbeau ou un rapace pourrait s'y percher.

LES MESURES DE COMPENSATION

L'inefficacité des mesures de mitigation a fait que les bureaux d'études ont inventé un autre artifice pour faire approuver les projets de leurs clients : la « compensation ». Ce stratagème est fort utile aux entreprises qui portent préjudice à la nature en raison de leurs activités. Tant et si bien qu'un nouveau business est né, qui offre des « programmes de compensation » (19) à ces entreprises afin qu'elles puissent continuer à détruire, polluer ou tuer sans être inquiétées par la Justice.

C'est tellement scandaleux que des ONG ont commencé à se mobiliser. Une centaine d'entre elles ont signé un manifeste contre ce nouveau passe-droit. Il y est dit : « *Il faut à certains écosystèmes des centaines sinon des milliers d'années pour devenir ce qu'ils sont – or ces compensations font semblant qu'il est possible de trouver des remplacements* » ... « *Introduire ces compensations permet, voire encourage, la destruction de l'environnement en faisant croire qu'un habitat peut être recréé ailleurs* » ... « *Ces mécanismes pourraient aggraver la situation, et plus inquiétant encore, ils font de la nature une marchandise. C'est pourquoi les organisations signataires mettent en garde contre les effets de cette fausse solution et refusent les mécanismes de compensation pour perte de biodiversité* » (20).

C'est un manifeste international. Plus près de chez nous, un collectif d'associations naturalistes françaises s'oppose au vote du projet de loi sur la biodiversité qui « *généralise et facilite la compensation pour perte de biodiversité. Cette mesure sert en fait à **donner un blanc-seing aux destructions environnementales**. Le projet introduit aussi la notion de **réserves d'actifs naturels**, ouvrant la porte à une **financiarisation de la nature**.* » ... « *De nombreux travaux scientifiques soulignent l'échec de la majorité des mesures compensatoires pour lesquelles nous disposons d'un recul suffisant et l'impossibilité de recréation de milieux constitués au fil des siècles (on ne remplace pas un arbre vieux d'un siècle par dix arbres âgés de dix ans ou une prairie naturelle ancienne par un pré saturé en nitrates) ... **(le) projet de loi introduit la notion de « réserves d'actifs naturels » dans le droit français**. Ces banques d'un nouveau genre mènent des projets de restauration de biodiversité qu'elles transforment ensuite en « actifs naturels ». Le plus grand arbitraire préside, bien sûr, comme on l'a vu dans le cas de **Notre-Dame-des-Landes**, aux calculs qui conduisent à compenser des mares et les amphibiens qui y vivent par des prairies artificielles* » (21).

L'idée de compenser un mal certain par un bien hautement hypothétique procède de la même corruption intellectuelle qui a donné naissance aux « **indulgences** » que vendait l'Église au Moyen Âge.

La compensation est de plus en plus utilisée dans l'éolien. Par exemple, on compense l'installation d'éoliennes létales sur le territoire de chasse d'un couple d'aigles royaux par l'aménagement d'un nouveau terrain de chasse un peu plus loin. Mais nulle part au monde une telle compensation n'a été couronnée de succès. L'exemple de Beinn un Tuirc, en Écosse, est parfois cité par certains consultants. Mais cet exemple a été un échec, comme je l'ai démontré à l'époque

Le fait que les rapaces soient attirés par les éoliennes rend cette compensation encore plus inefficace. On aura beau créer un nouveau terrain de chasse et y relâcher force lapins, on n'empêchera pas les aigles d'aller voir ce qui se passe là où ils avaient l'habitude de chasser auparavant – d'autant que maintenant, il y a ces hautes structures qui les attirent. Et une fois les aigles tués par les pales, à quoi servira le nouveau terrain de chasse compensatoire ?

L'EFFET CUMULATIF

L'État n'a pas considéré l'effet cumulatif qu'auront plus de 10.000 éoliennes agissant comme pièges écologiques sur le territoire national, attirant et tuant des espèces protégées. C'est pourtant requis par le Plan d'Action des Énergies renouvelables de la Commission Européenne. Le gouvernement français, comme tant d'autres avant lui, s'est précipité sur le développement éolien sans procéder à des études sérieuses sur les retours d'expérience dans les autres pays, sans interroger les experts indépendants qui auraient pu leur apprendre bien des choses... En fait, il est évident que l'État ne VEUT pas savoir. Il ne veut même pas savoir si les éoliennes émettent des infrasons dangereux pour la santé (il refuse de faire faire une étude épidémiologique) ; alors dans ces conditions, pourquoi s'embêter avec les oiseaux ? D'autant que la LPO milite pour l'énergie éolienne...

Les résultats ne se font pas attendre. Des témoins rapportent qu'il n'y a plus de chauves-souris là où ils habitent, depuis l'érection d'éoliennes dans les alentours ; d'autres ont noté qu'ils voyaient de moins en moins de rapaces. Les hirondelles et les martinets se font plus rares aussi, ai-je entendu dire ici et là. La catastrophe écologique est en marche, et l'État se garde bien de financer des études pour évaluer les dégâts...

La situation est grave, ne serait-ce que dans la mesure où ces espèces sont de grande utilité pour l'homme. Et puis, sommes-nous prêts à vivre dans un monde qui serait largement dépourvu d'oiseaux ? Nous en avons déjà tant perdu (sans parler des papillons) à cause des insecticides et autres agressions des hommes contre l'environnement... Où allons-nous avec cette idéologie « verte », qui détruit la nature plus que jamais et ment aux citoyens sans ciller ?

Quel abominable gâchis font les hommes politiques de notre planète, sous prétexte de la sauver... L'industrie éolienne a-t-elle au moins fait ses preuves ? Le retour d'expérience de l'Allemagne est loin d'être probant (23). Dans quelques années, lorsque tous les coûteux rafistolages auront échoué (nouveau réseau de distribution de l'électricité, etc.), les Allemands eux-mêmes devront se rendre à l'évidence : l'intermittence éolienne n'a pas de solution qui soit économiquement viable. Les ingénieurs indépendants ne cessent de le répéter (24), mais les gouvernements font la sourde oreille : les subventions à l'éolien permettent de succulents retours d'ascenseurs...

La bulle crèvera lorsque le coût des subventions ne sera plus soutenable, comme c'est arrivé dans les pays du Sud de l'Europe, et comme cela arrive maintenant au Royaume Uni, à l'Allemagne et plus récemment encore au Danemark (26). Les emplois créés dans la filière des énergies renouvelables disparaîtront alors. La cherté de l'électricité aura appauvri les ménages via la CSPE, et fait délocaliser davantage d'entreprises. Le chômage en sera accru, et les touristes amateurs de nature, paysages et repos choisiront d'autres destinations. Les maisons des riverains seront dépréciées et ceux-ci vivront moins longtemps, souffrant d'un niveau élevé de cortisol. Quant aux oiseaux...

Mark Duchamp Président, World Council for Nature

REPONSES

Un chat tue en moyenne plus de cinquante oiseaux par an. Faut-il tous les abattre ?

Est-ce une raison pour mentir sur l'impact des éoliennes sur l'avifaune ?

Absolument pas. Mais alors qu'on nous parle aussi de l'impact de nos gentils minets, des collisions avec les voitures, les fenêtres et, surtout de la production et de l'utilisation des énergies fossiles. Toutes ces choses sont bien plus nocives pour l'avifaune que les éoliennes. Dénoncer c'est bien, apprendre aux gens à voir un problème dans sa globalité c'est mieux. Que chacun s'attache à réduire sa consommation personnelle d'énergie au lieu de se persuader que tous les maux sont dus à l'industrie et le monde se portera bien mieux. Et surtout, qu'on se rappelle que si les éoliennes sont là, si les grosses industries polluent, si les multinationales existent, c'est parce qu'il y a eu une demande des particuliers... Nous sommes tous responsables.

Un chat tue sans doute pas mal d'oiseaux notamment s'il est à l'état sauvage, c'est à dire abandonné par son propriétaire. Pour éviter que ces animaux « domestiques » ne pullulent, il suffit d'en réguler tout simplement le nombre. D'autres prédateurs naturels font de même, faisant disparaître des oiseaux dont les plus faibles, c'est la « sélection naturelle ». Il faut cependant savoir que les chauves-souris n'ont qu'un seul petit par an, qu'elles sont en voie d'extinction et que les éoliennes sont une des causes majeures de ce désastre.

La chasse sans merci que les chauves-souris mènent contre les moustiques et autres insectes indésirables nous débarrasse d'une énorme partie d'entre eux. Un monde sans chauves-

souris deviendrait vite invivable, sauf à pulvériser en permanence des milliers de tonnes d'insecticides pour lutter contre ce fléau.

Une chauve-souris consomme chaque nuit de 30% à 50% de son poids en insectes, ce qui équivaut entre 20 kg et 35 kg de nourriture pour un homme de 70 kg. Une Pipistrelle peut dévorer plus de 600 moustiques en une seule nuit. Un seul de ces extraordinaires mammifères consomme en moyenne 60.000 à 100.000 insectes pendant un été !

Leur population a tellement décliné au cours du 20^e siècle qu'un tiers des espèces de chiroptères est dans un état préoccupant. Il importe de protéger ces précieux alliés contre les comportements de notre société moderne car c'est bien l'homme qui est responsable de la première cause de leur raréfaction.

Un monde sans chauve-souris, ce serait comme un monde sans abeilles dans lequel l'humanité ne s'en remettrait peut-être pas.

Comme vous le dites, dénoncer c'est bien. Mais il faut le faire 'intelligemment' et non avec des arguments approximatifs sur les énergies fossiles, la consommation d'électricité et les multinationales...

Informez-vous d'abord et vous saurez que les éoliennes sont encore responsables de l'Augmentation du CO2 et de l'aggravation du réchauffement climatique parce qu'elles ont besoin des énergies fossiles (gaz et charbon) dont elles sont étroitement dépendantes pour fonctionner...

Les maux de notre société sont dus à la cupidité humaine. Derrière l'industrie du vent vous trouverez une foule de requins aux poches pleines d'argent public, des gens qui n'en ont rien à foutre des oiseaux, des chauves-souris, et encore moins de vous-même et... de votre propre santé.

Nous avons certes besoin d'électricité et de confort dans une société moderne, mais si les éoliennes sont là c'est parce que ce sont des machines à sous extrêmement juteuses et non des machines destinées à produire de l'énergie (3% d'électricité en 2014 pour près de 5500 machines : il faudrait en rire mais on devrait en pleurer !).

Bref, demandons-nous plutôt qui sont les vrais artisans de notre décadence morale et, ne l'oublions pas, de la destruction de l'environnement, car l'ÉCOLOGIE aujourd'hui ce n'est pas une écologie de l'environnement, c'est une écologie politique : du fric qui sent bon, des femmes, des maîtresses, des voitures de luxe, des comptes en banque aux Caraïbes... Les éoliennes c'est essentiellement cela.

Merci pour votre commentaire. Vous avez tout à fait raison pour les chauves-souris.

Un petit bémol : vous dites « vous saurez que les éoliennes sont encore responsables de l'Augmentation du CO2 et de l'aggravation du réchauffement climatique parce qu'elles ont besoin des énergies fossiles (gaz et charbon) dont elles sont étroitement dépendantes pour fonctionner... »

– Les premières années, davantage de CO2 est émis à cause de la manufacture des éoliennes, des travaux pour les installer etc. Puis, l'effet net sur les émissions devient à peu près nul sur la durée d'exploitation de 25 ans, à cause de leur besoin d'être régulées par les centrales thermiques à énergies fossiles.

Vous écrivez aussi : « ...des machines à sous extrêmement juteuses... »

– J'ajouterais : elles sont faussement juteuses, puisque les bénéfices viennent de la CSPE, un impôt sur les factures d'électricité... Sans cet impôt, les éoliennes seraient déficitaires. C'est une industrie non rentable, donc non durable. C'est en fait une escroquerie à échelle planétaire, qui sert à enrichir certains et à financer les partis politiques –

L'extension du parc éolien nécessitera la mise en service de centrales thermiques de régulation de puissance équivalente, destinées à compenser l'intermittence. Or, les éoliennes ne peuvent réduire les émissions de CO2 que lors des pics de consommation et à la condition expresse que le vent souffle au bon moment et avec la force requise pour garantir la fourniture d'électricité. Rien de moins évident quand on ne peut pas commander le vent ! ... Sinon le relais est pris par la thermique. L'Académie des Sciences dans son avis du 21 janvier 2015 déclare que la multiplication des éoliennes « conduira paradoxalement à une augmentation des rejets de GES, dégradant notre position favorable en matière de rejets de CO2, de coût pour l'utilisateur et de compétitivité industrielle. »

C'est ce que disait déjà en 2011 le PDG de GDF Suez qui mettait en garde contre l'utopie des éoliennes : « Ce sont des énergies intermittentes qui vont nécessiter de grandes capacités de réserves qui vont reposer sur le gaz naturel. (...) Le coût de l'électricité va être augmenté d'autant. Outre le prix élevé, le système éolien-gaz va générer des gaz à effet de serre 70% du temps. C'est donc un système pollueur. » L'équilibre obligé éolien-thermique est forcément générateur de gaz à effet de serre car augmenter la part de l'éolien c'est augmenter la part de charbon ou de gaz, qu'on le veuille ou non.

L'Allemagne n'a pas réussi avec ces 8% d'éolien à réduire ses émissions de CO2 et elle pollue toute l'Europe avec 57% de charbon bien pourri. « Les éoliennes sont des tueuses du climat et ces énergies 'renouvelables' n'ont pas réduit les émissions de CO2 de l'Europe d'un seul gramme » (Der Spiegel, Octobre 2013)

Du fait de la cherté du gaz et du prix inférieur du charbon, des centrales à gaz ont été fermées en Europe au profit des centrales au charbon. Les Allemands qui disposent pourtant d'énormes réserves de lignite à ciel ouvert, achètent du charbon aux USA à un prix inférieur à celui de leur propre production. Et ces champions de « l'Energiewende » construisent actuellement 23 centrales au lignite. À une question posée par son homologue danois qui lui demandait comment l'Allemagne allait réduire les émissions de CO2 avant le sommet de Paris, Peter Altmaier répondit : « On ne peut pas sortir à la fois du nucléaire et du charbon ». Dit plus clairement, ce n'est pas le vent qui va régler le problème des rejets de CO2 ! Les Allemands ne tiendront pas leurs engagements. Et c'est ce modèle énergétique que la France veut suivre.

« Les centrales à charbon étant moins souples que celles au gaz, il est préférable de les laisser fonctionner en permanence ce qui ne diminue pas la pollution bien au contraire ! Et alors que faire lorsque pour des raisons « écologiques » il faudra fermer ces centrales polluantes ? Il faudra soit construire de nouvelles centrales au charbon plus « propres » soit remettre en service les centrales au gaz mais en les subventionnant par des aides de l'Etat, autrement dit par le contribuable qui paiera donc 2 fois, une fois pour l'éolien et une autre fois pour le gaz que nécessitera l'éolien... Cherchez l'erreur ! » Jacky Ruste, Ingénieur INSA Génie Physique, Docteur Ingénieur « physique du solide » de l'université de Nancy I, Ingénieur de recherches sénior d'EDF – Ancien Professeur associé de l'Université de Marne la Vallée.

Il est vrai enfin qu'il s'agit d'une GIGANTESQUE ARNAQUE, arnaque dénoncée maintes fois par tous les gens sérieux et par des politiciens responsables et honnêtes, que ce soit le ministre britannique John Hayes en octobre 2012 ou le sénateur Germain en France, en janvier 2015. Arnaque des consommateurs par la CSPE mais aussi escroquerie du contribuable sur l'argent public et autres subventions distribués généreusement à la filière. Sans parler de la note pharaonique de 40 milliards d'euros annoncée par RTE, note qu'il faudra bien payer pour les 4000 km de réseaux nécessaires pour le raccordement des éoliennes disséminées comme des mouches sur tout le territoire... Sans parler encore – et le sujet est très grave – des milliers d'oiseaux tués chaque année et des victimes humaines – adultes et enfants – qui subissent les méfaits du bruit et des infrasons...

Et le nucléaire c'est mieux

Les éoliennes sont intermittentes. Elles ne peuvent remplacer ni le nucléaire, ni les combustibles fossiles. En fait, elles ne servent à RIEN. La France a construit 16 centrales à gaz depuis 2005, sans publicité, pour stabiliser la production erratique des éoliennes. L'éolien est une ARNAQUE ;

Voyez-vous mêmes la liste des « Turbines à combustion » (centrales conventionnelles à gaz) et des « Cycles combinés à gaz ».

Non, le nucléaire n'est certes pas mieux ! ... Si on pouvait s'en passer ce serait formidable. Mais, en l'état actuel de nos technologies et de notre science, il n'y a rien à mettre à la place, sauf à revenir à l'ère des cavernes. Pour produire toute l'électricité de la France (546 millions de mégawatts-heures au bilan RTE 2015) il faudrait quelques 200.000 éoliennes et ce n'est pas tout ! ... Il faudrait les coupler avec une puissance thermique (charbon, gaz ou fioul) équivalente pour assurer la continuité et la régularité de l'approvisionnement. Pour le CO2 bonjour les dégâts. Bref, l'éolien c'est du vent... (3,9% de la production avec 7000 machines) une Grosse Arnaque (avec une Majuscule), une Entourloupe, un conte de fées pour les gros nigauds et les naïfs. Le nucléaire ne sert que d'épouvantail pour jouer sur la peur des gens et embrigader les esprits crédules. Bref, comme dit maintes fois, les éoliennes NE SERVENT • À RIEN sauf à bien polluer, faire du fric, détériorer notre santé, saccager les paysages, ruiner les consommateurs et les contribuables. Et ce, pour le seul profit de pieds nickelés : industriels du vent, sociétés promotrices de moulins à vent pour la plupart étrangères, élus corrompus, politiciens intéressés, affairiste de tous bords aux dents longues...

MEMOIRE MEM04

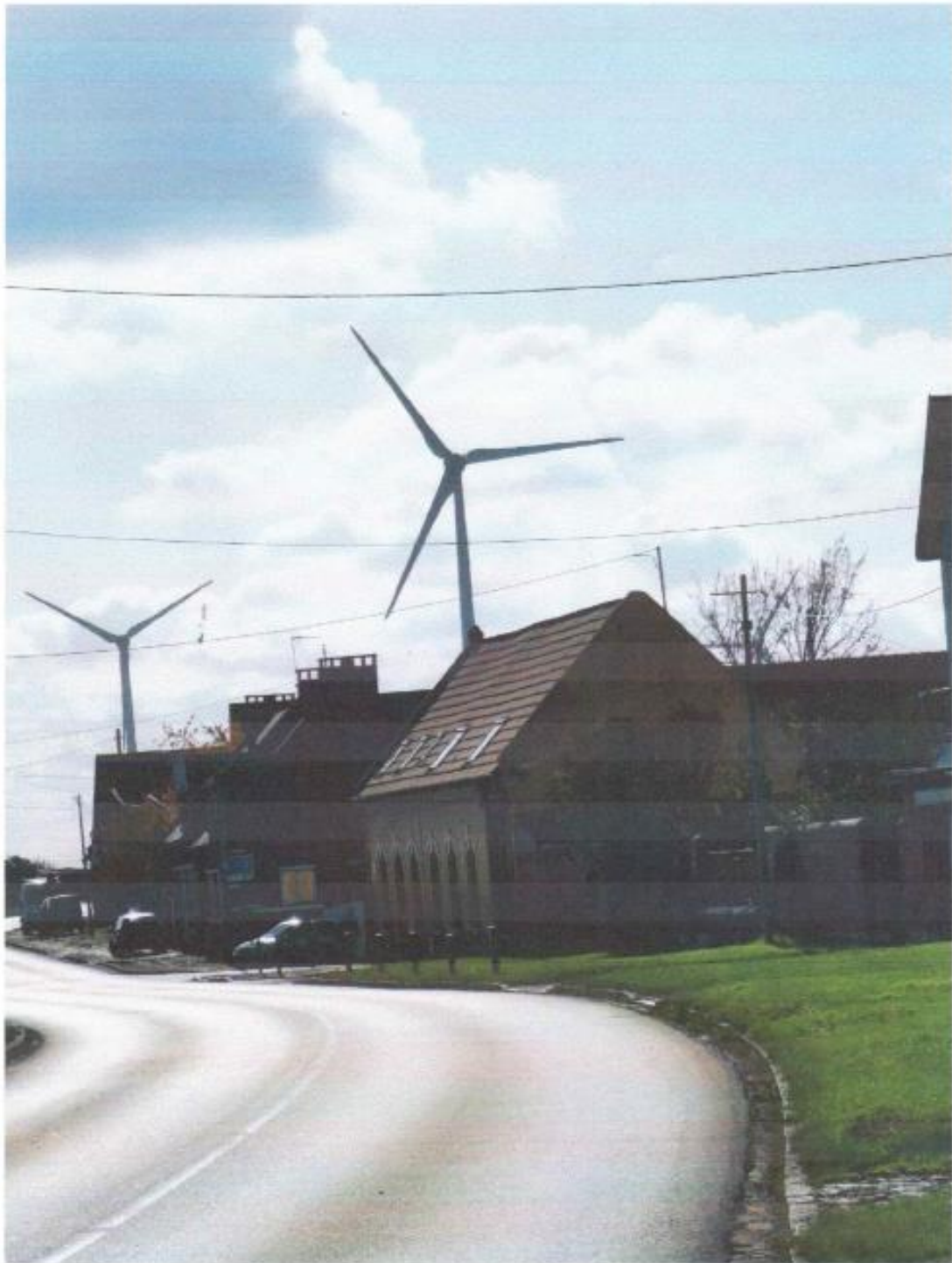
NOUVEAU PROJET D'IMPLANTATION DE 5 AEROGENERATEURS A RETHONVILLERS

COMMENTAIRES ET PROPOSITIONS DESTINES A L'ENQUETE PUBLIQUE
MISE EN EVIDENCE DE LA SATURATION DU DEPARTEMENT DE LA SOMME

Remis le 18 mai 2021
au G.m.n. Enquêtes
sur de la Jurmance


JEAN MARIE ALONNEAU
Commissaire-Enquêteur

François DEBRAUWERE



Ceci n'est pas un photo montage

- 1 -

debrauwere@free.fr

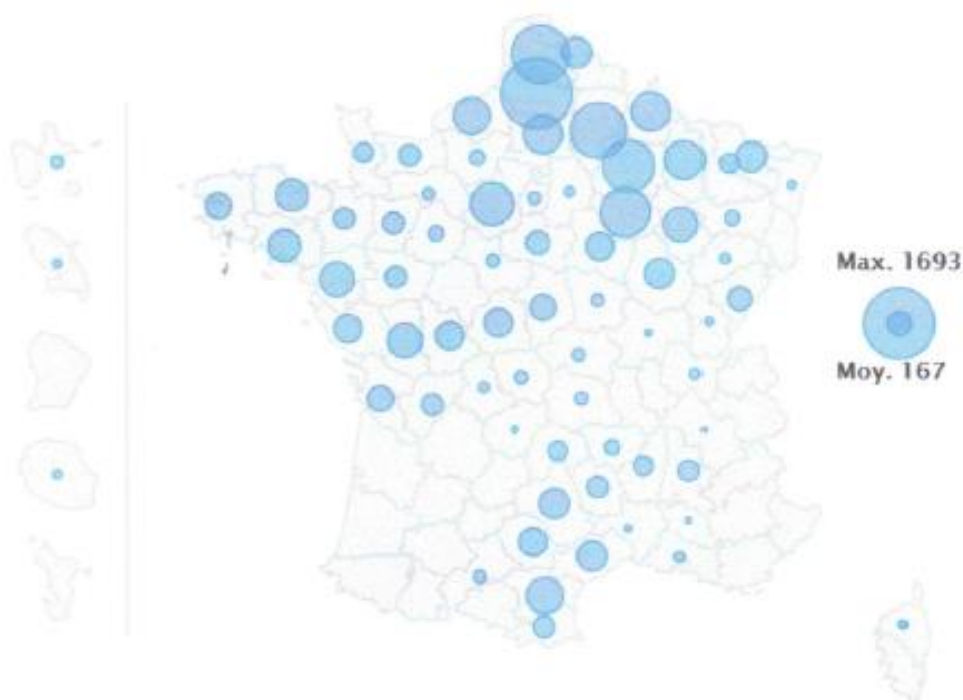
Préambule :

La commune de RETHONVILLERS accueille déjà 3 aérogénérateurs (éoliennes), et le territoire environnant est largement occupé par des colonies de « fermes éoliennes ».

Si l'on peut préférer les éoliennes à une unité de production nucléaire, leur présence, leur multiplication, deviennent problématiques pour les habitants.

L'apport économique de ces nouveaux champs de pétrole transparents n'est pas à la hauteur des annonces. A qui profite le pactole éolien du département de la Somme ?

Puissance éolienne totale raccordée par département au 31 mars 2020 en MW



C'est le département de la Somme qui est le champion de la production éolienne de la France avec 1 693 MW, soit 1,7 GW soit plus que la puissance attendue de l'EPR de Flamanville (1 570 MWe)

Encerclement.



Un or « hyalin » pas si invisible que cela.

Cette infographie détournée du dossier d'enquête publique démontre facilement quelle est la situation des ruraux samariens

Nuisances sonores.

Les habitants de la zone Sud de la commune connaissent déjà un niveau de bruit particulièrement gênant. Terminé les fenêtres ouvertes les nuits d'été.

La nouvelle implantation prévue va impacter encore plus d'habitants et plus fréquemment : l'implantation sera Ouest et Nord-Ouest c'est-à-dire dans le même sens que les vents dominants qui traversent le village.

Nuisances visuelles.

Nous ne savons plus ce que c'est qu'une nuit noire, pour nous, c'est Noël toute l'année ! Nous en devenons la risée de nos visiteurs de passage. Sans compter l'animation sur nos murs et meubles selon la luminosité, un mouvement perpétuel s'y reproduit... stressant !

Nuisances des lubrifiants.

Il n'y a pas de contrôles d'atmosphère dans nos campagnes. Si l'air y a traditionnellement bonne réputation, il n'est pas rare d'y respirer des odeurs qui n'ont plus rien à voir avec le fumier traditionnel.

Sans pouvoir prouver quoi que ce soit, il serait bon de vérifier l'absence d'aérosol huileux ou graisseux, et la bonne étanchéité de la nacelle des éoliennes.

Certains mats ayant tendance à prendre une teinte brunâtre à leur base, il serait opportun de vérifier pourquoi.

Perturbations des ondes radio (télécommunications mobiles)

L'opérateur Free n'a pas été consulté.

Si les perturbations de la TNT sont compensables par la pose de paraboles, l'augmentation de la puissance de l'émetteur de Saint Just, ou mieux encore par un accès à la fibre optique, n'oublions pas que les fréquences de la téléphonie 4G en bande 700 ou 800 MHz sont aussi perturbables et perturbées. Pas question de se raccrocher correctement aux relais 4G/5G disposés le long de l'autoroute A1 et du TGV, pas plus que ceux implantés sur le territoire de la ville de ROYE.

Même chez un opérateur réputé la réception est souvent très fluctuante -113 dBm

Un comble pour une région plate où les ondes UHF devraient pouvoir se propager facilement. Inutile de croire à une utilisation possible de la 5G en bande SHF 3,5 GHz.

Il ne s'agit pas de promouvoir ici l'aspect loisir (télécharger une vidéo en 5 s au lieu de 50 n'a vraiment aucun intérêt), mais les usages plus sérieux comme le guidage d'engins agricoles ou domestiques, la télémédecine, le contrôle à distance d'installation d'irrigation ou simplement le télétravail.

La fracture numérique subsiste et subsistera. Il est regrettable que les opérateurs se désintéressent de la question, à moins qu'ils ne voient que l'opportunité de se faire payer une infrastructure par la collectivité.

Prévoir un équipement 5G en dessous des pales ne serait pas absurde.

Accélérer l'installation de la fibre optique dans les villages.



Les relais de télécommunication autour du site de Rethonvillers. Source ANFR cartoradio.fr

Opacité financière.

Pour une fois le projet n'est pas présenté par une illustre société inconnue, ni une SARL au nom bucolique et à l'actionnariat potentiellement volatile.

La société EOLFI dépend du groupe SHELL bien connu comme groupe pétrolier.

Source : <https://www.eolfi.com/fr>

Il est quand même indispensable d'attirer l'attention des pouvoirs publics sur la volatilité des « propriétaires » des parcs éoliens, ce n'est pas un signe de garantie de bonne fin d'un chantier et sa maintenance.

La neutralité des bailleurs n'est pas si évidente (héritier, famille, amis ...) Nous attirons l'attention sur de possibles conflits d'intérêts pas forcément volontaires.

Documents d'enquête publique.

Source :

<http://www.somme.gouv.fr/politiques-publiques/environnement/eolien/enquetes-publiques-et-decisions>

<http://parc-eolien-rejthonvillers.fr>

L'enquête publique existe c'est un fait. L'interdiction de réunion publique favorise l'absence de débats démocratiques libres et non faussés ?

La COVID un frein à la communication ?

Une prolongation ou un moratoire pour un débat libre et non faussé serait bien venu.

Un débat en mairie organisé par le maire et le conseil municipal aurait permis une écoute plus favorable.

Etude sociologique.

Il est à remarquer que l'on attache plus d'importance au devenir de la pipistrelle qu'à celui des populations directement impactées par l'implantation des éoliennes.

Faiblesse démographique.

300 habitants, seulement 300 ! Guère plus à Gruny, Crémery, Etalon, Herly. Une poignée au hameau de Sept-Fours installés là parce que le terrain appartenait à la famille ou qu'il n'était pas trop couteux. Certaines habitations sont même en ruine faute d'entretien ou sans maitre.

Regardez ! Certaines photographies sont très explicites sur la « richesse » des habitants. Ce n'est pas demain que l'on va concourir pour le prix du village préféré des Français.

Sans décrire aussi crument cette forme de réalité, le document d'étude d'impact consolidé ne s'attarde au mieux que sur l'aspect agriculture,

Données statistiques de l'INSEE.

En s'appuyant sur ce qui est en ligne, et sans être ni démographe, ni sociologue.

<https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=COM-80669#consulter-sommaire>

80 % des habitants travaillent à l'extérieur de la commune majoritairement en utilisant un véhicule automobile.

Il est un peu hâtif d'en déduire qu'une majorité travaille dans les secteurs agricoles de proximité et que rien n'évoluera dans les 15 à 20 ans.

Déduire que la réduction du nombre d'exploitations est une régression économique est un non-sens dans une zone à haute valeur agricole où les surfaces utilisées sont abondantes, de qualité, convoitées depuis des siècles.

La mode est au télétravail, à l'éducation à distance, aux relations connectées avec les banques, les services de santé, l'administration fiscale ou sociale.

Citation :

Le milieu humain (page 179 chapitre 3 9 3)

« **Les évolutions probables du milieu humain sur une échelle de 15 à 20 ans seront vraisemblablement limitées poursuivant les tendance démographique et économique s'étant dessinées durant ces dernières années à savoir de faibles évolutions** de la population et une **activité économique** reposant essentiellement sur une **agriculture intensive** marquée par une **diminution progressive du nombre d'exploitations** (mais qui devrait tendre à se stabiliser). En l'absence de projet éolien l'affectation des sols de la zone d'implantation potentiel devrait très probablement rester agricole »

1. À croire que l'ensemble de la population de Rethonvillers ne travaille que dans l'agriculture ce qui n'est pas démontré.
2. L'affectation des sols à l'activité agricole n'est pas rédhibitoire.

« **A noter que sur le plan économique l'absence du parc éolien de la vallée des mouches devrait être dommageable pour la commune d'implantation ainsi que les communes avoisinantes** ce dernier générant des revenus fiscaux (Contribution Economique Territoriale, Impôt forfaitaire sur les entreprises de réseau etc.) »

1. Les taxes et abonnement représentent désormais 75 % d'une facture d'électricité.
2. CSPE : cette taxe payée surtout par les particuliers finance les EnR éoliennes.
3. Le TURPE rémunère le transport de l'électricité.
Ici le trajet fait 9 km AR quand d'autres achètent à Paris de l'électricité « verte » en provenance de centrales à charbon polonaises.
Nous avons ici une forme d'injustice.
4. C'est évident si l'on se bat pour installer des éoliennes c'est par pure philanthropie ?

« ... et des retombées économiques (création d'emploi, fréquentation des commerces locaux durant les travaux et les maintenances) »

- 6 -

debrauwere@free.fr

Remarque : Il y aura au moins 1 heureux : le food-truck installé en bordure de la grande rue.

« ... par ailleurs les communes avoisinantes n'étant pas directement concernées par les activités de tourisme celles-ci ne devraient pas observer de différence notable que ce soit avec ou sans projet »

RIEN, rien ne ruisselle.

La région Hauts de France fournit au pays 25 % de l'énergie éolienne, elle n'est que la 7-ème région pour ce qui est de l'emploi.

7-ème sur 13 régions ! Si vous enlevez celles où l'éolien est absent ça ne fait pas un excellent classement en matière d'emplois.

La fabrication des mats, des alternateurs, de l'électronique de puissance est faite hors du territoire. L'on vend bien des avions Rafales en Inde, avions construits sur place. Aucune retombée économique.



Observ'ER - Mis à jour le 03/03/2021

Si les avantages fiscaux étaient si importants le département devrait ressembler à la Californie !

Un constat : rien ! Aucune avancée économique majeure, des infrastructures qui évoluent lentement en fonction des « déficits » chroniques .

Le canal Nord Europe ? Comme le TGV il se fera parce qu'il en intéresse d'autres. Les Samariens devront financer les installations portuaires.

Pas de tourisme donc aucun intérêt ! Nous comprenons mieux le délaissement chronique.

Comment ne pas se sentir délaissé.

La population est désormais résignée face au peu d'intérêt qu'on lui porte.

Elle est résignée devant la faiblesse des infrastructures modernes absentes de manière endémique : pas de réseau électrique et téléphonique enterrés alors que ceux indispensables au fonctionnement des éoliennes sont déjà installés avant même les conclusions de la présente enquête.

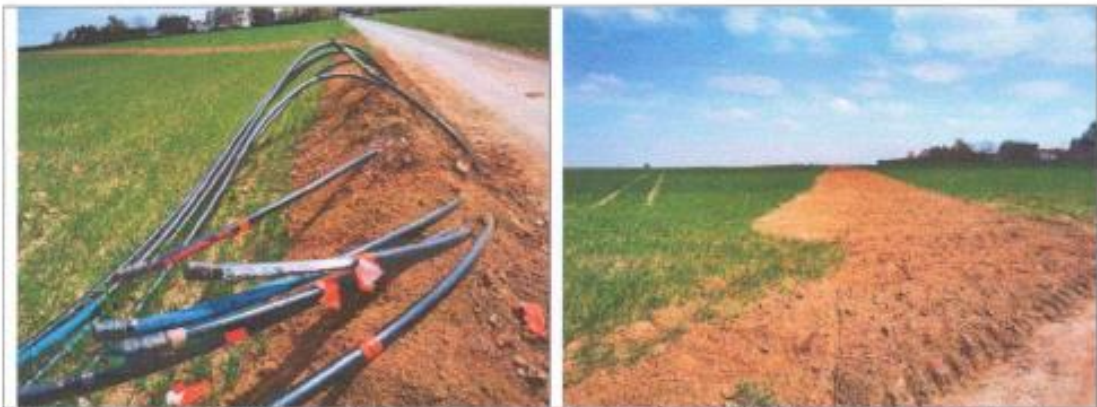
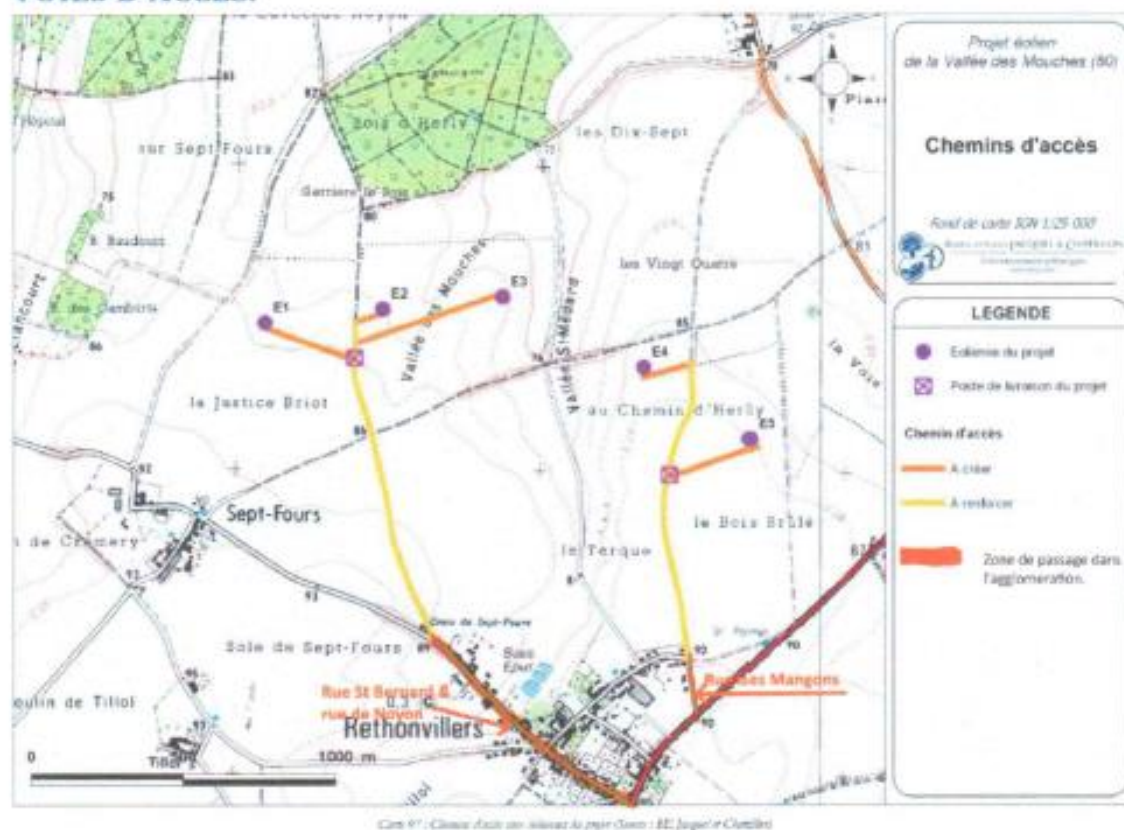


Photo prise en avril 2021, l'enquête publique se termine le 18 mai 2021. **De qui se moque-t-on ?**

La fibre optique traverse le village, les éoliennes sont fibrées, les habitants ne profitent même pas d'un dégroupage ADSL sérieux.

La commune de Cressy-Omancourt profite d'un débit ne dépassant pas les 512 Ko alors que l'agglomération de Solente (60) est, elle, déjà fibrée.

VOIES D'ACCÈS.



Avec l'installation régulière d'éoliennes prétendre comme il est indiqué au chapitre « V4.4 incidence sur le trafic routier » qu'aucune modification n'est à prévoir, relève simplement d'une certaine malhonnêteté intellectuelle.

Nous ne comptons plus sur les ronds-points régulièrement défoncés, avec des plaques d'acier où même après une réhabilitation sommaire il ne pousse que des cailloux.

Comment va-t-on faire pour faire pivoter des pales de plus de 70 m avec un rayon de courbure de 50m en plein village entre la D930 et la rue de Noyon ?

Rethonvillers dispose d'un « périphérique Est » une voie de contournement qui a été construite spécialement pour la pose des éoliennes de Cressy-Omencourt.

Le tracé des rues de Noyon et St Bernard est loin d'être rectiligne, l'état de la voirie un peu fatigué. Que dire du ballet de camions indispensable pour le renforcement de la voie d'accès aux éoliennes E1, E2, E3 suivi du terrassement et de l'approvisionnement en béton.

SVP laissez-nous au moins le calvaire et ses arbres (Croix de Sept-Fours) en bon état.

Une remise à neuf de la voirie de ces deux rues, financée par les promoteurs, serait à prévoir.